

> Rapport de présentation – Tome 3

Justifications des choix

Evaluation Environnementale

Nord de l'Yonne SCoT

Schéma de Cohérence Territoriale

- > Habitat
- > Mobilité
- > Environnement
- > Economie
- > Patrimoine

Arrêt	Enquête publique	Approbation
Vu pour être annexé à la délibération n°..... du.....	Vu pour être annexé à la délibération n°..... du.....	Vu pour être annexé à la délibération n°2022/04 du 5 avril 2022

Le cadre législatif

Conformément à l'article L.141-3 du Code de l'Urbanisme :

« 1. Le rapport de présentation explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables et le document d'orientation et d'objectifs en s'appuyant sur un diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques, notamment au regard du vieillissement de la population et des besoins répertoriés en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'environnement, notamment en matière de biodiversité, d'agriculture, de préservation du potentiel agronomique, d'équilibre social de l'habitat, de transports, d'équipements et de services.

2. En zone de montagne, ce diagnostic est établi également au regard des besoins en matière de réhabilitation de l'immobilier de loisir et d'unités touristiques nouvelles structurantes. Il prend en compte la localisation des structures et équipements touristiques existants, les besoins globaux en matière d'immobilier de loisir, la maîtrise des flux de personnes, les objectifs de consommation économe de l'espace et de préservation de l'environnement, des paysages et du patrimoine architectural ainsi que les objectifs de protection contre les risques naturels.

3. Il identifie, en prenant en compte la qualité des paysages et du patrimoine architectural, les espaces dans lesquels les plans locaux d'urbanisme doivent analyser les capacités de densification et de mutation en application de l'article L. 151-4.

4. Il présente une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'arrêt du projet de schéma et justifie les objectifs chiffrés de limitation de cette consommation compris dans le document d'orientation et d'objectifs.

5. Il décrit l'articulation du schéma avec les documents mentionnés aux articles L. 131-1 et L. 131-2, avec lesquels il est compatible ou qu'il prend en compte. »

Conformément à l'article R 141-2 du Code de l'Urbanisme :

« Le rapport de présentation expose le diagnostic prévu à l'article L. 141-3 et précise, le cas échéant, les principales phases de réalisation envisagées.

Au titre de l'évaluation environnementale, le rapport de présentation :

1. Analyse l'état initial de l'environnement et les perspectives de son évolution en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du schéma ;

2. Analyse les incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement et expose les problèmes

posés par l'adoption du schéma sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ;

3. Explique les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du schéma au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national ;

4. Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement ;

5. Définit les critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du schéma prévue à l'article L. 143-28. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du schéma sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;

6. Comprend un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée. »

Sommaire

Le cadre législatif.....	3
Sommaire	5
2- Justification des choix retenus pour le PADD et le DOO	7
2.1. Justification de la structuration du territoire	8
2.2. Justification du scénario de développement retenu.....	12
2.3. Justification des ambitions de développement au regard de l'objectif de limitation de la consommation d'espaces agricoles et naturels	31
2.4. Justification des choix retenus pour établir le PADD et le DOO.....	48
3- Evaluation Environnementale	67
3.1. Exposé des motifs pour lesquels le projet de plan, schéma, programme ou document de planification a été retenu au regard des objectifs de protection de l'environnement	68
3.2. Evaluation des incidences sur l'environnement et mesures envisagées pour éviter, réduire et compenser les effets négatifs potentiels.....	72
3.3. Evaluation environnementale des sites susceptibles d'être touchés	116
<i>Le secteur de Sens.....</i>	<i>118</i>
<i>Le secteur de Joigny.....</i>	<i>126</i>
<i>Les pôles de proximité</i>	<i>134</i>
<i>Les secteurs de projet de parc d'activités.....</i>	<i>150</i>
3.4. Evaluation des sites Natura 2000	156
<i>Identification des sites Natura 2000 susceptibles d'être impactés</i>	<i>156</i>
<i>Analyse des incidences potentielles du SCoT sur les sites Natura 2000 susceptibles d'être impactés identifiés.....</i>	<i>170</i>

<i>Incidences cumulées avec les grands projets du territoire</i>	<i>230</i>
<i>Incidences positives du SCoT sur le réseau Natura 2000</i>	<i>230</i>
<i>Conclusion.....</i>	<i>230</i>
<i>Annexe – Présentation des sites du réseau Natura 2000 dans lequel s’inscrit le territoire.....</i>	<i>232</i>
3.5. Méthodologie de l’évaluation environnementale	248
4- Articulation du SCoT avec les documents cadres.....	253
4.1. Rappel du cadre réglementaire et des documents, plans et programmes de référence pour le SCoT	254
4.2. Documents avec lesquels le SCoT doit être compatible	257
4.3. Documents que le SCoT doit prendre en compte	275
4.4. Autres documents de référence.....	288
5- Critères, indicateurs et modalités retenus pour l’analyse des résultats du SCoT.....	289

2

Justification des choix retenus pour le PADD et le D00

2.1. Justification de la structuration du territoire

L'armature territoriale : éléments de définition

Soucieux de garantir un développement équilibré de leur territoire et de rapprocher les espaces de vie, d'emplois et pôles de services et équipements, les élus ont défini une armature urbaine dans le cadre du PADD pour se structurer en interne et organiser les complémentarités aux polarités voisines.

On appelle ainsi armature territoriale un ensemble de villes hiérarchisées ainsi que leurs aires d'influences ou bassins de vie qui assurent, dans un territoire donné, des fonctions différenciées répondant aux besoins de la population desservie.

L'organisation actuelle du territoire

La population du territoire s'est historiquement concentrée dans la vallée de l'Yonne, où s'est d'ailleurs développée la voie ferrée.

Sa situation géographique, à mi-chemin entre Paris et Lyon lui assure par ailleurs une très bonne desserte autoroutière (A5, A6 et A19). Ainsi, son identité peut être qualifiée de « rurale », compte tenu d'une organisation multipolaire qui irrigue 4 bassins de vie en interne autour de Sens, Villeneuve-sur-Yonne, Joigny et Pont-sur-Yonne. Le territoire est également influencé par des pôles extérieurs, à savoir Montereau-Fault-Yonne, Bray-sur-Seine, Aix-en-Othe, Migennes, Saint-Florentin, Courtenay et Charny.

Les unités urbaines telles que définies par l'INSEE témoignent d'une organisation territoriale à plusieurs niveaux :

- **2 agglomérations multi-communales**, celles de :
 - > Sens, comprenant les communes de Maillot, Malay-le-Grand, Paron, Saint-Clément, Saint-Martin-du-Tertre, Sens et regroupant 36 675 habitants ;
 - > Saint-Julien-du-Sault, comprenant cette même commune et celle de Villevallier et regroupant 2 796 habitants.
- **4 villes « isolées »** que sont Villeneuve-la-Guyard, Villeneuve-sur-Yonne, Joigny et Pont-sur-Yonne ;
- **105 autres communes dites rurales.**

Dans le cadre du SCoT, le territoire a souhaité maintenir cette structuration multipolaire et recentrer le développement sur les polarités historiques pour assurer la vitalité de l'ensemble des communes qui y sont liées.

Il précise ainsi les polarités de l'armature régionale où Sens est identifiée comme pôle structurant et les communes de Joigny, Pont-sur-Yonne, et Villeneuve-sur-Yonne comme pôles relais associés aux espaces de proximité.

Pour affiner cette armature urbaine, plusieurs **indicateurs** ont été mis en parallèle :

- Le poids et l'évolution démographiques des communes ;
- La dynamique de construction par commune des 6 dernières années ;
- La répartition et qualité de l'offre en commerces, services et équipements des communes ;
- La concentration de l'emploi par commune ;

- Les axes structurants et portes d'entrée du territoire (autoroute, gares, etc.).

Un réseau de polarités complémentaires et secteurs différenciés qui traduisent les spécificités locales

Au regard de l'analyse croisée des critères précédemment présentés, ainsi que des capacités des territoires, les élus se sont positionnés sur une structuration à 4 niveaux de communes et ont choisi d'ajouter des secteurs afin d'apporter des précisions et nuances au sein des EPCI, pour tenir compte des réalités locales différenciées.

Locomotive du développement : Sens et sa proche couronne

Sens, compte tenu de son passé et de sa position géographique, est historiquement un pôle rayonnant à l'échelle régionale.

Aujourd'hui, elle constitue, avec Auxerre et Avallon, l'une des trois plus grandes agglomérations de l'Yonne.

Elle constitue la polarité majeure au sein du PETR, qui tient à la fois à sa localisation centrale et à la fois à sa concentration d'équipements, services, commerces de niveau supérieur. Elle possède par ailleurs une desserte satisfaisante, tant du point de vue routier que ferroviaire.

Dès lors, la densité et la diversité de l'offre en font un des secteurs les plus rayonnants du territoire.

Ce rôle de locomotive entend être d'autant plus fort que la CA du Grand Sénonais est l'un des piliers du pôle métropolitain Bourgogne – Sud Champagne – Portes de Paris aux côtés des CA de Troyes Champagne Métropole et Chaumont, ayant vocation à peser à l'échelle nationale et mener des politiques conjointes propres aux compétences métropolitaines (enseignement supérieur, transition énergétique, développement économique, touristique et culturel...).

Pôle d'appui à la centralité principale : Joigny

Rayonnant sur un bassin de vie local cohérent grâce à un certain niveau d'emplois, d'équipements, de commerces et de services diversifiés, la commune de Joigny assure un véritable rôle de « relais » au pôle principal.

En effet, par l'offre complémentaire dont elle dispose (structurante, intermédiaire et de proximité) et sa localisation stratégique entre Sens et Auxerre, cette commune se distingue au sein de l'armature territoriale par une attractivité et un rayonnement plus importants au sud du périmètre du PETR.

Les pôles d'équilibre : Villeneuve-la-Guyard, Sergines, Pont-sur-Yonne, Villeneuve l'Archevêque, Saint-Valérien, Chéroy, Villeneuve-sur-Yonne, Cerisiers, Saint-Julien-du-Sault

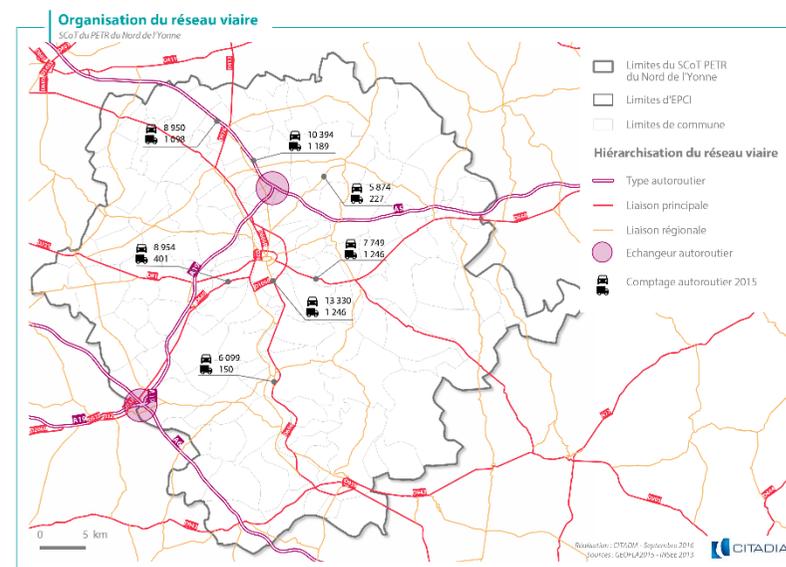
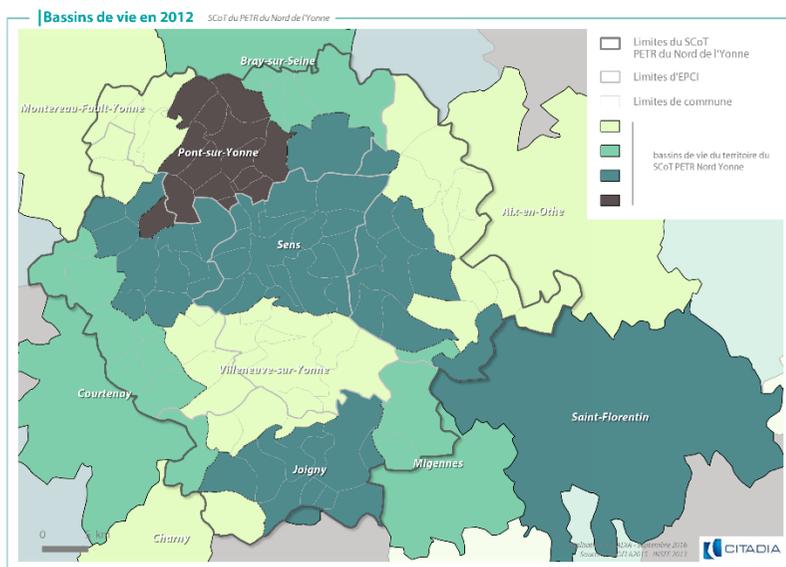
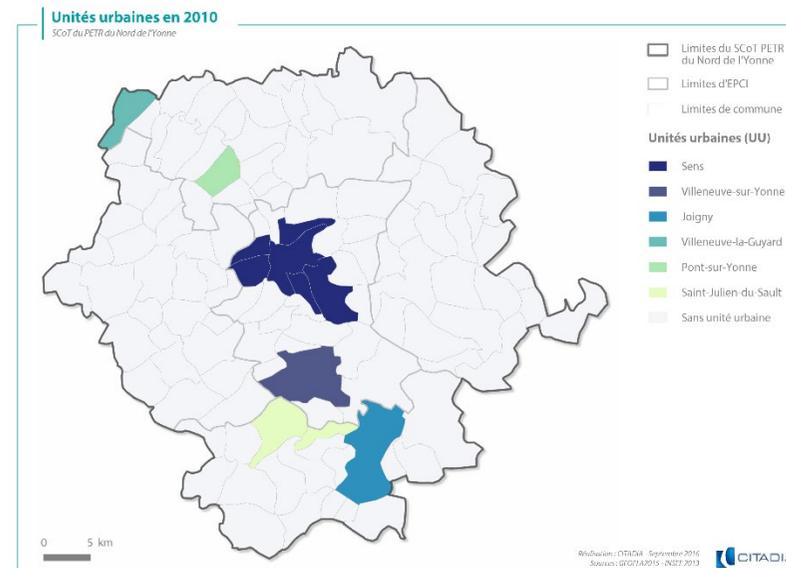
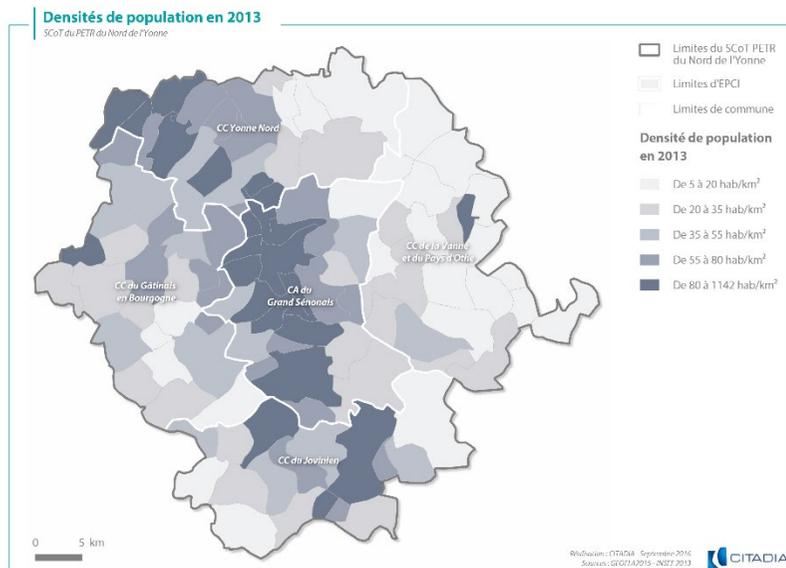
Enfin, un réseau de pôles d'équilibres assure, via une offre en commerces, services et équipements de niveau très local, une réponse aux besoins quotidiens et une certaine attractivité sur les communes rurales captives.

Autres communes : rôle de proximité

Les autres communes, pour la plupart dépourvues de services et équipements, détiennent un rôle de première importance d'animation en milieu rural. Si le développement entend être plus ténu que dans les pôles, il s'agit de valoriser leurs spécificités et leur qualité de vie pour renouveler la population et diversifier le parc résidentiel.

Pour chacun de ces pôles, **des rôles spécifiques sont attendus et détaillés dans le DOO** (objectif 3.1.) en termes de positionnement global, politique des transports, offre de services et équipements, valorisation paysagère et touristique et d'attentes spécifiques liées à des singularités ou projets propres (programme Action cœur de ville de Sens, renouveau du quartier militaire de Joigny...).

Enfin, cette armature urbaine entend permettre au territoire de jouer le **rôle stratégique de porte d'entrée de la Région Bourgogne-Franche-Comté**, et garantir un cadre permettant le **développement de relations inter-territoriales avec l'ensemble des parties prenantes en interne et en externe**. En effet, le PADD constitue non seulement la feuille de route du projet du Nord de l'Yonne mais offre aussi de la lisibilité aux territoires voisins sur les politiques publiques à mener conjointement dans une **logique d'inter-SCoT et d'équilibre territorial à grande échelle**.



2.2. Justification du scénario de développement retenu

Méthode de la phase prospective : scénarios tendanciels et point mort

Les documents d'urbanisme et de planification réglementent les conditions d'urbanisation et de développement des territoires. Les orientations et objectifs d'aménagement doivent donc être fixés non seulement au regard de l'**ambition d'un territoire** en termes d'attractivité économique et résidentielle mais aussi de leurs **capacités et moyens à atteindre le niveau de développement souhaité**.

Le diagnostic territorial et l'état initial de l'environnement ont permis de dégager les **grands enjeux du PETR du Nord de l'Yonne** ainsi que les opportunités et les menaces à considérer pour **fixer un cap réaliste à horizon 2035**. A ce titre, plusieurs scénarios prospectifs ont été élaborés pour ouvrir le débat sur les **futurs possibles du territoire** et dégager les marges de manœuvre et niveaux d'effort à fournir pour chacun d'entre eux.

Le scénario choisi par les élus a permis d'identifier et **caractériser les besoins futurs sur l'ensemble des politiques publiques** (logements, transports et déplacements, développement économique, touristique, culturel, préservation et valorisation des ressources, lutte contre l'étalement urbain...) pour **ouvrir de nouvelles perspectives de développement au territoire**.

Ces scénarios, déterminants pour la stratégie du PADD, impliquaient de confronter ambition de développement démographique et capacités foncières du territoire.

Ainsi, il est apparu tout d'abord souhaitable de savoir quel serait l'avenir du territoire si les tendances actuelles venaient à se prolonger. Ce scénario « au fil de l'eau » a été confronté à deux autres scénarios

réalistes, que les élus ont pu étudier pour choisir un scénario central, pour un développement équilibré et maîtrisé.

La **méthodologie d'élaboration** des scénarios s'est appuyée sur 3 temps :

- Etape 1 : **quantification du point mort** (également appelé seuil d'équilibre), c'est-à-dire le nombre de logements à construire pour maintenir la population sur une période donnée ;
- Etape 2 : **définition de plusieurs hypothèses de croissance démographique** ;
- Etape 3 : **évaluation de l'impact du scénario retenu sur les besoins en logements, la consommation d'espaces naturels et agricoles et l'analyse de ses incidences sur l'environnement**.

Quantification du point mort

Le calcul du « point mort » prospectif, ou nombre de logements à construire pour permettre au territoire de maintenir sa population sur une période donnée, est la première étape dans la définition et le choix du scénario de développement du PETR du Nord de l'Yonne.

La quantification du point mort permet en effet de déterminer les différents niveaux d'utilisation de la construction neuve au regard des besoins endogènes du territoire.

- **2 phénomènes « consomment » des logements neufs :**
 - > **La baisse de la taille des ménages** : à l'échelle du SCoT comme à l'échelle nationale, le nombre de personnes par ménage poursuit sa baisse. Ce phénomène de desserrement s'explique notamment par l'émergence de nouveaux comportements sociaux et sociétaux (augmentation du nombre de divorces, de célibataires, de familles monoparentales, de décohabitations, de vieillissement de la population, etc.).

- > **Le renouvellement du parc de logements** : parallèlement à la construction de nouveaux logements permettant d'accueillir de nouveaux habitants, certains sont démolis, abandonnés ou affectés à une autre destination (commerces, bureaux, entrepôts, etc.). A l'inverse, des locaux d'activités peuvent être transformés en logements. Le nombre de logements consommés par le phénomène de renouvellement du parc est donc évalué en calculant la différence entre le nombre de logements construits et la variation totale du parc de logements au cours d'une même période. Un renouvellement moyen du parc est compris entre 0,10 et 0,15%/an.
- **2 autres phénomènes font varier le niveau du point mort** :
 - > **La variation de la part de logements vacants** : la question des logements vacants est souvent complexe à appréhender. En effet, un trop grand volume de logements vacants démontre la faible attractivité du parc et/ou révèle un phénomène de logements indignes. Par ailleurs, une trop faible part de logements vacants entraîne une pression sur le marché du logement qui ne permet par un turn-over suffisant pour répondre à la demande et peut entraîner une pression sur le marché immobilier. Il est généralement admis que la vacance dite « de rotation » doit être comprise entre 5 et 6% ;
 - > **La variation de la part de résidences secondaires ou des logements occasionnels** : plus cette part est importante, plus le territoire est considéré comme attractif pour le tourisme ou connaît des niveaux de populations différenciés selon les saisons.

Comment est calculé le point mort sur une période donnée ?

Renouvellement (R) = construction neuve sur la période – variation totale du nombre de logements sur la période ;

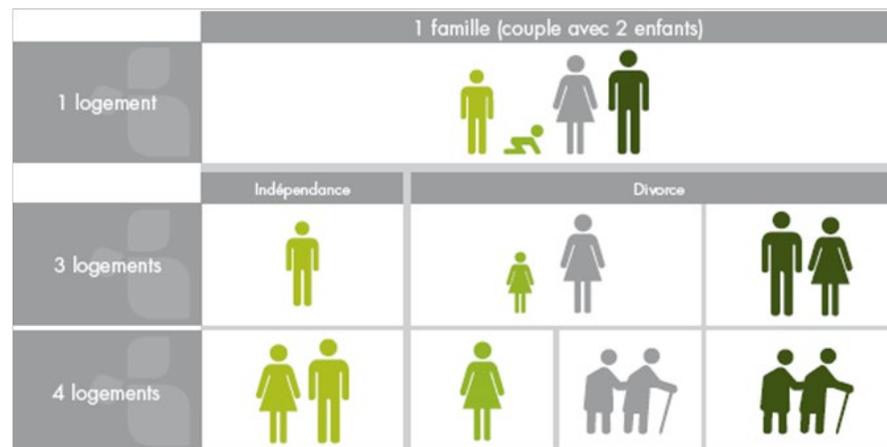
Desserrement (D) = (population moyenne des ménages au début de la période / taille moyenne des ménages à la fin de la période) – nombre de résidences principales au début de la période ;

Variation du parc de logements vacants (LV) = nombre de logements vacants à la fin de la période – nombre de logements vacants en début de période ;

Variation du parc de résidences secondaires et de logements occasionnels (RS et LO) = nombre de résidences secondaires et de logements occasionnels à la fin de la période – nombre de résidences secondaires et de logements occasionnels au début de la période ;

→ **Point mort sur la période = R + D + LV + RSLO**

Représentation pédagogique du desserrement des ménages
(Source : Citadia Conseil)



Le calcul du « point mort » a été réalisé sur la base d'hypothèses pour chacun des phénomènes présentés ci-dessus, permettant une analyse plus fine des besoins en logements sur le territoire par EPCI. Elles ont été définies à partir de l'évolution passée du point mort entre 1999 et 2013.

Rappel du point mort rétrospectif

Sur la période 1999-2013, le point mort s'établit à 3 570 logements à l'échelle du SCoT (255 lgmts / an). La construction s'élevant à 7 560 logements (540 lgmts / an) a donc permis de répondre à la fois aux besoins endogènes pour maintenir la population sur le territoire et accueillir de nouveaux habitants (3 990 logements soit 285 par an).

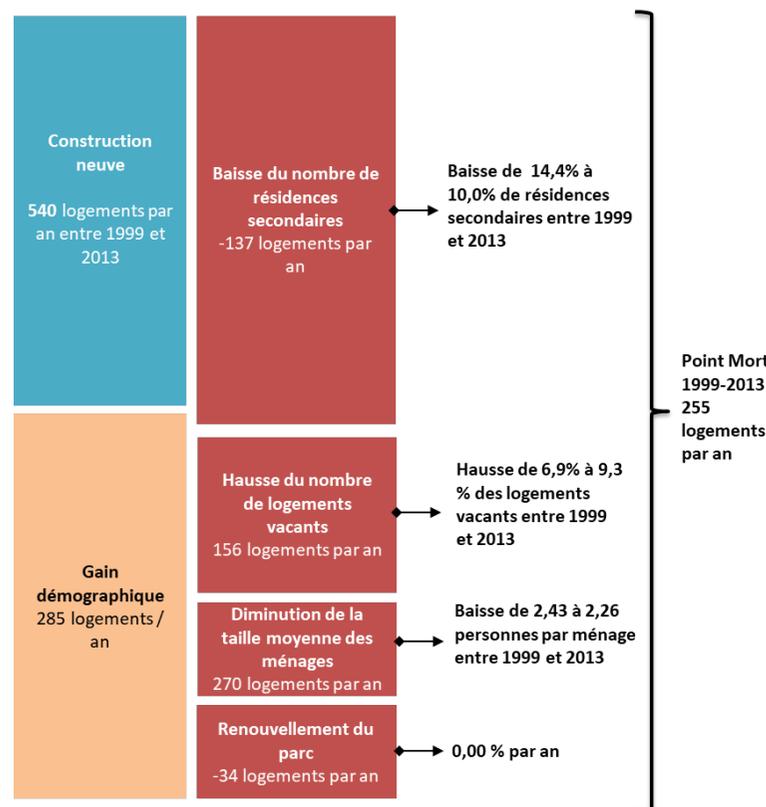
- Depuis 1999, on observe une croissance démographique de l'ordre de 9 228 habitants. Le rythme de construction de 540 logements par an a donc permis de maintenir la population sur le territoire et d'accueillir de nouveaux habitants : en cause, une production de logements très dynamique qui compense la forte hausse de logements vacants, et un réinvestissement des résidences secondaires en résidences principales.

Définition de plusieurs hypothèses de croissance démographique

En phase PADD, le point mort prospectif a été calculé sur la période 2013-2035 à partir de plusieurs variables dans chaque scénario :

- **Le renouvellement du parc de logements** : le parc de logements étant relativement ancien, le renouvellement de celui-ci, c'est-à-dire le solde entre les suppressions (démolitions / changements d'usage) et créations de logements (division de logements, changements d'usage) dans le parc existant est un enjeu de taille. L'hypothèse de relance du

renouvellement du parc suppose donc une intervention volontaire du territoire, déjà amorcée dans le cadre de son OPAH.



- **La taille des ménages** : Compte tenu du vieillissement structurel de la population lié à l'allongement de la durée de la vie, la taille moyenne des ménages ralentit naturellement. Les élus du territoire, désireux d'attirer des familles avec enfants et maintenir la dynamique rurale, entendent freiner ce rythme de desserrement. L'inflexion de la courbe au cours de la période 2013-2030 sur l'ensemble du PETR illustre cette ambition politique de « contenir » le vieillissement de la population.

- **Les logements vacants** : Après une hausse de la vacance résidentielle sur le territoire entre 1999 et 2013, le scénario d'évolution du SCoT pour le territoire entend s'accompagner d'une politique forte de résorption du parc de logements inoccupés pour non seulement réinvestir les centres bourgs, maintenir leur vitalité, et limiter les besoins d'urbanisation pour préserver les terres agricoles et naturelles.
- **Les résidences secondaires et occasionnelles** : Au cours des 20 dernières années, les ménages ont eu tendance à revendre leurs résidences secondaires alimentant ainsi le stock de résidences principales. L'hypothèse retenue poursuit cette tendance.

Au regard des évolutions démographiques observées sur le temps long et la stratégie de développement du territoire, 5 scénarii contrastés ont été proposés aux élus afin qu'ils se positionnent sur une croissance démographique à la fois ambitieuse et réaliste à horizon 2035 :

- Un **scénario 1 « au fil de l'eau »** : une hausse de la population qui se poursuit avec l'accueil de 10 457 habitants supplémentaires et une hausse significative de la vacance atteignant un taux de 14,5% ;
- Un **scénario 2 « rééquilibrage de la croissance »** : + 15 808 habitants et un taux de vacance qui se stabilise avec l'arrivée de populations ;
- Un **scénario 3 « interventionniste »** : + 16 437 habitants et une baisse du taux de vacance à 8,3% du parc de logements soutenue par une politique ambitieuse ;
- Un **scénario 4 « impact d'une politique du Grand Paris réussie »** : + 2 778 habitants en lien à une plus faible attractivité des familles d'Ile-de-France (IDF) sur le territoire.
- Un **scénario 5 « croissance démographique à faible impact »** ou scénario choisi : + 19 866 habitants en lien à une forte attractivité des familles d'IDF, une baisse de 2,5 points de vacance et une construction contenue de logements neufs.

Scénario 1 « au fil de l'eau »

Ce scénario projette les tendances actuelles du territoire en termes de dynamiques démographiques et en matière d'habitat à horizon 2035.

Durant cette période, le PETR du Nord de l'Yonne demeure attractif autant du point de vue de l'attrait de populations extérieures (0,15% de croissance moyenne annuelle liée au solde migratoire) que du point de vue du renouvellement de ses habitants (0,20% par an en moyenne du solde naturel).

La structure de la population, bien que très familiale, ne contraint pas le phénomène de vieillissement structurel de la population qui se poursuit et génère de nouveaux besoins en logements. De ce point de vue, le développement urbain se réalise essentiellement en extension des enveloppes bâties existantes tandis que les évolutions à la hausse constatées sur le parc de logements vacants se poursuivent. Les espaces agricoles et naturels tendent ainsi à être grignotés et morcelés au détriment de certains paysages emblématiques et de l'identité traditionnelle des bourgs et villages. Cette attractivité, si elle profite à la vitalité du territoire, reste néanmoins peu maîtrisée et renforce les déséquilibres internes entre des secteurs sous pression dans la CC Yonne Nord et plus détendues au sud, notamment dans la CC du Jovinien.

Scénario 2 « rééquilibrage de la croissance »

L'hypothèse s'appuie sur une croissance légèrement plus forte que par le passé, davantage portée par le solde migratoire (0,45% par an) que le solde naturel qui lui tend à baisser (0,10% par an).

A la différence du premier scénario, la politique interventionniste de résorption des logements vacants renforce l'attractivité des pôles du territoire mais crée des déséquilibres internes à l'échelle des bassins de vie.

L'arrivée de populations extérieures génère par ailleurs de nouveaux besoins en logements. La construction neuve est donc plus forte que par le passé (632 logements par an), mais contenue par l'action sur la vacance dont le taux reste stable autour de 9%.

Scénario 3 « interventionniste »

Le scénario 3 traduit une ambition un peu plus forte en termes d'attractivité résidentielle avec un desserrement des ménages équivalent au scénario précédent (solde naturel de 0,10% par an) et une attractivité légèrement plus forte de familles avec enfants (solde migratoire de 0,45% par an).

La politique de renouvellement urbain et traitement de la vacance s'effectue quant à elle sur l'ensemble du territoire et engendre une baisse de 1 point du taux logements vacants.

Compte tenu d'une intervention plus forte sur l'existant, l'objectif de création de logements neufs est légèrement en deçà de celui du scénario précédent (612 logements par an).

Scénario 4 « impact d'une politique du Grand Paris réussie »

Ce scénario part du postulat que l'attractivité du Grand Paris pousse à l'exode des navetteurs vivants sur le territoire et décidant d'élire domicile au plus près de leur lieu de travail en Ile-de-France. Pessimiste, ce scénario prévoit une hausse très modérée de la population portée par un solde migratoire de peu positif (0,10%/an), qui accentue le rythme de desserrement des ménages.

Le taux de vacance se maintiendrait. La part de résidences secondaires serait néanmoins l'une des plus élevées des scénarios proposés (6,2% contre 5 / 5,5%), les franciliens n'ayant plus choisi de vivre à temps plein à la campagne mais d'y séjourner ponctuellement.

Scénario 5 « croissance démographique à faible impact » ou scénario choisi

Ce scénario conjugue à la fois attractivité résidentielle forte (0,65% de croissance par an) et moindre impact en termes de nombre de logements à construire. Il vise à atteindre près de 20 000 habitants supplémentaires (soit une population totale de 148 788 en 2035).

Grâce à une intervention aussi forte sur la vacance que sur le renouvellement urbain, les élus ambitionnent de revitaliser leurs centres bourgs et attirer des populations ayant choisi de vivre sur le territoire pour sa qualité de vie et pas uniquement pour sa proximité à l'Ile-de-France.

Le taux de vacance, revenu à 6,8%, permet ainsi de répondre à l'afflux de nouveaux habitants et limite les besoins de logements neufs à 521 logements par an.

Quant à l'offre de résidences secondaires, elle reste dans la lignée des tendances existantes de transformation en résidences principales considérant le retrait du budget des ménages ne permettant plus de posséder un second logement.

Ce scénario est apparu comme le bon compromis pour à la fois viser un objectif d'accueil ambitieux et maîtriser l'empreinte spatiale. De ce point de vue, il s'agit non seulement de mieux orienter l'offre résidentielle pour répondre aux aspirations des ménages en termes de confort, accessibilité, intimité... mais aussi de diversifier les produits immobiliers pour plusieurs cibles de populations (taille et formes des logements, opérateurs publics/privés, localisations...).

Quel que soit le scénario, il a été souligné la volonté d'assurer la complémentarité et la mise en réseaux des communes au prisme d'une armature urbaine réfléchie (cf. ci-avant) pour mieux irriguer le territoire en services et équipements à toutes les échelles en limitant les déplacements contraints des ménages.

Observation d'un regain d'attractivité résidentielle du territoire en lien avec l'épidémie de covid-19

Les élus du PETR Nord Yonne ont évoqué à plusieurs reprises un regain d'attractivité perceptible du territoire suite à l'épidémie de covid-19 qui a vu un certain nombre de ménages des métropoles et des zones urbaines denses s'orienter vers des territoires au cadre de vie plus apaisé et plus campagnard, en particulier si ces derniers sont desservis par des liaisons ferroviaires.

Ce phénomène a pu être objectivé sur le territoire du PETR Nord Yonne de 2 manières :

1. Des entretiens téléphoniques auprès de quelques agences immobilières qui ont fait part de leur ressenti
2. La sollicitation de la Chambre des Notaires, qui a pu fournir des données statistiques issues de la base de données PERVAL

1- Entretiens avec 4 agences immobilières du territoire				
<i>Entretiens réalisés en février 2022</i>	Conseil Immobilier SAFTI (Passy)	Bien chez-vous (Pont sur-Yonne)	Stéphane Plaza Immobilier (Sens)	Diane Immobilier (Sens)
Augmentation du nombre de transaction sur l'année 2020 et 2021 ?	Oui, même doublé	Oui, légèrement, secteur attractif	Oui, il y a une grande demande donc beaucoup de transactions	Oui, légèrement
Quelle est la dynamique sur le tout début de l'année 2022 ?	Très actif, a démarré dès mi-janvier	Pareil, toujours dynamique	Toujours très actif	Début timide
Une hausse des prix est-elle constatée sur ces années ? (2020-2021)	Oui de 10-15%, car plus de demande que d'offre	Oui 5-10%	Oui environ 10%	Oui légèrement
Les demandes concernent-elles principalement les résidences principales ou les résidences secondaires ?	50-50, en plus, une part de bi résidentiel (personnes qui ont une maison pour le télétravail)	Cela faisait longtemps qu'il n'avait pas fait de vente pour le secondaire, maintenant il en fait plus (surtout pour avoir un extérieur)	Pareil, demande de pied à terre pour le télétravail	Majoritairement maison principale, proche de Sens
Quel est le profil des ménages venant s'installer ? (jeunes couples, seniors, familles avec enfants ?)	Principalement actifs et familles	1/3 jeunes (primo acquéreurs) 1/3 actifs (avec ou sans enfant) 1/3 retraités (proche de l'hôpital)	Principalement actifs et familles	Familles et actifs

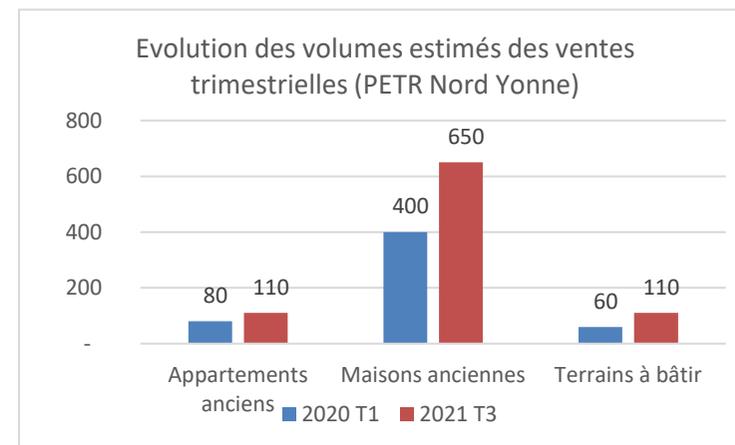
Constatez-vous les mêmes dynamiques sur l'offre de terrain à bâtir ?	Pas trop d'évolution au cours des 2 dernières années. Familles et actifs, résidences principales.	Terrains à bâtir plus pour population locale et maisons principales, moins de retraités, plus actifs avec enfants	Oui il y a une demande plus forte que les années précédente surtout en périphérie des grandes villes	Moins de demande, principalement jeune actif, prix pas bougés
Y a-t-il une dynamique de construction neuve plus importante ?	Moins de biens bâtis, une partie de la demande se reporte alors sur l'achat de terrains	Les deux, mais plus de bâti, le neuf coûte plus cher	Pas forcément, cela dépend des années	Moins, et les personnes qui veulent construire cherchent dans des zones excentrées des grandes villes
Sur quel périmètre travaillez-vous ?	Rayon de 20km autour de Villeneuve-sur-Yonne	Pont sur-Yonne, Villeneuve la Guyard rayon de 15km, ne va pas jusqu'à Sens	Rayon de 20km autour de Sens	Dans le Nord de Yonne, principalement Sens et dans un rayon de 25km autour
Remarques	Principalement des Parisiens qui viennent acheter	Population cherche proche de la gare, surtout principalement des Parisiens donc ça les arrange (accès direct avec Paris depuis la gare, sinon grands axes routiers)	Les secteurs les plus recherché sont les grandes villes avec les commodités, notamment pour se déplacer vers Paris	Secteur attractif par les réseaux qui entourent

2- données statistiques issues de la base de données Perval au 02/02/2022

Volumes estimés des ventes trimestrielles dans le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Nord de l'Yonne

Type de bien	Trimestre						
	2020 T1	2020 T2	2020 T3	2020 T4	2021 T1	2021 T2	2021 T3
Appartements anciens	80	90	80	100	80	110	110
Maisons anciennes	400	490	520	800	540	670	650
Terrains à bâtir	60	40	70	80	80	70	110

Sur la période de début 2020 (qui précède juste l'épidémie de Covid-19) à la fin du 3^{ème} trimestre 2021, les ventes de maisons anciennes, qui constituent le volume le plus important de transactions, augmentent de 62,5% (contre 37,5% pour les appartements anciens, et 83,4% pour les terrains à bâtir, hausse la plus marquée mais sur un volume plus faible).



Part des ventes dans le PETR du Nord de l'Yonne tous types de biens confondus sur la période du 1er décembre 2020 au 30 novembre 2021

Âge des acquéreurs	Part des ventes
01 - Moins de 30 ans	17%
02 - 30 à 39 ans	26%
03 - 40 à 49 ans	21%
04 - 50 à 59 ans	19%
05 - 60 à 69 ans	11%
06 - 70 ans et plus	6%

Catégorie socioprofessionnelle des acquéreurs	Part des ventes
01 - Agriculteur	1%
02 - Artisan/Commerçant	5%
03 - Cadre supérieur	13%
04 - Profession intermédiaire	28%
05 - Employé	19%
06 - Ouvrier	19%
07 - Retraité	12%
08 - Autre/Inactif	2%

Origine géographique des acquéreurs	Part des ventes
01 - Même commune	19%
02 - Reste Yonne	39%
03 - Bourgogne-Franche-Comté (<i>hors Yonne</i>)	1%
04 - Île-de-France	35%
05 - Reste France	6%
06 - Etrangers	0%

Les catégories les plus représentées parmi les acquéreurs d'un bien sur le territoire du PETR sur les 12 mois de la période de référence sont les actifs, en particuliers les 30-39 ans, les professions intermédiaires, employés et cadres supérieurs (qui représentent au total 60% des acquéreurs), c'est-à-dire les profils les plus susceptibles de pouvoir pratiquer le télétravail, et les acquéreurs en provenance de l'Yonne (hors PETR) à hauteur de 39% et de l'Île-de-France (plus du tiers des acquéreurs).

	PERIODE DE REFERENCE		
	1999	évolution annuelle	2013
Population	119 694	0,53%	128 922
% de la population hors ménage	2,5%		2,5%
Population des ménages	116 705	0,53%	125 693
<i>Solde naturel</i>		0,10%	
<i>Solde migratoire</i>		0,44%	
Taille moyenne des ménages	2,43	-0,54%	2,26
Logements	60 930	0,89%	68 959
Résidences principales	47 949	1,08%	55 713
Résidences secondaires	8 789	-1,75%	6 867
<i>% rés. secondaires</i>	14,4%		10,0%
Logements vacants	4 192	3,05%	6 380
<i>% lgts. vacants</i>	6,9%		9,3%
Taux de renouvellement		-0,05%	
	total	par an	/ an / 1000 hts
Construction 1999-2013	7 554	540	4,5

Les scénarios de développement à l'échelle du SCoT

Point Mort 1999-2013	3 570	255	2,1
Desserrement	3 780	270	2,2
Renouvellement	-475	-34	-0,3
Evolution des LV	2 188	156	1,3
Evolution des RS	-1 922	-137	-1,1
Effet démographique	3 984	285	2,3

Choix du territoire	Yonne	SCOT Nord Yonne
Dernier recensement INSEE	2013	
Dernière année Scénario	2035	
Période intercensitaire	14	
Durée du scénario	22	
Période de construction	19	

	SCENARIO 1		
	2013	évolution annuelle	2035
Population	128 922	0,36%	139 379
% de la population hors ménage	2,5%		2,5%
Population des ménages	125 693	0,36%	135 974
<i>Solde naturel</i>		0,20%	
<i>Solde migratoire</i>		0,15%	
Taille moyenne des ménages	2,26	-0,54%	2,00
Logements	68 959		84 903
Résidences principales	55 713	0,90%	67 901
Résidences secondaires	6 867	-1,75%	4 659
<i>% rés. secondaires</i>	10,0%		5,5%
Logements vacants	6 380	3,05%	12 342
<i>% lgts. vacants</i>	9,3%		14,5%
Taux de renouvellement		-0,05%	
	total	par an	/ an / 1000 hts
Construction 2016-2035	13 712	722	5,5
<i>Construction 2013-2035</i>	15 197	691	5,3
<i>Estimation livraisons 2013-2015</i>	1 485	371	2,8
Point Mort 2013-2035	10 063	457	3,5
Desserrement	7 055	321	2,5
Renouvellement	-746	-34	-0,3
Evolution des LV	5 963	271	2,1
Evolution des RS	-2 208	-100	-0,8
Effet démographique	5 134	233	1,8

	SCENARIO 2		
	2013	évolution annuelle	2035
Population	128 922	0,53%	144 730
% de la population hors ménage	2,5%		2,5%
Population des ménages	125 693	0,53%	141 194
<i>Solde naturel</i>		0,10%	
<i>Solde migratoire</i>		0,43%	
Taille moyenne des ménages	2,26	-0,45%	2,04
Logements	68 959		81 209
Résidences principales	55 713	0,98%	69 112
Résidences secondaires	6 867	-1,75%	4 659
<i>% rés. secondaires</i>	10,0%		5,7%
Logements vacants	6 380	0,70%	7 438
<i>% lgts. vacants</i>	9,3%		9,2%
Taux de renouvellement		0,08%	
	total	par an	/ an / 1000 hts
Construction 2016-2035	12 009	632	4,7
<i>Construction 2013-2035</i>	13 494	613	4,6
<i>Estimation livraisons 2013-2015</i>	1 485	371	2,8
Point Mort 2013-2035	5 906	268	2,0
Desserrement	5 812	264	2,0
Renouvellement	1 244	57	0,4
Evolution des LV	1 058	48	0,4
Evolution des RS	-2 208	-100	-0,8
Effet démographique	7 587	345	2,6

	SCENARIO 3		
	2013	évolution annuelle	2035
Population	128 922	0,55%	145 359
% de la population hors ménage	2,5%		2,5%
Population des ménages	125 693	0,55%	141 814
<i>Solde naturel</i>		0,10%	
<i>Solde migratoire</i>		0,45%	
Taille moyenne des ménages	2,26	-0,42%	2,06
Logements	68 959		80 331
Résidences principales	55 713	0,97%	68 956
Résidences secondaires	6 867	-1,70%	4 709
<i>% rés. secondaires</i>	10,0%		5,9%
Logements vacants	6 380	0,20%	6 666
<i>% lgts. vacants</i>	9,3%		8,3%
Taux de renouvellement		0,12%	
	total	par an	/ an / 1000 hts
Construction 2016-2035	11 632	612	4,6
<i>Construction 2013-2035</i>	13 117	596	4,5
<i>Estimation livraisons 2013-2015</i>	1 485	371	2,8
Point Mort 2013-2035	5 279	240	1,8
Desserrement	5 405	246	1,8
Renouvellement	1 745	79	0,6
Evolution des LV	287	13	0,1
Evolution des RS	-2 158	-98	-0,7
Effet démographique	7 838	356	2,7

	SCENARIO 4		
	2013	évolution annuelle	2035
Population	128 922	0,10%	131 700
% de la population hors ménage	2,5%		2,5%
Population des ménages	125 693	0,10%	128 488
<i>Solde naturel</i>		0,00%	
<i>Solde migratoire</i>		0,10%	
Taille moyenne des ménages	2,26	-0,55%	2,00
Logements	68 959		76 049
Résidences principales	55 713	0,65%	64 298
Résidences secondaires	6 867	-1,70%	4 709
<i>% rés. secondaires</i>	10,0%		6,2%
Logements vacants	6 380	0,45%	7 042
<i>% lgts. vacants</i>	9,3%		9,3%
Taux de renouvellement		0,12%	
	total	par an	/ an / 1000 hts
Construction 2016-2035	7 350	387	3,0
<i>Construction 2013-2035</i>	8 835	402	3,2
<i>Estimation livraisons 2013-2015</i>	1 485	371	2,9
Point Mort 2013-2035	7 436	338	2,7
Desserrement	7 187	327	2,6
Renouvellement	1 745	79	0,6
Evolution des LV	662	30	0,2
Evolution des RS	-2 158	-98	-0,8
Effet démographique	1 398	64	0,5

	SCENARIO retenu		
	2013	évolution annuelle	2035
Population	128 922	0,65%	148 788
% de la population hors ménage	2,5%		2,5%
Population des ménages	125 693	0,66%	145 159
<i>Solde naturel</i>		0,16%	
<i>Solde migratoire</i>		0,50%	
Taille moyenne des ménages	2,26	-0,34%	2,09
Logements	68 959		79 570
Résidences principales	55 713	1,00%	69 346
Résidences secondaires	6 867	-1,61%	4 809
<i>% rés. secondaires</i>	10,0%		6,0%
Logements vacants	6 380	-0,74%	5 415
<i>% lgts. vacants</i>	9,3%		6,8%
Taux de renouvellement		0,04%	
	total	par an	/ an / 1000 hts
Construction 2016-2035	9 657	508	3,8
<i>Construction 2013-2035</i>	11 142	506	3,7
<i>Estimation livraisons 2013-2015</i>	1 485	371	2,7
Point Mort 2013-2035	1 843	84	0,6
Desserrement	4 335	197	1,5
Renouvellement	531	24	0,2
Evolution des LV	-965	-44	-0,3
Evolution des RS	-2 058	-94	-0,7
Effet démographique	9 299	423	3,1

Le scénario de développement retenu à l'échelle des EPCI

Choix du territoire	248900334	CA du Grand Sénonais
Dernier recensement INSEE	2013	
Dernière année Scénario	2035	
Période intercensitaire	14	
Durée du scénario	22	
Période de construction	19	

	PERIODE DE REFERENCE			SCENARIO retenu		
	1999	évolution annuelle	2013	2013	évolution annuelle	2035
Population	56 294	0,14%	57 382	57 382	0,45%	63 293
% de la population hors ménage	2,9%		2,7%	2,7%		2,7%
Population des ménages	54 670	0,14%	55 830	55 830	0,45%	61 626
Solde naturel		0,21%			0,20%	
Solde migratoire		-0,07%			0,25%	
Taille moyenne des ménages	2,40	-0,75%	2,16	2,16	-0,10%	2,12
Logements	26 659	0,96%	30 482	30 482		33 134
Résidences principales	22 745	0,90%	25 795	25 795	0,55%	29 107
Résidences secondaires	1 969	-1,80%	1 527	1 527	-2,20%	936
% rés. secondaires	7,4%		5,0%	5,0%		2,8%
Logements vacants	1 945	3,53%	3 160	3 160	-1,22%	2 410
% lgts. vacants	7,3%		10,4%	10,4%		7,3%
Taux de renouvellement		-0,12%			0,12%	
	total	par an	/ an / 1000 hts	total	par an	/ an / 1000 hts
Construction 1999-2013	3 296	235	4,3	2 849	150	2,6
				3 457	157	2,7
				608	152	2,6
Point Mort 1999-2013	2 760	197	3,6	719	33	0,6
Desserrement	2 515	180	3,3	574	26	0,4
Renouvellement	-527	-38	-0,7	805	37	0,6
Evolution des LV	1 215	87	1,6	-69	-3	-0,1
Evolution des RS	-442	-32	-0,6	-591	-27	-0,5
Effet démographique	536	38	0,7	2 738	124	2,1

Choix du territoire	248900748	CC du Gâtinais en Bourgogne
Dernier recensement INSEE	2013	
Dernière année Scénario	2035	
Période intercensitaire	14	
Durée du scénario	22	
Période de construction	19	

	PERIODE DE REFERENCE			SCENARIO retenu appro		
	1999	évolution annuelle	2013	2013	évolution annuelle	2035
Population	13 981	1,49%	17 208	17 208	0,98%	21 337
% de la population hors ménage	2,4%		2,2%	2,2%		2,2%
Population des ménages	13 645	1,49%	16 832	16 832	0,98%	20 881
Solde naturel		0,02%			0,05%	
Solde migratoire		1,48%			0,93%	
Taille moyenne des ménages	2,58	-0,39%	2,44	2,44	-0,40%	2,23
Logements	8 058	1,02%	9 291	9 291		11 069
Résidences principales	5 295	1,91%	6 900	6 900	1,39%	9 349
Résidences secondaires	2 382	-2,01%	1 794	1 794	-2,01%	1 149
% rés. secondaires	29,6%		19,3%	19,3%		10,4%
Logements vacants	381	3,26%	597	597	-0,20%	571
% lgts. vacants	4,7%		6,4%	6,4%		5,2%
Taux de renouvellement		0,08%			0,07%	
	total	par an	/ an / 1000 hts	total	par an	/ an / 1000 hts
Construction 1999-2013	1 340	96	6,3	1 703	90	4,8
				1 921	87	4,6
				218	55	2,9
Point Mort 1999-2013	34	2	0,2	108	5	0,3
Desserrement	299	21	1,4	636	29	1,5
Renouvellement	107	8	0,5	143	7	0,3
Evolution des LV	216	15	1,0	-26	-1	-0,1
Evolution des RS	-588	-42	-2,8	-645	-29	-1,6
Effet démographique	1 307	93	6,1	1 813	82	4,4

Choix du territoire	248900664	CC de la Vanne et du Pays d'Othe
Dernier recensement INSEE	2013	
Dernière année Scénario	2035	
Période intercensitaire	14	
Durée du scénario	22	
Période de construction	19	

	PERIODE DE REFERENCE			SCENARIO retenu		
	1999	évolution annuelle	2013	2013	évolution annuelle	2035
Population	8 052	0,59%	8 741	8 741	0,40%	9 543
% de la population hors ménage	1,1%		0,8%	0,8%		0,8%
Population des ménages	7 966	0,59%	8 672	8 672	0,40%	9 468
<i>Solde naturel</i>		-0,07%			0,10%	
<i>Solde migratoire</i>		0,66%			0,30%	
Taille moyenne des ménages	2,46	-0,34%	2,35	2,35	-0,34%	2,18
Logements	4 812	0,57%	5 214	5 214		5 678
Résidences principales	3 238	0,95%	3 694	3 694	0,74%	4 343
Résidences secondaires	1 177	-1,42%	963	963	-0,25%	911
<i>% rés. secondaires</i>	24,5%		18,5%	18,5%		16,1%
Logements vacants	397	2,44%	557	557	-1,23%	424
<i>% lgts. vacants</i>	8,3%		10,7%	10,7%		7,5%
Taux de renouvellement		0,03%			0,07%	
Construction 1999-2013	total	par an	/ an / 1000 hts	total	par an	/ an / 1000 hts
	425	30	3,7	455	24	2,6
				538	24	2,7
				83	21	2,3
Point Mort 1999-2013	125	9	1,1	173	8	0,9
Desserrement	156	11	1,3	283	13	1,4
Renouvellement	23	2	0,2	75	3	0,4
Evolution des LV	160	11	1,4	-133	-6	-0,7
Evolution des RS	-214	-15	-1,8	-52	-2	-0,3
Effet démographique	301	21	2,6	365	17	1,8

Choix du territoire	248900896	CC Yonne Nord
Dernier recensement INSEE	2013	
Dernière année Scénario	2035	
Période intercensitaire	14	
Durée du scénario	22	
Période de construction	19	

	PERIODE DE REFERENCE			SCENARIO retenu		
	1999	évolution annuelle	2013	2013	évolution annuelle	2035
Population	20 293	1,22%	24 052	24 052	1,22%	31 400
% de la population hors ménage	2,0%		2,2%	2,2%		2,2%
Population des ménages	19 891	1,22%	23 527	23 527	1,22%	30 729
<i>Solde naturel</i>		0,00%			0,00%	
<i>Solde migratoire</i>		1,22%			1,22%	
Taille moyenne des ménages	2,48	-0,26%	2,39	2,39	-0,26%	2,26
Logements	10 539	1,00%	12 123	12 123		15 608
Résidences principales	8 007	1,47%	9 828	9 828	1,49%	13 605
Résidences secondaires	1 934	-2,12%	1 434	1 434	-2,12%	896
<i>% rés. secondaires</i>	18,4%		11,8%	11,8%		5,7%
Logements vacants	598	2,64%	861	861	1,15%	1 107
<i>% lgts. vacants</i>	5,7%		7,1%	7,1%		7,1%
Taux de renouvellement		0,01%			0,05%	
Construction 1999-2013	total	par an	/ an / 1000 hts	total	par an	/ an / 1000 hts
	1 606	115	5,3	3 216	169	6,2
				3 619	165	6,1
				403	101	3,7
Point Mort 1999-2013	87	6	0,3	431	20	0,7
Desserrement	302	22	1,0	589	27	1,0
Renouvellement	22	2	0,1	133	6	0,2
Evolution des LV	263	19	0,9	246	11	0,4
Evolution des RS	-500	-36	-1,6	-538	-24	-0,9
Effet démographique	1 519	108	5,0	3 189	145	5,3

Choix du territoire	248900938	CC du Jovinien
Dernier recensement INSEE	2013	
Dernière année Scénario	2035	
Période intercensitaire	14	
Durée du scénario	22	
Période de construction	19	

	PERIODE DE REFERENCE			SCENARIO retenu		
	1999	évolution annuelle	2013	2013	évolution annuelle	2035
Population	21 074	0,16%	21 539	21 539	0,40%	23 491
% de la population hors ménage	2,6%		3,3%	3,3%		3,3%
Population des ménages	20 533	0,16%	20 833	20 833	0,40%	22 745
<i>Solde naturel</i>		0,02%			0,10%	
<i>Solde migratoire</i>		0,14%			0,30%	
Taille moyenne des ménages	2,37	-0,55%	2,19	2,19	-0,40%	2,01
Logements	10 862	0,62%	11 849	11 849		13 143
Résidences principales	8 664	0,66%	9 495	9 495	0,80%	11 322
Résidences secondaires	1 327	-1,02%	1 150	1 150	-1,02%	918
<i>% rés. secondaires</i>	12,2%		9,7%	9,7%		7,0%
Logements vacants	871	2,34%	1 205	1 205	-1,30%	903
<i>% lgts. vacants</i>	8,0%		10,2%	10,2%		6,9%
Taux de renouvellement		-0,06%			0,10%	
Construction 1999-2013	total	par an	/ an / 1000 hts	total	par an	/ an / 1000 hts
	887	63	3,1	1 382	73	3,3
				1 555	71	3,2
				173	43	2,0
Point Mort 1999-2013	750	54	2,6	603	27	1,3
Desserrment	694	50	2,4	875	40	1,8
Renouvellement	-100	-7	-0,3	261	12	0,5
Evolution des LV	334	24	1,2	-301	-14	-0,6
Evolution des RS	-177	-13	-0,6	-232	-11	-0,5
Effet démographique	137	10	0,5	952	43	2,0

Évaluation environnementale de chaque scénario

L'article R141-2 du Code de l'Urbanisme stipule que le rapport de présentation doit expliquer « les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du schéma au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national ».

L'évaluation des scénarios du projet de PADD est ainsi menée dans le cadre de l'évaluation environnementale. Elle doit permettre de mettre en exergue les impacts potentiels des choix de développement travaillés et de constituer une aide à la décision dans le choix final. Aussi, dans la mesure du possible, les impacts ont été chiffrés, et qualifiés au regard des enjeux environnementaux.

Tableau récapitulatif

	2013	2035				
	Etat actuel	Scénario 1	Scénario 2	Scénario 3	Scénario 4	Scénario 5
Population	128 922	139 379 <i>+10 457</i>	144 730 <i>+15 808</i>	145 359 <i>+16 437</i>	131 700 <i>+2 778</i>	148 788 <i>+19 866</i>
Nombre de ménages	57 299	69 690 <i>+12 391</i>	70 946 <i>+13 647</i>	70 563 <i>+13 264</i>	65 850 <i>+8 551</i>	71 190 <i>+13 892</i>
Nombre de logements	68 959	84 903 <i>+15 944</i>	81 209 <i>+12 250</i>	81 331 <i>+11 372</i>	76 049 <i>+7090</i>	79 570 <i>+10 611</i>
Logements vacants	6 380	12 342 <i>+6 012</i>	7 438 <i>+1 108</i>	6 666 <i>+336</i>	7 042 <i>+712</i>	5 415 <i>-965</i>

➔ *Le scénario 5 a été retenu par le PETR Nord-Yonne.*

Incidences en matière de paysage, de patrimoine et de Trame Verte et Bleue

L'ensemble des scénarios de développement aura des incidences sur le paysage, le patrimoine et la trame verte et bleue du territoire, à savoir :

- > Une constructibilité (logements, activités) qui participera à consommer des espaces naturels et agricoles
- > Une artificialisation des espaces naturels et agricoles entraînant potentiellement :
 - Une perturbation des espèces par la fragmentation des espaces de la trame verte et bleue et des corridors ;
 - Une diminution de la perméabilité des sols sur les secteurs concernés entraînant éventuellement des désordres de gestion des eaux pluviales.
- > Des impacts sur le paysage : en termes de vues, d'impacts sur les franges naturelles et agricoles, d'intégration des nouvelles constructions...
- > Des besoins en matériaux pour bâtir les nouveaux logements
- > La préservation d'éléments bâti appartenant au cadre patrimonial du territoire et la limitation de la consommation d'espace par la reconquête des logements vacants.
- > L'opportunité de réintroduire des espaces de nature en cœur de ville, bourg et village, notamment en lien avec les franges permettant d'établir au gré des projets, une trame verte aux multiples bénéfices, notamment paysagers.

Chaque scénario, par la constructibilité de logements et d'activités, qu'il induit, engendrera des conséquences sur la consommation d'espaces et l'imperméabilisation des sols. Les scénarios de développement 2 à 5 sont, pour autant, moins impactant que dans le cadre du scénario 1 au fil de

l'eau, en l'absence de mesures permettant d'encadrer ce développement. **Le scénario retenu au PADD porte un objectif de 521 constructions supplémentaires par an (2013-2035). A horizon 2035, ce sont ainsi environ 10 611 logements supplémentaires qui sont attendus sur le territoire.** Les efforts seront notamment portés par les espaces les plus urbanisés au sein de la communauté d'Agglomération du Grand Sénonais, de la Communauté de Communes de Yonne Nord et du territoire du Gâtinais en Bourgogne.

Pour autant, l'évitement de près de 5 333 logements vis-à-vis du scénario au fil de l'eau et la réduction des logements vacants (965 logements) permettront de limiter les incidences négatives issues du scénario retenu sur les milieux naturels.

➔ *Le SCoT de Nord-Yonne répond à ces potentielles incidences par la déclinaison de mesures d'évitement et de réduction dans le projet du présent rapport de présentation dans le chapitre relatif à l'évaluation environnementale.*

Incidences sur les besoins en énergie

Le projet de territoire aura des incidences sur les besoins en énergie :

- > Des besoins supplémentaires pour les nouveaux logements à bâtir bien que la RBR2020 devraient les limiter ;
- > Une sollicitation du parc bâti existant potentiellement énergivore impliquant des consommations nouvelles importantes et une potentielle vulnérabilité énergétique des ménages ;
- > Une part des EnR dans la consommation d'énergie finale qui aura tendance à diminuer en l'absence de nouvelles actions et nouveaux projets.

Afin d'évaluer la demande énergétique du SCoT Nord-Yonne à l'horizon 2035, les paramètres suivants ont permis de réaliser des estimations relatives aux consommations résidentielles :

- Une surface moyenne par logement de 90 m².
- La consommation d'énergie des nouvelles constructions à partir de 2013 : 60 kWh/m²/an d'énergie primaire (Grenelle + RT2012) ;
- La consommation d'énergie des nouvelles constructions à partir de 2020 : énergie positive (Grenelle + future RT2020), n'impliquant que de très faibles besoins en énergie ;
- Le nombre de logements à construire en fonction du scénario choisi.

	2013	2035				
	Etat actuel	Scénario 1	Scénario 2	Scénario 3	Scénario 4	Scénario 5
Consommation d'énergie supplémentaire (MWh/an) sans prendre en compte la RT2020	-	86 097	66 150	61 408	38 286	57 299
Consommation d'énergie supplémentaire (MWh/an) en prenant en compte la RT2020	-	27 394	21 047	19 539	12 181	18 232

Sans prendre en compte la Réglementation Bâtiment Responsable 2020, les consommations d'énergies supplémentaires liées aux nouvelles constructions logements **s'élèveraient à 57 299 MWh/an sur l'ensemble de la période pour le scénario 5 retenu.** C'est relativement moins

important que les consommations énergétiques supplémentaires attendues pour les scénarios 1,2 et 3.

La **Réglementation Bâtiment Responsable 2020** limitera considérablement les nouvelles consommations énergétiques. Ainsi, en prenant en compte cette dernière, les **consommations énergétiques supplémentaires pour le scénario retenu sont estimées à +18 232 MWH/an.**

Les **secteurs où la constructibilité sera la plus importante**, à savoir le Grand Sénonais, Yonne Nord et le Gâtinais en Bourgogne, porteront la plus grande part de l'augmentation des consommations énergétiques. Pour autant, à nombre de logements plus ou moins similaire, les scénarios qui concentrent les logements dans les pôles centraux (Sens, Joigny, pôles de proximité...) seront moins impactants en termes de consommation énergétique.

De plus, les actions **portées sur la réhabilitation de la vacance** et sur la **rénovation énergétique** du parc bâti existant notamment dans le cadre du scénario retenu permettront de réduire la demande en énergie totale. Le **développement des énergies renouvelables** peut être une opportunité pour compenser l'augmentation de la demande en énergie et de développer l'autonomie énergétique du territoire.

Il est à noter par ailleurs que, l'augmentation du parc automobile entraîne également une **augmentation de la demande en énergie fossile à travers les carburants**, sauf prise en compte des évolutions technologiques qui ne peuvent pas être anticipées.

Nb : Il doit être précisé que les estimations précédentes ne tiennent compte que de la demande énergétique induite par la création de nouveaux logements. Les consommations énergétiques résultant de l'installation de nouvelles entreprises, ou de nouveaux équipements ne peuvent être ici estimées.

➔ *Le SCoT de Nord-Yonne répond à ces potentielles incidences par la déclinaison de mesures d'évitement et de réduction (rénovations énergétiques, bioclimatisme, matériaux biosourcés, mix énergétique durable) dans le projet du présent rapport de présentation dans le chapitre relatif à l'évaluation environnementale.*

Incidence sur les émissions de gaz à effet-de-serre (déplacements)

Le projet de territoire aura des incidences sur le rejet des émissions de gaz à effet-de-serre :

- > Une augmentation des flux de déplacements induisant de nouvelles nuisances sur les axes routiers ;
- > Une participation à la dégradation de la qualité de l'air et au réchauffement climatique ;
- > Un risque de précarité énergétique de certains ménages.

Au regard de l'augmentation de la population attendue, des estimations sont projetées quant à l'augmentation du nombre de véhicules circulant sur le territoire et les émissions de GES induites, et ce, sur la base de plusieurs hypothèses :

- Un équipement des ménages estimé à environ 45% des ménages disposant d'un véhicule et environ 40 % des ménages possédant au moins deux véhicules (chiffre INSEE 2016) ;
- Une émission moyenne des véhicules de 110g de CO₂/km ;
- Une distance moyenne parcourue de 13 194 km/an par véhicule (source : Statista.com) /

Nombre de voiture par ménage (INSEE 2016)	1 voiture		2 voitures	
CC Yonne Nord	43,7		47,3	
CC Gâtinais en Bourgogne	41,9		52,1	
CC Vanne et du Pays d'Othe	44,9		47	
CA Grand Sénonais	49,4		32,5	
CC Jovinien	46		37,1	

L'évaluation des émissions de CO2 du territoire selon les scénarios envisagés présentée ci-dessous est basée sur les émissions relatives aux déplacements uniquement et ce, à partir des hypothèses suivantes :

Equipement	% de ménages équipés	2013	Scénario 1 en 2035	Scénario 2 en 2035	Scénario 3 en 2035	Scénario 4 en 2035	Scénario 5 en 2035
		Nombre de voitures					
1 voiture	45%	25 784	+5 576	+6 141	+ 5 969	+ 3 848	+ 6 251
2 voitures	40%	45 839	+9 913	+ 10 918	+ 10 611	+ 3 421	+ 5 556
TOTAL	85%	71 623	+ 15 489	+ 17 059	+ 16 580	+ 7 269	+ 11 808
Dont véhicules thermiques		69 475	+12 391	+ 13 647	+ 13 264	+ 5 815	+ 9 446
Dont véhicules hybrides et électriques	3% (2013) et 20 % en 2035	2 149	+3 098	+ 3 412	+ 3 316	+1 454	+ 2 362

	2013	2035				
	Etat actuel	Scénario 1	Scénario 2	Scénario 3	Scénario 4	Scénario 5
Emission de CO2 – kg par an	103 949	+ 22 479	+ 24 758	+ 24 063	+ 10 542	+ 17 137

Par l'arrivée de nouvelles populations et la création d'emplois sur le territoire, les flux motorisés devraient augmenter (+11 808 voitures supplémentaires dans le cadre du scénario retenu). L'augmentation des flux de déplacements induira une augmentation d'émissions de gaz à effet-de-serre. En effet, on peut estimer une augmentation en **kg équivalent carbone/an comprise entre + 10 542 à + 24 758 kg de Co2 émis par an avec une estimation de + 17 137 kg Co2/an dans le cadre du scénario retenu**, liées à l'augmentation du parc automobile des ménages. Les flux seront davantage conséquents sur les pôles d'emplois et résidentiels majeurs du territoire.

Pour autant, ces scénarios sont à nuancer par l'arrivée sur le marché, d'une part de véhicules électriques et hybrides. Si le taux est estimé à 3% en 2013, une étude le projette à près de 20% dans un scénario le plus favorable en 2030 (projet Selectra, IFP Energies nouvelles). Dans le cadre du scénario retenu, **près de 2 362 véhicules hybrides et électriques** permettront d'atténuer de manière minimale les émissions de gaz à effet-de-serre sur le territoire.

Les émissions de gaz à effet-de-serre seront, par ailleurs, limitées dans les pôles centraux ou les logements sont les plus concentrés et les transports en commun les plus développés. Ainsi, au regard de ces incidences, localiser les sites de projets au regard de l'offre en déplacements alternatifs et la valorisation des déplacements alternatifs (train, covoiturage, véhicules électriques) sont des pistes à envisager.

➔ *Le SCoT Nord-Yonne répond à ces potentielles incidences par la déclinaison de mesures d'évitement et de réduction dans le*

projet de SCoT (cf : évaluation environnementale) du présent rapport de présentation.

Gestion de l'eau

Alimentation en eau potable

Le projet de SCoT aura des incidences sur la gestion et la consommation de l'eau potable.

- > Une augmentation inévitable de la consommation d'eau potable liée au développement urbain, quel que soit le scénario retenu
- > Des équipements supplémentaires ou une adaptation des équipements existants à pour la production en eau potable

L'estimation de l'augmentation des consommations d'eau potable en fonction du développement urbain du territoire est réalisée à partir des hypothèses suivantes :

- La consommation moyenne est de 93 l/hab/j en 2013 (Source : *Etat Initial de l'Environnement*)
- Les prévisions d'évolution démographique issues des scénarios.

D'après les calculs, les résultats suivants sont obtenus :

	2013	2035				
	Etat actuel	Scénario 1	Scénario 2	Scénario 3	Scénario 4	Scénario 5
Consommation d'eau par jour en m3	11 989	12 962	13 459	13 518	12 248	13 837
Consommation d'eau par an en m3	4 376 257	4 731 220 + 354 963	4 912 860 + 536 603	4 934 211 + 557 954	4 470 557 + 94 299	5 040 609 + 674 351

L'ensemble des scénarios de développement induit des évolutions importantes en termes de consommation d'eau potable et donc de pression sur la ressource. **A l'horizon 2035, les consommations d'eau seraient comprises entre 12 962 m3/jour (scénario 1) et 13 837 m3/jour pour le scénario retenu (scénario 5).** Le taux d'évolution de la population sera davantage important sur les territoires du Gâtinais en Bourgogne et de Yonne Nord où l'effort devra être porté.

Ces constats soulèvent un fort enjeu pour le territoire dont la ressource en eau est fortement sollicitée. En effet, une grande majorité du captage des eaux superficielles et souterraines sur le territoire assure l'alimentation en eau potable de Paris (intra-muros). Par ailleurs, l'ensemble du territoire Nord-Yonne est concerné par le Classement en Zone de Répartition des Eaux de l'Albien. La tendance à la forte augmentation des scénarios peut être limitée en **menant des actions en faveur des économies d'eau**, notamment en équipant les futurs logements de **systèmes économes**. Par ailleurs, soumis à des pressions liées aux pollutions, les forages font l'objet de **protections qui assurent l'amélioration de la ressource**. Les interconnexions et les réservoirs au sein du réseau permettent d'une part l'importation d'eau potable et d'autre part, l'économie d'eau, assurant tous deux la sécurité de l'approvisionnement sur le territoire du SCoT Nord-Yonne.

Ainsi, la demande en eau sur **le territoire devra être bien prise en compte dans le cadre des nouveaux projets de développement.**

➔ *Le SCoT Nord-Yonne répond à ces potentielles incidences par la déclinaison de mesures d'évitement et de réduction dans le volet d'évaluation environnementale du rapport de présentation.*

Assainissement et eaux usées

L'augmentation des habitants sur le territoire enduit des incidences sur la gestion des effluents :

- > Une augmentation des eaux usées à absorber entraînant...
- > Des pressions supplémentaires sur la ressource et les milieux associés...
- > Des équipements supplémentaires ou une adaptation des équipements existants à la fois pour la production et adduction en eau potable et pour assurer le traitement des eaux usées.

La hausse des volumes d'eaux usées à traiter correspond globalement à la hausse des consommations d'eau potable. Les hypothèses sont les suivantes :

- La production d'effluents par habitant est de 120 l/hab/j en 2014
- Les prévisions d'évolution démographique issues des scénarios.

	2013	2035				
	Etat actuel	Scénario 1	Scénario 2	Scénario 3	Scénario 4	Scénario 5
Production supplémentaire d'effluents par jour en m3	15 470	+ 1 254	+ 1 896	+ 1 972	+ 333	+ 2 383
Production supplémentaire d'effluents par an en m3	5 646 783	+ 458 016	+ 692 390	+ 719 940	+ 121 676	+ 870 130

Ainsi, **l'ensemble des scénarios induira un rejet d'effluents supplémentaire important sur le territoire compris entre 333 m3 à 2 383 m3/jour pour le scénario retenu** (scénario 5). Les territoires pour lesquels les efforts de constructions sont portés, à savoir Yonne Nord, le Gâtinais en Bourgogne et le Grand Sénonais seront plus notablement soumis à des

pressions sur les milieux naturels et devront nécessairement s'adapter davantage. **Néanmoins, les pôles de proximité qui porteront les efforts sont les plus favorables pour l'environnement et permettront de limiter les incidences** (réseaux présents, limitation de l'assainissement individuel, limitation des fuites potentielles).

Les eaux usées du territoire sont traitées par les stations d'épuration du territoire. La capacité résiduelle des stations d'épurations de plus de 49 951 équivalents habitants resterait suffisante pour traiter les effluents hypothétiques des 19 866 habitants supplémentaires du territoire SCoT dans le cadre du scénario retenu.

➔ *Le SCoT de Nord-Yonne répond à ces potentielles incidences par la déclinaison de mesures d'évitement et de réduction déclinées dans le chapitre relatif à l'évaluation environnementale dans le rapport de présentation.*

Gestion des déchets et des ressources du sous-sol

En matière de gestion des déchets, le projet de SCoT aura des incidences :

- > Des volumes supplémentaires à collecter et à traiter
- > Peu de nuisances supplémentaires mais une collecte à organiser en conséquence

Afin d'évaluer la hausse de la production de déchets en lien avec le développement démographique projeté dans les différents scénarios, plusieurs critères ont été utilisés :

- La production moyenne d'ordures ménagères résiduelles par an et par habitants sur le territoire : 235 kg/hab
- La part de la valorisation des déchets par le recyclage avec un objectif de 65% dans le cadre du Grenelle (en 2025)
- Le nombre de nouveaux habitants par scénarios projetés.

	2013	Scénario 1 en 2035	Scénario 2 en 2035	Scénario 3 en 2035	Scénario 4 en 2035	Scénario 5 en 2035
Production d'ordures ménagères résiduelles en tonnes/an	30 296	32 754 + 2 457	34 011 + 3 715	34 159 + 3 863	30 949 + 653	34 965 + 4 668
Part de la valorisation (recyclage) en tonne	-	21 290	22 107	22 203	20 117	22 727

Le projet de territoire SCoT aura nécessairement des incidences sur la production de déchets. Ainsi, **entre 30 949 pour le scénario 4 et 34 965 tonnes de déchets par an sont attendues à traiter sur le territoire à l'horizon 2035, soit une hausse de production comprise entre 653 (scénario 4) et + 4 668 pour le scénario retenu.** La hausse de production pourrait être davantage plus forte sur les territoires les plus urbanisés (Yonne Nord, CA du Grand Sénonais, Yonne Nord) et dont le taux d'évolution de la population projeté est important (Gâtinais en Bourgogne). Pour autant les territoires les plus ruraux compensent l'augmentation par des ratios de production de déchets par habitants d'ores et déjà relativement faibles, limitant leur production de déchets.

Ces **évolutions à la hausse impliqueront ainsi une adaptation** de la collecte et possiblement des filières de **traitement adaptées**. En effet, la part des déchets traités et valorisés augmentera pour atteindre 65%, soit près de 22 727 tonnes de déchets en 2035.

Là aussi il est possible d'envisager des pratiques plus vertueuses des habitants vis-à-vis de la **production des déchets** au fur et à mesure. Ainsi, ces hypothèses ne prennent pas en compte la baisse tendancielle des tonnages collectés dus à la baisse de production (sensibilisation...).

Par ailleurs, du côté des projets, l'augmentation de la population pourrait engendrer une utilisation de **matériaux supplémentaires qu'il est possible de réduire par la réutilisation et le recyclage des déchets de chantiers.**

➔ *Le SCoT Nord-Yonne répond à ces potentielles incidences par la déclinaison de mesures d'évitement et de réduction dans le projet du présent rapport de présentation dans le chapitre relatif à l'évaluation environnementale.*

2.3. Justification des ambitions de développement au regard de l'objectif de limitation de la consommation d'espaces agricoles et naturels

Méthode et analyse de la consommation d'espace passée

La consommation des espaces naturels et agricoles est un sujet ancien et récurrent, qui a pris de plus en plus de poids dans le contexte législatif et réglementaire.

Parce qu'elle résulte de plusieurs facteurs cumulatifs, la réduction de la consommation d'espace apparaît comme un thème sensible mais stratégique pour un territoire. En effet, guidée par une aspiration toujours plus forte d'accession à la propriété individuelle, une fiscalité et une valeur foncière plus avantageuses en secteur périurbain ou rural, la limitation de la consommation des espaces est au cœur des politiques publiques.

A cela s'ajoute également, une propension d'acteurs de la construction qui optent pour la périurbanisation au détriment de l'intensification et du renouvellement des cœurs de ville tant ces projets peuvent être coûteux et techniques.

Ces logiques de périurbanisation aboutissent ainsi à un allongement des déplacements au quotidien, à une hausse des émissions de gaz à effet de serre, une diminution et un mitage des espaces naturels et agricoles et à l'irréversibilité quasi systématique de l'imperméabilisation des sols.

Dès lors, les lois issues du Grenelle de l'environnement sont venues renforcer la prise en compte des conséquences environnementales de l'artificialisation des sols (paysage, biodiversité, ruissellement...). Ainsi depuis 2010, le code de l'urbanisme précise qu'au sein d'un SCoT doit être réalisé « **une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'approbation du schéma et justifier les objectifs chiffrés de limitation de cette consommation compris dans le document d'orientation et d'objectifs** » (L.141-3). A partir de cette analyse, doivent être arrêtés « **par secteur géographique, des objectifs chiffrés de consommation économe de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain, et décrit, pour chacun d'eux, les enjeux qui lui sont propres** » (L.141-6).

Pour répondre à ces exigences réglementaires, nous avons utilisé les **photos aériennes de l'IGN, en comparant les bases de données ORTHO 2007 et 2014**. Par comparaison, nous avons pu voir les parcelles ayant fait l'objet d'une construction entre 2007 et 2014.



2007



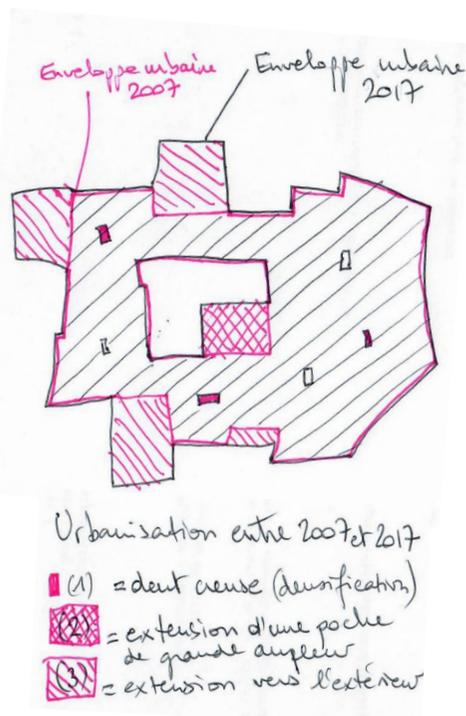
2014

Cette photo-interprétation a été **affinée et complétée pour la période 2014-2017 par un travail avec les maires de chaque commune.**

Nous avons ainsi recréé graphiquement l'enveloppe urbaine de fin 2007, afin de pouvoir identifier **ce qui a été urbanisé en extension** de l'enveloppe urbaine de 2007.

Cette urbanisation **en extension de l'enveloppe urbaine de 2007** se présente sous 2 formes :

- En extension « **vers l'extérieur** » (3 sur le schéma et la photo)
- En extension « **vers l'intérieur** » dans le cas d'emprises agricoles ou naturelles de grande ampleur constituant des poches (2 sur le schéma et la photo).



L'urbanisation des dents creuses, parcelles divisibles, cœurs d'ilot... (1) n'a pas été comptabilisée dans la consommation d'espaces.

La répartition de la consommation d'espaces totale pour l'habitat comprend donc l'urbanisation en extension « vers l'extérieur » (243,8ha) et « vers l'intérieur » dans les grandes poches de parcelles agricoles et naturelles (166,6ha). Au total, pour l'habitat, **410,4ha ont donc été consommés en extension ces 10 dernières années, soit 41ha par an en moyenne.**

Pour l'activité, l'urbanisation en extension « vers l'extérieur » représente 264,9ha et 31,4ha « vers l'intérieur » dans les grandes poches de parcelles agricoles et naturelles. En tout, pour l'activité, **296,3ha ont été consommés en extension ces 10 dernières années soit 29,6ha par an en moyenne.**

Dans l'ensemble, **706,7ha** ont été consommés en extension (soit **70,7ha par an**) sur la période 2007-2017.

Tab 1 : Répartition de la consommation d'espaces entre 2008 et 2018

EPCI	Activité en extension "vers l'intérieur"	Activité en extension "vers l'extérieur"	Activité en extension total	Consommation en extension par an	Habitat en extension "vers l'intérieur"	Habitat en extension "vers l'extérieur"	Habitat en extension total	Consommation en extension par an
CA du Grand Sénonais	13,0	169,4	182,4	18,2	40,3	82,1	122,4	12,2
CC du Jovinien	5,9	18,4	24,3	2,4	19,7	31,3	51,0	5,1
CC de la Vanne et du Pays d'Othe	1,7	9,5	11,2	1,1	15,8	37,5	53,3	5,3
CC Yonne Nord	8,3	32,1	40,4	4,0	46,4	57,6	104,0	10,4
CC du Gâtinais en Bourgogne	2,5	35,4	37,9	3,8	44,4	35,3	79,7	8,0
SCoT PETR Nord Yonne	31,4	264,9	296,3	29,6	166,6	243,8	410,4	41,0

Regard rétrospectif sur les densités pratiquées dans les opérations en extension ces dix dernières années

Tab 2 : Dynamique de construction observée en extension sur les 10 dernières années (Source : fichiers MAJIC seulement)

	Nb. ha consommés en extension	Nb. lgmts réalisés en extension	Nb. lgmts moyens par ha consommé
CA du Grand Sénonais	47,5	884	18,6
CC du Jovinien	30,0	258	8,6
CC de la Vanne et du Pays d'Othe	18,9	146	7,7
CC Yonne Nord	42,0	520	12,4
CC du Gâtinais en Bourgogne	51,7	423	8,2
SCoT PETR Nord de l'Yonne	190,1	2 231	

Au regard des données de la DGFIP disponibles, la CAGS et la CCYN se distinguent par un nombre de logements moyens par hectare consommé en extension supérieur aux trois autres EPCI du territoire. Ces chiffres témoignent de tendances distinctes, entre certains territoires tendant plus à la compacité que d'autres comme l'indique la taille moyenne des parcelles à vocation d'habitat en extension :

- Moins de 800 m² pour la CAGS et la CCYN.
- Près de 1 000 m² pour la CCJ et la CCVPO
- Plus de 1 100 m² pour la CCGB.

Si ces densités varient au sein des opérations et des types de tissus (historique ou contemporain), elles attestent de la capacité du territoire à optimiser l'espace pour limiter l'artificialisation de terres agricoles et naturels et préserver la physionomie des centres villes, bourgs et villages.

*Tableau 1 : les 243,8 ha consommés pour l'habitat proviennent du croisement d'une **analyse par photo interprétation** 2007-2014 puis d'un **travail avec les Maires** mené par la collectivité du PETR pour la période 2014-2017 incluse.*

Le croisement avec les fichiers fonciers MAJIC a permis de donner la date de construction des bâtiments et leur localisation, au sein de l'enveloppe 2007 recrée ou à l'extérieur de celle-ci.

*Le tableau 2 s'appuie **uniquement sur les données MAJIC et DGFIP** qui fournissent la taille des bâtiments et la superficie des parcelles consommées nous permettant de calculer des densités théoriques pratiquées en extension, ce qu'il n'était pas possible de faire avec le travail de photo interprétation et affiné avec les élus. Ce dernier chiffre est donc à nuancer, car relevant des données déclaratives des impôts.*

Justification des besoins fonciers définis dans le SCoT

Les besoins fonciers à vocation résidentielle

A l'image du scénario retenu, les élus ont souhaité inscrire dans le PADD la volonté d'organiser un développement équilibré, qui préserve les ressources du territoire et renforce simultanément l'attractivité résidentielle.

C'est ainsi qu'ils ont choisi de placer la volonté de « Préserver et valoriser les ressources, le cadre paysager et naturel au service d'un développement éco-responsable » en axe 1 de leur projet de territoire.

La priorité 1 affiche l'ambition d'un territoire désireux de « Se développer autrement pour atténuer son empreinte spatiale et énergétique et faire face au changement climatique ».

Pour répondre à l'objectif visé, il s'agit bien de viser prioritairement la **mobilisation des logements et potentiels fonciers existants dans les enveloppes urbaines** avant de déterminer des besoins fonciers en extension de celles-ci.

La détermination de cette enveloppe impliquait un travail en 4 étapes :

1. Identifier les potentiels fonciers existants au sein des enveloppes urbaines
2. Identifier le nombre de logements pouvant y être produits
3. Définir des densités moyennes brutes
4. Définir une enveloppe foncière maximale en extension

Etape 1.

Une première étape consistait donc à **analyser les gisements fonciers disponibles au sein des enveloppes urbaines existantes (2017)** afin de déterminer les marges de manœuvre du territoire pour atteindre son niveau de développement souhaité.

L'élaboration simultanée des PLUi sur les EPCI et du SCoT a permis de mobiliser les études de densification des territoires lorsque d'ores et déjà réalisées et disponibles. Ces analyses ont été privilégiées au travail géomatique réalisé à l'échelle du SCoT. En effet, à son échelle, il ne peut se substituer aux documents d'occupation et de gestion des sols, seuls à même d'appréhender les différentes contraintes de terrain. Toutefois, l'analyse du SCoT a été affinée au regard des analyses d'ores et déjà réalisées sur les PLUi suffisamment avancés dans leur élaboration.

A l'échelle du SCoT, une analyse SIG semi-automatique a été réalisée selon la méthode suivante :

1. Délimiter les contours de l'enveloppe bâtie actuelle sur la base de la dernière photographique aérienne disponible ;
2. Définir le potentiel foncier potentiellement mobilisable pour le développement de l'urbanisation au sein des enveloppes bâties existantes (repérage des dents creuses, des espaces en friches, cœurs d'ilots et potentiel de division parcellaire, etc.).

La méthode consiste à identifier chaque gisement sous SIG par un ensemble de critères :

- > un Coefficient d'Emprise au Sol (CES),
- > une superficie minimale de l'unité foncière,
- > une forme favorable à un projet de densification (exclusion des parcelles longilignes),
- > une connexion avec la voirie.

Différents éléments porteurs de risque pour une urbanisation future sont pris en compte :

- > la pente,
- > la TVB (réservoir de biodiversité)
- > les PPR,
- > les monuments historiques, sites inscrits et classés,
- > Les espaces remarquables / coupures d'urbanisation.

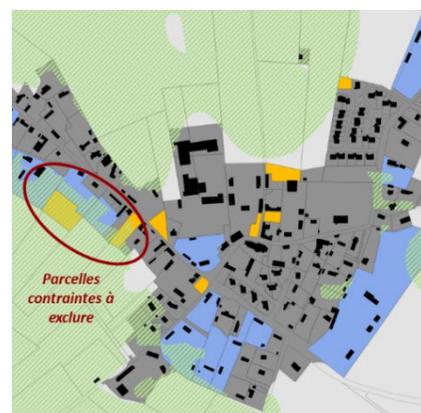


Illustration de la méthode d'identification des gisements fonciers disponibles

(Source : Citadia Conseil)

■ Parcelle non bâtie
■ Grande parcelle bâtie potentiellement divisible

Compte tenu de l'impossibilité de mobiliser l'ensemble de ce potentiel (coût du terrain, refus de vendre, problème de succession, autre destination...), des coefficients ont été déterminés pour prendre en compte ces différentes contraintes :

- 10% de rétention foncière et 30% de marge d'erreur pour les parcelles non bâties,
- 20% de rétention foncière et 20% de marge d'erreur pour les parcelles potentiellement divisibles.

Pour les territoires concernés, il revient naturellement aux collectivités d'affiner et d'adapter ce coefficient au regard d'une analyse *in situ* des capacités de densification de leurs tissus urbains lors des PLUi.

Le potentiel foncier à vocation habitat ainsi retenu à l'échelle du PETR du Nord de l'Yonne s'élève à 399 ha réparti comme suit :

Le potentiel foncier dans les enveloppes urbaines

(Source : rapport de présentation des PLUi, Citadia Conseil)

	Capacités totales dans l'enveloppe habitat	Précisions sur les sources de données
CA du Grand Sénonais	67	Analyse SCoT*
CC du Jovinien	49	Analyse PLUi
CC de la Vanne et du Pays d'Othe	30	Analyse PLUi
CC Yonne Nord	160	Analyse PLUi
CC du Gâtinais en Bourgogne	93	Analyse SCoT
SCoT PETR Nord de l'Yonne	399	

* A la date à laquelle les objectifs de développement ont été précisés dans le DOO, les données sur le potentiel foncier issues de l'analyse du PLUiH n'étaient pas disponibles.

Etape 2.

Une seconde étape consistait à déterminer, sur la base du potentiel foncier identifié, **le nombre de logements pouvant être produits au sein du tissu urbain existant en construction neuve.**

Pour estimer ce potentiel, il s'agissait de s'appuyer sur les densités des espaces d'habitat existants et mettre en parallèle les densités pratiquées dans les opérations en extension ces 10 dernières années.

Un premier travail géomatique a été réalisé pour déterminer les densités résidentielles des communes puis affiné au regard des différents tissus urbains (anciens et contemporains). Il convient néanmoins de préciser qu'il s'agit d'ordres de grandeur, étant entendu qu'il est impossible d'estimer le nombre de logements au sein des ensembles collectifs. Les densités des tissus urbains anciens, plus compacts et ramifiés, apparaissent naturellement plus denses que les opérations en extension réalisées ces 10 dernières années.

Les densités existantes et le nombre de logements constructibles au sein des enveloppes urbaines

(Source : Citadia Conseil)

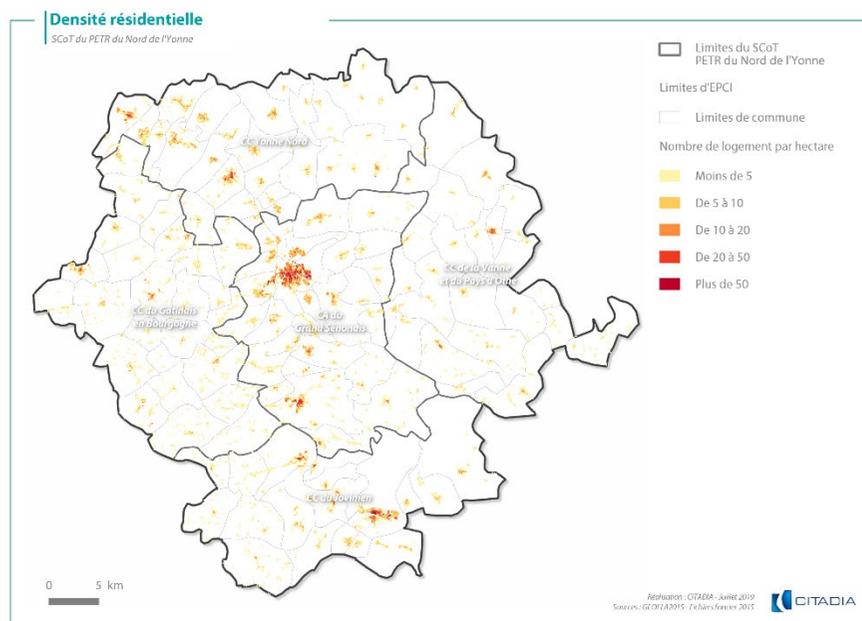
	Capacités totales dans l'enveloppe habitat	Densités moyennes estimées dans les espaces d'habitat existants	Logements constructibles au sein de l'enveloppe
CA du Grand Sénonais	67	20	1 340
CC du Jovinien	49	10	488
CC de la Vanne et du Pays d'Othe	30	10	300
CC Yonne Nord	160	13	2 074
CC du Gâtinais en Bourgogne	93	13	1 214
SCoT PETR Nord de l'Yonne	399		5 415

Pour rappel, le scénario de développement retenu nécessite la construction de 9 903 logements au cours des 19 prochaines années (2016-2035).

→ **5 415 logements** pourraient ainsi être mobilisés au sein du tissu urbain (zone 1 page 32), ce qui implique 55% des logements à construire) et implique la création de **4 488 logements en extension** (« vers l'intérieur » et « vers l'extérieur ») soit 45%.

Focus définition

La densité moyenne brute pour les projets d'extension désigne le rapport entre le nombre de logements construits et la surface totale du projet d'aménagement. Elle prend en compte le nombre de logements sur l'ensemble du secteur constructible, les voiries de desserte interne ainsi que les réseaux et les espaces verts liés à l'opération. Les espaces publics récréatifs, traitements environnementaux et paysagers d'ampleur (franges et lisières paysagères, continuités vertes, espaces verts publics) et équipements ne sont pas intégrés à la densité brute. Les densités sont mutualisables entre opérations et communes pour s'adapter aux morphologies des tissus existants et diversité des opérations.



Etape 3.

La troisième et dernière étape reposait sur la définition d'**objectifs de densités moyennes brutes** à l'échelle des EPCI pour les développements urbains en artificialisation.

Celles-ci, identifiées à partir des tendances observées ces dix dernières années (voir ci-avant), visent à maîtriser la consommation d'espace par le recours à des formes urbaines plus compactes et adaptées à la typicité des différentes communes du territoire (à tonalités urbaines, périurbaines et rurales) et niveaux de contraintes (risques, implantation en plaine ou fonds de vallée, topographie, pression foncière...).

Ainsi, dans une double volonté de préserver la qualité de vie des habitants et les espaces agricoles et naturels, les densités moyennes retenues en extension par EPCI sont les suivantes :

Les densités préconisées pour les opérations en extension

(Source : Citadia Conseil)

	Densités préconisées en extension
CA du Grand Sénonais	15,0
CC du Jovinien	13,0
CC de la Vanne et du Pays d'Othe	11,0
CC Yonne Nord	13,0
CC du Gâtinais en Bourgogne	11,0

Ces densités moyennes retenues, prennent en compte les réalités différenciées des secteurs géographiques du territoire composé à la fois de communes localisées en fond de vallée où l'urbanisation tend parfois à s'étirer mais où les développements sont contraints par les coteaux et les

risques d'inondation à l'image de la vallée de l'Yonne, et des secteurs de plateaux où l'habitat est plus dispersé et moins dense comme dans le Gâtinais.

Les documents d'urbanisme locaux auront ainsi à la charge de traduire ces objectifs en moyenne à l'échelle des nouvelles urbanisations en extension de l'enveloppe urbaine pour préserver la diversité des tissus résidentiels et concilier besoins en logements et maîtrise de la consommation foncière dans une perspective de rééquilibrage notamment entre les différents types d'habitat.

Le DOO prescrit par ailleurs que l'effort de production de logements sera en priorité porté par les pôles de l'armature urbaine, de manière à rapprocher les habitants des équipements et services essentiels pour limiter les déplacements contraints. Cette répartition intercommunale ne signifie pas que les communes les plus éloignées des centres urbains ne pourront se développer mais qu'elles le feront à un niveau adapté à leurs capacités foncières et de manière à accéder aux pôles les plus proches. Comme préconisé par le SCoT, une réflexion à l'échelle des micros-bassins de vie doit être menée dans le cadre des PLUi.

Le DOO ne fixe pas d'objectif de densités moyennes brutes au sein des enveloppes urbaines, étant entendu que la densification spontanée (division parcellaire, de logements, aménagements de combles...) ne permet ni de maîtriser ni de faire un bilan de l'application de telles densités dans un PLUi. De même, dans un souci de cohérence avec les PLUi en cours d'élaboration, il n'a pas fixé de densités par pôles de l'armature urbaine mais le DOO pousse à la mise en œuvre de formes urbaines plus compactes, en cohérence aux différents tissus urbains.

Ce renforcement de la compacité bâtie n'entend pas se faire au détriment de la qualité urbaine, architecturale, paysagère et environnementale. Au contraire, la gestion de la densité est développée dans le SCoT au service de l'optimisation de l'espace pour des urbanisations plus fonctionnelles tirant partie du contexte paysager et environnemental pour le valoriser.

Etape 4.

En conséquence, les stocks fonciers nécessaires pour répondre au besoin en logements en extension s'élèvent à 344ha à horizon 2035 soit 18,1ha en moyenne par an sur 19 ans.

Il convient d'ajouter une enveloppe de 6ha à vocation d'équipement structurant sur 19 an (soit 0,3ha par an).

Il s'agit d'une enveloppe foncière maximale pour l'urbanisation nouvelle de terrains situés en extension (zone 2 et 3 illustrés page 32) aujourd'hui à vocation agricole ou naturelle.

→ Le SCoT, qui donne la possibilité d'urbaniser 350 ha soit 18,4 ha par an, limite donc la consommation d'espaces naturels et agricoles pour les 19 prochaines années.

L'enveloppe foncière maximale allouée au développement du territoire revient à réduire de 55% le rythme d'artificialisation des espaces par rapport à la période précédente (410 ha soit 41 ha par an).

Par ailleurs, le DOO fixe des objectifs pour atteindre le taux projeté de 6,8% de logements vacants en identifiant et qualifiant d'abord les situations d'habitat dans le cadre des PLUi pour mieux définir les outils adéquats à mobiliser (OPAH, PIG...) et les secteurs dégradés méritant d'opérations de démolition / reconstruction.

Les besoins fonciers à vocation économique

Le projet de SCoT, défendu dans le PADD, met en avant la volonté de « relever les défis d'une économie de l'innovation pour se distinguer sur la scène régionale ». Cette stratégie s'appuie tant sur les filières emblématiques du territoire que sur l'innovation dans les secteurs de l'économie de demain.

L'exigence de cette stratégie et le rôle attendu du territoire à l'avenir nécessitent d'une organisation économique lisible au prisme d'une offre foncière et immobilière performante révélatrice de la « tonalité » du dynamisme économique local.

Un premier travail d'identification des disponibilités foncières réelles au sein des parcs d'activités économiques et commerciaux du territoire s'avérait nécessaire pour évaluer les besoins.

Les contributions de la CCI de l'Yonne ont permis de donner un cadre à l'analyse des disponibilités réelles au sein des parcs d'activités aménagés. Cette étude, qui s'appuie sur les zonages des documents d'urbanisme approuvés et les terrains disponibles, viabilisés ou non, a servi de point d'appui à l'identification des parcs existants et à la mise à jour des données.

Un double travail de nettoyage/sélection et priorisation des développements économiques a ensuite été réalisé par les collectivités pour déterminer les gisements fonciers encore disponibles en 2020 (secteurs aménagés ou prochainement aménagés considérés comme des coups-partis).

111 ha ont ainsi été inventoriés avec l'appui des EPCI pour collecter les informations. Cette offre, hormis les zones les plus stratégiques, relève essentiellement de petites unités foncières disséminées sur l'ensemble des parcs et ne constitue pas aujourd'hui une réponse suffisante pour l'avenir économique du territoire.

De même, les disponibilités foncières sont très inégales entre les EPCI, la CC du Jovinien ne disposant plus que de 1,6 ha.

Si le développement ne saurait se cantonner aux espaces d'activités dédiés, le DOO détermine ainsi une enveloppe de 325 ha pour les besoins fonciers des activités économiques et commerciales.

Comme pour l'habitat, cette enveloppe a été répartie par EPCI pour faciliter la retranscription dans les PLUi qui identifieront les secteurs de projets cohérents à l'échelle intercommunale au regard des prescriptions du SCoT.

Cette enveloppe foncière correspond pour 76% à des projets d'extension de zones existantes et pour 24% à des projets de création.

Ces derniers relèvent essentiellement de grands parcs de niveau régional, qui seront localisés sur des espaces stratégiques (proximité autoroute, axe fluvial...). En effet, l'organisation du développement économique est fortement liée aux infrastructures existantes et tout particulièrement à l'axe autoroutier où se concentrent les principaux secteurs de projets :

- Le site de Villeroy à Villeneuve-la-Dongarde, de dominante logistique, où se manifestent d'ores et déjà un certain nombre de porteurs de projets ;
- La ZA des Vauguilletes à Sens, pour rationaliser et concentrer l'offre sur un seul site d'envergure à l'échelle de l'agglomération ;
- Les Vignes de Mauny à Villeneuve-l'Archevêque pour essaimer le développement économique par un pôle d'envergure régionale au nord-ouest du territoire qui se tournerait vers l'industrie ;
- Les petites Gouilles à Subigny, pour une petite emprise à proximité du péage de Villeneuve et de l'arrivée de la future déviation de Sens ;
- La ZI Sépeaux-Saint-Romain pour pallier l'absence de disponibilités foncières dans la CCJ et assurer un développement au sud du territoire avec de la petite logistique.

Les zones d'activités les plus structurantes, de niveau régional et intermédiaire, ont par ailleurs été identifiées par vocation dominante d'activité, étant entendu que les besoins fonciers diffèrent entre les secteurs ; la logistique nécessitant d'enveloppes foncières plus larges que le tertiaire et le petit artisanat. Cette armature économique poursuit plusieurs objectifs :

- Organiser une offre foncière et immobilière agile et adaptable pour la diversité des investisseurs et pour assurer le parcours résidentiel des entreprises en répondant de manière réactive à leurs besoins ;
- Qualifier les différentes zones d'activités selon les activités dominantes et susceptibles d'être accueillies pour localiser les entreprises au bon endroit (logique d'accessibilité, de flux potentiellement générés, de besoins similaires entre entreprises...);
- Renforcer le dynamisme de l'emploi ;
- Limiter les déplacements domicile-travail et favoriser le développement des emplois au sein du territoire.

Le DOO prévoit également des dispositions visant à optimiser le foncier économique et commercial dans les parcelles de grandes emprises notamment et assurer la qualité des aménagements pour non seulement préserver le cadre de vie et le paysage mais aussi offrir un environnement attractif pour les entreprises et les salariés. (orientation 5, objectifs 2, 3 et 4).

→ En termes de rythme de consommation d'espaces, l'enveloppe foncière attribuée au développement économique correspond donc à une consommation d'environ 21,6 ha par an.

L'étude de consommation foncière 2008-2018 révèle que le territoire a consommé environ 296 ha, soit environ 29,6 ha par an.

Le rythme d'artificialisation projeté à l'horizon SCoT est donc de 27% moins élevé que les 10 dernières années.

Focus éclairage

Compte tenu de méthodes et données disponibles différentes entre les développements résidentiels et activités économiques, **les temporalités projetées par le SCoT sont différentes.**

- Les **objectifs de développement résidentiels**, déterminés à partir du point mort prospectif et du niveau de développement souhaité en termes d'accueil de nouveaux habitants se base en effet sur les données de l'INSEE étudiées au moment du diagnostic (1999-2013) et d'une projection de la construction entre 2013 et 2016 inclus à partir des données SITADEL connues en phase PADD.

- Les **objectifs de développement économique** s'appuient quant à eux sur une mise à jour récente des disponibilités foncières au sein des parcs d'activités existants.

Aussi, le DOO précise que les PLUi devront tenir compte de ces horizons temporels distincts pour déterminer leurs objectifs de développements. Ils devront notamment prendre en compte le temps écoulé pour le calcul de la modération de la consommation récente d'espaces agricoles et naturels et déduire leur « reste à construire » en raisonnant en moyenne annuelle.

En effet, le SCoT analyse la consommation d'espaces agricoles et naturels entre 2008 et 2018 et engage des objectifs de développement économique à partir de 2020 et résidentiel à partir de 2016.

Répartition des disponibilités de ZA économiques et commerciales (2019)

(Source : CCI et EPCI)

ZAE	Commune	Surface totale aménagée	Surface occupée	Surface disponible
ZA des Vauguilletes	Sens	152	139,7	12,3
ZA de Salcy	Gron	115	115	0
ZA Fontaine d'Azon	Saint-Clément	36	36	0
Les Beaumonts	Sens	10	0	10
Les Sablons	Sens	54,6	54,6	0
Les Abbayes	Courtois-sur-Yonne	4,3	3	1,3
Les vignes des Pierrottes	Maillof	6,5	6,5	0
Les bas musats	Malay-le-Grand	11,6	9,6	2
Les Paudins	Malay-le-Grand	3,9	3,9	0
Chemin neuf	Paron	17,3	17,3	0
Les prunelliers	Saint-Martin-du-Tertre	3,6	3,6	0
Les grèves	Sens / Malay-le-Grand	31,5	28,5	3
Champs des Fèves / Maux de grange	Villeneuve-sur-Yonne	16	6,8	9,2
Les Ormes	Ehigny	10,1	10,1	0
Saule fendu	Maillof	27,1	27,1	0
Les Paudins / Les Charonnes	Malay-le-Grand	6,1	6,1	0
La Gaillarde / Les noues bouchardes	Sens / Saint-Clément	32,5	32,5	0
Les Pelletiers	Soucy	8	8	0
Villeneuve	Villeneuve-sur-Yonne	33	33	0
Pierre Barre	Gron	11,6	11,6	0
Plaine nord	Maillof	1,2	1,2	0
Les vallées de la Vanne	Maillof / Malay-le-Grand	10,2	10,2	0
L'univers	Paron	10,5	10,5	0
Route de Subigny	Paron	10,8	10,8	0
Rosy Plein air	Rosoy	1,3	1,3	0
RN 6	Rosoy	0,1	0,1	0
Le pré Aubert	Saint-Denis-les-Sens	12,8	12,8	0
Vaux Renards	Saligny	2,7	2,7	0
Lincet	Saligny	2,5	2,5	0
Écoparc	Sens	2,4	2,4	0
Portes de Bourgogne - Sens sud	Sens	66	66	0
Rives nord	Sens	10,4	10,4	0
Vouix	Sens / Saint-Martin-du-Tertre	9,2	9,2	0
Parc d'activités Sainte Colombe	Saint-Denis-les-Sens	14,1	14,1	0
Le chêne	Veron	17	17	0
CA du Grand Sénonais		761,9	724,1	37,8

ZAE	Commune	Surface totale aménagée	Surface occupée	Surface disponible
ZA de la route des Chamvres	Joigny	28		
ZI du Paradis	Joigny	6,4		
ZA des Champs Blancs	Joigny			
ZI Petite Ile	Joigny	124	123,5	0,5
ZI. Sépeaux Saint Romain	Sépeaux-Saint-Romain			
ZI Les Manteaux	Saint-Julien-du-Sault	72	60,6	1,1
Zone artisanale	Cezy			
CC du Jovinien		230,4	184,1	1,6

ZAE	Commune	Surface totale aménagée	Surface occupée	Surface disponible
Grenouillère	Les Vallées de la Vanne	0	0	
Vignes de Mauny	Bagneux, Villeneuve-l'Archevêque	0		
Fourche au sac	Villeneuve-l'Archevêque	22	15	7
	Cerisiers	14,4	14,4	0
Courgenay	Village	0,07	0,07	
Courgenay	Village	1,4	0,9	0,5
CC de la Vanne et du Pays d'Othe		37,9	30,4	7,5

ZAE	Commune	Surface totale aménagée	Surface occupée	Surface disponible
Entrée nord	Champigny	8,7	2,8	5,9
La Maladrie	Champigny	11,7	6,1	5,6
	Courlon-sur-Yonne	4,5	0,8	3,7
	Cuy	6,4	6,4	0
	Evry	8,5	4	4,5
	La Chapelle/Oreuse	0,1	0,1	0
	Michery	10,9	2,1	3,4
	Perceneige	1,9	0,8	1,1
Croix Sainte Reine	Pont-sur-Yonne	7	6,5	0,5
Hautes Veuves / Renardières	Pont-sur-Yonne	16,8	16,8	0
La Petite vitesse / La Laiterie	Pont-sur-Yonne	10,1	10,1	0
Nord	Sergines	9,4	1,7	7,7
Sud	Sergines	3,3	1,6	1,7
	Thorigny / Saint Martin	3	0,4	2,6
	Thorigny / Saint Martin	1,3	1,1	0,2
	Thorigny / Saint Martin	3,8	0,6	3,2
Chantier naval	Villeblevin	2,5	2,5	0
RN6	Villeblevin	7,5	7,5	0
Le Parc	Villeneuve-la-Guyard	17,6	11,6	6
La Corvée	Villeneuve-la-Guyard	12,8	12,8	0
La Garenne	Villeneuve-la-Guyard	15,4	15	0,4
Le Présou	Villeneuve-la-Guyard	6	6	0
	Villeperrot	1,3	1,3	0
	Vinneuf	16,5	15	1,5
	Vinneuf	3,5	2,8	0,7
CC Yonne Nord		190,5	136,4	48,7

ZAE	Commune	Surface totale aménagée	Surface occupée	Surface disponible
rue des Prudhommes	BRANNAY	0,0	0,0	0,0
Le bordeau	CHEROY	1,7	1,7	0,0
rue de la Croix Saint-Marc	CHEROY	2,0	2,0	0,0
La Carroterie	CHEROY	3,2	3,2	0,0
La Renauderie	DOLLOT	0,8	0,8	0,0
ZA du Moulin a Vent	DOMATS	4,0	3,4	0,6
Rue de la Vallée	EGRISSELLES LE BOCAGE	1,9	1,9	0,0
ZA Egriselles le Bocage	EGRISSELLES LE BOCAGE	0,0	0,0	0,0
sur les Bois Quatrefois	EGRISSELLES LE BOCAGE	1,6	1,6	0,0
La Plaine des Charons (déchèterie+ext vers réservoir)	FOUCHERES / VILLENEUVE LA DONGARDE	12,0	0,0	12,0
La Plaine des Charons (ZA Aire de Villeroy)	FOUCHERES / SUBLIGNY	41,0	41,0	0,0
Prolongement Renault	FOUCHERES / SUBLIGNY / VILLENEUVE LA DONGARDE	0,0	0,0	0,0
Le Marchais Chollet	MONTACHER VILLEGARDIN	1,2	1,2	0,0
Le Petit Moulin	NAILLY	0,0	0,0	0,0
Allée du Stade	NAILLY	2,8	2,8	0,0
La Chambre Ronde	SAINT AGNAN	4,5	4,5	0,0
ZA La frenellerie	SAINT VALERIE	11,9	11,0	0,9
ZAC Savigny sur Clairis	SAVIGNY SUR CLAIRIS	63,9	63,9	0,0
Les Petites Gouvilles 2	SUBLIGNY	0,0	0,0	0,0
ZI de Vallery 1	VALLERY	2,1	2,1	0,0
Les Silots	VERNOY	2,1	2,1	0,0
Les Petits Prés	VILLEBOUGIS	0,7	0,7	0,0
rue des Vignes	VILLENEUVE LA DONDAGRE	1,5	0,0	1,5
Parc d'activité de la Croix St-Marc	VILLEROY	9,3	9,3	0,0
ZA	PIFFONDS	2,7	2,7	0,0
ZA	JOUY	12,6	12,6	0,0
ZA route de Chaumasson	VILLETHIERRY	0,4	0,4	0,0
ZA rue du Sabotier	VILLETHIERRY	0,5	0,5	0,0
ZA Villethierry	VILLETHIERRY	0,0	0,0	0,0
ZA rue de Beaugard	LIXY	0,0	0,0	0,0
ZA	BUSSY LE REPOS	0,0	0,0	0,0
ZA	CHAUMOT	0,0	0,0	0,0
CC Gâtinais en Bourgogne		184,4	169,37	15,03

Nota : A la date de recensement du potentiel foncier économique, les surfaces économiques disponibles correspondent à des espaces aménagés et commercialisables immédiatement pour l'accueil d'entreprises au sein des zones d'activités dédiées.

Synthèse de la répartition des disponibilités de ZA économiques et commerciales dans le SCoT et projets

(Source : CCI et EPCI)

EPCI	Surface totale aménagée	Surface occupée	Surface disponible	Projets	dont extensions	dont créations
CA du Grand Sénonais	762	724	38	117	117	0
CC du Jovinien	230	184	2	29	17	11
CC de la Vanne et du Pays d'Othe	38	30	8	46	5	41
CC Yonne Nord	191	136	49	57	57	0
CC du Gâtinais en Bourgogne	184	169	15	77	51	25
SCoT PETR Nord de l'Yonne	1 405	1 244	111	325	248	78

Afin d'étayer la justification des besoins en foncier économique sur la question des tendances et potentialités économiques des territoires, certains EPCI ont précisé leurs besoins au vu des évolutions survenues après l'arrêt du SCoT.

CA du Grand Sénonais :

L'Agglomération du Grand Sénonais dans le cadre de sa compétence Développement économique a pour mission l'aménagement et la gestion de zones d'activités avec pour finalités l'accroissement des ressources économiques et des emplois sur son territoire.

Dans une logique de maîtrise de l'étalement urbain, la stratégie de développement à long terme se positionne exclusivement en prolongement des zones économiques d'ores et déjà existantes, en cohérence avec la demande des entreprises à la recherche de lieux d'implantation.

De ce fait, le SCoT identifie 4 sites historiques sur lesquels reposera principalement le développement économique de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais pour les 15 prochaines années.

Zone des Beaumonts - secteur nord-est de Sens

Une extension de la zone des Beaumonts (zone initiée en 2010 par des investisseurs privés avec le parc d'activités ECOPARC) est prévue sur 3 hectares. Cette zone d'activités a pour vocation de répondre à la demande des entreprises du secteur tertiaire désirant s'installer sur notre territoire.

Comme les deux autres zones, elle est idéalement placée à proximité immédiate de la rocade Est qui contourne l'agglomération, et se situe à peine à 10 minutes de l'autoroute A5 mettant Paris à moins d'une heure.

La zone d'activités des Vauguilletes : zone à dominante industrielle à Sens

Créée en 1971 par l'intermédiaire de la première tranche « Vauguilletes 1 », cette zone d'activités accueille de nombreuses entreprises orientées essentiellement vers le secteur industriel.

Les Vauguilletes II ont été lancées en 1983 tandis que les Vauguilletes III étaient ouvertes en 2006. Sur ces 3 zones, l'offre foncière restante disponible à la commercialisation est d'environ 6ha (terrains de surfaces moyennes et non attenants).

En 2016, sous l'impulsion d'une forte demande d'installation, la Communauté d'Agglomération a créé la zone des « Vauguilletes 4 ». Sur les 42 hectares ouverts, 32 ont été achetés par deux porteurs de projets engendrant la création de 400 emplois (élaboration finale des projets en cours et PC à venir). Il ne reste donc plus aujourd'hui que 10 hectares disponibles sur la partie Sud Est des Vauguilletes 4.

En juin 2021 a été approuvée la déclaration de projet portant sur la création d'une zone de 40 hectares, sur des terrains privés, destinée à accueillir une grande plateforme logistique générant 1 500 à 2 000 emplois. Le permis de construire a été déposé en août 2021 et a recueilli un avis favorable. Les négociations autour du foncier sont en voie d'achèvement et les promesses de vente avec les propriétaires concernés ont été signées.

Le projet d'extension des Vauguilletes V, sur 29 hectares identifiés au SCoT et au futur PLUiH de l'agglomération du Senonais, correspond au potentiel destiné à répondre à la demande des entreprises souhaitant s'installer sur le territoire. De

plus, sa situation en prolongation naturelle des Vauguilletes IV permettra également de rationaliser les accès et réseaux.

La zone d'activités commerciales Sens Porte de Bourgogne

La zone d'activités commerciales Sens Portes de Bourgogne, située au sud de la commune, possède un potentiel encore disponible de 7 hectares. Ce potentiel est identifié de longue date et permettra de compléter l'offre commerciale de la Ville de Sens et de son agglomération. De plus, son aménagement sera l'occasion de constituer une interface paysagère qualitative entre la zone commerciale et l'espace agricole environnant.

La zone industrielle de Salcy à Gron

Créée en 1975, la zone industrielle de Salcy à Gron accueille parmi ses entreprises, 4 des plus gros employeurs de l'Agglomération. Attractive de par sa position géographique à proximité du port de Gron, elle ne dispose plus d'offre foncière à ce jour.

Le projet d'extension, concerne 28 hectares en prolongement sud de la zone historique existante et a pour objectif de maintenir sur le territoire les entreprises ayant des besoins de développement et d'offrir de nouvelles opportunités d'implantation en lien direct avec les activités logistiques fluviales.

CC du Jovinien :

Sur la CCJ la plupart des zones d'activités sont complètes, le peu de disponibilités foncières constatées contraint la capacité du territoire de la CCJ à accueillir de grands sièges sociaux ; qui se reportent alors sur les pôles majeurs de Sens et Auxerre.

En effet les principales zones sont complètes, notamment à Joigny, la ZA de la route de Chamvres et celle du Paradis sont complètes. Ces zones sont ouvertes depuis plusieurs dizaines d'années. La principale zone, celle de la Petite Ile, ne comprend plus que quelques centaines de m² disponibles et est surtout contraintes par le Plan de Prévention du Risque inondation (PPRI). Sur la zone Les

Manteaux de Saint-Julien-du-Sault, il reste également peu de disponibilités sauf à étendre la zone.

Ainsi l'ambition de développement économique de la CCJ reste modérée mais doit reposer principalement sur de nouvelles zones :

- D'abord l'extension de la ZI Les manteaux à Saint-Julien-du-Sault. Il est à noter que cette zone totalise plus d'un millier d'emplois mais à ce jour elle ne dispose plus d'espaces libres lui permettant de compléter l'offre d'activités en place, hors contraintes inondations.

L'aménagement du site repose sur un épaississement du Nord de la zone industrielle ; hors contraintes environnementales liées à l'eau. Une frange paysagère sera créée sur le pourtour du site, entre la zone et l'espace agricole, pour privilégier l'intégration des constructions et garantir une entrée Nord de la ville, depuis la RD3 de qualité (axe secondaire en provenance de Villeneuve-sur-Yonne).

- La création d'une zone artisanale de quelques hectares à Joigny, dans le secteur des Champs blancs, à l'entrée Est de la Ville. En effet le territoire du Jovinien présente peu de disponibilités foncières en termes de zone artisanale alors que nombreux artisans sont présents sur le territoire, et que l'intercommunalité souhaite poursuivre le maintien et l'accueil des activités. Cette zone pourrait également accueillir des projets d'équipements publics puisqu'elle comprend déjà la caserne du SDIS.

- La création d'une nouvelle zone à Sépeaux-Saint-Romain : La réflexion portée sur la zone d'activités sur la commune de Sépeaux-Saint-Romain a pour principal objectif de bénéficier de « l'effet vitrine » de l'autoroute et donc de Capter une partie des échanges opérés entre les grandes aires d'influences.

En effet, la RD943, qui longe l'Est du site de la future zone d'urbanisation, est un axe de circulation majeur pour l'intercommunalité. Cette voie structure le réseau viaire local, tout en assurant la desserte de l'autoroute A6. Axe très fréquenté de par la rapidité des flux qu'il permet, l'autoroute A6 assure la connexion de l'ensemble du réseau routier de l'Est parisien et de la région lyonnaise au Sud. Situé à moins de 300 mètres des diffuseurs en direction de Paris et de Dijon/Lyon, il est incontestablement un atout majeur pour la desserte du site.

- Enfin la zone artisanale de Cézy accueille quelques entreprises et doit permettre d'en accueillir quelques-unes supplémentaires.

CC Yonne Nord :

Après deux décennies pendant lesquelles le développement économique s'est fait au fil de l'eau sans concertation communale ni projet structurant pour le territoire, le tissu économique de la CCYN est très en deçà de ses besoins réels.

En 2015, à la prise de compétence urbanisme, un PLUI a été initié. L'un des axes retenus a été de rationaliser l'espace dédié aux activités économiques, représentant plus de 100 hectares, en réduisant les surfaces de ZA caractérisées par un zonage INA ou IINA dans les POS des communes. Les zones qui n'avaient pas connu un début d'aménagement ont été supprimées et seuls les sites des ZA existantes bénéficieront d'une extension selon les besoins. Ainsi, ce sont 50 hectares qui ont été rendus aux espaces naturels ou agricoles.

Afin d'assurer un développement économique, n'ont été conservés que 57 hectares répartis sur les trois principales zones d'activité du territoire : Villeneuve la Guyard, Pont sur Yonne et Champigny. La politique de la CCYN s'appuie donc sur un développement raisonné des ZA uniquement par extension de celles existantes, donc sans création ex nihilo.

Ont été retenus, en concertation avec les services de l'État, environ 55 hectares au SCoT sur les 110 initialement existants. Les ZA qui en bénéficient se situent toutes sur la RD606, axe majeur du territoire. Le développement économique s'appuie donc sur une démarche durable en respectant, avant la lettre, la division par deux de la consommation d'espaces et la réduction de la circulation intra territoriale de véhicules de transport.

Les besoins représentent en moyenne entre 20 et 25 hectares sur les sites de Pont sur Yonne et Villeneuve la Guyard et quelques hectares résiduels sur le site de Champigny. Une telle organisation permettra à la CCYN de répondre aux sollicitations d'entreprises qui s'éloignent de la région parisienne pour des questions de coût du foncier. Or, la CCYN est très attractive du fait de sa situation géographique aux portes de l'Île de France et par le coût du foncier.

En outre, le développement économique est nécessaire à l'équilibre du budget intercommunal, qui a été fortement impacté par une gestion désastreuse durant la dernière décennie et a valu à la CCYN, via la CRC, un redressement financier

aujourd'hui réalisé, mais porté principalement par l'impôt local. Le passage récent en FPU (2019) ne permet pas encore à la communauté de communes de bénéficier d'une contribution économique territoriale digne de ce nom. Ainsi, le territoire a un impérieux besoin de développement économique afin de diversifier les sources de fiscalité qui aujourd'hui reposent essentiellement sur les administrés.

En 2022, la CCYN peut à nouveau nourrir de nombreux projets d'aménagement qui lui feront rattraper son retard en termes d'équipement et de développement économique, et dont le financement s'appuie sur les futures ZA.

CC du Gâtinais en Bourgogne :

Depuis la prise de compétence par la communauté en 1998, la CCGB s'est engagée dans un développement économique logistique et industriel structuré autour de 2 pôles.

Ainsi la **ZAE Nord de Villeroy-Fouchères** couvrant aujourd'hui presque 70 hectares, marquée par la présence de grandes entreprises comme Renault (en 2005), est située à proximité de l'échangeur de l'autoroute A19 (Orléans-Sens) rejoignant l'A5 (Troyes-Paris) au nord ou l'A6 au sud, des RD660 et RD81 (Nemours) et de la future déviation sud de Sens dont l'arrivée est prévue au giratoire permettant l'accès à l'échangeur autoroutier précédemment cité. Un fret routier en lien avec le port fluvial proche de Gron (directement accessible à l'aide de la future déviation sud de Sens) au rayonnement national et avec la gare de Sens, complètent avantageusement le positionnement de cette ZAE.

La **ZAE Sud de Savigny sur Clairis** de 55 hectares est tout aussi avantagée par sa localisation. La zone est limitrophe à l'échangeur des autoroutes A6 et A19 et à proximité de la RD660 (Courtenay-Montargis). Les entreprises présentes sont entre autres FM Logistic, Soprema, etc.

La ZAE de Jouy complète la liste des ZAE de catégorie 1 c'est-à-dire des ZAE très structurantes pour le territoire avec la présence de l'entreprise Eurial. Cependant son positionnement sur le territoire fait que cette zone ne sera pas développée dans le futur document d'urbanisme.

Le territoire propose aussi à l'échelle communale des zones dédiées à l'artisanat et aux petites et moyennes entreprises qui se situent à Saint-Valérien, Villeroy,

Chéroy, Nailly, Domats, Egriselles, Piffonds, Vallery, Saint-Agnan, Subligny et Dollo.

Bilan foncier : pour les 3 ZAE et les ZA communales :

Les surfaces zonées en surface économique (U et AU) sur le territoire de la Communauté de Communes du Gâtinais en Bourgogne en 2019 représentent au total 332 ha. Le bilan foncier économique réalisé dans le cadre du diagnostic du PLUi déclare **119,2 ha** comme théoriquement disponibles.

Cependant, plusieurs éléments sont à prendre en considération afin de comprendre quelle quantité de foncier se trouve réellement disponible et urbanisable rapidement.

- Depuis le 1er janvier 2021, sept communes initialement en POS sont passées sous le régime du règlement national d'urbanisme (RNU), par conséquent 51 ha de surfaces U ou AU ne sont plus déclarées automatiquement comme étant urbanisables ;
- Les autres communes couvertes par un PLU offrent au total un peu moins de 8 ha sur Chéroy, Domats, Dollo et Saint-Agnan, Subligny ;
- La ZAE Nord avec l'aire de Villeroy affiche 66 ha de zone à ouvrir à l'urbanisation qui devront donc faire l'objet d'une procédure d'ouverture à l'urbanisation pour que cela soit effectif. De plus il faut noter qu'une grande surface est affectée à la voirie pour l'aire de l'autoroute et une autre partie se trouve être couverte par un large espace boisé classé. Par conséquent, cette zone ne pourrait réellement recevoir une activité que sur 10 ha qui n'ont d'ailleurs pas été retenus dans le futur PLUi.
- La ZAE Nord de Villeroy-Fouchères affiche une disponibilité foncière de 20,5 ha zonés au PLUi du SIVOM de 2010, or trois projets en cours (2021-2022) consommeront rapidement 13,7 ha, soit une surface restante réellement disponible à court terme de 6,8 ha ;
- Les ZAE Sud et de Jouy couvrant 77,5 ha ne présentent plus aucune disponibilité ;
- Une réserve foncière de 10,6 ha à Villeneuve la Dondagre au bord de l'autoroute A 19 est en cours de procédure pour un parc photovoltaïque.

Ainsi le territoire peut réellement offrir à l'urbanisation **6,8 ha** pour la ZAE Nord à enjeu intercommunal ; les zones économiques et artisanales d'enjeu local offrent à ce jour moins de **8 ha** sur l'ensemble du territoire, soit un total de **14,8 ha**.

Choix politique validé dans le PADD du PLUi :

La volonté politique prioritaire est de poursuivre le développement des 2 ZAE structurantes Nord et Sud.

Ainsi, il est projeté d'une part d'ouvrir à l'urbanisation :

- **23 ha** environ au sud-ouest de la ZAE Nord (Fouchères) ; (+6,8ha à ce jour)
- **30 ha** environ à l'est de la ZAE Sud (Piffonds).

Et d'autre part, localement les zones artisanales et économiques existantes de Saint-Valérien, Chéroy, Nailly, Subligny, Egriselles le Bocage et Vallery sont maintenues et confortées. Il est envisagé d'afficher **17 ha** de zones en extension au plus en intégrant dans ce chiffre les surfaces disponibles non bâties (+8ha).

La volonté politique des 26 élus est de concentrer le développement économique sur les 2 zones d'activité d'intérêt supra-communal ; et de pouvoir offrir du foncier localement mais d'une manière très raisonnée en confortant les ZA déjà existantes avec les équipements en capacité de recevoir ces futurs établissements.

Dans ce sens, il est préconisé de remplir prioritairement les terrains économiques en dents creuses et d'inciter les propriétaires à ne pas faire de la rétention foncière en taxant les terrains reconnus sans projet de longue date (pas de taxe pour les réserves foncières concernées par les agrandissements éventuels d'entreprises existantes). Il est également recommandé de répertorier tous les bâtiments vacants afin de leur redonner une affectation.

Ainsi à Saint-Valérien, le seul bâtiment désaffecté du territoire est l'ancien tri postal qui a été racheté par l'intercommunalité afin de recevoir un projet de tiers-lieu dédié à une pépinière d'entreprises et au coworking.

Les deux ZAE Nord et Sud ne présentent aucune friche industrielle et localement les zones artisanales n'en comptent pas non plus. Cela s'explique à la fois par des implantations relativement récentes d'entreprises mais également par la qualité et le dynamisme de celles parmi les plus importantes des ZAE. Pour l'exemple, l'année 2021 a démarré avec l'annonce du départ de Carrefour des locaux de FM Logistic et s'est terminée positivement par l'arrivée sur cette plateforme logistique de 5,7 ha du groupe allemand Fressnapf et de son enseigne française

MaxiZoo. Cet exemple est un témoignage de plus, s'il en fallait encore, du dynamisme et de l'activité économique du Gâtinais en Bourgogne.

L'attractivité du territoire, une réalité :

L'intercommunalité reçoit régulièrement des demandes d'entrepreneurs souhaitant s'installer sur les deux ZAE. Les arguments sont le positionnement stratégique de la CCGB par rapport à la région parisienne entre autres et par la présence très intéressante du réseau routier, autoroutier, fluvial et ferroviaire. Dans cet optique, l'intercommunalité avec la société APRR réfléchit à la création d'une aire de covoiturage sur le secteur de la ZAE sud. De même, sur la ZAE nord (Villeroy-Fouchères), l'installation d'un espace de restauration-parking poids lourd et celle d'une station d'alimentation d'hydrogène sont à l'étude.

A l'échelle communale, des projets en cours démontrent également l'attractivité du territoire. Ainsi, le projet d'un garage de dépannage automobile à Nailly est en cours de réflexion et se trouve totalement lié à la présence de l'autoroute. Des projets liés au monde artistique sont en train de se développer sur la commune de Vallery. L'entreprise Faber à Saint-Valérien, en croissance, cherche à s'agrandir sur les terrains limitrophes à son activité tout en créant plus d'une trentaine d'emplois.

Bilan des objectifs de modération de la consommation d'espaces

Le SCoT prévoit

- une enveloppe de **344ha** pour le développement résidentiel sur 19 ans (soit **18,1ha par an**)
- une enveloppe de **6ha** à vocation d'équipement structurant sur 19 ans (soit **0,3ha par an**)
- et **326ha** pour l'activité sur 15 ans (soit **21,7ha par an**),

soit au total **676ha (40,2ha/an)** de consommation maximale d'espaces agricoles et naturels autorisée par le DOO (correspondant aux extensions « vers l'intérieur » et « vers l'extérieur » de type 2 et 3 définis p.32 du présent document).

Ainsi, l'enveloppe maximale en extension permise par le SCoT revient à autoriser une consommation en extension à l'avenir de **40,2ha par an, qui représentent 57% des 70,7ha par an sur la période de 2007-2017 (45% pour ce qui concerne l'habitat + équipement structurant et 73% pour ce qui concerne l'activité).**

Consommation en extension passée 2007-2017 (en ha), ensemble du SCoT (habitat)									
Activité en extension "vers l'extérieur"	Activité en extension "vers l'intérieur"	Activité en extension total	Conso en extension par an	Habitat en extension "vers l'extérieur"	Habitat en extension "vers l'intérieur"	Habitat en extension total	Conso en extension par an	Activité + habitat en extension total	Activité + habitat en extension par an
264,9	31,4	296,3	29,6	243,8	166,6	410,4	41,0	706,7	70,7
Potentiel foncier en intensification et besoins fonciers en extension (en ha), ensemble du SCoT (habitat et équipement structurant)									
	Activité potentiel foncier en intensificati	Activité besoins en foncier en extension	Activité besoins en foncier en extension		Habitat potentiel foncier en intensificati	Habitat besoins en foncier en extension	Habitat+ équipement structurant	Activité + habitat + équipement structurant	Activité + habitat + équipement structurantbes
	112,0	326,0	21,7		399,0	350,0	18,4	676,0	40,2

2.4. Justification des choix retenus pour établir le PADD et le DOO

Cadre général

Elaboré à l'appui du scénario de développement retenu par les élus du territoire et du projet de territoire de mai 2016, le PADD du SCoT du PETR du Nord de l'Yonne s'articule autour de 3 axes transversaux :

- **Axe 1 – Préserver et valoriser les ressources, le cadre paysager et naturel au service d'un développement éco-responsable**
- **Axe 2 – Façonner l'identité plurielle du territoire et se rendre visible de tous**
- **Axe 3 – Cultiver la complémentarité et les spécificités des territoires au service d'un projet commun**

Pour faciliter la traduction réglementaire du DOO dans les documents d'urbanisme locaux et autres opérations qui doivent être compatibles avec le SCoT, les élus du territoire ont choisi de s'appuyer sur les sous-sections de l'article L 141-5 du Code de l'urbanisme pour définir leurs orientations et objectifs. Le DOO s'articule ainsi en 9 orientations, déclinées en objectifs, qui reprennent les intitulés inscrits au sein des priorités du PADD.

Seule pièce opposable du SCoT, le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) s'attache à décliner de façon précise les outils à mettre en œuvre pour permettre la concrétisation des ambitions formulées dans le PADD. Le DOO constitue l'écriture réglementaire du projet de territoire choisi

par les élus et l'outil de mise en œuvre dans le temps et dans l'espace des choix politiques.

Le DOO reprend l'ensemble des orientations et objectifs inscrits au sein du PADD en les déclinant sous forme :

- De **prescriptions**, qui regroupent les principes et objectifs à mettre en œuvre en compatibilité ;
- De **recommandations**, qui regroupent l'ensemble des mesures incitatives visant à faciliter la mise en œuvre du PADD mais qui n'ont pas de caractère opposable, laissées à la libre appréciation des collectivités. Il peut s'agir à la fois :
 - > de propositions ou suggestions qui pourraient être mises en application et qui apparaissent souvent trop ambitieuses ou contraignantes pour être généralisées à l'ensemble du territoire du SCoT.
 - > de mesures ou outils mobilisables qui ne relèvent pas du domaine d'application du DOO mais qui permettent d'accompagner la mise en œuvre de la stratégie et complètent certaines prescriptions et ont un vrai rôle à jouer dans la politique d'aménagement.

Le SCoT s'impose dans un rapport de compatibilité, c'est-à-dire que la norme inférieure ne peut pas remettre en cause ou faire obstacle aux options, orientations et objectifs essentiels et fondamentaux du DOO. La compatibilité laisse une marge de manœuvre aux documents de rang inférieur qui doivent respecter l'esprit général des orientations du SCoT, à apprécier et réadapter en fonction du contexte local.

La retranscription du PADD dans le DOO

Priorités transversales :

Comme stipulé dans le DOO, certains axes et défis transversaux du PADD, ont vocation à se décliner dans l'ensemble des orientations et objectifs. C'est particulièrement le cas de l'axe 2 relatif au positionnement stratégique du territoire.

Axe 2. Façonner l'identité plurielle du territoire et se rendre visible de tous.

Priorité 1. Tirer parti d'une localisation stratégique pour redéfinir sa place au carrefour de quatre régions aux portes du Grand Paris.

- ✓ *Assurer pleinement le rôle de porte d'entrée de la Bourgogne-Franche-Comté.*
- ✓ *Passer du statut de territoire de transit à celui d'étape incontournable dans l'économie en réseau.*
- ✓ *Créer des synergies avec les territoires extérieurs.*

Priorité 3. Relever les défis d'une économie de l'innovation pour se distinguer sur la scène régionale.

- ✓ *Oser l'excellence et accompagner le développement de filières innovantes.*
- ✓ *Modeler un environnement favorable à l'émulation collective.*

Axe 3. Cultiver la complémentarité et les spécificités des territoires au service d'un projet commun.

Priorité 1. Se structurer collectivement pour orchestrer un futur responsable.

- ✓ *Faire de l'imbrication des bassins de vie un levier de cohésion et de solidarité.*
- ✓ *S'appuyer sur un archipel de polarités garant des équilibres territoriaux.*

Priorités spécifiques :

Priorités du D00 traduites dans le D00	Axe 1	Axe 2	Axe 3
ORIENTATION 1 Gestion économe des espaces			
1.1. Faire grandir les communes de l'intérieur pour moins consommer d'espace.	Priorité 1		
1.2. Intensifier le niveau de prestation résidentielle au bénéfice du « bien vivre ».			
ORIENTATION 2 Protection des espaces agricoles, naturels et urbains			
2.1. Préserver les espaces naturels et la biodiversité locale.	Priorité 2		
2.2. Mettre en valeur les différentes entités naturelles, supports de la Trame Verte et Bleue.			
2.3. Promouvoir des modèles agricole et forestier durables.			
ORIENTATION 3 Habitat	Organiser un développement résidentiel conciliant attractivité, diversité et soutenabilité.		
3.1. Partager la responsabilité d'une croissance résidentielle équilibrée.			Priorité 2
3.2. Déployer une offre plurielle et complémentaire en logements.			
3.3. Assurer l'habitabilité du parc existant dans le temps.			
3.4. Accompagner la rénovation énergétique et poursuivre le développement des énergies renouvelables et de récupérations.	Priorité 1		

ORIENTATION 4 Transports et déplacements	Renforcer l'accessibilité du territoire et faciliter l'évolution des pratiques en tenant compte des différents contextes locaux.		
4.1. Veiller au maintien d'une accessibilité routière, ferroviaire et fluviale de qualité.			Priorité 5
4.2. Faire concourir urbanisation et transports afin de limiter les besoins en déplacement.			
4.3. Miser sur l'intermodalité et proposer une chaîne de déplacement compétitive.			
4.4. Multiplier les alternatives durables à la voiture individuelle.			
ORIENTATION 5 Équipement commercial et artisanal	Donner au territoire les moyens de relever les défis de l'économie de l'innovation.		
5.1. Renforcer le fonctionnement complémentaire et en réseau des espaces dédiés au développement économique.			Priorité 3
5.2. Proposer une offre en foncier et immobilier d'entreprise adaptée aux porteurs de projets.		Priorité 3	
5.3. Optimiser le foncier d'activités et anticiper les besoins des entreprises.			Priorité 3
5.4. Améliorer les qualités fonctionnelles et paysagères des zones d'activités dans une perspective de performance économique.			
5.5. S'appuyer sur l'économie de proximité pour redynamiser l'emploi.			
ORIENTATION 6 Qualité urbaine, architecturale et paysagère	Valoriser la diversité des attraits paysagers et patrimoniaux du Nord de l'Yonne pour étendre sa visibilité.		
6.1. Protéger et mettre en valeur les grands paysages et le patrimoine remarquable.		Priorité 2	
6.2. Assurer la qualité du cadre de vie, témoin de l'identité rurale du territoire.			
6.3. Développer une véritable stratégie touristique pour faire du territoire une destination de courts séjours.			
6.4. Concevoir des projets innovants, évolutifs et	Priorité 1		

respectueux de leur environnement.			
ORIENTATION 7 Equipements et services	Offrir des prestations résidentielles de qualité pour améliorer le quotidien des habitants.		
7.1. Lutter contre la désertification de manière innovante.			Priorité 4
7.2. S'adapter aux besoins et aux modes de vie de chacun.			Priorité 2
7.3. Adapter l'offre en équipements aux besoins actuels et futurs de la population.			Priorité 4
ORIENTATION 8 Infrastructures et réseaux de communications électroniques	Assurer une connexion aux réseaux numériques et téléphoniques en tous points du territoire.		
8.1. Assurer une couverture numérique et téléphonique satisfaisante sur l'ensemble du territoire.			Priorité 4
ORIENTATION 9 Performances environnementales et énergétiques	Relever les défis de l'adaptation au changement climatique pour faire du Nord de l'Yonne un territoire sûr et durable.		
9.1. Accompagner la rénovation énergétique et poursuivre le développement des énergies renouvelables et de récupérations.	Priorité 1		
9.2. Garantir une gestion plus durable de la ressource en eau.	Priorité 3		
9.3. Valoriser les ressources du sol et les déchets sur le territoire.			
9.4. Sécuriser les ménages vis-à-vis des risques et des nuisances.			

Le projet de territoire du PETR

Motivé par l'élaboration d'un schéma de cohérence territoriale, le PETR du Nord de l'Yonne s'est créé en 2014 à l'échelle des 5 EPCI pour constituer la structure porteuse du SCoT.

Dans le cadre de ses obligations (loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles), le PETR s'est rapidement doté d'un projet de territoire qui préfigure le SCoT.

Ce projet, qui constitue le **socle du SCoT**, a permis de bénéficier d'un premier diagnostic détaillé des enjeux du territoire, de définir des orientations stratégiques et un programme d'actions :

- **Renforcer la fonction résidentielle du territoire**
 - > Attirer et fixer les jeunes (qualifiés), les cadres et les navetteurs
 - > Conforter une offre de services et équipements de qualité accessible à l'ensemble du territoire
 - > Optimiser le potentiel de captation de richesses
- **Préserver et valoriser les aménités, le patrimoine et les ressources du Nord de l'Yonne**
 - > Etablir un plan d'action pour la préservation et la mise en valeur des patrimoines du PETR
 - > Stimuler le levier touristique en s'appuyant sur les atouts intrinsèques du territoire
 - > Définir l'identité et les valeurs du PETR comme socle de son développement futur
- **Développer les capacités d'innovation et d'excellence**
 - > Identifier et valoriser les « pépites » du territoire
 - > Mettre en place une stratégie de formation en cohérence avec la stratégie de développement économique

- > Se positionner sur des filières d'excellence et d'avenir

Ces orientations ont été réinterrogées et précisées dans le cadre du SCoT en termes d'enjeux d'aménagement à horizon 2035. Ce projet de territoire a ainsi pu donner corps au SCoT et renforcer son caractère prospectif et stratégique.

Les choix ayant guidé le PADD

Le PADD concrétise le projet de territoire de mai 2016 en termes de partis d'aménagement et de développement.

S'il constituait un point de départ, 4 grands thèmes ou enjeux propres au SCoT sont venus l'alimenter :

- Le défi d'**attractivité et de rayonnement** du PETR, et plus spécifiquement dans le cadre de sa position de carrefour entre plusieurs régions et de proximité au Grand Paris qui lui offre des potentiels de captation d'entreprises, d'habitants et de touristes ;
- La mise en œuvre d'une **logique de développement et de modèle urbain**, propres à un SCoT pour garantir un cadre spatial équilibré à la concrétisation du projet de territoire en affinant l'armature urbaine au-delà des deux pôles principaux de Sens et Joigny ;
- La valorisation d'un **territoire de vie**, pour renforcer l'attractivité choisie du territoire, l'animation locale et le rapprochement des lieux de vie, de consommation et d'emplois ;
- La mise en valeur du **capital identitaire et environnemental** dans le mode d'aménagement (préservation de la typicité des communes) et développement à partir des ressources locales (économie verte et circulaire). Au-delà de l'aménagement, le SCoT est l'occasion de porter une vision unifiée du territoire, aujourd'hui fragmentée entre plusieurs influences (de Bourgogne, Champagne...).

Le PADD traduit donc le projet politique du PETR du Nord de l'Yonne et a pour objet de répondre aux besoins et enjeux identifiés sur le territoire, tout en tenant compte des différentes échelles.

Le PADD décline également les objectifs liés à la mise en œuvre des politiques sectorielles, plans et programmes de cadre supérieur pour afficher des ambitions réalistes, réalisables et partagées.

Les axes du PADD

Le PADD du SCoT s'articule autour de 3 axes volontairement hiérarchisés bien que transversaux. En effet, la préservation du capital environnemental est apparue comme le socle du projet de territoire, et la condition sine qua non d'un développement durable.

Axe 1 – Préserver et valoriser les ressources, le cadre paysager et naturel au service d'un développement éco-responsable

Ce premier axe affiche tout d'abord la volonté d'assurer un développement dans un cadre spatial le plus restreint possible afin de préserver les terres agri-naturelles et garantir la durabilité des systèmes de production.

Il ambitionne ensuite de mener un « urbanisme de projet », *in situ*, qui veille à l'intégration des opérations dans leur environnement élargi.

La lutte contre la précarité énergétique qui passe essentiellement par la rénovation du bâti ancien énergivore est également au cœur de ce premier volet pour favoriser le réinvestissement des centres par les habitants et la revitalisation rurale. Cet objectif s'inscrit d'ailleurs en cohérence avec les deux PCAET en cours d'élaboration sur le territoire.

En outre, la trame verte et bleue dont l'Yonne et sa vallée sont les principaux composants, à vocation à être à la fois le support de continuités écologiques et le socle du développement touristique et économique s'appuyant sur de multiples fonctions de la TVB (récréative, environnementale...).

La durabilité des ressources en eau, la poursuite de l'amélioration de l'assainissement et la réversibilité de la production de déchets est également engagée pour garantir un développement pérenne qui réponde à l'ensemble des habitants dans le temps. Enfin, cet axe réitère la nécessité et l'ambition de protéger les biens et les personnes face aux risques.

Axe 2 – Façonner l'identité plurielle du territoire et se rendre visible de tous

Ce second axe dresse le positionnement souhaité du territoire à une large échelle. Il marque la volonté d'inscrire le Nord de l'Yonne comme « porte d'entrée » non pas seulement comme un espace de passage, mais comme une « étape incontournable dans l'économie en réseau » sur plusieurs plans.

L'objectif affiché est en effet de mettre en musique les différents leviers d'attractivité en interne et d'organiser les complémentarités avec l'extérieur dans une logique d'inter-SCoT notamment.

Il s'agit là de promouvoir une identité plurielle, liée à des empreintes tant spatiales, historiques que paysagères distinctes, qui façonnent la richesse du territoire.

D'un point de vue patrimonial et paysager, la restauration du bâti existant, la qualification des cônes de vues, des entrées de ville... sont autant d'actions souhaitées pour renvoyer l'image d'un territoire unifié et fort de son passé.

Ce patrimoine, corrélé à la diversité des espaces (boisements, cours d'eau...) et à l'offre de divertissement d'ores et déjà présente (en termes de culture notamment), entendent servir le développement touristique.

La diversification des filières économiques par l'offre d'un cadre propice aux développements des entreprises en termes d'aménagement et d'accompagnement à l'installation, est également au cœur de ce second pilier du PADD.

Axe 3 – Cultiver la complémentarité et les spécificités des territoires au service d'un projet commun

Ce dernier axe affirme la volonté d'organiser un développement équilibré du territoire, qui s'appuie sur le rôle différencié des communes compte tenu de leurs capacités, moyens et niveaux de services et équipements distincts.

L'armature urbaine, telle que définie, doit être le support de réflexions de mutualisations de services, équipements, commerces, pour garantir aux habitants une offre à la fois élargie et de première nécessité au plus proche de leurs lieux de vie.

Pour répondre aux objectifs de développement résidentiel, le PADD fixe l'ambition de requalifier le parc existant, et réinvestir au maximum les logements vacants pour limiter l'urbanisation nouvelle. Il vise par ailleurs la diversification des produits immobiliers neufs, pour assurer le parcours résidentiel des ménages.

La nécessité de déployer des infrastructures numériques et des services associés fait également l'objet de ce troisième axe, pour faciliter les démarches de tous, habitants, touristes comme entreprises.

Enfin, le territoire entend conduire une politique d'ensemble sur la question des transports, en agissant sur deux leviers principaux à savoir l'association de différents modes de déplacements et l'articulation entre offre de mobilité et urbanisation.

Les axes du PADD dans le DOO

> Orientation 1. Gestion économe de l'espace

Les défis du PADD

- Faire grandir les communes de l'intérieur pour consommer moins d'espace.
- Intensifier le niveau de prestation résidentielle au bénéfice du « bien vivre ».

Les objectifs du DOO

Le DOO renvoie aux **collectivités qui auront à charge d'identifier les potentiels fonciers mobilisables au sein de leur tissu urbain en fonction des morphologies et niveaux de contraintes différenciés de leurs communes**, afin d'optimiser l'existant et les besoins en urbanisation d'espaces agricoles et naturels. Le DOO donne à ce titre un certain nombre d'outils et éléments de définitions pour caractériser les enveloppes urbaines dont les documents d'urbanisme locaux pourront se saisir et apprécier en fonction des réalités du terrain.

Il **prescrit par ailleurs un certain nombre de principes d'aménagement pour limiter l'impact des nouvelles urbanisations tant sur la perte d'espaces agricoles et naturels que sur le paysage**. Il prescrit des densités moyennes brutes plus volontaristes que celles pratiquées par le passé, à la fois à l'échelle des EPCI et du réseau de polarités, que les PLUi pourront adapter et proportionner au regard de leurs capacités et projets. Il autorise une **enveloppe maximale pour les projets résidentiels en extension de 344ha à horizon 2030** (soit 18,1ha/an) **ce qui revient à réduire de près des 2/3 la consommation passée** (qui était de 52,5 ha/an sur la période 2007-2017).

La limitation de la consommation d'espace implique de travailler l'intensification des tissus urbains tout en garantissant la préservation du cadre de vie, l'intimité et le maintien d'ambiances différenciées entre espaces de vie et quartiers. **L'intensification de l'espace entend se faire dans le respect de la typicité rurale du territoire**. Le DOO, qui ne saura dicter des règles uniformes à l'échelle du territoire, demande aux PLUi de mettre en œuvre, au sein de leurs OAP ou règlements, des principes d'aménagement qui concilient compacité du développement et intégration urbaine.

Dans le même esprit, le DOO demande des densités plus volontaristes dans les opérations de plus de 10 logements localisées en extension en portant une attention particulière aux enjeux paysagers des franges urbaines. Ce dernier principe autorise, dans des cas qu'il conviendra de justifier de sites présentant des enjeux paysagers de frange urbaine spécifiques, ainsi que globalement pour l'intégration des sites dans leur environnement, il soit exceptionnellement dérogé à la règle de densification renforcée pour les opérations de plus de 10 logements.

Il revient aux **PLU(i) de venir préciser la trame verte et bleue identifiée à l'échelle des communes**, en l'intégrant aux plans de zonages, OAP, prescriptions graphiques et classant ses composantes afin de limiter les pressions de l'urbanisation sur ces secteurs et d'assurer le maintien des continuités écologiques à échelle plus large. Au-delà de la préservation des grandes entités naturelles formant les grands réservoirs et assurant la fonctionnalité écologique du territoire, le **DOO œuvre pour le renforcement des continuités vertes et bleues pour chaque sous trame**. Le DOO assure la protection de l'urbanisation les espaces forestiers et ses franges urbaines, les espaces bocagers, les pelouses sèches et réglemente l'urbanisation dans les plans d'eau et les zones humides. Ainsi à travers la préservation des structures végétales accompagnant les cours d'eau, la mise en place de bandes tampons végétalisées, la renaturation de berges, ou encore la poursuite des actions de replantations de haies sur le territoire etc., le DOO permet de conforter le maillage écologique existant, au sein de l'ensemble des espaces naturels du territoire notamment les espaces agricoles, forestiers et bocagers. La volonté de surpasser les obstacles et éléments fragmentant dans le cadre des opérations d'aménagement d'une part, de restaurer les corridors dégradés et développer les nouveaux potentiels écologiques renforcera la **trame verte et bleue du territoire et la circulation de la faune sur le territoire** (objectif 2.1).

Le DOO prévoit la prise en compte de la trame verte et bleue dans les espaces urbanisés. Aussi les PLU(i) devront-ils intégrer la question de l'aménagement d'espaces de franges urbaines favorables à la biodiversité (zones dédiées à l'agriculture maraîchère, vergers, parcs, liaisons douces ...) notamment dans le cadre des documents réglementaires. Par ailleurs, la trame bleue, îlot de fraîcheur notamment en milieu urbain, devra également être valorisée. Enfin, le DOO prévoit que les documents d'urbanisme anticipent le réaménagement des carrières, espaces de respiration et relais favorables au renforcement de la biodiversité sur le territoire. Ces éléments permettront alors une prise

en compte optimale de la biodiversité notamment dans les nouveaux les projets d'aménagement (objectif 2.2).

Concernant la préservation des espaces agricoles et forestiers, l'objectif est d'assurer une **gestion durable et équilibrée des ressources**. Les documents réglementaires devront prendre en compte les besoins liés à l'activité forestière (exploitation, loisirs...) en conformité avec les chartes forestières existantes. Les documents d'urbanisme locaux permettront également la **protection du foncier agricole et au cadre fonctionnel des exploitants**. Le maintien du **potentiel agronomique** du territoire assurera également la durabilité de l'activité pour les agriculteurs. Par ailleurs, le changement de destination du bâti agricole permettra **d'adapter les exploitations à de nouvelles pratiques** (maraîchage, vente directe, gîtes ruraux, ...) et de donner un nouveau souffle à la filière (objectif 2.3).

> Orientation 3. Habitat

Les défis du PADD

- Accompagner la rénovation énergétique et poursuivre le développement des énergies renouvelables et de récupérations.
- Partager la responsabilité d'une croissance résidentielle équilibrée.
- Déployer une offre plurielle et complémentaire en logements.
- Assurer l'habitabilité du parc existant dans le temps.
- S'adapter aux besoins et aux modes de vie de chacun.

Les objectifs du DOO

Pour mener à bien le développement du Nord de l'Yonne dans une logique d'équité territoriale, **le DOO s'appuie sur un réseau de pôles complémentaires pour organiser au mieux l'offre résidentielle**. Il s'agit de localiser les projets au bon endroit et travailler dans une logique de mutualisations entre les pôles afin de répondre aux besoins des habitants au plus près de leur lieu de vie et limiter ainsi leurs déplacements contraints.

Le document permet ainsi d'affirmer la structuration territoriale du Nord de l'Yonne et d'assurer un développement cohérent et complémentaire. Le DOO demande notamment aux documents d'urbanisme **d'organiser l'offre en habitat en fonction des contextes et de partager la croissance résidentielle**.

D'autre part, de par son caractère rural, le territoire dispose d'un parc de logements majoritairement constitué de maisons individuelles, de grandes tailles et de propriétaires occupants le parc privé. En accord avec les tendances démographiques et la volonté d'assurer la représentativité de l'ensemble des classes d'âges, **le DOO traduit la volonté des élus de**

s'engager en faveur d'une production de logements diversifiée. Une attention particulière est notamment portée aux solutions de logements à destination des ménages familiaux, des jeunes, et des personnes âgées, en développant par exemple des logements de petite taille ou de taille intermédiaire, des logements en accession à la propriété, des logements locatifs, etc. **Ces prescriptions incitent ainsi les documents d'urbanisme à offrir des conditions de logements adaptées et de permettre de véritables parcours résidentiels sur le territoire dans un objectif de mixité à la fois sociale et intergénérationnelle**.

Le DOO s'applique à **prescrire aux documents d'urbanisme la mobilisation du parc vacant**. L'ensemble des efforts à fournir dans ce chapitre doit également permettre de limiter la consommation des espaces agricoles et bénéficier en priorité aux polarités du territoire, qui disposent par ailleurs du seuil de population et du niveau d'équipement nécessaires pour imaginer de nouvelles manières d'habiter en milieu rural et renforcer l'attractivité des bourgs.

Enfin, le DOO inscrit le territoire dans la transition énergétique au travers de la question de rénovation et performance énergétique du bâti et **l'aménagement des énergies renouvelables et de récupération à cette échelle**. L'évaluation des performances énergétiques, l'inscription d'outils dans les PLU(i) pour favoriser les rénovations thermiques et la performance des nouvelles constructions (bioclimatisme, éco-conception), la valorisation de la végétalisation des espaces publics et l'utilisation des matériaux biocourcés participent, chacun à leur échelle, à **limiter les consommations énergétiques et/ou émissions de gaz à effet-de-serre issus de du secteur du bâtiment**.

> Orientation 4. Transports et déplacements

Les défis du PADD

- Veiller au maintien d'une accessibilité routière, ferroviaire et fluviale de qualité.
- Faire concourir urbanisation et transports afin de limiter les besoins en déplacement.
- Miser sur l'intermodalité et proposer une chaîne de déplacement compétitive.
- Multiplier les alternatives durables à l'automobile.

Les objectifs du DOO

Pour améliorer l'accessibilité du territoire et faciliter les mobilités à toutes les échelles, le DOO soutient l'amélioration des infrastructures existantes, routières comme ferroviaires, pour renforcer le maillage territorial tant en interne qu'avec l'extérieur et garantir la fluidité des flux et le partage sécurisé de la voirie. Le DOO souligne le **rôle de première importance des dessertes ferroviaires et incite les collectivités à réfléchir au réaménagement de celles-ci** dans le cadre de leurs documents d'urbanisme locaux pour renforcer l'attractivité du train auprès des populations et maintenir les dessertes.

Le DOO pousse les PLUi à organiser leur développement urbain de manière à limiter les déplacements contraints des habitants et renforcer la proximité aux pôles de services, équipements et emplois. Dans ce sens, les documents d'urbanisme locaux porteront une attention particulière aux modes doux, en anticipant l'aménagement de pistes ou bandes cyclables dans les opérations structurantes et en renforçant le maillage des liaisons existantes pour faire du vélo une véritable alternative à la voiture individuelle lors de déplacements de courte distance (offre de stationnement vélo, sécurisation des cheminements...).

Enfin, le DOO comporte des prescriptions et recommandations visant à **faciliter le déploiement et l'intégration des mobilités alternatives à la voiture autosoliste**, voire à anticiper les moyens de mobilité future en appui des services connectés. Les collectivités seront tenues d'étudier la mise en place de « nœuds de mobilité », soit des lieux de rencontre entre plusieurs modes de déplacements complémentaires permettant aux usagers de mutualiser leurs trajets et de recourir à plusieurs offres complémentaires (train, bus, vélo, covoiturage, recours au véhicule électrique ou hybride...). Enfin, en présence de l'Yonne, le développement du transport fluvial doit être poursuivi et valorisé.

> Orientation 5. Equipement commercial et artisanal

Les défis du PADD

- Proposer une offre en foncier et immobilier d'entreprise adaptée aux porteurs de projets
- Renforcer le fonctionnement complémentaire et en réseau des espaces dédiés au développement économique
- Optimiser le foncier d'activités et anticiper les besoins des entreprises
- S'appuyer sur l'économie de proximité pour redynamiser l'emploi
- Améliorer les qualités fonctionnelles et paysagères des zones d'activités dans une perspective de performance économique

Les objectifs du DOO

Le **DOO organise un maillage de zones d'activités complémentaires pour renforcer l'attractivité économique du territoire**, faciliter le déploiement des filières cibles et la mutation des secteurs historiques (industrie et logistique de demain, éco-matériaux, aéronautique).

Un travail fin **d'identification des zones d'activités et des disponibilités foncières existantes a donc été réalisé pour structurer un maillage de zones et les qualifier en trois niveaux : régionaux, intermédiaire et proximité**. Cette armature économique a vocation à guider l'aménagement des parcs dans le cadre des PLUi en orientant l'aménagement des premiers vers des réponses aux besoins des grandes entreprises et les secondes pour l'accueil de plus petites unités de type artisanales. Elle a aussi pour objectif de renforcer la lisibilité de l'offre d'accueil et les complémentarités internes entre les parcs et activités.

Parallèlement aux parcelles immédiatement disponibles au sein des zones d'activités existantes, **le DOO estime les besoins pour la création de**

nouvelles zones d'activité à environ 330 ha sur 19 ans. Cette enveloppe correspond au foncier en extension non bâti, non aménagé et non viabilisé à la date d'arrêt du SCoT.

En cohérence avec l'armature économique définie, le territoire entend, dans le cadre du DOO **offrir de meilleures conditions d'accueil aux entreprises en adéquation à leurs attentes** (qualité des prestations, diversité des produits...) et à l'évolution des modes de vie et de travail. Pour faire des centres urbains de véritables espaces de vie, le DOO impose de **faciliter l'implantation d'activités économiques compatibles avec l'habitat dans le tissu urbain**.

Le DOO prescrit une recherche des qualités fonctionnelles et paysagères des zones d'activité afin d'améliorer leur attractivité et créer un effet vitrine nécessaires au bon développement des établissements présents et potentiels porteurs de projet.

Le dernier objectif de cette orientation s'attache à l'organisation commerciale du territoire. L'objectif est en premier lieu de redynamiser les centres en associant haut niveau de service et accessibilité optimisée dans une logique globale de mixité de fonctions (résidentielle, commerciale, récréative...). En second lieu, **le DOO définit des localisations préférentielles pour l'implantation du grand commerce** dans une logique de complémentarité avec le commerce de centre, l'idée étant de localiser les projets à la bonne échelle et bon endroit pour limiter le recours à l'automobile et favoriser les pratiques commerciales piétonnes pour les achats qui le permettent. Enfin, si le DOO ne peut aller au-delà de l'aménagement, des recommandations sont données pour accompagner les nouveaux modes de consommation soutenues par le numérique et pour répondre aux besoins des personnes les moins mobiles.

> Orientation 6. Qualité urbaine, architecturale et paysagère

Les défis du PADD

- Concevoir des projets innovants, évolutifs et respectueux de leur environnement.
- Protéger et mettre en valeur les grands paysages et le patrimoine remarquable.
- Assurer la qualité du cadre de vie, témoin de l'identité rurale du territoire.
- Développer une véritable stratégie touristique pour faire du territoire une destination de courts séjours.

Les objectifs du DOO

Parcouru de vastes espaces boisés et agricoles, le PETR de Nord-Yonne s'inscrit dans un **cadre paysager aux ambiances naturelles**, et a fait de la ruralité un marqueur identitaire fort. Le DOO œuvre donc pour **préserver les grandes entités naturelles** qui font la diversité des paysages du territoire : espaces agricoles ouverts et prairies, réseaux de haies, boisements, etc. en lien avec la trame verte et bleue.

Le DOO s'attache également à révéler la beauté et les richesses naturelles et paysagères du territoire à travers leur inscription et l'usage d'outils au sein des documents d'urbanisme. La préservation des **haies**, caractéristiques des paysages bocagers, **des prairies et des cônes de vues remarquables** sur le territoire caractérisé par un relief, répond à ces enjeux.

Par ailleurs, le DOO organise la valorisation de paysages emblématiques à travers le **recensement de son patrimoine remarquable** et **vernaculaire**

et le **développement et chemins touristiques et voies douces** (itinéraires cyclables, de randonnées, itinéraires de découverte). Le DOO prend également en compte la problématique de **l'insertion paysagère des nouvelles constructions** en limitant l'urbanisation qui pourrait dénaturer les paysages, notamment sur les lignes crêtes. Il revient ensuite aux documents d'urbanisme locaux de fixer des exigences de qualité paysagère précises en fonction de leurs spécificités locales. Dans cette optique, le DOO recommande aux PLU(i) de réaliser une **charte paysagère ou un guide d'intégration architecturale ou paysagère** pour orienter au mieux les nouveaux aménagements (objectif 6.1).

Une attention particulière est portée à la bonne **intégration des projets dans également au sein des enveloppes urbaines**. Le DOO caractérise notamment l'insertion des villes et villages dans le socle géographique du territoire et décline des prescriptions adaptées pour orienter les développements futurs, préserver les spécificités des tissus urbains existants notamment les ambiances « village » et **favoriser la qualité de vie au sein des centres bourgs**. Le DOO prévoit de s'appuyer sur la **végétation**, et en particulier de la nature en ville, pour conforter la qualité du cadre de vie du territoire. La nature est omniprésente dans les paysages de Nord-Yonne, y compris au cœur des villes et villages. Cette relation entre espaces bâtis et trame végétale nécessite d'être préservée, en lien avec la trame verte et bleue. Le DOO demande ainsi également aux documents d'urbanisme locaux de **valoriser leurs espaces publics** par des **aménagements paysagers** qui renforceront l'attractivité des centres bourgs. Enfin, l'attractivité du PETR Nord-Yonne sera confortée par la **revalorisation des entrées de villes et de villages** relativement peu qualitatives, ainsi que les entrées de territoire. Ces espaces de transition sont porteurs de l'image du territoire et nécessitent donc de refléter la qualité de ses paysages, pour véhiculer une image positive aux personnes fréquentant les routes. Le DOO recommande notamment la réalisation **d'un Règlement Local de Publicité Intercommunal** permettant de limiter les affiches publicitaires, et de rechercher des ambiances naturelles en

entrée de ville afin de maintenir l'intégration des bourgs dans le grand paysage (objectif 6.2).

Les paysages, et le patrimoine bâti et naturel participent grandement à l'attractivité touristique du territoire. Le DOO porte une attention particulière à la **revalorisation des centres urbains** (entrées de villes, pôles gares, espaces publics, restauration du patrimoine bâti) et au **développement du tourisme fluvial** grâce à l'Yonne et au Canal (objectif 6.3).

Le dernier objectif s'attache à concevoir des projets innovants et évolutifs respectueux de leur environnement. Plus spécifiquement, le **DOO guide les documents d'urbanisme sur les éléments à prendre en compte dans le cadre des projets** (trame architecturale, topographie, végétalisation existante, franges urbaines, matériaux...). **Les coupures d'urbanisation devront également être maintenues** (objectif 6.4) en lien avec la trame verte et bleue du territoire.

> Orientation 7. Equipements et services

Les défis du PADD

- S'adapter aux besoins et aux modes de vie de chacun.
- Adapter l'offre en équipements aux besoins actuels et futurs de la population.
- Lutter contre la désertification de manière innovante.

Les objectifs du DOO

Certains centre-bourgs sont en proie à une perte d'attractivité et une désertification, notamment des services et des commerces de proximité qui sont vitaux pour les habitants. **Le DOO prescrit des règles d'urbanisme propices au maintien et au développement des commerces** dans les centres bourgs, ainsi que de s'appuyer sur le programme Action Cœur de Ville pour favoriser les actions de redynamisation.

Le DOO prescrit la mise en œuvre d'espaces publics partagés et apaisés et la recherche de mutualisations entre communes pour garantir une offre optimale aux populations résidentes, ce qui passe notamment par une **bonne articulation entre l'armature urbaine et l'offre en équipements**.

Le SCoT veille à organiser l'offre de services et équipements dans une logique d'optimisation des déplacements. Le DOO impose **l'anticipation des besoins quantitatifs et qualitatifs en équipements et services** en lien avec les ambitions et évolutions démographiques du territoire.

Enfin, le SCoT prévoit l'enveloppe foncière nécessaire à la modernisation de l'hôpital de Joigny, qui constitue un équipement structurant pour le territoire et d'importance majeure pour sa population.

> Orientation 8. Infrastructures et réseaux de communication électronique

Les défis du PADD

- Viser l'amélioration du quotidien des habitants pour une dépendance moindre aux agglomérations voisines.
- Assurer une couverture numérique et téléphonique satisfaisante sur l'ensemble du territoire.

Les objectifs du DOO

D'ici 2030, la fibre sera accessible dans le PETR du Nord de l'Yonne au travers la mise en œuvre du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique icaunais. L'objectif est **d'accompagner cette mission départementale en facilitant autant que possible la mise en place des infrastructures nécessaires à ces technologies dans les projets d'aménagement**. Le DOO pousse les collectivités à mutualiser les travaux lors de leurs opérations d'aménagement pour l'implantation des réseaux nécessaires au passage du très haut débit.

Dans un contexte d'évolution des modes de vie, de travail, et de consommation, le SCoT soutient la modernisation des services existants par des solutions dématérialisées facilitant le quotidien des usagers et limitant les déplacements contraints. Le DOO **donne des recommandations aux collectivités pour non seulement déployer plus largement le très haut débit dans les espaces publics et équipements et renforcer l'accès aux services dématérialisés**.

> Orientation 9. Performances environnementales et énergétiques

Les défis du PADD

- Accompagner la rénovation énergétique et poursuivre le développement des énergies renouvelables et de récupérations.
- Garantir une gestion plus durable de la ressource en eau.
- Valoriser les ressources du sol et les déchets sur le territoire.
- Sécuriser les ménages vis-à-vis des risques et des nuisances.

Les objectifs du DOO

Les performances environnementales et énergétiques de Nord-Yonne constituent une préoccupation forte au sein du territoire, et sont porteuses d'enjeux. Pour assurer une bonne prise en compte, le DOO décline ainsi des prescriptions spécifiques **selon 3 objectifs : transition énergétique, ressources locales (eau, déchets, sous-sol), et risques et nuisances.**

L'inscription du territoire dans la transition énergétique occupe une place prépondérante dans son projet de territoire. Le DOO retranscrit cette ambition par d'une part, la **diminution des consommations d'énergie** traitées dans les parties thématiques (habitat, déplacements...) et d'autre part, par **l'amélioration du mix énergétique** traitée dans cette partie.

En effet, le DOO prévoit de s'appuyer sur les ressources du territoire pour assurer une **production d'énergies renouvelables locales**, dans le but d'aller vers l'indépendance vis-à-vis des énergies fossiles. Le DOO demande d'étudier pour **chaque nouveau projet et opérations de renouvellement urbain, l'exploitation des énergies renouvelables et de récupération** (énergies solaire, géothermie...) en s'assurant de la bonne intégration environnementale et paysagère des dispositifs de production

d'énergies renouvelables, en particulier les projets éoliens et photovoltaïques. En effet, par exemple, l'installation de panneaux photovoltaïques sera permise sur les toitures de surface importante (bâtiment d'activité, commercial, agricole), dans les délaissés urbains et les espaces de faible valeur agronomique pour éviter de compromettre les continuités écologiques. Plus spécifiquement, **les potentiels locaux sont énumérés** : étudier les potentialités d'exploitation des réseaux de chaleur, poursuivre les dynamiques de valorisation de la biomasse en cours sur le territoire (valorisation bois-énergie, production agricole, méthanisation), ou encore le développement des dispositifs via la valorisation des déchets. **Les ressources naturelles du territoire pourront ainsi être valorisées, en veillant à leur exploitation durable et dans le respect de leur sensibilité écologique.** De manière générale, les PLU(i) devront intégrer des **outils qui permettent la bonne prise en compte de cet enjeu dans les projets d'aménagement** (article 15, bonus de constructibilité, OAP...).

L'alimentation en eau potable constitue également un enjeu environnemental fort du territoire, qui connaît des pressions quantitatives et qualitatives en raison des pollutions des masses d'eau en aval du bassin versant. Le DOO organise ainsi la **gestion économe** de la ressource en prescrivant aux documents d'urbanisme de **tenir compte des capacités d'alimentation en eau potable du territoire dans leurs projets de développement urbain**, et de conditionner toute ouverture à l'urbanisation au raccordement au système d'alimentation en eau potable. La poursuite de la mise en **place d'aires de protection de captage** et le **développement d'interconnexions** entre les réseaux et d'une gouvernance avec les territoires voisins permettront de limiter les pressions sur la ressource en eau et sécuriser l'approvisionnement sur l'ensemble du territoire. Par ailleurs, l'enjeu d'économiser la ressource est assuré par l'objectif poursuivi **d'amélioration du rendement des réseaux d'eau potable** et la **mise en place de dispositifs au sein des nouvelles constructions.**

De la même manière, le DOO inscrit **d'intégrer l'assainissement dans les réflexions sur l'urbanisation en demandant aux documents d'urbanisme** locaux de conditionner l'ouverture à l'urbanisation de toute zone à son raccordement à un **système d'assainissement performant**, assurant la prise en charge des effluents supplémentaires liés au développement du territoire. Tout **rejet d'eaux usées dans l'environnement est par ailleurs interdit** par le DOO, qui prévoit également de relier les **nouveaux projets prioritairement au réseau d'assainissement collectif** en parallèle de la **mise aux normes des stations d'épuration** non conformes.

Le DOO prévoit d'améliorer la **gestion des eaux pluviales**, essentiellement en demandant aux documents d'urbanisme locaux de mettre en œuvre une gestion alternative des **eaux pluviales à la parcelle** ou à l'échelle de l'opération. Ce type de gestion permet de **limiter l'imperméabilisation** des sols, de favoriser les écoulements naturels, de limiter les quantités d'eau rejetées dans les réseaux d'assainissement, et par conséquent d'améliorer **la résilience du territoire face au risque inondation et aux ruissellements**, tout en créant des espaces plus favorables à la biodiversité. Le pré-traitement des eaux pluviales issues des zones urbanisées permettra également de limiter les pollutions des milieux naturels.

Concernant les ressources du sous-sol, le DOO permet aux documents d'urbanisme locaux d'anticiper la **reconversion des carrières**, conformément aux Schémas départemental et régional des Carrières.

Par ailleurs, le DOO prévoit la **gestion des déchets sur le territoire**, notamment à travers le dimensionnement des dispositifs de collecte des déchets des nouvelles opérations d'aménagement, en prévoyant les **espaces de stockage nécessaires**, en favorisant les actions de tri, et en poursuivant les **actions de sensibilisation**. L'insertion paysagère des infrastructures et la **valorisation** devront être renforcées.

Pour terminer, le DOO donne un certain nombre de prescriptions sur la gestion des **risques naturels et technologiques**. Il s'agit de **limiter l'exposition de la population et des biens** aux risques notamment en respectant la réglementation en vigueur (PPR...), et en limitant l'urbanisation en direction des zones à risque (axes de ruissellement, remontées de nappes, mouvements de terrains localisés...). Le DOO engage également le **territoire vers un environnement sain et apaisé**, essentiellement en organisant le développement hors des secteurs de **nuisances sonores et de pollutions atmosphériques** (le long des infrastructures), ou en prévoyant une performance environnementale renforcée dans les bâtiments construits le cas échéant. Les **sites et sols pollués** sont néanmoins vus comme des opportunités à valoriser dans le **cadre du renouvellement urbain** du territoire.

3

Evaluation Environnementale

3.1. Exposé des motifs pour lesquels le projet de plan, schéma, programme ou document de planification a été retenu au regard des objectifs de protection de l'environnement

Ce volet est développé en réponse à l'alinéa 4° de l'article R.141-2 du Code de l'Urbanisme qui prévoit que le rapport de présentation :

« 3° Explique les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du schéma au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national ».

Objectifs en matière de protection de la biodiversité

Cadre des objectifs nationaux	<ul style="list-style-type: none"> - La préservation de la biodiversité et la lutte contre son érosion, issues des Lois Grenelle de l'Environnement, - La loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages
Cadre des objectifs européens	<ul style="list-style-type: none"> - Les directives européennes dites « Habitats » et « Oiseaux », respectivement Directive n°92/43/CE du 21 mai 1992 et Directive n°79/409/CE du 2 avril 1979
Cadre des objectifs internationaux	<ul style="list-style-type: none"> - Convention de la diversité biologique (sommet de Rio, 1992) - Objectif biodiversité et initiative Count-down 2010 (sommet de Johannesburg, 2010)

Le **Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du SCoT Nord-Yonne** vise la préservation de la biodiversité et la lutte contre son érosion dans le respect des objectifs nationaux, européens et internationaux en particulier grâce à des objectifs visant la préservation de milieux agricoles et naturels riches et diversifiés pour asseoir la valorisation du capital (Axe 1- Priorité 2). Il prévoit d'une part la **préservation des espaces naturels et de la biodiversité locale** ainsi que la **mise en valeur ces différentes entités naturelles**, supports de la Trame Verte et Bleue. D'autre part, il vise un **développement durable des zones urbaines en opérant une densification des espaces déjà construits** et en favorisant **les opérations de renouvellements urbains** afin de laisser une large place aux espaces végétalisés, supports et garants de la biodiversité « ordinaire ». Le projet met également en avant la défense des vocations agricole et forestière du territoire et **l'associe à des bénéfices environnementaux dont la protection de la biodiversité.**

Objectifs en matière de transition énergétique

Cadre des objectifs internationaux	<ul style="list-style-type: none"> - Le Protocole de Kyoto traduit dans les lois Grenelles de l'environnement en faveur d'une réduction des besoins énergétiques d'ici 2020 : <ul style="list-style-type: none"> o Réduire de 20% les émissions de gaz à effet-de-serre à l'horizon 2020 ; o Améliorer de 20% l'efficacité énergétique d'ici 2020, en généralisant les bâtiments à énergie positive et en réduisant la consommation énergétique des bâtiments existants ; o Porter la part d'énergie renouvelable à 23% de la consommation d'énergie finale en 2020 ; o Atteindre le Facteur 4 à l'horizon 2050, soit une réduction par 4 des émissions de gaz à effet-de-serre d'ici 2050, ce qui correspond à la traduction française du protocole de Kyoto. - Les Accords de Paris sur le Climat signés le 12 décembre 2015 et entrés en vigueur le 4 novembre 2016 visent à : <ul style="list-style-type: none"> o Contenir le réchauffement climatique bien en dessous de 2 °C par rapport aux niveaux préindustriels et si possible de viser à poursuivre les efforts pour limiter la hausse des températures à 1,5 °C ; o Désinvestir des énergies fossiles ; o Atteindre la neutralité carbone : diminuer les émissions de GES pour que, dans la deuxième partie du siècle, elles soient compensées par les puits de carbone.
Cadre des objectifs européens	<ul style="list-style-type: none"> - Le Paquet Énergie Climat, adopté le 24 octobre 2014 fixe différents objectifs : <ul style="list-style-type: none"> o Réduire les émissions de gaz à effet-de-serre de 40 % en 2030, par rapport à 1990, en posant un cadre contraignant au niveau européen et une répartition de l'effort entre États membres ; o Augmenter à 27 % la part des énergies renouvelables

Cadre des objectifs nationaux	<p>consommée dans l'UE en contraignant au niveau européen, et laissant la répartition entre États membres ;</p> <ul style="list-style-type: none"> o Viser un objectif indicatif de nouvelles économies d'énergie de +27 % au plan européen.
Cadre des objectifs nationaux	<ul style="list-style-type: none"> - La loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTEPCV), adoptée le 17 août 2015, porte de nouveaux objectifs communs plus ambitieux à long termes : <ul style="list-style-type: none"> o Réduire de 40 % les émissions de gaz à effet-de-serre en 2030 par rapport à 1990 ; o Baisser de 30 % la consommation d'énergies fossiles en 2030 par rapport à 2012 ; o Diminuer la consommation énergétique finale de 50 % en 2050 par rapport à 2012 ; o Diviser par deux les déchets mis en décharge à l'horizon 2025 ; o Porter la part des énergies renouvelables à 32 % de la consommation finale d'énergie en 2030 et à 40 % de la production d'électricité ; o Diversifier la production d'électricité et baisser à 50 % la part du nucléaire à l'horizon 2025. <p>> La Loi énergie-climat, promulguée le 8 novembre 2019 renforce les objectifs de la loi TEPCV en visant la neutralité carbone:</p> <ul style="list-style-type: none"> o Baisser de 40 % la consommation d'énergies fossiles en 2030 par rapport à 2012 ; o Arrêter la production d'électricité à partir du charbon d'ici 2022 o Obliger l'installation de panneaux solaires sur les nouveaux entrepôts et supermarchés et les ombrières de stationnement o Porter la part des énergies renouvelables à 33 % de la consommation finale d'énergie en 2030 et à 40 % de la production d'électricité ;

- Rénover toutes les passoires thermiques d'ici 10 ans (classes énergétiques de F à G).

> **La Loi climat et Résilience**, promulguée le 24 avril 2021, porte sur la lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets. Le projet de loi engage une transformation profonde du pays et accélère l'évolution des comportements autour de six grands thèmes qui touchent le quotidien :

- Consommer ;
- Produire et travailler ;
- Se déplacer ;
- Se loger ;
- Se nourrir.

Le PADD du SCoT Nord-Yonne s'empare de ces objectifs au travers de la **mise en place d'objectifs visant à l'atténuation de l'empreinte spatiale et énergétique** et à la poursuite des engagements vers la **transition énergétique** (Axe 1- Priorité 1). Il vise en particulier à structurer les filières de **production et de distribution d'énergies renouvelables** et de récupération mais également à favoriser l'accompagnement de la **rénovation énergétique**. Il intègre également des orientations en faveur de la réalisation de **projets innovants, évolutifs et respectueux** de l'environnement. Le développement de solutions de déplacement alternatifs à la voiture individuel est également inscrit au PADD afin de répondre aux enjeux de réduction des émissions de gaz à effet-de-serre et **d'économie des ressources**.

Objectifs en matière de gestion écologique de la ressource en eau

Cadre des objectifs internationaux	Objectif 6 : Garantir l'accès de tous à l'eau, l'assainissement et assurer une gestion durable des ressources en eau parmi les 17 Objectifs de Développement Durable d'ici 2030 : Eau propre et assainissement de l'OMS
Cadre des objectifs européens	La Directive Cadre sur l'Eau d'octobre 2000 a établi un cadre pour une politique communautaire de l'eau et renforce les principes de gestion de l'eau par bassin versant hydrographique déjà adoptés par la législation française avec les SDAGE et les SAGE. Elle affirme l'objectif ambitieux d'atteindre un bon état des masses d'eau superficielle et souterraine à l'horizon 2015 . Transposée en droit français en 2004, elle s'est traduite par la révision du SDAGE
Cadre des objectifs nationaux	La loi sur l'eau de janvier 1992 a instauré une gestion globale à l'échelle des bassins versants et ses principaux outils de planification et de gestion (les Schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux – SDAGE, et les Schémas d'aménagement et de gestion des eaux - SAGE) en associant préservation des milieux aquatiques et satisfaction des usages. La loi sur l'eau et les milieux aquatiques de décembre 2006

Le PADD du SCoT Nord-Yonne intègre des objectifs de gestion optimale de la ressource en eau et de sa protection (Axe 1 – Priorité 3) afin d'assurer un **approvisionnement sûr en eau potable** et un **assainissement efficient**

tout en **protégeant les champs captants**. Il intègre également, de manière plus ou moins directe, les dispositions prévues au **SDAGE Seine-Normandie et au SAGE du Bassin Versant de l'Armançon** afin d'assurer la **gestion de la ressource en eau et la préservation des milieux aquatiques**.

Objectifs en matière de santé publique

<p>Cadre des objectifs internationaux</p>	<p>Charte d'Ottawa pour la Santé en 1986 / Programme et Réseau « Ville Santé » de l'OMS dès 1987. Programme complété par l'Ecole des Hautes Etudes en Santé Publique (EHESP) qui définit un cadre de références composé de 7 axes d'action :</p> <ul style="list-style-type: none"> Réduire les polluants, les nuisances et autres agents délétères Promouvoir les comportements de vie sains des individus Contribuer à changer le cadre de vie Identifier et réduire les inégalités de santé Soulever et gérer, autant que possible, les antagonismes et les possibles synergies entre les différentes politiques publiques (environnementales, d'aménagement, de santé...) Mettre en place des stratégies favorisant l'intersectorialité et l'implication de l'ensemble des acteurs, y compris les citoyens Penser un projet adaptable, prendre en compte l'évolution des comportements et modes de vie (12 m²/hab d'espaces verts selon OMS)
<p>Cadre des objectifs européens</p>	<p>Consensus de Göteborg en 1999 (WHO Regional Office for Europe, 1999) qui intègre les principes et les valeurs portés à la fois par la santé environnementale, la promotion de la santé et la lutte contre les inégalités sociales de santé</p> <p>Directive n°2008/50/CE du 21/05/08 concernant la qualité de l'air ambiant et un air pur pour l'Europe + Directive n°2004/107/CE du 15/12/04 : Ces directives</p>

	<p>fixent différents types de valeurs, notamment des valeurs limites correspondant à des valeurs de concentration qui ne peuvent être dépassées que pendant une durée limitée des valeurs cibles qui correspondent aux concentrations pour lesquelles les effets sur la santé sont négligeables et vers lesquelles il faudrait tendre en tout point du territoire urbanisé</p>
<p>Cadre des objectifs nationaux</p>	<p>Les objectifs de la Loi TEPCV visent notamment à réduire de 10% par habitant la production de déchets ménagers et assimilés aux horizons 2020 et 2025, orienter vers la valorisation matière (notamment organique) 55% des déchets non dangereux non inertes à l'horizon 2020 et 65 % en 2025, orienter vers la valorisation à 70 % des déchets du secteur du bâtiment et des travaux publics, réduire de 30% les quantités de déchets non dangereux admis en installation de stockage en 2020 et de 50 % en 2025.</p> <p>Code la Santé Publique</p>

Le PADD du SCoT Nord-Yonne s'engage en faveur d'un urbanisme prenant particulièrement en compte les **enjeux de santé et de bien-être des habitants** au travers des leviers d'actions relatifs à la **réduction des nuisances sonores et des pollutions atmosphériques**, aux **risques technologiques** ainsi qu'à l'amélioration du cadre de vie. La protection de la population vis-à-vis des risques naturels sera notamment assurée via la prise en compte des **PPRI/PGRI**, la **gestion des eaux pluviales** afin de prévenir des risques liés aux ruissellements ou encore la prise en compte des risques de **mouvement de terrain dans les choix de développement urbain**. Il est également prévu de tenir compte des **risques technologiques** dans le cadre des nouveaux projets afin d'assurer la sécurisation de la population. Concernant les pollutions, le PADD entend agir directement sur les **sources de nuisances** (maintien de zones apaisées, développement des alternatives à la voiture individuelle, promotion des mobilités douces, ...).

3.2. Evaluation des incidences sur l'environnement et mesures envisagées pour éviter, réduire et compenser les effets négatifs potentiels

Ce chapitre vient évaluer, pour chaque thématique environnementale, les **incidences sur l'environnement liées à la mise en œuvre du SCoT**. Dans un premier temps, ce chapitre identifie les **incidences négatives potentielles du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et du Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO)**. Dans un second temps, cette partie analyse les incidences positives de ces deux documents. Cette analyse des incidences s'appuie à la fois sur les prescriptions écrites mais également sur les documents cartographiques.

Le chapitre se décompose de cette manière :

- Un rappel des enjeux sur la thématique traitée;
- Une évaluation des incidences négatives potentielles du PADD et du DOO, correspondant aux impacts négatifs notables, directs ou indirects, que pourrait avoir le SCoT sur l'environnement, en raison des objectifs affichés ;
- Les mesures d'évitement et de réduction, et le cas échéant, de compensation, intégrées au PADD, correspondant aux orientations prises dans le SCoT afin d'éviter, réduire ou compenser les effets négatifs précités, et les incidences positives qui pourront émerger dans le cadre de la mise en œuvre du SCoT ;
- De la même manière, les mesures d'évitement, de réduction et le cas échéant, de compensation d'une part et les incidences positives d'autre part qui pourront émerger dans le cadre de la mise en œuvre du DOO décliné dans le cadre des PLU(i).

De manière synthétique, l'évaluation des incidences sur l'environnement du SCoT permet de démontrer la prise en compte optimale des différents enjeux environnementaux.

>> Consommation d'espace

Rappel des enjeux :

- Prioriser le développement au sein des enveloppes bâties et calibrer les projets en extension en fonction du développement envisagé pour limiter la consommation d'espaces agro-naturels
- Mettre en œuvre un urbanisme de projet favorisant une optimisation du foncier disponible et des formes urbaines durables

• **Incidences négatives potentielles du PADD et DOO**

Le projet de territoire engendrera une **consommation d'espace relativement importante**.

Afin de répondre aux objectifs de développement du territoire et d'accueil d'environ 19 866 habitants à l'horizon 2035 dans le cadre du scénario retenu, le PADD prévoit la réalisation de nouveaux logements qui se feront au sein de l'enveloppe urbaine et en extension. Même si le DOO vient préciser, à l'orientation 1.1, que la majorité des logements, seront réalisés au sein de l'enveloppe urbaine, plus 5 000 seront, quant à eux, réalisés en extension. Le besoin foncier du territoire de Nord-Yonne est ainsi estimé à 393 ha. Bien que le SCoT s'applique à limiter et fixer les contours de l'extension urbaine, le développement résidentiel du territoire induira une disparition irréversible d'espaces naturels et agricoles actuellement pour une majorité cultivés.

En termes de localisation, les CC du Gâtinais en Bourgogne et de Yonne Nord bénéficient d'une croissance annuelle de populations plus

importante que sur le reste du territoire. Toutefois, c'est la CA du Grand Senonais et la CC Yonne Nord qui porteront le plus grand nombre de nouveaux logements.

Par ailleurs, l'objectif du PADD, qui propose une offre en foncier et immobilier d'entreprises adaptée aux porteurs de projets (Axe 1-Priorité 3), se traduit dans le DOO par des besoins fonciers estimés à 325 ha sur 19 ans. Le **développement économique du territoire engendrera également de la consommation foncière.**

De plus, l'intensification du tissu urbain résidentiel ou économique, promue dans le PADD, déclinés par les objectifs 1.2 et 5.3 dans le DOO, limitera la consommation d'espaces agricoles ou forestiers, sans compromettre **le maintien de la trame végétale** notamment en pas japonais **au sein du tissu urbain**, inscrit dans le DOO et qui participe à l'ambiance paysagère et aux continuités écologiques.

L'intensification du réseau routier, par exemple avec **la mise en place de contournement pour désengorger des zones** (Axe 3-Priorité 5), est aussi susceptible de concourir à la consommation des espaces agricoles et/ou naturels.

Un point de vigilance peut également être apporté dans le cadre de la **poursuite du développement des énergies renouvelables** (Axe 3-Priorité 1 du PADD et objectif 9.1 du DOO) dont les contours des projets seront à étudier, notamment vis-à-vis des objectifs de consommation d'espace.

- **Mesures d'évitement et de réduction, et incidences positives du PADD sur la consommation d'espaces**

Le scénario de développement, porté par le projet de PADD du SCoT, est relativement réaliste en envisageant **un taux de croissance de la population autour de 0,65%** pour l'ensemble du territoire et compris entre 0,4% et 1,3% selon les différents territoires intercommunaux. La population est estimée à **148 788 habitants à l'horizon 2035**, notamment

portée par les territoires du Grand Sénonais, de Yonne Nord et du Gâtinais en Bourgogne. Les pôles de proximité les plus urbains porteront ce développement.

Pour ce faire, le **PADD expose prioritairement une ambition sur le renouvellement urbain et la sollicitation des potentiels fonciers existants** afin de pouvoir répondre aux ambitions démographiques au travers de plusieurs priorités :

- **En valorisant les gisements fonciers « sous utilisés »** : dents creuses, cœurs d'îlots non bâtis, grandes parcelles potentiellement divisibles, etc. (Axe 1 – Priorité 1) ;
- **En encourageant l'évolution des zones résidentielles et privilégiant la mobilisation du parc vacant** : logements, activités, commerces, ... (Axe 1-Priorité 1).

De plus, le PADD s'engage à soutenir les **opérations de rénovations urbaines et de (re)vitalisation** des cœurs de villes, bourgs et villages (Axe 2-Priorité 2). La redynamisation de certains quartiers et centres villes, en leur redonnant une valeur économique et sociale, pourra également limiter l'étalement urbain sur les franges du territoire.

Plus spécifiquement du **côté du secteur économique** :

- **« La bonne gestion de la ressource foncière »** devra être recherchée dans le cadre de l'installation des futurs investissements sur le territoire (Axe 2 – Priorité 3) ;
- **Le développement des équipements commerciaux devra être maîtrisé** notamment dans l'objectif de limiter la consommation d'espace (Axe 2-Priorité 3) ;
- **Le potentiel foncier existant privilégiera la reconversion des friches**, notamment celles au sein des zones d'activités (Axe 3-Priorités 1 et 3).

Enfin, **du côté des terres agricoles**, le PADD prévoit d'assurer la protection du foncier pour lutter contre les effets de l'étalement urbain (Axe 3- Priorité 2).

Le PADD expose toutefois la possibilité de consommer des espaces en extension urbaine **mais de manière encadrée** :

- En souhaitant **fixer des objectifs territorialisés par EPCI** de réduction de la consommation d'espace en extension de l'enveloppe urbaine (Axe 1- Priorité 1). L'armature urbaine définit pour autant, la typologie des pôles (principal, d'appui et de proximité) qui permettront de porter majoritairement la constructibilité sur le territoire ;
- En priorisant une **densité moyenne pour les opérations** en extension de l'enveloppe bâtie, ce qui permettra d'optimiser l'espace consommé (Axe 1-Priorité 1) ;
- En fixant **une orientation pour contenir les hameaux dans leurs limites** et de stopper le mitage du paysage rural (Axe 1-Priorité 1).

Par ailleurs, l'ensemble des **objectifs qui visent à privilégier les implantations dans les lieux capteurs de flux** (gares, centres bourgs, polarités, etc.) participera également à limiter la consommation foncière (Axe 3-Priorités 4 et 5).

Par ailleurs, en dehors d'équipements (écoles, etc.) et d'infrastructures pour répondre aux besoins du territoire, **aucun grand projet d'envergure** qui serait susceptible d'entraîner une forte consommation d'espace supplémentaire **n'est présenté au sein du document**.

Ainsi, les objectifs du PADD tendront à contenir la consommation d'espace sur les grandes entités agro-naturelles et forestières.

- **Mesures d'évitement et de réduction, et incidences positives du DOO sur la consommation d'espaces**

Le territoire Nord-Yonne entend limiter et encadrer la consommation d'espace tout en assurant son développement urbain. Dans la continuité des orientations formulées dans le PADD, le DOO développe des objectifs de **valorisation des gisements fonciers au sein des enveloppes urbaines bâties** (Objectif 1.1), notamment en :

- Réalisant les logements en priorité dans les **pôles**.
- Analysant les potentiels d'**optimisation** au sein des enveloppes bâties ;
- Prenant en compte le **potentiel lié au renouvellement urbain** ;
- Préservant ou créant des **coupures d'urbanisation** ou des espaces libres au sein des enveloppes existantes ;
- Permettant l'ouverture à **l'urbanisation maîtrisée** de zones naturelles et agricoles en extension de l'enveloppe bâtie ;

De plus, cet objectif indique que **l'enveloppe bâtie du territoire devra être précisée dans le cadre de la réalisation de PLU(i)**, notamment au regard des caractéristiques et morphologies existantes des tissus urbains des communes.

Dans cette optique de limitation de la consommation d'espace, le DOO prescrit des objectifs visant réaliser **un travail sur l'intensification des tissus urbains**, tout en garantissant la préservation du cadre de vie et le maintien des ambiances de quartiers (Objectif 1.2).

Le **foncier d'activités** fait également l'objet de mesures afin **d'assurer son optimisation** et également d'anticiper les besoins des futures entreprises (Objectif 5.3).

Une enveloppe a été répartie par EPCI pour faciliter la retranscription dans les PLUi qui identifieront les secteurs de projets cohérents à l'échelle intercommunale au regard des prescriptions du Scot. Cette enveloppe foncière correspond pour 76% à des projets d'extension de zones existantes et pour 24% à des projets de création. Ces derniers relèvent

essentiellement de grands parcs de niveau régional, qui seront localisés sur des espaces stratégiques (proximité autoroute, axe fluvial...). En effet, l'organisation du développement économique est fortement liée aux infrastructures existantes et tout particulièrement à l'axe autoroutier où se concentrent les principaux secteurs de projets :

Cette armature économique poursuit plusieurs objectifs :

- Organiser une offre foncière et immobilière agile et adaptable pour la diversité des investisseurs et pour assurer le parcours résidentiel des entreprises en répondant de manière réactive à leurs besoins ;
- Qualifier les différentes zones d'activités selon les activités dominantes et susceptibles d'être accueillies pour localiser les entreprises au bon endroit (logique d'accessibilité, de flux potentiellement générés, de besoins similaires entre entreprises...);
- Renforcer le dynamisme de l'emploi ;
- Limiter les déplacements domicile-travail et favoriser le développement des emplois au sein du territoire.

Le DOO prévoit également des dispositions visant à optimiser le foncier économique et commercial dans les parcelles de grandes emprises notamment et assurer la qualité des aménagements pour non seulement préserver le cadre de vie et le paysage mais aussi offrir un environnement attractif pour les entreprises et les salariés. (orientation 5, objectifs 2, 3 et 4).

Que ce soit pour le foncier résidentiel (Objectif 1.1), le foncier d'activités (Objectif 5.1) ou à vocation d'équipement structurant (Objectif 7.3) le DOO fixe les **possibilités maximales de consommation d'espace suivantes** :

- une enveloppe de **344ha** pour le développement résidentiel sur 19 ans (soit **18,1ha par an**)

- une enveloppe de **6ha** à vocation d'équipement structurant sur 19 ans (soit **0,3ha par an**)
- et **326ha** pour l'activité sur 15 ans (soit **21,7ha par an**),

soit au total **676ha (40,2ha/an)** de consommation maximale d'espaces agricoles et naturels autorisée par le DOO

Ainsi, l'enveloppe maximale en extension permise par le SCoT revient à autoriser une consommation en extension à l'avenir de **40,2ha par an, qui représentent 57% des 70,7ha par an sur la période de 2007-2017 (45% pour ce qui concerne l'habitat + équipement structurant et 73% pour ce qui concerne l'activité).**

Par ailleurs, le DOO formule également la **volonté d'assurer l'habitabilité du parc existant** (Objectif 3.3). Cette mesure se traduit notamment par :

- La remise de **logements vacants** sur le marché ;
- La définition des **secteurs de renouvellement urbain** de quartiers dégradés ou anciens ;
- Ou encore la **poursuite des programmes de rénovation urbaine** et sociale.

Ces mesures permettront de réutiliser le bâti existant et par conséquent de limiter les potentielles extensions urbaines.

Enfin, les objectifs et mesures développés à l'orientation 2 « valoriser le capital environnemental en veillant à maintenir les grands équilibres entre les espaces agricoles, naturels et urbains » participeront indirectement à la limitation de la consommation d'espace, et surtout à la préservation des milieux naturels, agricoles et forestiers présents sur le territoire en complément des autres objectifs spécifiques :

- Préserver les **espaces naturels et la biodiversité locale** (Objectif 2.1) ;
- **Mettre en valeur les différentes entités naturelles**, support de la Trame Verte et Bleue (Objectif 2.2) ;

- Promouvoir des **modèles agricoles et forestiers durables** (Objectif 2.3).

Ainsi, les objectifs du DOO tendront à contenir la consommation d'espace sur les grandes entités agro-naturelles et forestières.

Incidences résiduelles

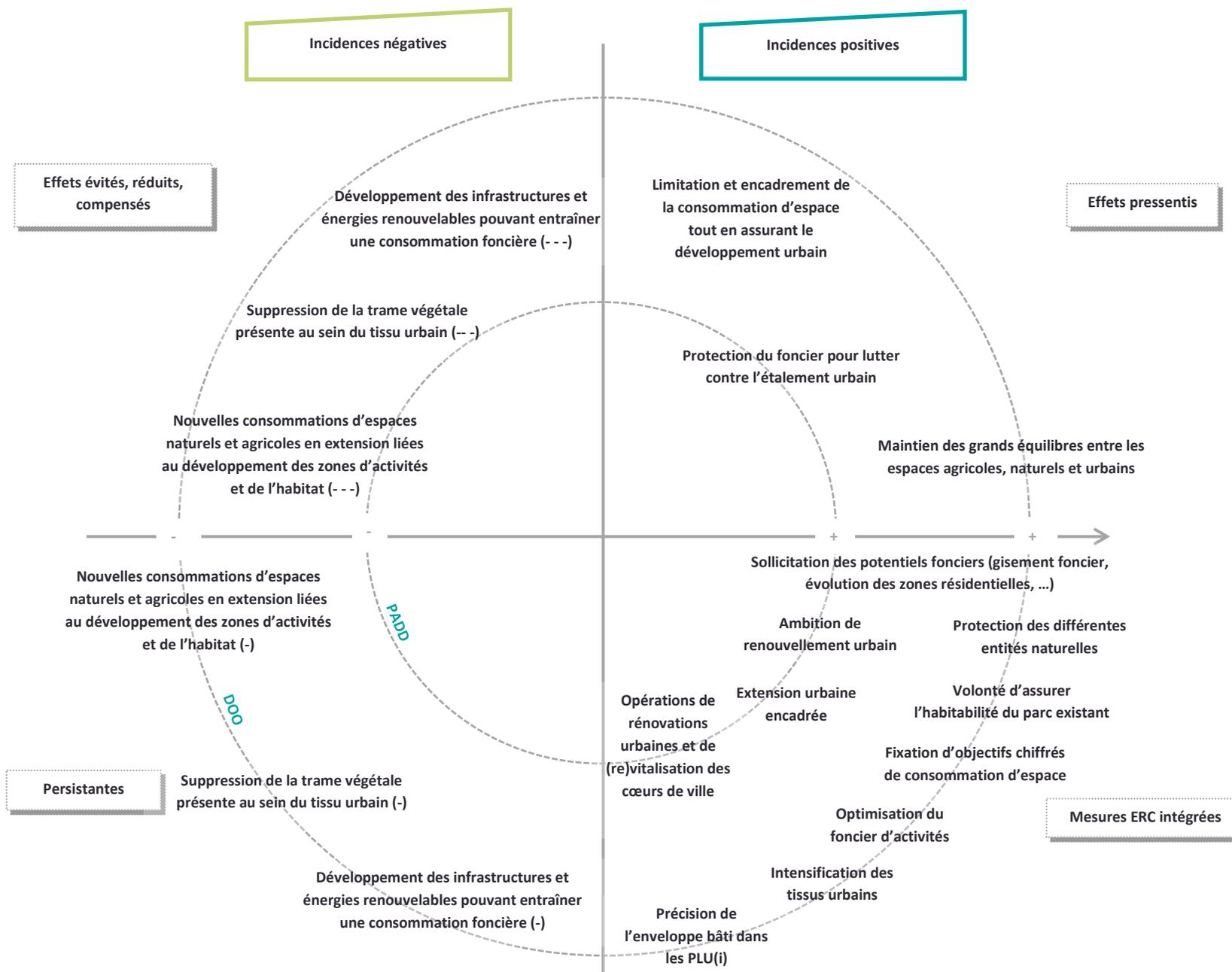
Consommation d'espaces naturels/agricoles

Consommation d'espace dans l'enveloppe urbaine

Consommation de foncier pour le développement des énergies renouvelables

Conclusion

Si le développement du territoire, projeté par le SCoT, entraînera nécessairement une consommation d'espaces naturels et agricoles. Celle-ci est toutefois bien encadrée par l'affichage d'une ambition relativement forte et prioritaire sur le renouvellement urbain et le potentiel existant.



>> Patrimoine, paysage et cadre de vie

Rappel des enjeux :

- Souligner la diversité paysagère du territoire en soulignant les motifs propres aux entités paysagères du Nord de l'Yonne et accompagner les dynamiques agricoles (horizons boisés, vallées, sites urbains emblématiques et pittoresques, paysages d'eau)
- Reconquérir et valoriser les paysages liés à l'eau (aménagement des quais, chemins de halage, ponts, étangs, ...)
- Faire de toutes les entrées de territoire, entrées d'agglomération de véritables lieux porteurs d'une image positive et dynamique (qualifier les entrées de ville et zones d'activités)
- Préserver les grandes perspectives et panoramas sur le paysage, y compris les axes perspectifs sur le patrimoine en contexte urbain. Mettre en valeur les vues sur les éléments repères
- Maintenir la structuration historique des centres-bourgs anciens ainsi que la qualité paysagère et penser l'intégration des franges urbaines contemporaines
- Veiller à maintenir des coupures vertes principales entre les villages afin de favoriser les connexions écologiques et préserver les entités urbaines historiques
- Améliorer le réseau de nature en ville, notamment dans les pôles urbains principaux
- Valoriser les espaces publics afin de mettre en scène le patrimoine bâti et les centralités urbaines historiques
- Encourager la cohérence architecturale et urbaine pour les nouvelles constructions, en lien avec les caractéristiques traditionnelles des typologies d'habitats dans les différents territoires

- Encourager la politique de réhabilitation des monuments et des bâtiments en état de dégradation
- Parfaire la connaissance du patrimoine en lien avec une conservation et une réhabilitation éventuelle, notamment pour le petit patrimoine
- Poursuivre la préservation et la valorisation du patrimoine bâti d'exception en lien avec l'histoire et l'identité du territoire
- Développer des actions, des initiatives et une stratégie à l'échelle du territoire pour la poursuite de la valorisation du patrimoine

• Incidences négatives potentielles du PADD et DOO

Le développement urbain, prévu dans le cadre du SCoT, pourra engendrer des **incidences négatives sur le paysage et le patrimoine**.

L'accueil de nouveaux habitants (près de 20 000 d'ici 2035), inscrit comme une priorité dans le cadre du PADD et comme un objectif dans le DOO (Objectif 1.1), entraînera la réalisation de nouvelles constructions. Ces nouvelles constructions, en fonction de leur localisation, pourront **impacter les qualités paysagère et architecturale du territoire relativement naturel**. Les scénarios prévoient notamment un accueil plus important de la population au sein des CC Yonne Nord et du Gâtinais en Bourgogne mais une construction plus importante des logements portée par le territoire de la CA du grand Sénonais.

Bien que le PADD et le DOO s'appliquent à fixer les contours à l'extension et à favoriser le renouvellement urbain et l'usage du potentiel existant, certaines opérations et projets d'urbanisation (logements, activités, ...) seront susceptibles d'entraîner la consommation d'espaces naturels ou agricoles et par conséquent d'imperméabiliser les sols notamment au sein des plus grandes polarités (Sens, Joigny, pôles de proximité). De plus, l'ensemble des projets pourrait également **dégrader certaines vues et perspectives ouvertes sur le grand paysage**. Ces nouveaux secteurs d'urbanisation vont également créer de **nouvelles franges urbaines, qui**

peuvent dévaloriser le paysage, si leur aménagement n'est pas encadré.

La présence d'importants espaces naturels aux paysages remarquables, tels que la vallée de l'Yonne, la vallée de la Vanne ou encore l'étang de Gatelas, ainsi que la qualité du patrimoine naturel et paysager de Nord-Yonne rendent cet enjeu d'autant plus important. Par ailleurs, les franges naturelles Ouest et Est du territoire risqueraient d'être impactées par les nouvelles constructions malgré une priorité de développement portée le long de la vallée de l'Yonne (CA du Sénonais, Yonne Nord...).

Dans un même temps, la volonté de densification urbaine, inscrite dans le PADD (Axe1– Priorité 1) et dans le DOO (Objectifs 1.1, 1.2, 3.1 et 5.3), peut par la réduction de **la trame végétale présente dans le tissu** qui participe activement à l'ambiance paysagère, au bien-être, à la détente et aux loisirs des habitants, **présenter une menace**. Cette intensification, à travers la valorisation des espaces disponibles au sein du tissu existant mais également au travers des ambitions de réhabilitation du tissu bâti, peut contribuer à **déqualifier le patrimoine bâti existant ou attendant en raison de l'utilisation de matériaux non adaptés au contexte local architectural et patrimonial**.

L'ambition de développement économique du territoire (Axe 3 – Priorité 3 du PADD / Orientation 5 du DOO) pourra également nuire aux paysages naturels et urbains de Nord-Yonne. Ainsi l'accueil de nouvelles entreprises et nouveaux bâtiments d'activités pourra avoir entraîné **une dégradation des paysages liée à la difficulté d'intégration**. Les zones d'activités étant actuellement situées en frange urbaine, avec un positionnement vitrine (axes d'entrée de ville, échangeurs, ...) et souvent au contact des espaces naturels ou agricoles, leur intégration est donc essentielle.

Par ailleurs, l'aménagement d'infrastructures dans la volonté de maintenir l'accessibilité du territoire (Axe 1 –Priorité 1 du PADD/ Objectif 4.1 du DOO), pourra engendrer des **coupures au sein du grand paysage nord yonnais**.

Enfin, la volonté de la « mise en valeur touristique » du territoire (Axe 2- Priorité 2 du PADD/ Objectif 6.3 du DOO) induira potentiellement un développement des structures de découverte du territoire. Cet objectif pourra **s'appliquer à des zones agricoles et naturelles notamment sensibles dont les aménagements pourront engendrer des effets néfastes sur le paysage notamment dans la vallée de l'Yonne**.

Ces différents aménagements engendreront un risque de disparition progressive à plus long terme, des **paysages identitaires du territoire et la banalisation des éléments de paysage**.

- **Mesures d'évitement et de réduction, et incidences positives du PADD sur le patrimoine, le paysage et le cadre de vie**

Le PADD traite la **problématique de maintien du paysage et du patrimoine du territoire au sein de ses trois axes** dont les incidences positives sont notables.

La **protection des paysages naturels et agricoles** définie par plusieurs orientations, assure dans un premier temps, la limitation de la consommation d'espaces agricoles et naturels (Axe 1-Priorité 1) qui de ce fait participera au **maintien des grandes unités paysagères**. La préservation des grands espaces de nature concoure dans le même sens à leur protection et leur développement (Axe 1-Priorité 2). Le PADD participe, à travers ces orientations, au maintien de la qualité paysagère du territoire.

Le développement et le maintien des paysages relèvent également du volet patrimonial. Le PADD inscrit ainsi, la **valorisation du grand patrimoine** (Axe 2-Priorité 2). Le PADD incite notamment au **développement de chemins touristiques et d'itinéraires autour du patrimoine** ainsi qu'à la **valorisation de l'eau au sein du territoire**.

Par ailleurs, le projet de territoire invite à la **réalisation de projets soucieux d'intégrer des démarches architecturales de qualité**. Cette

disposition permettra d'encadrer et de limiter les conséquences néfastes des nouvelles constructions sur le paysage en assurant le respect et la valorisation des entités paysagères locales, en permettant une variation des densités, de la volumétrie en fonction des secteurs d'implantation ou encore l'utilisation de matériaux typiques sur le territoire. Dans la même optique, le PADD souhaite le **maintien de l'esprit des villages de Bourgogne** (architectures traditionnelles, réhabilitation du patrimoine bâti, maintien des espaces non artificialisés). Ces différents éléments permettront d'assurer le maintien des éléments de paysage et de patrimoine traditionnels du territoire et de participer à l'embellissement de sa richesse architecturale. Les enjeux atours des entrées de ville et plus généralement du territoire sont également traités au sein de la même priorité. L'incitation d'implantation d'espaces végétalisés dans les projets, participera également à **l'aspect qualitatif des aménagements**.

Pour finir, la protection de la Trame Verte et Bleue nord yonnaise (Axe 1 – Priorité 2) via la **préservation des espaces naturels et de la biodiversité locale** ainsi que par la mise en valeur des différentes entités naturelles concourra au maintien de la qualité et de la diversité des paysages. La **valorisation d'un modèle agricole et forestier durable** contribuera à la conservation d'activités qui façonnent le territoire.

- **Mesures d'évitement et de réduction, et incidences positives du DOO sur le patrimoine, le paysage et le cadre de vie**

> Une préservation du paysage via la limitation de la consommation d'espace

Dans l'objectif de préserver les entités naturelles et paysagères caractéristique de Nord-Yonne, le SCoT prévoit de **limiter fortement la consommation d'espaces naturels et agricoles** (Cf. § « Consommation d'espaces » Le DOO décline ainsi un panel d'orientations en faveur de l'optimisation foncière telles que :

- La valorisation des gisements fonciers présents au sein des enveloppes urbaines bâties (Objectif 1.1) ;

- Un travail sur l'intensification des tissus urbains, tout en garantissant la préservation du cadre de vie et d'un maintien des ambiances de quartiers (Objectif 1.2) ;
- La volonté d'assurer l'habitabilité du parc existant (Objectif 3.3).

De plus, la **fixation d'objectifs chiffrés de consommation d'espace** pour le foncier résidentiel (Objectif 1.1) ou le foncier d'activités (Objectif 5.1) contribuera à limiter la consommation d'espace et à préserver les éléments constitutifs des grands paysages (champs, forêts, ...).

Le SCoT s'engage ainsi fortement à enrayer l'étalement urbain et la disparition d'espaces naturels et agricoles, qui font la diversité et la qualité des paysages du territoire de Nord-Yonne.

> La préservation de la qualité du grand paysage nord-yonnais

En complément des prescriptions en faveur de la limitation de la consommation d'espace, le DOO porte l'ambition de **protéger et mettre en valeur le grand paysage et le patrimoine remarquable du territoire** (Objectif 6.1). Pour ce faire, il prévoit ainsi de préserver la diversité des paysages via notamment **les espaces forestiers, la conservation du maillage bocager ou encore des espaces agricoles**. Il assure également la **préservation des perspectives et des cônes de vue sur le grand paysage**.

Dans cette logique, le DOO précise que l'ouverture à l'urbanisation de zones naturelles et agricoles en extension de l'enveloppe bâtie pourra être permise si **celle-ci est maîtrisée** et si elle répond aux conditions suivantes (Objectif 1.1) :

- La **protection des identités rurale et architecturale** des communes ;
- La **conservation des coupures d'urbanisation** avec les hameaux voisins déconnectés du centre-bourg ou du village ;
- La **préservation de la silhouette des bourgs et villages** et la cohérence de la lisière urbaine.

Ces conditions garantissent le maintien de la qualité des paysages ruraux et la préservation de l'identité paysagère du territoire. La préservation de l'identité du territoire passe également par la **conservation des patrimoines bâtis d'intérêt remarquable et vernaculaires** (Objectif 6.1).

Les prescriptions en faveur de la **préservation des espaces naturels et la biodiversité**, notamment les réservoirs de biodiversité (cours d'eau, massifs boisés, prairies, ...) et les corridors (haies, alignements d'arbres, ...) (Objectif 2.1), participeront à préserver les caractéristiques naturelles et paysagères du territoire et donc la qualité des grands paysages.

La **conservation de modèle agricole et forestiers durable** (Objectif 2.3) contribuera également à la préservation des paysages emblématiques du territoire nord-yonnais.

Pour finir, la **mise en valeur des chemins de randonnées ainsi que le développement des chemins touristiques et des itinéraires autour du patrimoine** (Objectif 6.1) contribuera à la découverte du grand paysage. De manière générale, le **développement d'une stratégie touristique** (Objectif 6.3) permettra la mise en valeur des paysages et le renforcement de l'attractivité du territoire.

> Une valorisation des espaces de nature en milieu urbain

Outre la préservation du grand nord-yonnais, le SCoT s'attache à préserver la qualité des paysages les plus urbains en conservant et/ou en valorisant les espaces de nature présents au sein du tissu.

Pour ce faire, le DOO inscrit la volonté de **préserver ou créer des coupures d'urbanisation ou des espaces libres dans les enveloppes bâties existantes** (Objectif 1.1) assurant ainsi la conservation d'espaces de respiration.

Plusieurs prescriptions en faveur du **renforcement de la Trame Verte et Bleue** au sein du tissu urbain sont inscrites au DOO permettant à la fois de

mettre en valeur les espaces urbanisés, de valoriser la biodiversité ordinaire et également de lutter contre les îlots de chaleur. Le DOO prévoit ainsi de **conforter le potentiel d'accueil de la biodiversité**, en recréant des supports de continuités écologiques dans le tissu urbain (Objectif 2.2) ou encore de **conforter la place du végétal dans les villes et les villages** (Objectif 6.2).

Le DOO vient **favoriser la végétalisation des espaces publics**, notamment dans les zones pouvant présenter une qualité paysagère moindre telles que les zones d'activités (Objectif 3.4). Il encourage également la **création d'espaces publics qualitatifs et végétalisés** qui constituent de véritables espaces de convivialité, dans les projets d'aménagement et au cœur des villages afin de favoriser l'appropriation de l'espace public par les habitants (Objectif 6.2).

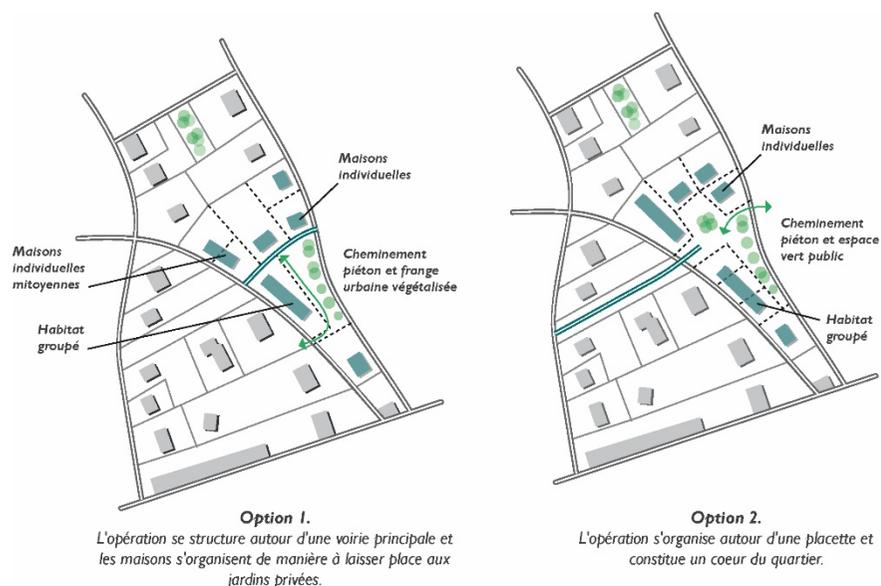
Pour finir, le DOO prescrit la **mise en place d'un coefficient minimal d'espaces verts** dans les zones urbaines et dans les zones à urbaniser (Objectif 2.2), qui permettra de préserver des espaces de nature en ville et la qualité paysagère du tissu urbain.

> Des exigences de qualité paysagère dans les projets

Afin de limiter la banalisation des paysages et la mauvaise intégration paysagère des nouvelles opérations d'aménagement, le DOO inscrit un panel de mesures assurant la **prise en compte du paysage dans les projets urbains**.

Pour ce faire, le DOO inscrit plusieurs principes d'aménagement qui devront être pris en compte au sein des secteurs d'urbanisation nouvelle permettant une meilleure intégration de ceux-ci (objectif 1.1) tels que de « **rester en accord avec la structure et l'identité du tissu urbain** » ou encore « **d'assurer une intégration urbaine et paysagère optimale des nouvelles opérations** ».

A l'objectif 1.2, le DOO prévoit également une prescription visant à assurer, au sein des nouvelles opérations d'aménagement, une organisation du parcellaire et du réseau viaire garante **d'une diversité des formes urbaines et des modes d'implantation** : densité variables, place plus ou moins importante aux jardins en fond de parcelle, végétalisation des clôtures, des formes urbaines diversifiées, ... L'objectif est ainsi **d'éviter l'homogénéisation et la banalisation des paysages**.



L'arrivée de nouvelles entreprises et activités pourrait entraîner le développement de nouvelles zones d'activités, qui pourrait affecter la qualité des paysages si elles ne sont pas encadrées. Le DOO prévoit donc que **l'intégration paysagère des espaces d'activités** (Objectif 5.4) devra être assurée notamment en :

- Respectant le patrimoine naturel et paysager existant ;
- Réalisant des bâtiments et des clôtures de qualité et en assurant leur intégration architecturale ;

- Réalisant des aménagements paysagers de qualité et en assurant le traitement des abords du site,
- Etc.

Pour finir, **l'utilisation de matériaux de qualité voire innovants** devra, dans la mesure du possible, être permise dans le cadre des opérations de réhabilitation des centre-bourgs dans le **respect des caractéristiques patrimoniales et paysagères** (Objectif 6.4).

> Une amélioration des jonctions entre espaces naturels et urbains

Le SCoT œuvre pour l'amélioration de la qualité des jonctions entre espaces naturels et urbains qu'ils s'agissent des franges urbaines ou des entrées de villes.

Le DOO intègre de porter **une attention particulière aux enjeux paysagers des franges urbaines** en permettant au projet de déroger à la règle de densification pour les opérations de plus de 10 logements dans les secteurs justifiant d'enjeux paysagers.

Pour les franges urbaines, le DOO prévoit une **intégration prévue dès la conception du projet, en s'appuyant sur les structures végétales existantes** (Objectif 2.2). De plus, la multifonctionnalité (vergers, liaison douce, emplacement réservé pour l'implantation de parc, ...) des franges urbaines est par ailleurs recherchée.

Enfin, le DOO inscrit des prescriptions visant à **revaloriser des entrées de villes et de villages** ainsi que les axes pénétrants afin de renvoyer une image attractive du territoire (Objectif 6.2). Il prévoit également, dans ce sens, de mettre en place des actions visant à **améliorer la qualité des vitrines et l'intégration architecturale des commerces dans leur environnement urbain** : harmonie avec le traitement des sols, harmonisation des drapeaux et hauteur d'enseignes, etc. (Objectif 7.1).

Incidences résiduelles

Consommation d'espaces naturels formant le grand paysage

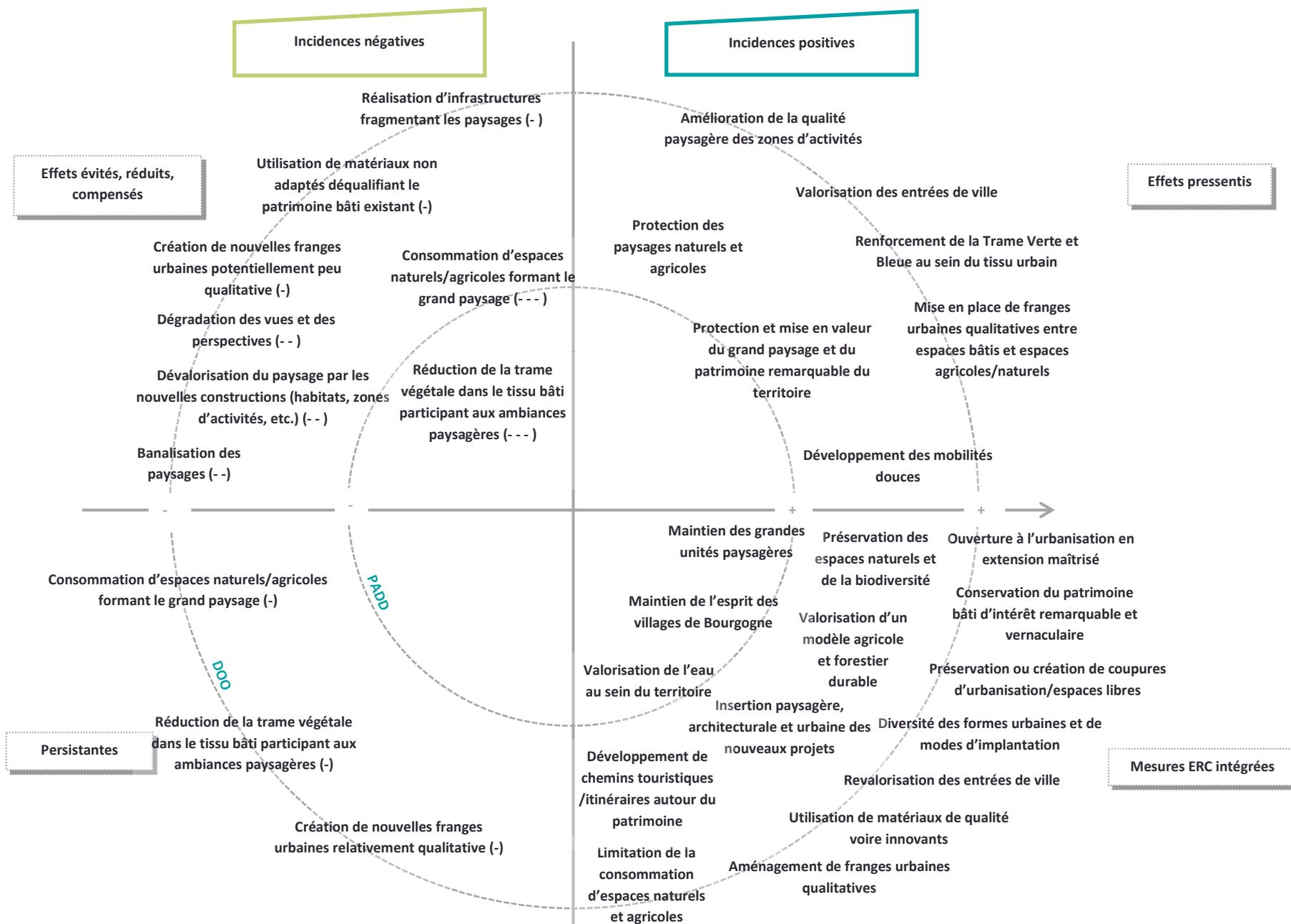
Réduction de la trame végétale dans le tissu bâti participant aux ambiances paysagères

Création de nouvelles franges bien que relativement qualitatives

Conclusion

Le SCoT intègre, de manière transversale, les problématiques paysagères. Il s'engage ainsi pour la préservation de la qualité du grand paysage de Nord-Yonne, support d'un cadre de vie de qualité. Il assure la préservation des patrimoines naturel et bâti qui fondent l'identité du territoire. Il anticipe également les développements à venir en fixant des exigences de qualité paysagère et architecturale qui permettent de préserver des espaces de transition de qualité, et de limiter la banalisation des paysages.

Toutefois, quelques incidences résiduelles liées à la consommation d'espaces (habitat, développement économique/touristique), ainsi qu'à la réduction de la trame végétale dans le tissu urbanisé et la création de nouvelles franges urbanisées, sont toutefois à noter.



>> Milieux naturels et Trame Verte et Bleue (TVB)

Rappel des enjeux :

- Des enjeux à décliner par sous-trame pour un fonctionnement optimal de la Trame Verte et Bleue (lisières forestières, pelouses sèches, prairies permanentes, milieux aquatiques et humides, ...)
- Préserver les habitats remarquables (sites isolés des pelouses sèches à Orchidée)
- Préserver et restaurer les zones humides et cours d'eau du territoire et conserver leurs fonctionnalités multiples (notamment en secteur urbain)
- Maîtriser la régression des motifs forestiers isolés ou ponctuels au sein de la matrice agricole (rôle de corridors, espaces relais, depuis les grands réservoirs forestiers du territoire)
- Limiter le retournement des prairies naturelles, le long des vallées
- Intégrer l'ensemble des usages associés à la Trame Verte et Bleue dans les projets, afin de proposer des mesures qui permettent également le développement du territoire et les activités humaines (liaisons douces, maîtrise du risque inondation, exploitation du bois-énergie, valorisation du paysage, ...)
- Intégrer les enjeux de Trame Verte et Bleue dans les projets d'infrastructures et d'urbanisation pour assurer la continuité du réseau écologique local et régional
- Accentuer toutes les formes de nature en ville et leurs multiples fonctions et favoriser la biodiversité (cultures vivrières, jardins partagés, végétalisation des rues, espaces verts d'accompagnement, cœurs d'îlots et bâtiments, gestion adaptée)

• Incidences négatives potentielles du PADD et DOO

Le projet de territoire inscrit le développement de **nouvelles constructions de logements et de zones d'activités** (Axe 3 du PADD/Orientation 1.1 du DOO). La construction de près de 10 000 logements d'ici 2035, notamment au sein des polarités de Yonne Nord et de la CA du Sénonais, de nouveaux équipements et l'accueil de nouvelles activités sont autant de besoins d'espaces supplémentaires, en partie prélevés dans des secteurs jusqu'alors préservés de toute urbanisation. Ces aménagements pourraient entraîner le morcellement et l'enclavement des espaces naturels et la réduction voire la disparition des corridors écologiques, créant ainsi des incidences négatives sur les milieux naturels et **Trame Verte et Bleue**.

La suppression d'espaces naturels au profit de l'urbanisation pourrait avoir **des impacts sur les réservoirs de biodiversité** et potentiellement certains corridors écologiques, d'autant plus s'ils ne font actuellement l'objet d'aucune protection.

Afin de répondre aux objectifs de développement du territoire, le SCoT prévoit de favoriser **l'intensification urbaine** (Axe 1 – Priorité 1 du PADD/ Objectif 1.1, 1.2, 3.1 et 5.3 du DOO). Le développement urbain induira donc **une diminution des couvertures végétales** présentes dans le tissu urbain et par conséquent une augmentation de l'artificialisation des sols. Ces aménagements pourront donc avoir des impacts négatifs sur **la biodiversité dans les zones urbanisées, notamment des principales polarités**. De plus, la requalification des friches (Axe 1- Priorité 1/Axe2 – Priorité 2/Axe3-priorité 3 du PADD/ Objectif 5.3 du DOO) facilitera la reconquête des espaces délaissés mais pourra conduire, néanmoins, à **supprimer des espaces de nature relais** au sein de l'enveloppe urbaine.

La réalisation de nouvelles infrastructures (Axe 2- Priorité 1 du PADD/ Objectif 4.1 du DOO) pourrait entraîner la fragmentation des milieux naturels. Par ailleurs, l'arrivée d'une nouvelle population engendrera potentiellement une augmentation du trafic qui pourrait perturber les

espèces présentes autour des axes routiers. L'optimisation du réseau routier passant notamment par la réalisation de projets de contournement pourra **amplifier les ruptures de continuités écologiques et produire de nouveaux obstacles aux déplacements des espèces** (Axe 3-Priorité 5 du PADD).

Le SCoT, à travers le PADD et le DOO (Objectif 6.3), prévoit un développement de la stratégie touristique qui pourra potentiellement créer une **pression supplémentaire sur les espaces naturels sensibles notamment le long de la vallée de l'Yonne**.

Le développement économique et l'accueil de nouvelles activités (Axe 2-Priorité 3 du PADD/ Orientation 5 du DOO) peut également impacter les écosystèmes situés à proximité. Ces nouvelles entreprises, selon leur activité et les conditions dans lesquelles elles s'opèrent, pourraient faire **pression sur les milieux naturels** (risques de pollutions, exploitation des ressources, perturbation des espèces...), et ce d'autant plus s'il s'agit d'Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Pour finir, de manière provisoire, les chantiers **de réalisation des nouvelles constructions** engendreront potentiel des incidences négatives sur les écosystèmes.

- **Mesures d'évitement et de réduction, et incidences positives du PADD sur les milieux naturels et la Trame Verte et Bleue (TVB)**

Le PADD prévoit un **ensemble de mesures** qui permettra de pallier les effets négatifs de l'urbanisation sur la Trame Verte et Bleue.

Le PADD permettra de **maintenir les espaces de biodiversité sur le territoire**. Le PADD veillera au maintien des espaces naturels d'intérêts et remarquables présents sur le territoire (pelouses sèches, zones humides, ...) et incitera à la réhabilitation des boisements. Ces éléments permettront d'assurer la sécurité des espèces lors des déplacements mais

aussi d'assurer le maintien des réservoirs de biodiversité sur le territoire par l'intensification et le maintien des corridors écologiques. Par ailleurs, seules les occupations et utilisations du sol liées à la gestion et à la mise en valeur des écosystèmes et des espaces protégés, y seront alors autorisées.

Le PADD assure également **la protection de la trame bleue**. L'amélioration de la qualité permettra le développement des espèces aquatiques. Le territoire inscrit également les berges, comme des espaces supports à mettre en valeur, notamment pour le développement touristiques (Axe 1-Priorité 2). Dans le cas d'aménagements propices, cette action permettra de mettre en valeur la biodiversité.

Le PADD incite à la protection des espaces naturels et agricoles en optimisant les enveloppes déjà bâties par la **valorisation des gisements fonciers « sous-utilisés »** et une **reconversion des friches** (Axe1-Priorité 1/Axe 2-Priorité 2/ Axe 3-Priorité 3). Afin de préserver les secteurs de nature présents dans l'espace urbain, le PADD assure le **maintien des espaces de respiration naturels et paysagers nécessaires au fonctionnement environnemental, écologique et social** des communes.

Concernant les nouvelles constructions, le PADD inscrit le développement des espaces de **nature dans le cadre de futurs projets**, levier pour la création **d'une nouvelle biodiversité urbaine**. Le même axe inscrit également de aménagements en faveur d'une revégétalisation (de type parcs, squares, espaces urbains, ...) (Axe 1-Priorité 2).

- **Mesures d'évitement et de réduction, et incidences positives du DOO sur les milieux naturels et la Trame Verte et Bleue (TVB)**

Le territoire Nord-Yonne dispose d'un patrimoine naturel riche et remarquable. Le DOO accorde donc une attention particulière à la préservation de la Trame Verte et Bleue. Pour ce faire, il décline un panel de prescriptions assurant la préservation des réservoirs de biodiversité,

des corridors écologiques ou encore des espaces de nature en cœur de villes, bourgs et villages.

> La préservation des réservoirs de la biodiversité

Les prescriptions en faveur de la préservation de la biodiversité sont déclinées à l'objectif 2.1. Ces dernières viennent ainsi s'appliquer à l'ensemble des réservoirs de biodiversité et corridors déclinés par sous-trame : forêt, prairie et bocage, cours d'eau et milieux humides associés. Cette déclinaison permet d'appréhender au mieux les spécificités de chacune et de proposer les protections les plus adaptées.

Pour l'ensemble des réservoirs écologiques, le DOO demande aux PLUi de délimiter les **limites des réservoirs de biodiversité, de prendre en compte des zonages officiels** (inventaire ou protection) et **d'inscrire des outils de protection des milieux naturels concernés**. Dans les où la connaissance viendrait à manquer, le DOO prescrit de **réaliser des études et prospections complémentaires** permettant de délimiter les différents réservoirs par sous-trame dans le cadre des documents d'urbanisme locaux. Les **constructions sont fortement règlementées** et devront tenir compte de la sensibilité écologique des milieux naturels. Ainsi, seule la réalisation de constructions ou installations répondant à un intérêt collectif ou participant à la valorisation des milieux tout en restant compatible avec l'intérêt écologiques sont autorisées. De manière limitée, les constructions déjà existantes pourront faire l'objet d'adaptation, de réfection ou d'extension. Pour finir, des mesures d'évitement, de réduction et le cas échéant, de compensation devront être appliquées en cas de destruction totale ou partielle des réservoirs. L'ensemble de ces prescriptions a pour objectif de **réduire autant que possible les pressions sur ces milieux d'intérêt écologique majeur**.

Concernant les réservoirs de la sous-trame « Forêt », le DOO prévoit de **les protéger, en les classant en zone naturelle** par exemple ou encore **en évitant l'implantation d'extensions urbaines jusqu'aux lisières**.

Les **pelouses sèches** devront, quant à elles, être préservées strictement de toute urbanisation.

Le DOO demande au PLU(i) de **recenser les zones humides** et d'en **assurer la protection par la déclinaison d'outils de protection et/ou de valorisation**. Dans ces réservoirs, les nouvelles implantations ne devront pas engendrer la destruction de la zone humides et devront être réglementées en fonction des objectifs de valorisation écologique du site. Les mares feront l'objet d'une bande tampon végétalisées autour du plan d'eau dans laquelle toute construction y sera interdite. De plus, les **comblements des mares et des étangs devront être compensés**. Ces prescriptions contribueront à préserver les réservoirs de biodiversité de la sous-trame « Plans d'eau et zones humides ».

Le DOO formule également des prescriptions relatives à la préservation de la sous-trame « cours d'eau et milieux humides associés ». Il inclut **des prescriptions en faveur de la préservation des boisements humides et des ripisylves** notamment via des inscriptions graphiques dans laquelle toute contraction sera interdite. Tout comme pour les mares, des bandes tampons végétalisées devront être mises en place dans le cadre des documents de planification locaux afin de maintenir la qualité écologique de la trame bleue et à la mobilité des cours d'eau en période de crue.

Par ailleurs, le DOO inscrit **un certain nombre de recommandations pour chaque sous-trame que les PLU(i) peuvent décliner compte-tenu des enjeux sur certains secteurs** :

- **Les réservoirs de la sous-trame « Forêt »** : inscription en EBC, protection des lisières forestières par la mise en place d'une bande tampon végétalisée, valorisation des initiatives de préservation des activités agricoles localisées en lisière forestière, ...
- **Les réservoirs de la sous trame « prairie et bocage » et « pelouses sèches »** : mise en place ou maintien de pratiques de

gestion permettant de conserver la richesse des milieux ouverts, mise en place de bandes tampons végétalisées aux abords des prairies, du bocage et pelouses calcicoles, ...

- **Les réservoirs de la sous-trame « plans d'eau et zones humides »** : inventaire pédologique et floristique précis, restauration écologique sur les cours d'eau concernés par un classement, ...
- **Les réservoirs de la sous-trame « cours d'eau et milieux associés »** : élargissement de la bande enherbée de 5 m aux abords des cours d'eau en zone agricole, ...

En complément des prescriptions, ces recommandations contribueront à la préservation et la mise en valeur des réservoirs de biodiversité présents sur le territoire.

> Le maintien et le renforcement des corridors écologiques

Le DOO décline des mesures spécifiques relatives la préservation du fonctionnement des corridors écologiques du territoire de Nord-Yonne. Ainsi, dans la continuité des prescriptions sur les réservoirs de biodiversité, l'objectif 2.1 fixe des mesures visant à assurer le maintien des continuités écologiques.

Dans le cadre de la réalisation des documents d'urbanisme locaux, les **corridors écologiques devront être précisés et protégés** notamment par le zonage, les prescriptions graphiques ou encore une OAP thématique « Trame Verte et Bleue ». Cette protection donnera lieu à la séquence éviter-réduire-compenser pour limiter au maximum les impacts négatifs du projet sur l'environnement. Outre les corridors, les **espaces naturels relais devront également faire l'objet d'une identification et d'une protection**. De manière générale, le DOO fixe un objectif de maintien et d'un renforcement des structures végétales relais pour la biodiversité.

Des prescriptions en faveur de la **restauration des corridors écologiques** sont également développées dans le DOO. Elles prévoient notamment

l'implantation d'espaces relais pour la biodiversité, le rétablissement des corridors dans les projets urbains via l'aménagement d'espaces verts ou encore des actions de replantation de haies en milieu agricole.

Dans les **nouveaux projets d'aménagement urbains**, les espaces verts et les milieux fragiles (prairies, bocage, ...) seront préservés permettant ainsi de renforcer les corridors écologiques. Il devra également être établi **des exigences d'aménagement favorables à la circulation de la faune**.

Le DOO prévoit que les PLU(i) devront **mettre en œuvre des mesures pour limiter les obstacles et éléments fragmentant** notamment en :

- Prenant des mesures spécifiques permettant de dépasser les points de rupture ;
- Etudiant la possibilité de lever les obstacles à l'écoulement dans les nouvelles opérations d'aménagement ;
- Evitant au maximum l'implantation d'installations pouvant créer un obstacle à l'écoulement et à la circulation des espèces.

Par ailleurs, le DOO donne un **certain nombre de recommandations pour préserver et restaurer les corridors écologiques** telles que l'incitation à la réalisation d'études spécifiques préalablement à toute opération d'urbanisme, la mise en place, le cas échéant où les incidences n'ont pas pu être évitées, et réduites, de mesures de compensation sur le site de projet, ou encore la réouverture des cours d'eau enterrés et la fixation d'un objectif de bon état des corridors écologiques identifiés.

> Une prise en compte de la biodiversité présente au sein des espaces agricoles

Le DOO décline des **prescriptions relatives à la pérennisation de l'activité agricole sur le territoire**, support d'une diversité de milieux et donc contribuant au maintien de la biodiversité.

Afin d'assurer la préservation des réservoirs écologiques de cours d'eau et des milieux humides associés, le DOO indique qu'en zone agricole, la

bande enherbée de 5 m de part et d'autre des cours d'eau pourra être élargie en fonction des spécificités des sites. A l'intérieur de cette bande, toutes constructions, travaux, installations ou activités de nature à impacter directement la qualité de l'eau seront fortement déconseillés (Objectif 2.1).

Dans la logique de restauration des continuités dégradées, le DOO inscrit une prescription en faveur de la **poursuite des actions de replantations de haies** permettant de développer des continuités écologiques en milieu agricole (Objectif 2.1).

Pour finir, le DOO encourage également le développement d'une agriculture plus durable en mettant en place des mesures permettant de **diversifier l'activité agricole et de renforcer la production locale** (en cohérence avec les potentiels agronomiques) ou encore **d'accompagner les agriculteurs dans le maintien et l'entretien des paysages emblématiques** (prairies, bocage, etc.). Ces mesures devraient avoir des incidences positives sur la biodiversité (Objectif 2.3).

> Une préservation de la Trame Verte et Bleue via la limitation de la consommation d'espace

En complément de la préservation des composantes de la Trame Verte et Bleue pour maintenir la fonctionnalité écologique du territoire, le DOO marque l'ambition de **limiter fortement la consommation d'espaces naturels et agricoles** (Cf: § « Consommation d'espaces »). Plusieurs prescriptions sont déclinées en faveur de l'optimisation foncière via notamment la **valorisation des gisements fonciers** (Objectif 1.1) ou encore **l'intensification des tissus urbains** (Objectif 1.2). De plus, l'inscription d'objectifs chiffrés en matière de consommation d'espace (Objectif 1.1/5.1) contribuera à limiter la consommation d'espaces et par conséquent à maintenir la Trame Verte et Bleue sur le territoire.

Le DOO développe également une **structuration du territoire permettant d'identifier les communes vouées à se développer** de manière plus

importante, et donc de préserver les communes les plus rurales de l'urbanisation. Les espaces naturels et agricoles les plus sensibles sont ainsi protégés.

> Un équilibre trouvé entre développement urbain et préservation de la Trame Verte et Bleue

Le DOO intègre pleinement la question de l'articulation entre le développement urbain et la préservation de la Trame Verte et Bleue ainsi que la valorisation de cette trame au sein du tissu urbain (Objectif 2.2).

Pour ce faire, le DOO indique que les PLU(i) devront veiller à **conforter le potentiel d'accueil de la biodiversité du territoire**. Ils devront ainsi localiser les structures végétales situées dans le tissu bâti et dans les secteurs de projet, tirer parti des projets urbains pour revégétaliser le tissu urbain ou encore de profiter du développement du maillage doux végétalisé pour renforcer les continuités écologiques. Par ailleurs, les PLU(i) devront également définir **un coefficient minimal d'espaces verts à maintenir** dans les zones urbaines et à créer dans les zones à urbaniser. L'objectif est d'assurer la **protection du patrimoine écologique et de garantir le maintien des continuités**.

Par ailleurs, le DOO décline également **des prescriptions spécifiques au traitement qualitatif des interfaces entre espaces bâtis et espaces agricoles ou naturels**, en particulier permettant la mise en œuvre et la valorisation écologique de ces espaces (parcs, vergers, maraîchages, liaisons douces, ...), afin de renforcer la fonctionnalité écologique des nouveaux fronts urbains.

Outre la valorisation de la trame verte, le DOO s'attache également à assurer la **mise en valeur de la trame bleue à travers la valorisation des berges des principaux cours d'eau**. Pour ce faire, il incite les documents d'urbanisme locaux à mettre en œuvre des actions de renaturation des cours d'eau artificialisés et non végétalisés, de favoriser les activités agricoles durables et les prairies dans les zones d'expansion des crues ou

encore de développer le réseau de cheminements doux végétalisés le long des cours d'eau.

Le DOO formule également une prescription à destination des PLU(i) qui devront **anticiper le réaménagement et la valorisation des carrières notamment en assurant la réversibilité de celles-ci** ou en leur donnant un nouvel usage.

En plus de prescriptions, le DOO fixe plusieurs recommandations qui encourageront le **développement de la Trame Verte et Bleue dans le tissu urbain** via :

- La définition d'un coefficient minimal d'espaces verts pour les espaces urbanisés et les zones à urbaniser ;
- La mise en place de secteurs dédiés à l'installation de potagers, etc ... en milieux urbains, support de biodiversité ;
- La sensibilisation des habitants aux enjeux de la biodiversité et au rôle de la Trame Verte et Bleue.

Incidences résiduelles

Consommation d'espaces naturels/agricoles

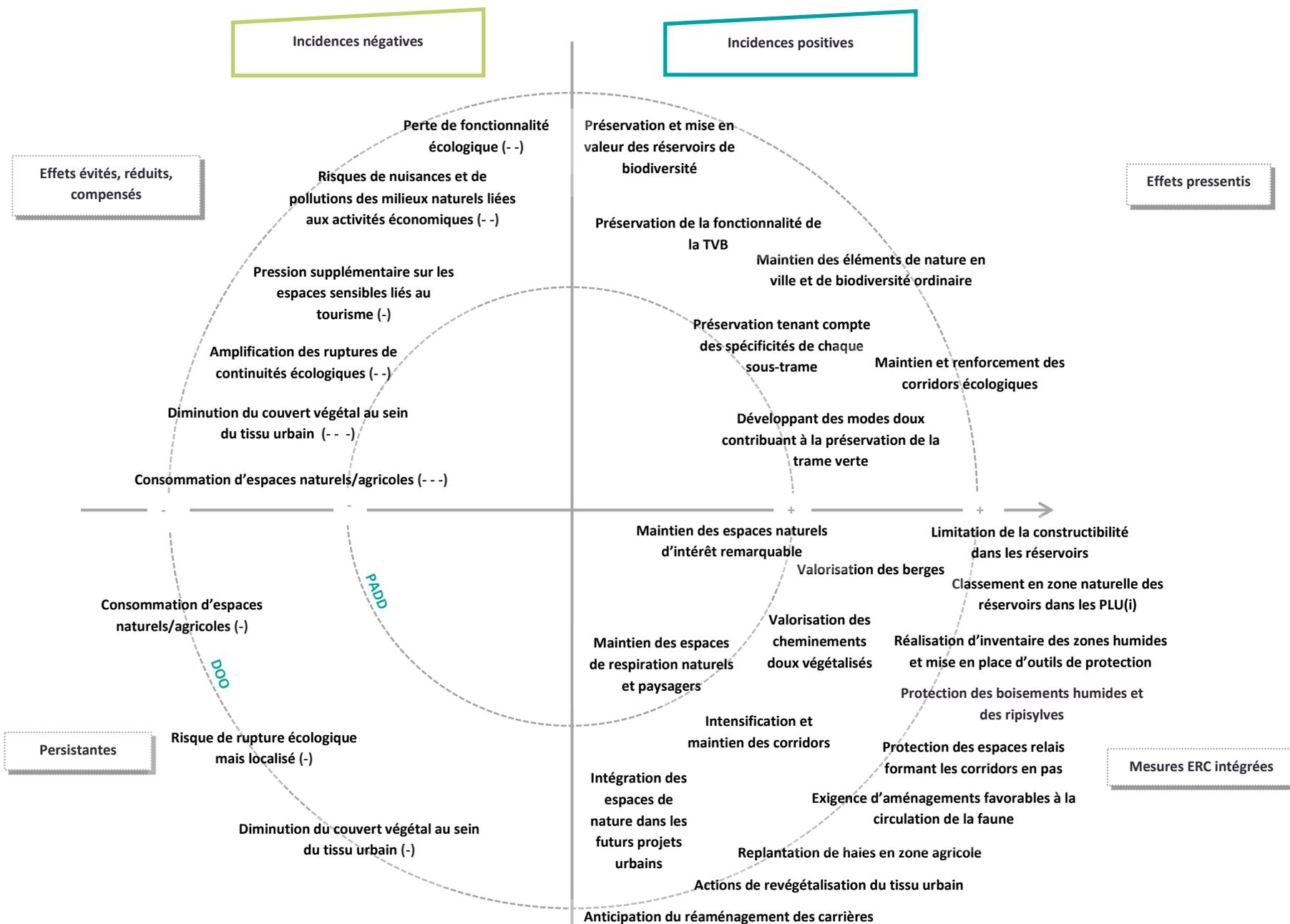
Réduction du couvert végétal dans le tissu bâti

Risque de rupture écologique localisée

Conclusion

Le SCoT intègre bien les problématiques liées à la préservation et la valorisation de la Trame Verte et Bleue. Pour ce faire, le PADD et le DOO inscrivent un panel de prescriptions qui assureront la préservation des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques. Ils assurent également la préservation de la biodiversité présentes dans les milieux agricoles et urbains. Le SCoT a ainsi su trouver un équilibre entre développement du territoire et préservation de la biodiversité.

Malgré les prescriptions et recommandation du DOO auprès des documents d'urbanisme locaux, ainsi que la démarche éviter, réduire, compenser, la consommation d'espace en extension et la réduction du couvert végétal pourront engendrer quelques pressions localisées sur la trame verte et bleue et la biodiversité.



>> Ressource en eau

Rappel des enjeux :

- Améliorer la connaissance de l'Etat des eaux
- Engager la reconquête de la qualité écologique et physico-chimique des cours d'eau, notamment dégradée par l'activité agricole (nitrates, pesticides) par la mise en place d'une agriculture raisonnée (contraintes rigoureuses, bio)
- Réduire les pollutions ponctuelles : Agir sur les sites industriels majeurs, particulièrement autour de l'agglomération de Sens, les stations d'épurations et collectivités non raccordées
- Prévenir et reconquérir la qualité de l'eau des captages pour satisfaire les besoins en eau
- Mettre en œuvre des plans d'action sur les captages et développer des schémas directeurs de l'eau potable sur tous les secteurs à enjeux (Sénonais, Jovinien, etc.) et mettre en œuvre des plans d'action sur les captages prioritaires
- Réduire les pollutions ponctuelles sur les cours d'eau aux débits faibles notamment autour de l'agglomération de Sens
- Réduire les consommations en eau et inscrire la gestion de l'eau dans une logique de cycle
- Mieux évaluer dans la durée la capacité en eau
- Favoriser l'assainissement collectif contre l'assainissement individuel encore trop présent
- Développer la gouvernance commune entre les acteurs (pour rappel La Loi NOTRe : le transfert obligatoire des compétences eau et assainissement des communes vers les EPCI, à compter du 1er janvier 2020, la compétence assainissement collectif et ANC n'est plus sécable)

• Incidences négatives potentielles du PADD et DOO

Les ambitions de développement définies au sein du PADD et du DOO, induiront de **nouvelles pressions sur la ressource en eau et sur sa gestion.**

Une **augmentation des habitants du territoire notamment** portée par la CA du Gâtinais en Bourgogne et CC Yonne Nord, via l'augmentation du nombre de logements (CA du Sénonais et CC Yonne-Nord), le développement de nouvelles activités économiques et la mise en place de nouveaux équipements pour répondre aux nouveaux besoins du territoire, pourraient avoir des impacts en lien avec la consommation d'eau potable ou encore les rejets en eaux usées sur le territoire :

- Le SCoT, à travers le PADD (Axe 3-Priorité 2) et DOO (Objectif 1.1), prévoit un **accueil de près de 20 000 habitants** avec un objectif de mise sur le marché d'environ 10 000 logements neufs ou requalifiés d'ici 2035. Cet accroissement de la population entraînera **une hausse des besoins en eau potable ainsi que des rejets d'eaux usées à assainir** sur les territoires et polarités de l'armature urbaine accueillant cette population (CC Yonne Nord, CA du Sénonais principalement) ;
- De plus, **l'accueil de nouvelles activités économiques** complètera l'offre actuellement présente sur le territoire (Axe 3-Priorité 3) du PADD/Objectif 5 du DOO). Ces nouvelles activités pourront également représenter **des demandes d'eau potable et de rejets supplémentaires** au sein des différentes zones d'activités du territoire toutefois limités par la nature tertiaire des activités ;
- Dans un contexte du changement climatique, les **besoins en eau de la filière agricole** devraient augmenter. La diversification des cultures vers des cultures plus demandeuses en eau (maraîchage, polyculture, ...), promue par le PADD et le DOO, est susceptible d'engendrer des **prélèvements en eau supplémentaires** ;

- Enfin, le **développement de l'offre d'enseignement et d'équipements** principalement sportifs et culturels induira également une demande en eau supplémentaire. Les consommations d'eau supplémentaires liées à ces activités et équipements pourraient **rentrer en concurrence avec les consommations domestiques**.

Par ailleurs, les **rejets d'eaux usées** supplémentaires entraîneront potentiellement :

- **des réseaux** d'assainissement et d'eaux pluviales **plus efficaces** pour assurer la prise en charge de cette augmentation ;
- un enjeu de dégradation potentielle de **la qualité des milieux récepteurs**, toutefois limitée par le cadre réglementaire et les contrôles toujours plus importants qui permettent d'éviter la pollution des eaux superficielles et souterraines.

Par ailleurs, l'artificialisation du territoire est susceptible d'induire de nouveaux ruissellements notamment le long de la vallée de l'Yonne et des cours d'eau affluents de l'Yonne, vecteurs de nouvelles contaminations en hydrocarbures des milieux aquatiques et humides.

En phase chantier, le développement du territoire peut induire de nouveaux risques de pollutions accidentelles pouvant impacter la ressource en eau.

- **Mesures d'évitement et de réduction, et incidences positives du PADD sur la ressource en eau**

Si plusieurs **orientations entraîneront possiblement des impacts sur la ressource en eau, notamment en quantité** (accueil de populations supplémentaires, d'activités économiques...), le projet de PADD décline, plusieurs objectifs promouvant notamment une gestion économe de la ressource en eau, proposant la sécurisation de la fonctionnalité des réseaux, l'approvisionnement et l'accès à la ressource, etc. Pour parvenir

à la reconquête des masses d'eaux et répondre à l'arrivée de nouveaux habitants et d'activités sur le territoire, le PADD développe des actions qui **garantiront une gestion plus durable de l'eau** (Axe 1-Priorité 3) :

- **Le PADD prévoit d'assurer les capacités épuratoires** sur le territoire en poursuivant le développement des réseaux d'assainissements collectifs et en accentuant le contrôle des systèmes d'assainissement autonome permettant ainsi de limiter les rejets d'eaux souillées ;
- Le PADD assurera dans le même sens **l'entretien des réseaux d'eau potable** permettant d'éviter les pertes et de subvenir à la demande ;
- Concernant la gestion des eaux pluviales, le PADD exprime sa volonté d'assurer la **gestion alternative des eaux pluviales** en lien avec le fonctionnement écologique et les risques de ruissellement sur les nouveaux projets. Ces mesures permettront aussi de limiter les rejets pouvant impacter la qualité des milieux aquatiques récepteurs ;
- Enfin, la **reconquête de la qualité des eaux** est également traitée puisque l'orientation objective clairement la diminution des pollutions au sein des eaux de surface et des nappes souterraines et expose un objectif de pérennisation des aires de protection de captages. Par ailleurs, la **limitation des intrants agricoles** afin d'assurer la promotion d'un modèle agricole et forestier durable (Axe 1-Priorité 2) permettra également de limiter les pollutions des milieux récepteurs.

Enfin, les **efforts portés pour limiter la consommation d'espace** (Axe 3-Priorité 2-3-4 ; Axe 3 – Priorité 1-2) limiteront dans le même sens les incidences sur la ressource en eau.

- **Mesures d'évitement et de réduction, et incidences positives du DOO sur la ressource en eau**

Le SCoT affiche un objectif **d'incitation à une gestion durable de la ressource en eau afin de garantir sa pérennité**. Pour ce faire, le DOO prévoit d'assurer une gestion optimale de l'eau potable, de l'assainissement et des eaux pluviales afin de limiter les risques et les pollutions.

> Une gestion durable de la ressource en eau

En raison des objectifs de développement du territoire, la question de la ressource en eau constitue un enjeu fort sur le territoire. Le DOO fixe ainsi des mesures spécifiques visant à assurer une gestion durable de la ressource en eau. Au sein l'objectif 9.2, le DOO prévoit ainsi que les documents d'urbanisme tiennent **compte de la capacité d'alimentation des nappes** notamment de la Zone de Répartition des Eaux de l'Albien, très stratégique pour le territoire.

Actuellement, la consommation du territoire représente environ 4 370 000 m³/an. Avec l'arrivée d'un peu moins de 20 000 d'habitants, la consommation d'eau potable devrait passer à 5 050 600 m³/an. La capacité résiduelle actuelle est donc suffisante pour répondre au besoin des nouveaux habitants. L'ensemble du territoire dispose des captages suffisants. Le DOO précise que les **aires de protections de captages devront être pérennisées et les anciennes révisées** afin de limiter les pressions sur la ressource. Dans cette optique de limitation des pressions, les documents d'urbanisme devront **prendre en compte ces aires de protection de captage** et les acteurs locaux devront être **sensibilisés sur les pratiques à adopter pour limiter les pollutions des eaux de surfaces et nappes souterraines**.

Le DOO tend également à limiter la fragilité du territoire en **recherchant des interconnexions, et une amélioration du rendement des réseaux d'eau potable**. La mise en place de dispositifs d'économie en eau potable

au sein de nouvelles constructions et opérations d'aménagement est également prescrite par le DOO.

Pour finir, le DOO inscrit deux recommandations qui contribueront également à une gestion plus durable de la ressource en eau :

- La **mise en place d'études patrimoniales des installations d'eau** afin d'accroître la connaissance des caractéristiques du patrimoine et de l'ensemble des dysfonctionnements rencontrés ;
- La **prise en compte de la protection des captages d'eau potable dans les documents d'urbanisme** afin de sécuriser la ressource en eau potable face aux risques et pollutions.

> Une prise en compte des problématiques d'assainissement

De même que pour la gestion de l'eau potable, le DOO décline un panel de prescriptions afin d'assurer une gestion durable des eaux usées en limitant les risques de pollution.

Concernant plus spécifiquement les **stations d'épuration**, le territoire a aujourd'hui une capacité épuratoire résiduelle de **35 000 Equivalent Habitants (EH)**, et prévoit l'arrivée d'un peu moins de 20 000 habitants d'ici 2035. Par conséquent, bien que la production d'eaux usées augmente de 870 130 m³ par an, **la capacité résiduelle est suffisante pour répondre au besoin des nouveaux habitants**. En analysant par EPCI, les plus grandes capacités résiduelles résident au sein de la CC du Grand Sénonais (11032 EH), qui accueillera la majorité de la population du territoire et au sein du Jovinien (11032 EH). Le Gâtinais en Bourgogne dont il est prévu l'accueil de près de 5 500 nouveaux habitants à l'horizon 2035 dispose également des capacités résiduelles suffisantes (6446 EH), tout comme la CC de la Vanne et du Pays D'Othe qui dispose d'une capacité résiduelle de 3 700 EH pour l'accueil de moins de 1000 habitants à l'horizon 2035. **Seule la CC de Yonne Nord sur laquelle devrait arriver plus de 6 000 habitants (2013-2035) n'aurait pas les capacités résiduelles suffisantes pour l'accueil de cette population**.

Toutefois, le DOO prévoit ainsi de **conditionner l'ouverture à l'urbanisation dans les zones d'assainissement collectif** à :

- Une **capacité des réseaux suffisante** pour collecter les effluents supplémentaires sans dysfonctionnement ;
- Une **marge capacitaire de la station d'épuration** suffisante pour traiter les nouveaux volumes de manière suffisante ;
- Un **respect des volumes autorisés dans les conventions** de rejet pour les communes raccordées à une station gérée par une autre collectivité.

De plus, les stations d'épurations, qui font actuellement l'objet d'une surcharge, devront être **mises aux normes** notamment dans le cadre de toute opération nouvelle d'urbanisation dans le secteur concerné. Ainsi, les 11 stations d'épuration actuellement non conformes seront mises aux normes.

L'ouverture à l'urbanisation devra se faire prioritairement **dans les secteurs déjà desservis par les réseaux d'assainissement collectifs** au sein d'une commune raccordée au réseau collectif. Afin de limiter les risques de pollution de la ressource en eau et des milieux naturels, **le DOO interdit tout rejet dans le milieu naturel**. La mise en place d'un réseau séparatif sera recherchée dans les zones encore en réseau unitaire.

Pour finir, le DOO formule une recommandation visant à communiquer auprès des habitants la réalisation de dispositifs d'assainissement conformes ne présentant aucun risque sanitaire environnemental dans les zones d'assainissement non collectif.

> Une limitation de l'imperméabilisation des sols, favorisant la gestion alternative des eaux pluviales

Afin de prendre en compte la problématique des eaux pluviales, le DOO prévoit de **mettre en œuvre prioritairement une gestion alternative des eaux pluviales** à la parcelle ou à l'échelle de l'opération dans les documents d'urbanisme. Pour ce faire, le DOO tend à privilégier

l'infiltration directe dès lors que les sols le permettent. Il prévoit que l'ensemble des documents d'urbanisme définissent un **coefficient maximal de ruissellement des sols complété par un coefficient de pleine terre**.

Afin de limiter la pollution des milieux naturels, le **pré-traitement des eaux pluviales** issues des surfaces de parkings, de voiries ou de zones d'activités devra être assuré.

Les mesures en faveur de la préservation de la Trame Verte et Bleue participeront également à une meilleure gestion des eaux de ruissellements.

Pour finir, le DOO décline plusieurs recommandations, telles que la **réalisation de retenues d'eau, la récupération des eaux pluviales, l'installation de toitures végétalisées** ou encore la **limitation de l'imperméabilisation des sols** dans le cadre des projets d'aménagement, qui permettront une meilleure gestion des eaux pluviales.

> Une prise en compte de la défense incendié

Enfin, les nouvelles constructions devront être construites en prenant en compte les dispositifs de défense incendie présents sur le territoire.

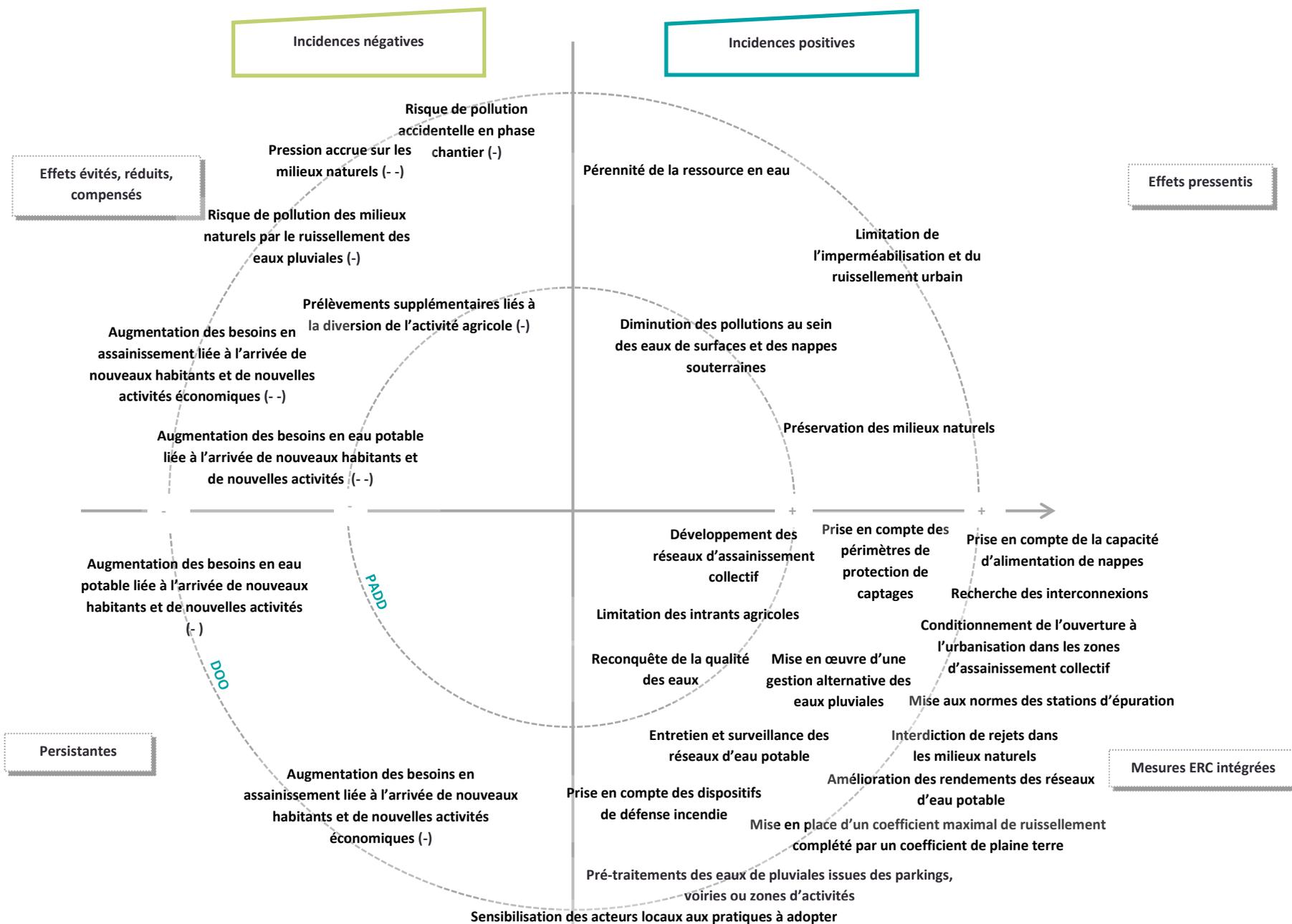
Incidences résiduelles

Augmentation des besoins en eau potable liée à l'arrivée de nouveaux habitants et nouvelles activités.

Augmentation des besoins en assainissement liée à l'arrivée de nouveaux habitants et nouvelles activités.

Conclusion

Le développement urbain, projeté par le SCoT, entraînera nécessairement des besoins supplémentaires en termes de ressource en eau (eau potable, assainissement) et des pressions sur les milieux naturels. Le PADD et le DOO intègrent des objectifs assurant la réduction des incidences négatives probables via une gestion vertueuse de cette ressource, tant en termes d'économie que de préservation de la qualité.



>> Ressource en matériaux

Rappel des enjeux :

- Préserver les zones humides des développements de carrières
- Préserver les paysages de la vallée de l'Yonne, fortement concernée par les prélèvements
- Prendre en compte des nappes, des circulations karstiques et des cours d'eau : augmentation de la vulnérabilité de la nappe alluviale face au risque de pollution, perturbation des écoulements de la nappe, rejets de matières en suspension, acidification de l'eau, etc.
- Remettre en état les sites après l'exploitation.

- **Incidences négatives potentielles du PADD et DOO**

Le SCoT **encourage l'activité d'extraction de matériaux** qui représente une source de richesse économique sur le territoire. Le développement des différents secteurs (habitats, équipements, activités) engendrera des consommations de matériaux supplémentaires. De plus, la volonté du PADD de veiller **au maintien d'une accessibilité du territoire** (Axe 3-Priorité 5 du PADD/Objectif 4.1 du DOO) nécessite **l'extraction ou l'acheminement de ressources du sol** pour la construction de ces infrastructures, produisant une nouvelle pression sur la ressource.

- **Mesures d'évitement et de réduction, et incidences positives du PADD sur la ressource en matériaux**

Des mesures sont mises en place pour pallier les effets néfastes de l'exploitation de la ressource en matériaux.

Le PADD incite à la **réduction de l'extraction alluvionnaire** et la **recherche de ressources de substitution** non alluvionnaire conformément aux préconisations du Schéma Départemental des Carrières (SDC) pour assurer la durabilité de la ressource (Axe 1-Priorité 3).

De plus, le PADD **prévoit la réversibilité, le réaménagement et la valorisation des carrières** (sablères, gravières, etc.) avec une remise en état après exploitation des carrières qui ne sont plus exploitées (Axe 1-Priorité 3) pour lui permettre, par ailleurs, de répondre à d'autres enjeux (valorisation de la Trame Verte et Bleue, insertion paysagère, etc.).

Par ailleurs, le PADD prévoit de pérenniser la gestion de la ressource en promouvant **le recyclage des matériaux** récupérés sur les chantiers des projets (Axe 1-Priorité 3). Le recours à des **modes de construction innovants et énergétiquement sobres** (éco-matériaux, production de chanvre, ...), assurera également une gestion durable des ressources (Axe 3-Priorité 1).

Enfin, **le PADD ne prévoit pas l'ouverture de nouvelles carrières** qui pourraient dégrader les sites naturels fragiles, les zones humides et s'inscrire dans des espaces inondables.

- **Mesures d'évitement et de réduction, et incidences positives du DOO sur la ressource en matériaux**

Dans la poursuite des objectifs du PADD, le DOO décline des prescriptions visant à **pallier les effets négatifs de l'exploitation de matériaux**.

Le DOO encourage ainsi la **réversibilité des carrières en prenant en compte les enjeux environnementaux, paysagers, touristiques** des sites conformément aux Schémas Départemental et Régional des Carrières (Objectif 9.3). Il indique également que les documents d'urbanisme locaux anticiperont le **réaménagement et la valorisation des carrières** (sablères, gravières, ...) (Objectif 2.2) notamment en ayant des objectifs de valorisations écologiques et touristiques de ces espaces.

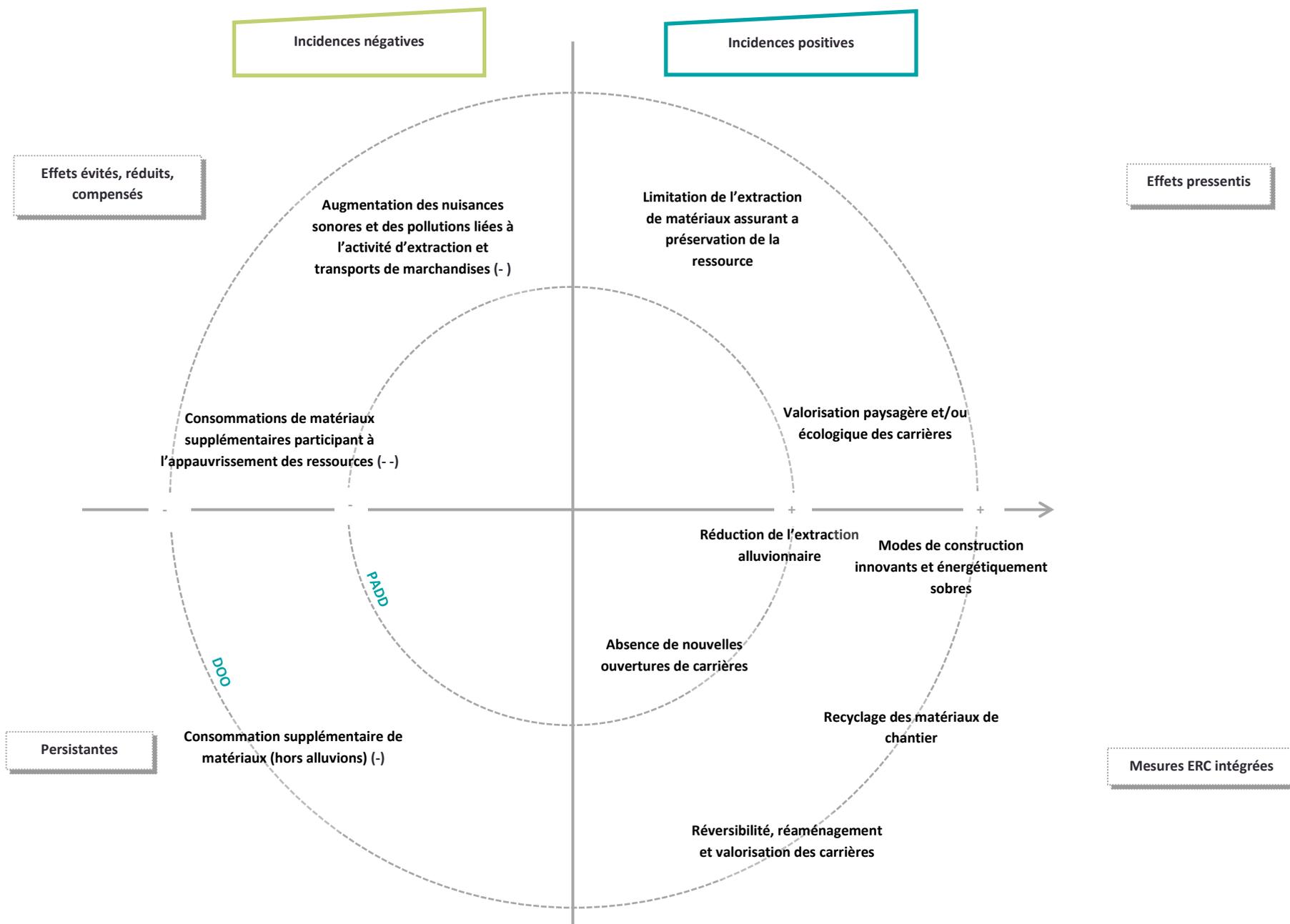
Par ailleurs, le DOO prévoit également de pérenniser les ressources naturelles du territoire en favorisant la **valorisation des déchets de chantier sur site** (récupération inter-entreprises, ...) (Objectif 9.3). De plus, **l'utilisation de matériaux innovants et énergétiquement sobres** est privilégiée par le DOO, ce qui permettra d'assurer une gestion durable des ressources (Objectif 6.4).

Incidences résiduelles

Consommation de matériaux supplémentaires

Conclusion

Le SCoT assure une réponse adaptée aux enjeux liés aux sols/sous-sols et à l'exploitation des matériaux du territoire liée à la pression démographique et les nouvelles constructions sur le territoire pour répondre à la demande. En effet, il intègre des prescriptions en faveur de la réversibilité et du réaménagement des carrières ainsi que de la valorisation des déchets de chantier, qui contribueront à assurer une gestion durable de la ressource.



>> Consommations énergétiques, air et climat

Rappel des enjeux :

- Réduire les consommations énergétiques, particulièrement sur le pôle urbain de Sens et les territoires ruraux les plus consommateurs
- Améliorer la performance énergétique du parc bâti (résidentiel et tertiaire) majoritairement ancien par la construction de bâtiments performants énergétiquement
- Poursuivre la rénovation énergétique et thermique des bâtiments (logements, patrimoine communal, etc) via les programmes et actions mises en œuvre sur les territoires afin d'agir également sur la précarité et vulnérabilité énergétique des ménages
- Réduire la dépendance des habitants à l'automobile « traditionnelle » par des actions en faveur des véhicules propres (déploiement des véhicules électriques), l'intensification du maillage des transports en communs et doux ainsi que la réduction des besoins de se déplacer (télétravail, etc.)
- Poursuivre le développement du mix énergétique en faveur des énergies renouvelables en intensifiant les énergies déjà implantées (solaire, éolien, bois-énergie, méthanisation, etc.) et en évaluant le potentiel des énergies peu développées (géothermie, biomasse, hydraulique, etc.)
- Rendre les territoires complémentaires en termes de production et de consommation d'énergie renouvelables (gisement bois et agricole, déchets, développement de chaufferies bois, méthanisation, etc.)
- Mettre en œuvre les moyens pour l'adaptation du territoire au changement au climatique

• Incidences négatives potentielles du PADD et DOO

L'arrivée de nouvelles populations, la construction de nouveaux équipements et infrastructures et l'installation d'entreprises (Axe 3 du PADD/ Orientation 1,4 et 5 du DOO) engendrera une **légère augmentation de la demande énergétique pour les besoins liés à l'habitat** (chauffage, eau chaude sanitaire, valorisation des déchets...), principalement localisés dans les principales polarités du territoire (Sens, Joigny, pôles de proximité) et au sein des intercommunalités qui accueilleront davantage de populations (CC du Gâtinais en Bourgogne, CC Yonne-Nord) et de nouveaux logements (CC Yonne Nord, CA du Sénonais), aux **nouvelles entreprises** et pour les **déplacements de personne (flux routiers)**. En effet, les transports en commun étant peu denses sur le territoire, les flux pendulaires réalisés pour 80 % d'entre eux en voiture et les nouvelles entreprises engendreront de nouvelles consommations d'énergies fossiles. Outre la consommation supplémentaire, l'ensemble du développement urbain du territoire participera à **augmenter les émissions de polluants atmosphériques et de gaz à effet-de-serre** dans l'atmosphère et par conséquent contribuera, comme à l'instar d'autres territoires, à **accentuer les phénomènes liés au changement climatique**.

Plus spécifiquement, le SCoT prévoit l'aménagement de nouvelles infrastructures, notamment de contournement (Axe 3-Priorité 5 du PADD) qui pourront induire une **augmentation du transport de marchandises transitant et par conséquent des flux routiers sur le territoire**.

L'augmentation des besoins énergétiques décrite précédemment est d'autant plus impactante que le territoire est majoritairement alimenté par les énergies fossiles et nucléaires, entraînant un **épuiement des ressources non**.

- **Mesures d'évitement et de réduction, et incidences positives du PADD sur les consommations énergétiques, l'air et le climat**

Particulièrement touché par la précarité énergétique, le PADD intègre de nombreuses mesures liées à l'énergie qui permettent d'améliorer la **performance énergétique** du territoire et de réduire les **effets liés au changement climatique**.

En vue de répondre à l'amélioration de la performance énergétique du bâti, des orientations (Axe 3-Priorité 2 Axe 1-Priorité 1) inscrit la poursuite des actions de rénovation énergétique des bâtiments et des actions de sensibilisation auprès des citoyens. Ces deux mesures intrinsèquement liées permettront, sur le long terme, **d'améliorer les performances énergétiques du bâti vieillissant**, notamment en cœur de bourg, et ainsi de réduire les consommations énergétiques globales et les émissions de gaz à effet-de-serre.

De plus, le territoire souhaite en parallèle intensifier l'usage des transports alternatifs à l'automobile (Axe 1-Priorité 3 ; Axe 3-Priorité 5) qui représente la part la plus importante dans les consommations d'énergie et rejets de polluants sur le territoire. Le territoire prévoit de s'inscrire dans la transition énergétique, notamment en s'équipant de bornes de charge pour les **véhicules électriques et hybrides**. Les **transports en commun** seront densifiés assurant une meilleure desserte malgré le caractère rural du territoire. Dans un même temps, les modes doux seront favorisés via la mise en place de **pistes cyclables**, qui participeront également à la préservation voire au développement de la Trame Verte et Bleue (Axe 3-Priorité 5). De plus, en matière de transports de marchandises, le PADD prévoit l'amélioration des transports ferroviaire et fluvial.

La **mixité urbaine et la densification du territoire** iront également dans le sens des économies et de la performance énergétique.

Le PADD prévoit, par ailleurs, de développer les énergies renouvelables sur le territoire (Axe 1-Priorité 1) au travers des orientations du **Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)** assurant la promotion du bois-énergie, des micro-centrales électriques, du potentiel géothermique, de l'énergie solaire, etc... La production d'énergies renouvelables est également recherchée à travers la **valorisation des déchets** ménagers ou agricoles pour la **production d'énergie** (unités de méthanisation) ou **l'alimentation des réseaux de chaleur**. Plus particulièrement, la mise en place d'énergies locales à l'échelle des bâtiments comme l'aménagement de panneaux solaires en toiture est inscrite au sein du PADD (Axe 1-Priorité 1).

- **Mesures d'évitement et de réduction, et incidences positives du DOO sur les consommations énergétiques, l'air et le climat**

> Une amélioration de la performance énergétique du parc bâti

Le SCoT porte l'ambition d'agir pour la réduction des émissions de gaz à effet-de-serre, notamment via les **opérations de rénovation des bâtiments énergivores**, qui représentent une part importante dans les émissions du territoire. En ce sens, le DOO décline un panel de prescriptions visant à favoriser le renouvellement urbain et la rénovation urbaine, remettre sur le marché des logements vacants ou encore d'atteindre un niveau de performance énergétique élevée pour les nouvelles constructions.

Les **actions de renouvellement de la ville sur la ville** sont ainsi favorisées notamment dans le cadre du Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine (NPNRU) (Objectif 3.1). **L'identification des différentes situations d'habitats** (parc inoccupé et disqualifié ou logements occupés en limite d'habitabilité), promu par l'objectif 3.3 du DOO, permettra de mettre en œuvre les outils d'intervention les plus adaptés. Le DOO prévoit ainsi d'identifier le potentiel de résorption en fonction des différents enjeux (confort, mise aux normes énergétiques, accessibilité, ensoleillement, ...) et de définir, en fonction des situations,

des actions adaptées pour améliorer l'habitat privé (OPAH, PIG, programme « Habiter mieux », ...). Dans cette optique, le DOO prévoit également **d'évaluer les performances énergétiques du parc de logements** en cohérence avec les documents de cadrage sur la politique climat (PCAET, volet énergie du PLH, ...). Les zones les plus sensibles à la précarité énergétique seront également identifiées afin d'orienter les actions d'amélioration du bâti sur les secteurs les plus critiques dans les PLU(i).

La **poursuite des programmes de rénovation urbaine et sociale** dans les quartiers prioritaires relevant de la politique de la ville est également prévue par le DOO (Objectif 3.3). Il cible particulièrement les quartiers Arènes /Champs-Plaisants et Chaillots à Sens et les quartiers de la Madeleine, centre ancien et de défense à Joigny. La **mise en œuvre de dispositifs d'amélioration des bâtiments** (notamment par l'extérieur) pourrait permettre de répondre à cette problématique dans le cadre de ces programmes d'actions.

Les constructions nouvelles devront, quant à elle, **intégrer les principes du bioclimatisme et d'écoconception** (installations d'ombrières, adaptation des toitures, ...). Le **développement des constructions en limite séparative en zones pavillonnaires**, et la **compacité des formes urbaines**, seront recherchés afin de limiter les déperditions énergétiques des constructions individuelles.

Pour finir, le DOO décline un **panel de recommandations qui contribueront également à la réduction des consommations énergétiques liées au bâti** tel que l'obligation de performances énergétiques supérieures à celles exigées par la Règlementation Thermique en vigueur, l'incitation à l'obtention de labels de performances énergétiques et climatiques ou encore l'information et la sensibilisation du public ainsi que des acteurs du territoire.

> Un développement des énergies renouvelables

Le territoire de Nord-Yonne s'inscrit dans une dynamique de transition énergétique. Le développement des énergies renouvelables occupe donc une place importante dans la stratégie énergétique du SCoT.

Le DOO décline des prescriptions en faveur d'un **approvisionnement en énergies renouvelables et de récupération locales dans les nouveaux projets** d'aménagements et opérations de renouvellement urbain (Objectif 9.1). Ces nouveaux projets seront principalement portés par les territoires accueillant davantage de populations (CC Yonne Nord, CC du Gâtinais en Bourgogne) ou le plus de nouveaux logements (CC Yonne Nord, CA du Sénonais). L'objectif est d'obtenir un mix énergétique optimal à l'échelle de l'opération.

Le renforcement du **réseau de chaleur sur la polarité de Sens ou de nouvelles créations** devront également être étudiés à l'occasion de projets d'exploitation et de production d'énergie renouvelable locale.

De manière plus générale, le DOO s'engage pour la **production d'énergies renouvelables, en déclinant des orientations spécifiques à chaque type de ressources**. Il prescrit ainsi de poursuivre le développement des dispositifs d'énergie renouvelables via l'activité agricole et via l'activité forestière (en s'appuyant notamment sur les schémas d'approvisionnement de la ressource bois énergie) mais également via la récupération des déchets. Le DOO permet également la mise en place de dispositifs d'exploitation de l'énergie solaire dans les projets d'aménagement (construction de bâtiments publics, toitures planes, bâtiments agricoles, sites et sols pollués, ...) et le développement des solutions géothermiques. Les filières de récupération des gisements de matières valorisables par méthanisation sont valorisées dans le cadre du DOO.

Le DOO impose aux documents d'urbanisme locaux de **mettre en place des dispositifs favorisant l'exploitation renouvelable pour les constructions** via :

- L'article 15 de leur règlement ;
- La bonification de la constructibilité lorsque les constructions ont recours aux énergies renouvelables ou les produisent ;
- Le recours aux énergies renouvelables afin que les projets soient exemplaires sur le plan énergétique, en définissant leurs conditions de mise œuvre dans les Opérations d'Aménagement et de Programmation (OAP).

Enfin, des **recommandations favorisant l'utilisation des énergies renouvelables sont également déclinées dans le DOO** : la définition de zones d'implantations réservées aux énergies renouvelables, l'information et la sensibilisation du grand public et des acteurs économiques ou encore la recherche de la récupération de chaleur (eaux usées par exemple).

Il reviendra aux PLUi de définir des secteurs d'implantation réservés au développement des énergies renouvelables.

> Une limitation des émissions de gaz à effet-de-serre liées aux transports routiers

Outre le bâti, les déplacements sont également fortement consommateurs en énergie fossile et producteurs d'émissions polluantes et de gaz à effet-de-serre. Afin de répondre aux enjeux de transition énergétique, le SCoT, via notamment le DOO, décline un panel de prescriptions qui contribueront à **limiter l'usage de véhicules motorisés au profit des transports en commun et des modes doux**.

Le DOO marque la volonté de développer les usages des transports en commun. Il prévoit ainsi de **conforter les gares existantes et de renforcer les points d'intermodalité** notamment celui de la gare de Sens (Objectif 3.1). Il fixe également un objectif de maintien de l'ensemble des dessertes ferroviaires du territoire stratégiques pour son développement : les 2 gares de Sens, Joigny, et les 7 haltes ferroviaires de Pont-sur-Yonne, Etigny-Véron, Cézy, Champigny-sur-Yonne, Saint-Julien-du-Sault, Villeneuve-sur-Yonne, Villeneuve-la-Guyard (Objectif 4.1). L'objectif 4.2 qui tend à mettre en adéquation l'urbanisation et les moyens de

déplacement et l'objectif 4.3 qui tente de renforcer l'intermodalité iront dans le même sens.

Le DOO entend accompagner **les pratiques durables en renforçant dans un premier temps les mobilités piétonnes et cyclables**. Le DOO indique ainsi que les PLU(i) devront poursuivre le développement de chemins touristiques et itinéraires autour du patrimoine (Objectif 6.1). Il prévoit de développer le réseau de cheminement doux notamment le long des réseaux hydrographiques (Objectif 2.2).

La volonté de **développer les modes de déplacements alternatifs tels que le covoiturage** est également inscrites au DOO (Objectif 4.4).

Pour finir, le **développement de la mixité fonctionnelle**, la priorisation des secteurs de développement et la valorisation de la densité, promus de manière transversale dans le DOO, contribueront à réduire les déplacements et notamment les déplacements motorisés.

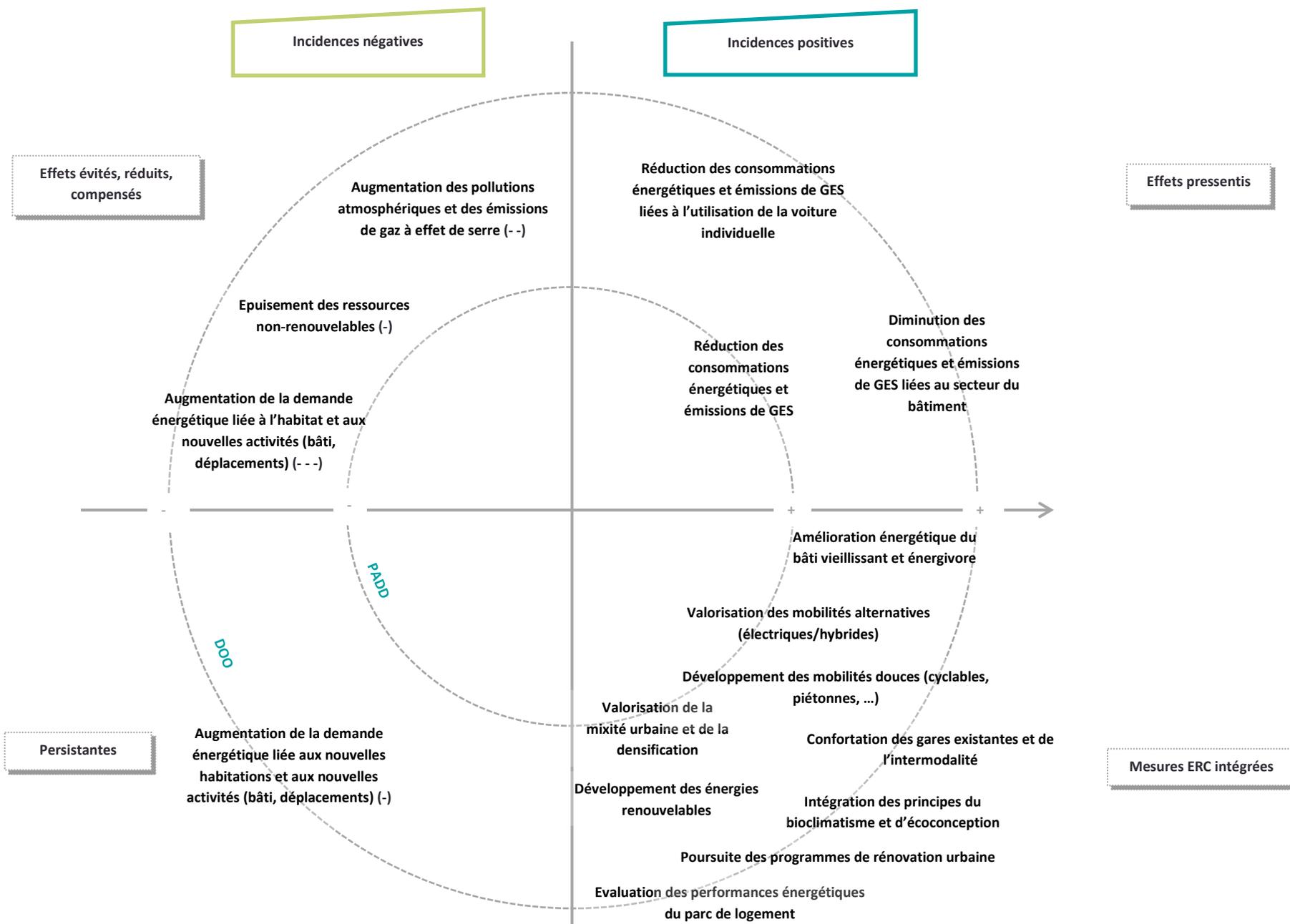
L'ensemble des prescriptions déclinées dans le DOO permettra donc au territoire d'aller dans le sens de la réduction de la dépendance aux énergies fossiles et des émissions polluantes.

Incidences résiduelles

Consommation d'énergie supplémentaire (besoins en chauffage, refroidissement, déplacements, agricoles, industriels, tertiaires...)

Conclusion

Si le développement urbain, projeté par le SCoT, entraînera nécessairement des besoins supplémentaires en énergie. Le PADD et le DOO intègrent des objectifs assurant la réduction des incidences négatives probables en assurant la réduction de la dépendance du territoire vis-à-vis des énergies fossiles, via le développement des modes de transports alternatifs, la performance énergétique du parc bâti et la production d'énergies renouvelables locales.



>> Risques, nuisances et pollutions

Rappel des enjeux :

RISQUES NATURELS

- Mieux anticiper les risques naturels et prendre en compte les effets sur la santé dans l'aménagement du territoire notamment pour s'adapter au changement climatique
- Organiser le territoire en limitant au maximum l'urbanisation dans les zones soumises aux inondations (zones d'expansion des crues et axes de ruissellement) et les zones sensibles afin de pas aggraver le risque (zones humides, remontées de nappes, entretien des ripisylves et des cours d'eau)
- Gérer le risque inondation à travers une approche trans-thématique : limiter l'imperméabilisation des sols, gestion adaptée des eaux pluviales (approche « à la parcelle », protection de la ressource en eau)

RISQUES TECHNOLOGIQUES ET POLLUTIONS DES SOLS

- Mieux anticiper les risques technologiques et prendre en compte les effets sur la santé dans l'aménagement du territoire notamment pour s'adapter au changement climatique
- Garder la mémoire des sites et sols pollués dans le cadre de leur reconquête (densification, renouvellement urbain)

NUISANCES SONORES ET POLLUTION ATMOSPHERIQUES

- Mieux prendre en compte les nuisances (choix d'aménagement, conception des bâtiments) pour un cadre de vie apaisé (air, sols, bruits) dans un contexte d'évolution des réglementations (principe de précaution pour la santé humaine)

- Incidences négatives potentielles du PADD et DOO

RISQUES NATURELS

De manière globale, le PADD et le DOO **renforceront la dynamique de développement du territoire**. Ainsi, l'augmentation du nombre d'habitants et d'utilisateurs, l'installation de nouvelles activités et de nouveaux secteurs d'urbanisation, pourront conduire à **augmenter l'exposition de la population aux risques naturels** dans des secteurs parfois déjà soumis à des aléas.

Plus particulièrement, les nouvelles dynamiques (Axe 3 du PADD/Orientation 1, 3, 4 et 5) conduiront à artificialiser une partie des sols (logements, équipements, infrastructures). Les **ruissellements urbains**, notamment particulièrement présents le long de l'Yonne et des cours d'eau affluents de l'Yonne, pourraient augmenter et aggraver les phénomènes déjà présents sur les territoires les plus urbanisés du PETR (pôles de Sens, Joigny et pôles d'équilibres). De plus, les eaux ayant ruisselées sur ces espaces pourront aussi être potentiellement polluées et conduire à dégrader les milieux aquatiques alentours.

RISQUES TECHNOLOGIQUES ET POLLUTION DES SOLS

Concernant les risques technologiques, la **mixité fonctionnelle à l'échelle des différentes polarités** (Axe 3 / Objectif 4.2 et 5.2 du DOO) pourra être source d'une nouvelle vulnérabilité des populations, face aux risques technologiques et industriels malgré les tendances à la tertiarisation du territoire. En effet, les nouvelles populations et entreprises installées sur le territoire pourront être soumises aux risques technologiques déjà présents. Par ailleurs, **l'accueil de nouvelles activités économiques**, et potentiellement d'Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) au sein des polarités majeures et pôles d'équilibre, pourrait engendrer de nouveaux risques sur le territoire et par conséquent, exposer de nouveaux usagers. Toutefois, les activités les plus polluantes situées au sein zones d'activité ne devraient pas

engendrer de nouveaux risques et nuisances vis-à-vis des secteurs résidentiels.

La **reconversion des friches** (Axe 3-Priorité 3 du PADD/ Objectif 5.3 du DOO), si elle présente une opportunité de dépollution des polarités majeures et des pôles d'équilibre, pourra représenter un risque temporaire durant la phase travaux. Des mesures devront être prises pour assurer la sécurité de ces populations les plus importantes.

Enfin, l'implantation de nouvelles entreprises sur le territoire, alimentées par les transports routiers, sera susceptible **d'accroître le risque de Transports de Matières Dangereuses**.

NUISANCES SONORES ET POLLUTIONS ATMOSPHERIQUES

Le développement de nouveaux projets au sein du PADD (Axe 3 du PADD/ Orientation 1 et 5) induira nécessairement **une accentuation des nuisances sonores et pollutions atmosphériques**, parfois **localisées**, via l'arrivée de nouvelles populations engendrant de nouveaux flux automobiles.

Dans le même sens, la **localisation des nouveaux projets de logements dans les secteurs de développement stratégique** (Axe 3-Priorité 2 du PADD/Objectif 3.1 du DOO) augmentera l'exposition de la population aux nuisances sonores. Le DOO prévoit notamment le développement de l'aérodrome de Joigny, notamment pour le tourisme et les déplacements privés et d'affaires. Cette prescription pourrait venir augmenter les nuisances sonores ressenties dans les zones d'habitation à proximité de l'aérodrome de Joigny, si de habitations y sont présentes.

Enfin, le renforcement de l'attractivité du territoire par l'accueil de **nouvelles entreprises et de nouvelles zones d'activités** (Axe 2-Priorité 3 du PADD /Orientation 5 du DOO) pourra potentiellement conduire à la création de nouvelles sources de nuisances sonores et/ou Point Noirs de Bruits localisés.

- **Mesures d'évitement et de réduction, et incidences positives du PADD sur les risques, les nuisances et les pollutions**

RISQUES NATURELS

Afin d'éviter et de réduire les effets des risques naturels potentiels sur le territoire, le **PADD met en place des mesures pour compenser** ces effets, principalement au sein de la troisième priorité de l'axe 1 « Tendre vers un territoire sûr et durable en adéquation avec les ressources pour garantir la qualité de vie ».

Le PADD décline ainsi des objectifs quant **aux risques naturels d'inondation** notamment par la prise en compte du Plan Régional de Gestion des Inondations (PRGI) et du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) (Axe 1-Priorité 3). Ces éléments pourront être complétés par les connaissances locales du territoire pour assurer un niveau de risque minimum pour les nouvelles constructions. Plus particulièrement, la limitation de l'imperméabilisation dans le cadre des projets, la préservation de la couverture de pleine-terre et végétale, et la valorisation des dispositifs alternatifs de gestion des eaux pluviales participeront à limiter, voire à réduire, **les risques d'inondations liés aux ruissellements** liées aux nouvelles ouvertures à l'urbanisation.

Par ailleurs, la prise en compte **des risques de mouvements de terrains** à l'échelle locale grâce à l'intégration des enjeux dans les documents d'urbanisme assurera la maîtrise du risque à l'échelle du SCoT.

De **manière plus transversale**, certains objectifs participent également à la prise en compte indirecte de ces problématiques **La densification urbaine** des nouvelles constructions sur des zones déjà urbanisées, au détriment de l'extension sur des zones naturelles et agricoles, la préservation de milieux agronaturels et la biodiversité permettront de réduire l'imperméabilisation de nouveaux secteurs et ainsi les risques de ruissellement. Toutefois si la Trame Verte et Bleue est souvent mise en

avant pour son potentiel multifonctionnel, ses aménités en termes de risques pourraient être plus exposés explicitement.

RISQUES TECHNOLOGIQUES ET POLLUTION DES SOLS

Dans la continuité des risques naturels, le **projet de PADD prend également en compte les risques technologiques** (Axe 1-Priorité 3). Les orientations prévoient la prise en compte de ces risques dans le cadre des nouveaux projets et la sécurisation des nouveaux habitants (axes supports de transports de matières dangereuses, ...).

Concernant **les pollutions des sols**, le PADD permettra probablement la dépollution des sols dans le cadre de projets par la volonté d'engager des études de faisabilité avant toutes opérations de renouvellement urbain au sein des principales polarités de l'armature urbaine.

NUISANCES SONORES ET POLLUTIONS

Bien que le territoire ne soit pas soumis à d'importantes nuisances sonores, le **PADD prend bien en compte la problématique en objectivant la réduction de la vulnérabilité de la population** (Axe 1- Priorité 3). Il prévoit par exemple, la prise en compte de la problématique en amont de la réalisation de projets urbains avec notamment, la maîtrise de l'urbanisation, des réflexions sur l'implantation des secteurs résidentiels et des activités, et la mise en place de mesures d'isolation acoustique adaptées. Dans ce même axe, le **PADD agit directement à la source du bruit** par la volonté de maintenir des zones d'apaisement des nuisances sonores (réduction de la vitesse, aménagements appropriés, etc). Enfin, des **alternatives à la voiture individuelle** et la **promotion des modes doux** orientent le territoire vers la décroissance des nuisances sonores et vers la réduction des émissions polluantes à plus long terme.

Dans le même sens, **les orientations qui visent à ajuster les besoins en déplacement** (Axe 3-Priorité 5), agiront également positivement sur les nuisances sonores et la pollution atmosphérique. L'optimisation du

réseau routier et la fluidification des flux d'une part, et la poursuite du développement des solutions alternatives au transport routier (desserte fluviale, réseau ferroviaire) d'autre part permettront de réduire les congestions, vectrices de nuisances sonores et de pollutions.

Le PADD prévoit également la réduction de l'extraction alluvionnaire (Axe 1-Priorité 3). Cette orientation pourrait conduire à **apaiser les nuisances sonores** localisées aux **alentours des activités de carrières**.

- **Mesures d'évitement et de réduction, et incidences positives du DOO sur les risques, les nuisances et les pollutions**

Le DOO privilégie un développement du territoire en dehors des espaces touchés par les risques majeurs et les nuisances. Les futures opérations d'aménagements devront donc tenir compte de la présence de risques naturels ou technologiques ainsi que des nuisances sonores et pollutions atmosphériques.

RISQUES NATURELS

Afin d'assurer la résilience du territoire face aux risques naturels, le DOO inscrit un panel de prescriptions visant à limiter l'exposition des biens et des personnes. Pour ce faire, le DOO prévoit de **s'appuyer sur les Plans de Prévention des Risques (PPR)** (Objectif 9.1). Les zones définies comme inconstructibles par le PPR seront valorisées pour d'autres vocations et usages (paysagère, naturelle, agricole, ...). Par ailleurs, dans les **zones d'aléas fort et très fort d'inondation connues**, couvertes ou non par un PPR, **l'urbanisation devra être proscrite ou fortement limitée** afin de réduire au maximum les risques sur les biens et les personnes. Par ailleurs, la préservation des zones humides (Objectif 2.1) permettra d'améliorer les capacités de tamponnement du territoire et de faciliter un retour à la normale.

Concernant les problématiques d'inondation par ruissellement, le DOO inclut un objectif visant à **organiser le développement urbain en fonction des axes de ruissellements connus**. De plus, la **préservation de la Trame**

Verte et Bleue et des espaces naturels en zone urbanisée (Orientation 2) ainsi que la **limitation de l'imperméabilisation des sols** contribueront à une meilleure gestion du risque de ruissellement en favorisant l'infiltration directe des eaux pluviales.

Le risque d'inondation par remontée de nappes est également pris en compte par le DOO en indiquant que la **construction des sous-sols devra être réglementée en fonction du niveau d'aléa**.

Pour le risque lié aux mouvements de terrain, le DOO indique que ce risque devra être pris en compte dans le cadre des développements urbains, notamment dans le cadre des Plans de prévention des risques. Il inscrit également l'obligation introduite par la loi Elan et ses décrets d'application, de réaliser des études de sols dans les secteurs soumis aux aléas forts et moyens.

RISQUES TECHNOLOGIQUES ET POLLUTION DES SOLS

Le territoire du Nord de l'Yonne est concerné par la présence de plusieurs risques technologique qui peuvent potentiellement entraîner un risque pour les biens et les personnes (Objectif 9.1). Le DOO prévoit ainsi que **les risques technologiques, notamment industriels, soient pris en compte dans les dynamiques d'urbanisation** notamment via :

- La prise en compte des Plans de Préventions des Risques Technologiques (PPRT) ;
- La prise en compte des zones à risques (proximité avec des sites SEVESO, ICPE, ...) dans le cadre du développement urbain et la mise en place de mesures dans les documents d'urbanisme locaux ;
- L'autorisation de l'implantation d'activités nouvelles générant des risques importants seulement s'ils elles se positionnent à distance des zones urbanisées ou à urbaniser et des réservoirs de biodiversité.

De manière plus spécifique au territoire, le DOO inscrit des prescriptions visant à **prendre en compte les zones soumises aux ondes de**

submersions du barrage de Pannecières et le Plan Particulier d'Intervention (PPI) de la centrale nucléaire de Nogent-sur-Seine.

Les risques de pollutions des sols sont également pris en compte dans le DOO, à travers **l'intégration des sites et sols pollués dans le potentiel de renouvellement urbain** du territoire afin d'assurer leur reconversion.

Les **servitudes liées aux infrastructures identifiées pour le risque de Transports de Matières Dangereuses** devront être prises en compte afin d'assurer la protection des habitants, et notamment des publics sensibles.

NUISANCES SONORES ET POLLUTIONS

Traversé par de nombreuses infrastructures routières et ferroviaires, le territoire est par conséquent concerné par de légères nuisances sonores et des pollutions atmosphériques.

Le DOO prend ainsi en compte l'exposition des personnes aux nuisances et œuvre pour un territoire apaisé. Pour ce faire, il **s'appuie sur les Plans de Prévention des Bruits dans l'Environnement (PPBE) existants** pour organiser le développement urbain, de préférence en dehors des zones de nuisances. Il prévoit la **mise en œuvre de dispositifs adaptés de réduction et de protection acoustiques** le long des axes routiers et ferroviaires les plus bruyants. Il formule trois recommandations qui visent à privilégier des solutions permettant de réduire les nuisances à la source (revêtement adapté, écrans végétaux, ...), imposer une bande inconstructible le long des axes routiers les plus bruyants ou encore définir des zones de calme (espaces verts, cœurs d'îlots, ...) qui seront à protéger.

Par ailleurs, concernant le développement de l'aérodrome de Joigny situé sur le plateau et l'écart de toute habitation, son développement relativement limité n'engendrera, que peu d'impact sonore lors de décollages et atterrissages.

Concernant les pollutions atmosphériques, le DOO indique que le **développement urbain à vocation d’habitat ou d’accueil de personnes sensibles** devra éviter en priorité les voies les plus émettrices. De plus, les bâtiments les plus sensibles seront **implantés de manière à réduire au maximum l’exposition de la population aux pollutions**.

De manière générale, le renforcement des **transports alternatifs au profit des véhicules motorisés et à l’usage de l’autosolisme** (transports en commun, covoiturage, mobilités douces, ...) (cf : § « Consommations énergétiques, air et climat ») contribuera à la réduction des nuisances sonores et des pollutions atmosphériques. Elle assure ainsi le maintien de zones de calme, favorables au bien-être et à la santé des habitants.

Pour finir, le DOO décline **une prescription visant à lutter contre la pollution lumineuse**. Cette prescription aura des incidences positives en matière d’économie d’énergie, de santé humaine et également de préservation de la biodiversité du territoire.

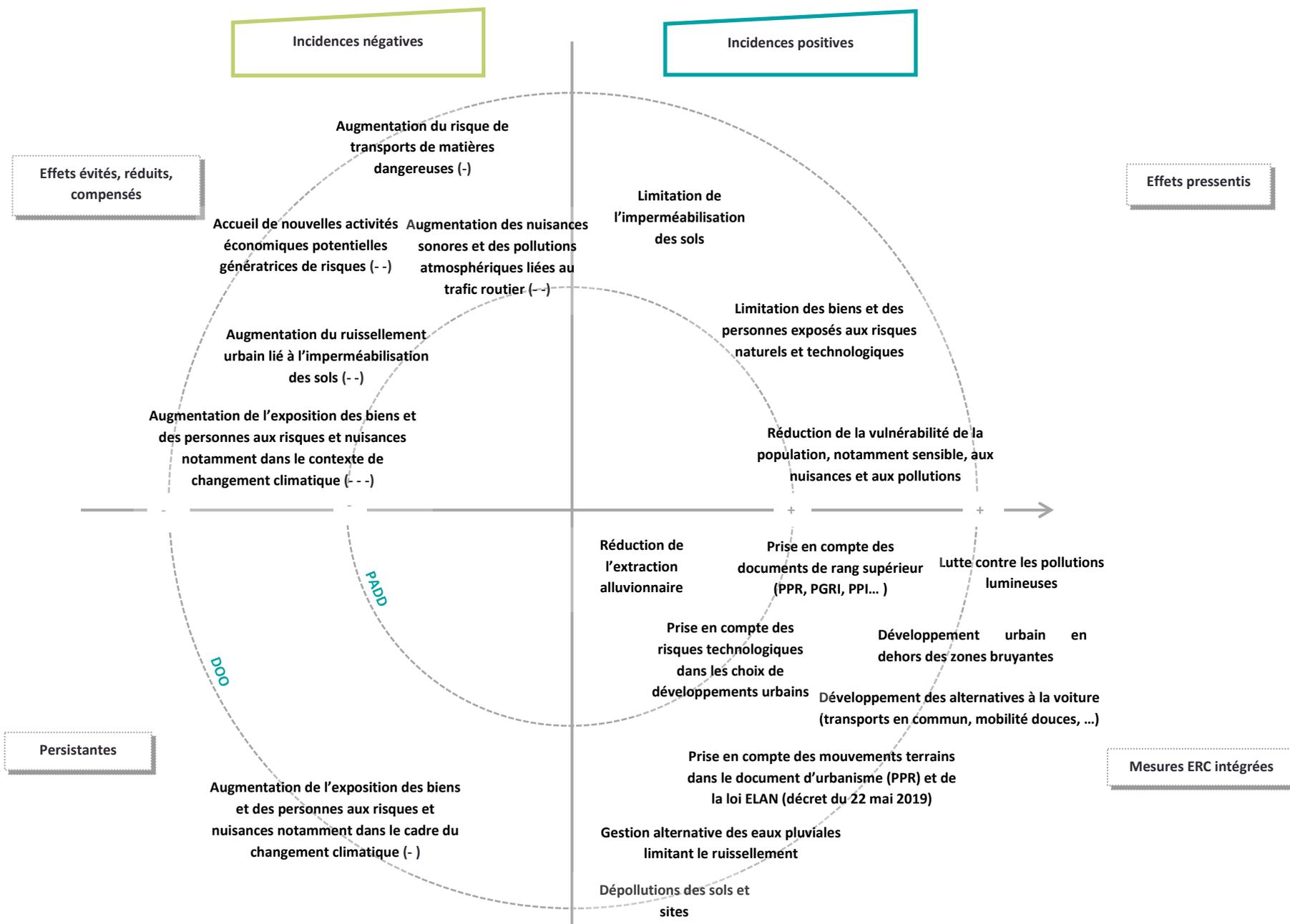
Incidences résiduelles

Augmentation des risques et de l’exposition de la population dans le cadre du changement climatique.

Conclusion

Concernant les risques naturels, l’artificialisation des sols due aux développements urbains entraînera potentiellement un accroissement des risques naturels ainsi qu’une potentielle augmentation des biens et des personnes exposées à ces risques. Toutefois, le PADD et le DOO développent un panel de mesures, qui participera à réduire la vulnérabilité du territoire et à offrir aux habitants un territoire plus résilient face aux risques naturels.

Concernant les risques technologiques, les nuisances et les pollutions, l’accueil de nouvelles activités et de nouveaux habitants pourra potentiellement augmenter le nombre de personnes impactées par ces risques et nuisances. De plus, ces nouvelles activités seront susceptibles d’engendrer de nouveaux risques et nuisances. Le SCoT, à travers le PADD et le DOO, inscrit un ensemble de prescriptions qui contribuera à réduire la vulnérabilité du territoire face aux risques technologiques et à limiter l’exposition des biens et des personnes. Ces prescriptions permettront également d’offrir un cadre de vie plus apaisé en réduisant les expositions des personnes aux nuisances et aux pollutions.



>> Déchets

Rappel des enjeux :

- Harmoniser les nouvelles structures compétentes
- Promouvoir les programmes locaux de préventions des déchets dans le cadre du syndicat du Centre-Yonne
- Promouvoir la filière du réemploi
- Densifier les appels à projet nationaux dans le cadre du syndicat Centre-Yonne

• Incidences négatives potentielles du PADD et DOO

Les objectifs de développement du territoire et d'accueil de nouveaux habitants, à savoir près de 20 000 habitants d'ici 2035 induiront nécessairement (notamment dans les principales polarités de l'armature urbaine) **une augmentation de la production de déchets sur le territoire**. En effet, les nouveaux habitants seront autant de nouveaux producteurs de déchets ménagers.

Avec la volonté de promouvoir le développement économique, le territoire accueillera de nouvelles activités qui pourront être **d'importantes productrices de déchets**. De plus, ces dernières pourront potentiellement nécessiter **la mise en place de filière de collecte et de traitement spécifiques** (qualité des déchets, volumes, etc.).

La volonté de développer le tourisme et les secteurs de loisirs (Axe 3-Priorité 2 du PADD/ Objectif 6.3 du DOO) pourra également engendrer **une augmentation des déchets sauvages** dans des espaces naturels préservés et sensibles.

Le développement urbain, à travers la production de logements, le développement des équipements et de nouvelles infrastructures sur le territoire (Axe 3-Priorité 2 du PADD et Orientation 4 du DOO) aura **des incidences non négligeables sur la production de déchets en phase travaux et durant l'exploitation des sites concernés**.

Enfin, les volontés affichées de résorption de la vacance et de rénovation du parc ancien sont autant de dynamiques qui induiront la **production de déchets de chantiers à valoriser et traiter de manière adéquate par la suite** (roches, débris, terres, bétons, amiante, ...).

• Mesures d'évitement et de réduction, et incidences positives du PADD sur la gestion des déchets

Le PADD prend directement en compte la problématique des déchets dans l'objectifs de réduire la production de déchets sur le territoire et d'en assurer une gestion durable. Ainsi, le PADD prévoit principalement la mise en place d'initiatives de prévention et de sensibilisation pour **la réduction des déchets**.

Dans l'objectif **de valorisation des déchets**, le PADD inscrit également la promotion de l'économie circulaire et la valorisation des déchets ménagers et agricoles (Axe 1-Priorité 3). Ces mesures inciteront d'une part au **recyclage**, et d'autre part au développement d'unités de méthanisation ou des réseaux de chaleur qui, par la **récupération des déchets ménagers**, pourront assurer la production de chaleur.

Enfin, de manière indirecte et plus transversale, le PADD prévoit la **densification urbaine et à la lutte contre l'étalement urbain** (Axe 1, Axe 3-Priorité 3). A long terme, ces orientations conditionneront l'efficacité de la collecte d'une part et permettra de limiter les coûts liés aux transports d'autre part.

- **Mesures d'évitement et de réduction, et incidences positives du DOO sur la gestion des déchets**

L'arrivée de nouveaux habitants induira nécessairement une **augmentation de la production des déchets**. Toutefois, le DOO prend en compte cet enjeu en définissant un objectif spécifiquement (Objectif 9.1 : Valoriser les ressources du sol et les déchets sur le territoire) qui décline un panel de prescriptions en faveur d'une gestion durable des déchets. Pour ce faire, il prévoit d'imposer **la mise en place de stockages adaptés, au travers les documents d'urbanisme**. Les aires de stockages devront être intégrées d'un point de vue paysager dans leur environnement.

Le DOO porte également la volonté de **favoriser le tri des déchets** en coordination avec le service public de collecte. Afin d'assurer la réduction des déchets à la source, il se fixe comme objectif **d'assurer la sensibilisation des habitants mais également des acteurs locaux**. Dans les zones d'activités économiques, les dispositifs seront renforcés afin de prendre en compte les déchets des entreprises.

Pour limiter les déchets de chantier, les futurs projets urbains devront **rechercher au maximum la limitation de la production de déchets** lors de la conception et **privilégier la valorisation des déchets de chantiers** sur site (récupérations, ...). Pour les futures constructions et réhabilitations engagées, les matériaux durables et issues de filières locales seront privilégiés.

La collecte des déchets devra être **proportionnée à la capacité du centre de valorisation énergétiques de Sens** afin d'assurer leur valorisation. Le DOO prévoit ainsi de poursuivre le développement des dispositifs de production d'énergie. De plus, **la valorisation des déchets agricoles** est préconisée par le DOO, contribuant à la production d'énergie et à la réduction des déchets de ce domaine d'activités.

Pour finir, comme indiqué par le PADD, les prescriptions en faveur de la **densification urbaine et à la lutte contre l'étalement urbain**

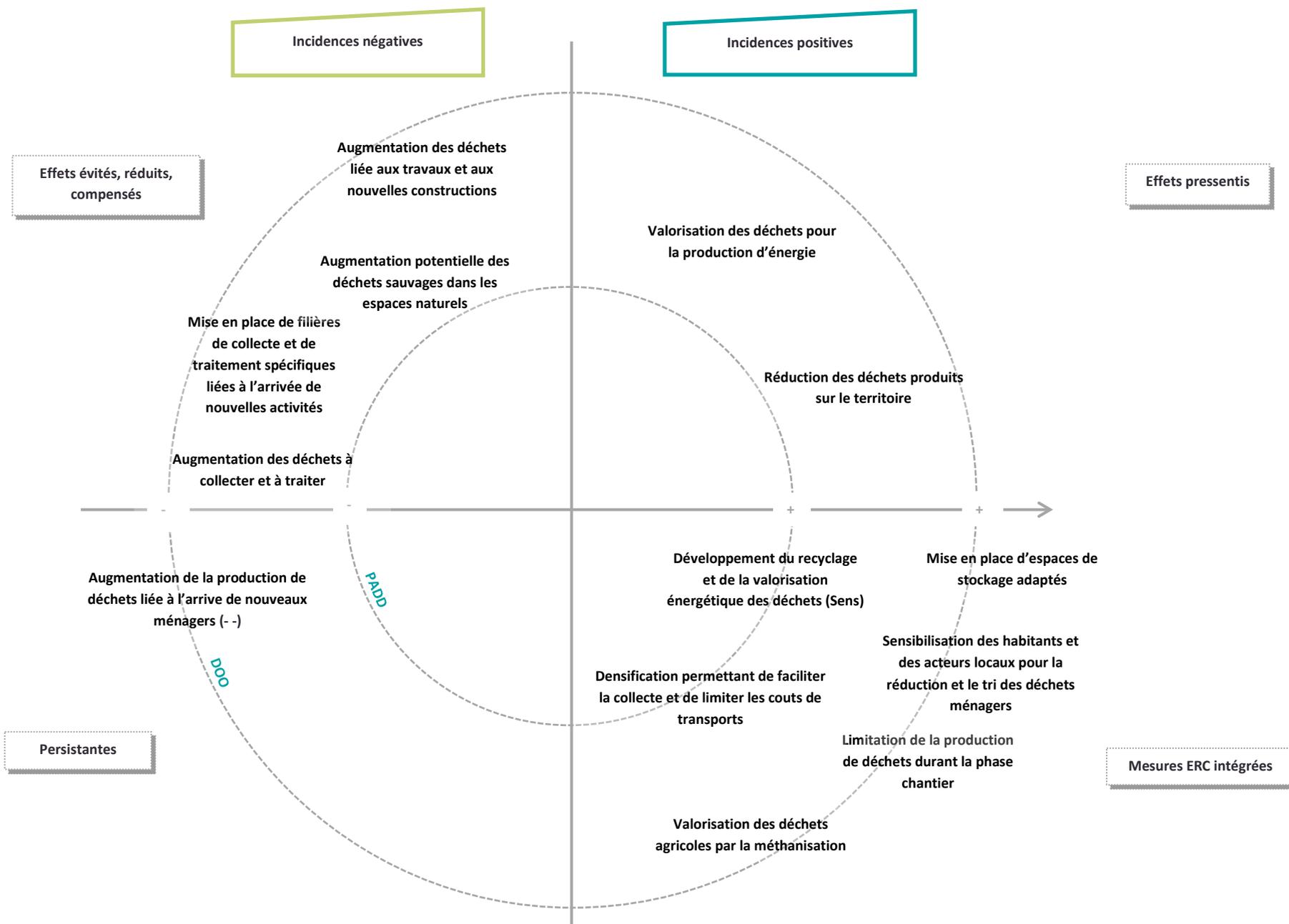
(Orientations 1, 3 et 5) permettront à long terme de faciliter la collecte des déchets et de limiter les coûts liés aux transports.

Incidences résiduelles

Augmentation de la production de déchets liées aux nouveaux arrivants

Conclusion

Le développement urbain, projeté par le SCoT, entraînera nécessairement des besoins supplémentaires en traitement des déchets. Toutefois, le PADD et le DOO intègrent des dispositions qui permettront d'assurer le maintien d'une collecte performante. Il insiste sur la mise en place d'une valorisation plus exemplaire des déchets produits. L'ensemble de ces mesures devra contribuer à une gestion plus durable des déchets dans les années à venir.



3.3. Evaluation environnementale des sites susceptibles d'être touchés

Conformément au R.141-2 du code de l'urbanisme, le rapport de présentation analyse « **les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du schéma** » et « expose les problèmes posés par l'adoption du schéma sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ».

L'analyse qui suit permet d'exposer les incidences notables prévisibles du SCoT dans les zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, permettant ainsi de décrire la manière dont le SCoT assure la prise en compte des enjeux environnementaux dans ces zones.

Il s'agit de croiser les principaux secteurs de développement connus pour les années à venir dans le PETR Nord-Yonne, avec les sensibilités environnementales du territoire, afin de dégager les principaux secteurs à enjeux environnementaux et de vérifier que le SCoT les a bien en compte.

Les secteurs de développement identifiés dans le territoire de SCoT correspondent aux différentes polarités intégrées à l'armature urbaine à partir de laquelle le DOO fixe des objectifs de développement :

- > **pôle majeur régional de Sens,**
- > **pôle majeur d'appui de Joigny,**
- > **pôles majeurs de proximité.**

Ces secteurs, en raison des objectifs qui leurs sont assignés sont les plus susceptibles d'impacter les zones présentant un intérêt pour l'environnement, qu'il s'agisse de zones présentant un intérêt particulier

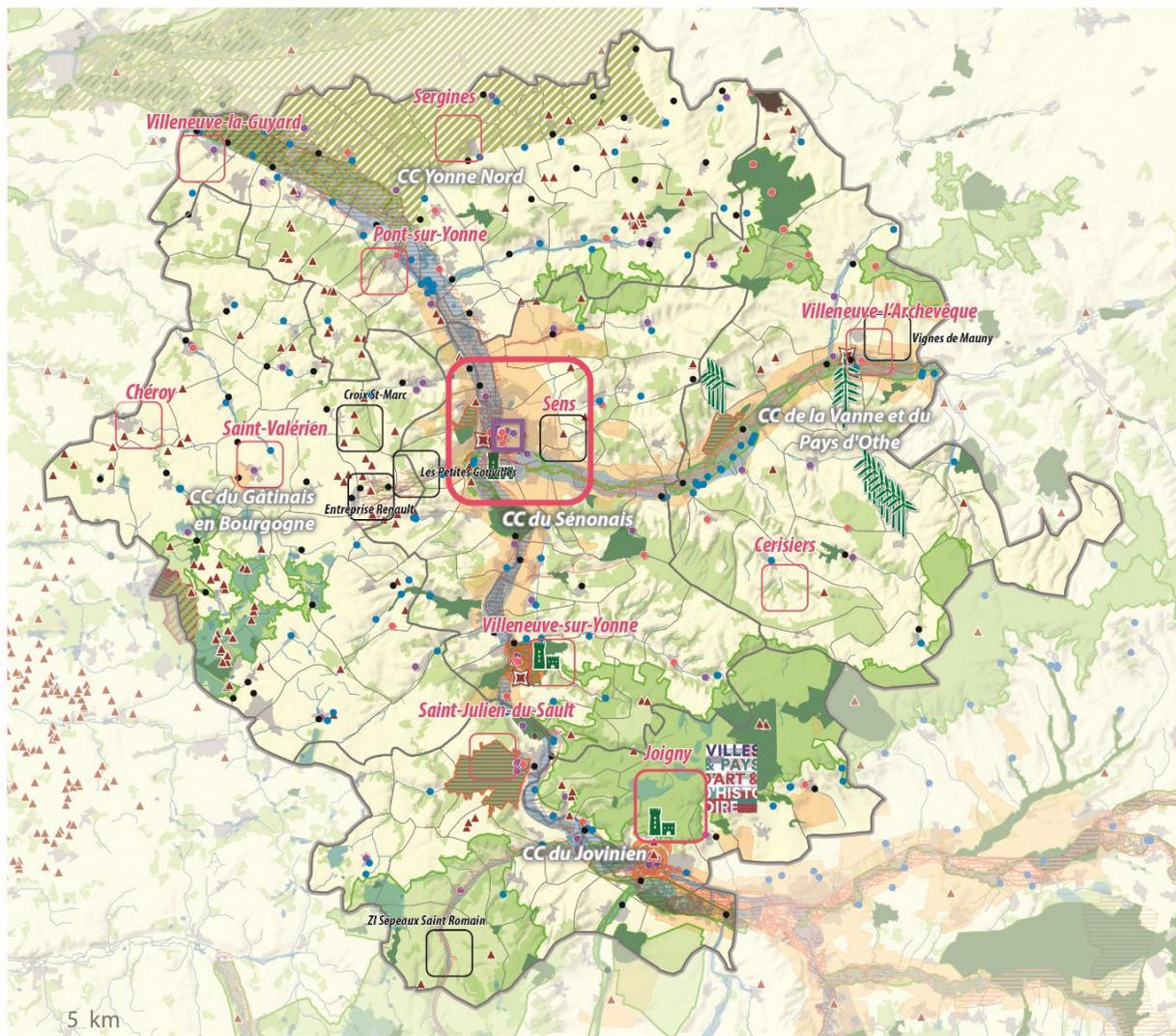
pour la Trame Verte et Bleue, de zones présentant un risque (naturel ou technologique) ou encore de zones sensibles du point de vue paysager.

Le **territoire du SCoT** prévoit également **6 projets de création de parc d'activités**. Ainsi, ont été pris en compte :

- Croix Saint-Marc
- Les petites Gouilles
- Entreprise Renault
- Les Beaumonts
- Vignes de Mauny
- ZI Sépeaux Saint Romain

Secteurs susceptibles d'être impactés

SCoT du PETR du Nord de l'Yonne



Secteurs de projets

- Secteurs identifiés dans l'armature urbaine
- Projet potentiel de création de parc

Un cadre naturel et agricole à protéger support de la trame verte et bleue

- Espaces agricoles
- Espaces forestiers
- Réseau hydrographique

Des périmètres de classement, de gestion et de protection écologiques

- N2000 Directive Habitats
- N2000 Directive Oiseaux
- Sites inscrits
- Sites gérés par le CENB
- Inventaire ZNIEFF de type 1
- Inventaire ZNIEFF de type 2
- Inventaire ZICO
- Inventaire Zones humides (DREAL Bourgogne Franche-Comté)

Des paysages et patrimoine remarquable à conserver

- Des éoliennes marquant le paysage
- Des centres villes médiévaux conservés
- Une multitude de monuments historiques
 - Classé
 - Inscrit
- Des sites patrimoniaux recensés
- Des sites archéologiques protégés
- Des Labels à entretenir
 - Label du réseau national « Villes et Pays d'Art et d'Histoire »
 - Label « Patrimoine du XXème siècle »
- Des dispositions spécifiques sur les zones à tension quantitative (ZTQ) de la nappe de la craie du saisonnier et Pays d'Othe
 - Captages
 - Captages prioritaires
 - STEP

Des risques et nuisances à prendre en compte

- Un risque d'inondation connu
- Des mouvements de terrains localisés

Sources : IGN, Eau France, Atlas des Patrimoines, BRGM, DREAL Bourgogne - Franche-Comté, INPN
Réalisation : Even Conseil - Août 2019

even
CONSEIL

Le secteur de Sens

1.1. Description et Etat Initial de l'Environnement

La **Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais**, située au centre du territoire, constitue le pôle urbain majeur du territoire. La **ville de Sens** et son agglomération tendent à se consolider et à se développer pour accueillir de nouvelles populations, entreprises et de nouveaux services. Le DOO prévoit ainsi à l'horizon du SCoT :

- Près de **1 510 logements à construire en extension**, soit 53% de la totalité des logements à construire prévus ;
- Un besoin foncier pour l'habitat par an de près de **5 hectares** ;
- **D'asseoir Sens et sa proche couronne comme « locomotive »** de développement à l'échelle du Nord de l'Yonne ».

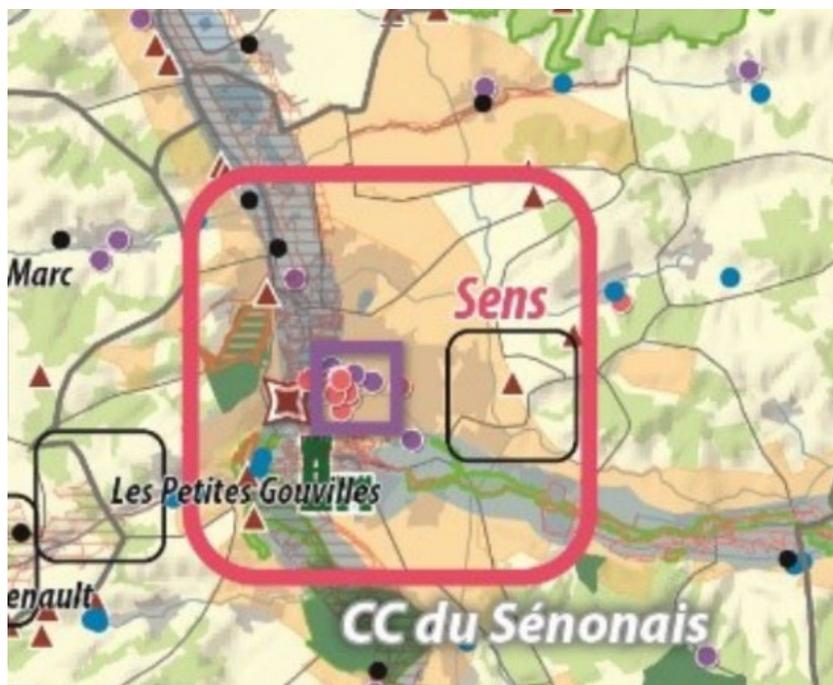
Les objectifs sont ainsi notamment de confirmer son rôle d'agglomération régionale, et de renforcer sa position de moteur économique productif et commercial.

Malgré cette programmation de développement en extension urbaine, le DOO fixe tout de même pour objectif de « poursuivre les actions de renouvellement de la ville sur la ville dans le cadre du Nouveau Programme de Rénovation Urbaine notamment » et de « veiller au

renforcement et à la diversification de l'offre résidentielle de qualité pour différents profils de ménages en privilégiant les opérations d'intensification ». Par ailleurs, à travers le DOO l'Agglomération inscrit de « poursuivre la revitalisation du centre-ville de Sens en s'appuyant notamment sur le programme « Action cœur de ville » signé en septembre » avec le réaménagement de la place Drapès, la rénovation du marché couvert, l'installation de l'office du tourisme au Relais Fleuri et la création d'un passage entre la Grande-Rue et le site de la Grande-Juiverie.

Le DOO prévoit aussi des objectifs en matière de transport tels que conforter les gares existantes tout en renforçant la vocation intermodale de la gare de Sens pour en faire un véritable pôle d'échange par l'amélioration de l'offre de stationnements et la réorganisation de l'espace public visant à faciliter le report modal vers les modes doux et transports alternatifs ; ou encore travailler sur les relations entre communes et inter-quartiers.

Le DOO prévoit également de « redonner de la lisibilité à l'Yonne en capitalisant sur l'aménagement des quais Landry et Jean Moulin pour renforcer l'animation urbaine et faciliter l'accès à l'eau dans la continuité de la rénovation de la base nautique/halte fluviale ».



Secteurs de projets

-  Secteurs identifiés dans l'armature urbaine
-  Projet potentiel de création de parc

Un cadre naturel et agricole à protéger support de la trame verte et bleue

-  Espaces agricoles
-  Espaces forestiers
-  Réseau hydrographique

Des périmètres de classement, de gestion et de protection écologiques

-  N2000 Directive Habitats
-  N2000 Directive Oiseaux
-  Sites inscrits
-  Sites gérés par le CENB
-  Inventaire ZNIEFF de type 1
-  Inventaire ZNIEFF de type 2
-  Inventaire ZICO
-  Inventaire Zones humides (DREAL Bourgogne Franche-Comté)

Des paysages et patrimoine remarquable à conserver

-  Des éoliennes marquant le paysage
-  Des centres villes médiévaux conservés
- Une multitude de monuments historiques
 -  Classé
 -  Inscrit
-  Des sites patrimoniaux recensés
-  Des sites archéologiques protégés
- Des Labels à entretenir
 -  Label du réseau national « Villes et Pays d'Art et d'Histoire »
 -  Label « Patrimoine du XXème siècle »
- Des dispositions spécifiques sur les zones à tension quantitative (ZTQ) de la nappe de la craie du saisonniers et Pays d'Othe
 -  Captages
 -  Captages prioritaires
 -  STEP
- Des risques et nuisances à prendre en compte
 -  Un risque d'inondation connu
 -  Des mouvements de terrains localisés

Thématique	Etat des lieux
Occupation du sol	Zone urbaine concentrique fortifiée Présence d'une ceinture agricole au sud et à l'est du territoire
Patrimoine naturel	Présence de ZNIEFF de type 1 et 2 et de sites Natura 2000 le long de l'Yonne et de la Vanne Une polarité intégrée dans la Trame Verte et Bleue : Présence de réservoirs de zones humides, de prairies, boisements d'intérêt Une nature en ville développée : parcs, squares, alignements d'arbres... Ville labellisée 4 fleurs pour des espaces verts diversifiés
Paysage / Patrimoine	Présence de sites inscrits et classés et de nombreux édifices remarquables Un centre-ville médiéval conservé et label « Patrimoine du XXème siècle » Des perspectives remarquables et des coupures vertes à maintenir Des entrées de ville à aménager
Gestion de l'eau	Des états écologiques des cours d'eau de moyen (Yonne) à bon (Vanne) Un état chimique des eaux superficielles et des masses souterraines relativement bon Un état quantitatif médiocre des eaux souterraines Des activités économiques sources de pollution (nitrates, pesticides...) Aucun captage sur le territoire mais de nombreux points de captages au sein d'aire d'alimentation qui assurent la ressource en eau Une STEP conforme en performance et en équipement en 2020. Peu de capacité résiduelle
Risques	Commune concernée par un risque inondation connu et pris en compte par l'AZI de la Vanne et le PPRi de l'Yonne et de la Vanne Site concerné par un Plan de Prévention du Risque Technologique (PPRt) avec la présence d'une usine SEVESO (Chemetall) (5 septembre 2011) Des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) à proximité et au sein du tissu urbain Passage de canalisations de matières dangereuses Présence de sites et sols pollués (BASOL) ou potentiellement pollués (BASIAS)
Nuisances	Des nuisances sonores en lien avec le passage d'infrastructures classées (A5, A19, RD606, RD26, RD81, RD1060, RD137A, voie ferrée TGV-ligne Paris-Marseille...) qui impactent habitants et établissements sensibles (enseignement, santé...) Des zones infra-urbaine à traiter en priorité (Boulevard de Verdun, la rue du Général de Gaulle) Présence d'un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) de l'Agglomération de Sens Des zones de calmes à préserver (parcs, verger, ceinture verte...)
Energie	Des consommations énergétiques importantes liées en particulier aux transports avec des flux domicile-travail réalisés majoritairement en véhicules motorisés Un parc de logements anciens qui participe aux consommations énergétiques Une commune bien desservie par des axes routiers et des initiatives pour une mobilité plus durable (transports en commun, covoiturage, bornes de recharge pour véhicules électriques...)

1.2. Incidences sur l'environnement et mesures qui permettent d'éviter, réduire ou compenser les impacts négatifs

Enjeux environnementaux	Impacts négatifs	Mesures du SCoT permettant d'éviter, réduire et compenser les impacts pressentis pour l'environnement
Consommation d'espace	<ul style="list-style-type: none"> - Consommation d'espaces naturels et agricoles pour l'accueil de nouvelles populations, d'activités et de commerces 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Le DOO développe des objectifs de valorisation des gisements fonciers au sein des enveloppes urbaines bâties (Objectif 1.1) ▶ Le DOO prescrit des objectifs visant réaliser un travail sur l'intensification des tissus urbains, tout en garantissant la préservation du cadre de vie et le maintien des ambiances de quartiers (Objectif 1.2) ▶ De plus, le DOO formule la volonté d'assurer l'habitabilité du parc existant (Objectif 3.3) permettant d'éviter une consommation plus importante ▶ Le DOO à travers l'objectif 2 vise à maintenir les grands équilibres entre les espaces agricoles, naturels et urbains permettant de limiter indirectement la consommation d'espace
Patrimoine, paysage et cadre de vie	<ul style="list-style-type: none"> - Imperméabilisation des sols par la consommation d'espaces naturels (boisements, prairies, espaces agricoles...) - Dégradation de certaines vues et perspectives ouvertes sur le grand paysage pouvant éventuellement avoir un impact sur la qualité architecturale (sites inscrits et classés et centre-ville médiéval) et paysagère de l'Agglomération de Sens - De nouvelles franges urbaines (zones d'activités notamment) pouvant dévaloriser le paysage, notamment le paysage de la ceinture verte 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Le DOO porte l'ambition de protéger et mettre en valeur le grand paysage et le patrimoine remarquable du territoire (Objectif 6.1) ▶ Le DOO encourage le développement d'une agriculture plus durable en mettant en place des mesures permettant de diversifier l'activité agricole et de renforcer la production locale ou encore d'accompagner les agriculteurs dans le maintien et l'entretien des paysages emblématiques (prairies, bocage, etc.). Ces mesures devraient avoir des incidences positives le paysage (Objectif 2.3) ▶ Le DOO prévoit de conforter le potentiel d'accueil de la biodiversité, en recréant des supports de continuités écologiques dans le tissu urbain (Objectif 2.2) ou encore de conforter la place du végétal dans les villes et les villages (Objectif 6.2) ▶ Le DOO prescrit également la mise en place d'un coefficient

	<ul style="list-style-type: none"> - La densification/intensification urbaine en faveur de la disparition de nature en ville et espaces verts/alignements d'arbres 	<p>minimal d'espaces verts dans les zones urbaines et dans les zones à urbaniser (Objectif 2.2), qui permettra de préserver des espaces de nature en ville et la qualité paysagère du tissu urbain</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Le DOO prévoit une intégration prévue dès la conception du projet, en s'appuyant sur les structures végétales existantes (Objectif 2.2)
Milieus naturels et Trame Verte et Bleue	<ul style="list-style-type: none"> - Impacts négatifs (dégradation des sites, perte de biodiversité par exemple) sur les ZNIEFF et sites Natura 2000, réservoirs de biodiversité, à proximité du fait de l'urbanisation en extension - Perte des particularités agricoles, espaces support de biodiversité, du territoire avec la consommation de terres maraîchères situées à proximité de l'enveloppe urbaine - Dégradation de la trame forestière située autour de la commune - Dégradations éventuelles de l'Yonne et de la Vanne : pollutions entraînant une dégradation de la qualité des masses d'eau, dégradation des berges 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Le DOO décline un panel d'orientations en faveur de l'optimisation foncière telles que : la valorisation des gisements fonciers présents au sein des enveloppes urbaines bâties (Objectif 1.1), un travail sur l'intensification des tissus urbains, tout en garantissant la préservation du cadre de vie et d'un maintien des ambiances de quartiers (Objectif 1.2) et la volonté d'assurer l'habitabilité du parc existant (Objectif 3.3) ▶ La préservation des réservoirs de la biodiversité est prescrite dans le DOO par l'objectif 2.1, notamment le DOO demande aux PLUi de délimiter les limites des réservoirs de biodiversité, de prendre en compte des zonages officiels (inventaire ou protection) et d'inscrire des outils de protection des milieux naturels concernés ▶ Le DOO décline des prescriptions relatives à la pérennisation de l'activité agricole sur le territoire, support d'une diversité de milieux et donc contribuant au maintien de la biodiversité (Objectif 2.1) ▶ Le DOO intègre pleinement la question de l'articulation entre le développement urbain et la préservation de la Trame Verte et Bleue ainsi que la valorisation de cette trame au sein du tissu urbain (Objectif 2.2) ▶ Le DOO s'attache à assurer la mise en valeur de la trame bleue à travers la valorisation des berges des principaux cours d'eau (Objectif 2.2)
Ressource en eau	<ul style="list-style-type: none"> - Augmentation des besoins en eau potable pouvant créer des pressions sur la ressource en eau 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Le DOO prévoit de garantir une gestion plus durable de la ressource en eau (Objectif 9.2), notamment il prescrit de favoriser la mise en place de dispositifs d'économie en eau potable au sein des

	<p>- Augmentation des besoins en assainissement. Des pressions supplémentaires sur les milieux naturels à anticiper.</p>	<p>nouvelles constructions et opérations d'aménagement pour optimiser les usages et de sensibiliser les acteurs sur les pratiques à adopter pour limiter les pollutions des eaux de surface et des nappes souterraines</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Le DOO prévoit pour l'assainissement de conditionner l'ouverture à l'urbanisation dans les zones d'assainissement collectif (Objectif 9.2)
Ressource en matériaux	<p>- Consommations de matériaux supplémentaires participant à l'appauvrissement des ressources</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Le DOO encourage la réversibilité des carrières en prenant en compte les enjeux environnementaux, paysagers, touristiques des sites conformément aux Schémas Départemental et Régional des Carrières (Objectif 9.3) ▶ Le DOO prévoit de pérenniser les ressources naturelles du territoire en favorisant la valorisation des déchets de chantier sur site (récupération, ...) (Objectif 9.3) ▶ De plus, l'utilisation de matériaux innovants et énergétiquement sobres est privilégiée par le DOO, ce qui permettra d'assurer une gestion durable des ressources (Objectif 6.4)
Consommations énergétiques, air et climat	<p>- Augmentation des besoins énergétiques et donc une pression supplémentaire sur les ressources fossiles et la précarité énergétique des ménages en lien avec l'ancienneté du parc de logements</p> <p>- Augmentation des émissions de gaz à effet-de-serre liées aux déplacements supplémentaires engendrés par l'arrivée de nouvelles populations</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Le DOO décline des prescriptions en faveur d'un approvisionnement en énergies renouvelables et de récupération locales dans les nouveaux projets d'aménagements et opérations de renouvellement urbain (Objectif 9.1) ▶ Le DOO prescrit d'accompagner la transition énergétique autour du bâti (Objectif 3.4) à travers l'évaluation des performances énergétiques du parc de logements, la réalisation des économies d'énergie dans le secteur bâti par des dispositifs d'amélioration de l'isolation des bâtiments, l'intégration des principes du bioclimatisme et d'écoconception, le développement des constructions en limites séparatives en zones pavillonnaires et la compacité des formes urbaines, l'inscription de la végétalisation dans les espaces publics ou encore en favorisant l'utilisation de

		<p>matériaux biosourcés dans les PLU(i)</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Le DOO marque la volonté de développer les usages des transports en commun. Il prévoit ainsi de conforter les gares existantes et de renforcer les points d'intermodalité notamment celui de la gare de Sens (Objectif 3.1) ▶ La volonté de développer les modes de déplacements alternatifs durables tels que le covoiturage est également inscrite au DOO (Objectif 4.4) ▶ Le DOO prescrit d'éviter en priorité les développements urbains des projets à vocation résidentielle ou d'accueil de personnes sensibles à proximité des voies les plus émettrices au regard de la qualité de l'air (Objectif 9.4)
<p>Risques, nuisances et pollutions</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Augmentation potentielle du nombre de personnes exposées au risque inondation - Augmentation du risque d'inondation par ruissellement lié à l'imperméabilisation des sols - Augmentation de la population exposée aux risques technologiques (SEVESO, ICPE) et aux pollutions des sols potentielles ou avérées (BASOL, BASIAS) - Augmentation de la population exposée aux nuisances sonores à proximité des voies classées et bruyantes - Augmentation des nuisances sonores et des pollutions liées à l'activité d'extraction et transports de marchandises 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Pour les risques naturels, le DOO prévoit de s'appuyer sur les Plans de Prévention des Risques (PPR) (Objectif 9.4) pour limiter voire proscrire l'urbanisation dans les zones les plus exposées. De plus, la préservation de la Trame Verte et Bleue et des espaces naturels en zone urbanisée (Orientation 2) ainsi que la limitation de l'imperméabilisation des sols contribueront à une meilleure gestion du risque de ruissellement en favorisant l'infiltration directe des eaux pluviales ▶ En ce qui concerne les risques technologiques, le DOO prévoit (Objectif 9.4) que les risques technologiques, notamment industriels, soient pris en compte dans les dynamiques d'urbanisation notamment via la prise en compte des Plans de Préventions des Risques Technologiques (PPRT, la prise en compte des zones à risques (proximité avec des sites SEVESO, ICPE, ...) dans le cadre du développement urbain et la mise en place de mesures dans les documents d'urbanisme locaux. ▶ Le DOO n'autorise l'implantation d'activités nouvelles générant des risques importants seulement s'ils elles se positionnent à distance

		<p>des zones urbanisées ou à urbaniser et des réservoirs de biodiversité (Objectif 9.4)</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Le DOO prévoit pour les nuisances sonores de s'appuyer sur les Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) existants pour organiser le développement urbain et de mettre œuvre des dispositifs adaptés de réduction et de protection acoustiques (Objectif 9.4)
Déchets	- Augmentation des déchets à traiter	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Le DOO prend en compte l'enjeu d'augmentation de la production déchets à travers un objectif spécifique 9.3 : « Valoriser les ressources du sol et les déchets sur le territoire », déclinant ainsi des prescriptions en faveur d'une gestion durable des déchets ▶ De plus, les prescriptions en faveur de la densification urbaine et à la lutte contre l'étalement urbain (Orientations 1, 3 et 5) permettront à long terme de faciliter la collecte des déchets et de limiter les coûts liés aux transports

Le secteur de Joigny

1.1. Description et Etat Initial de l'Environnement

La **ville de Joigny**, située au Sud du territoire au sein de la Communauté de communes du Jovinien constitue un pôle urbain secondaire du territoire. Cet espace a vocation à se consolider et à se développer pour accueillir de nouvelles populations ainsi que de nouveaux services. Le DOO prévoit ainsi :

- Des logements à construire en extension à hauteur de 894 à l'horizon du SCoT, soit 65% de la totalité des logements à construire prévus ;
- Un besoin foncier pour l'habitat par an de près de 4 hectares.
- le DOO prévoit de « poursuivre le renforcement de la dynamique entrepreneuriale en confortant les activités existantes, en exploitant les gisements fonciers et en développant une offre foncière ciblée de qualité complémentaire à l'offre immobilière (pépinière d'entreprises) » sur le territoire.

Le DOO prévoit de « positionner Joigny comme véritable pôle d'appui à la centralité principale ». Ainsi, il a la volonté de faire de Joigny un pôle rayonnant d'emploi, de services et d'équipements « en créant les conditions du renouvellement de la ville dans la lignée du renouveau du quartier militaire et en articulation avec le quartier de La Madeleine et la vieille ville. Le quartier de la gare devra également faire l'objet d'une attention particulière pour en faire un pôle intermodal et un quartier attractif ».

Par ailleurs, En parallèle, le DOO souhaite « diversifier et développer un parc résidentiel de qualité pour une proximité accrue des populations aux équipements et à l'emploi ».

Le DOO s'attache également à des objectifs en matière de transports avec la requalification des gares et le renforcement de leur vocation intermodale en améliorant leurs conditions d'accès et en organisant les correspondances par une offre de transports en commun alternative dont le transport à la demande et les modes doux.



Secteurs de projets

- Secteurs identifiés dans l'armature urbaine
- Projet potentiel de création de parc

Un cadre naturel et agricole à protéger support de la trame verte et bleue

- Espaces agricoles
- Espaces forestiers
- Réseau hydrographique

Des périmètres de classement, de gestion et de protection écologiques

- N2000 Directive Habitats
- N2000 Directive Oiseaux
- Sites inscrits
- Sites gérés par le CENB
- Inventaire ZNIEFF de type 1
- Inventaire ZNIEFF de type 2
- Inventaire ZICO
- Inventaire Zones humides (DREAL Bourgogne Franche-Comté)

Des paysages et patrimoine remarquable à conserver

- Des éoliennes marquant le paysage
- Des centres villes médiévaux conservés
- Une multitude de monuments historiques
 - Classé
 - Inscrit
- Des sites patrimoniaux recensés
- Des sites archéologiques protégés
- Des Labels à entretenir
 - Label du réseau national « Villes et Pays d'Art et d'Histoire »
 - Label « Patrimoine du XXème siècle »
- Des dispositions spécifiques sur les zones à tension quantitative (ZTQ) de la nappe de la craie du saisonnais et Pays d'Othe
 - Captages
 - Captages prioritaires
 - STEP
- Des risques et nuisances à prendre en compte
 - Un risque d'inondation connu
 - Des mouvements de terrains localisés

Thématique	Etat des lieux
Occupation du sol	Entité urbaine le long de l'Yonne Présence d'une ceinture verte et d'espaces agricoles en périphérie Des boisements au nord du territoire
Patrimoine naturel	Présence de ZNIEFF de type 1 et 2 autour de la commune Présence de coteaux viticoles (Côte Saint-Jacques) Une ceinture verte encadre le bourg historique Un territoire identifié au sein de la Trame Verte et Bleue : réservoirs et continuités de zones humides de l'Yonne, réservoir et corridors à préserver de la sous-trame forêt, ensembles bocagers...
Paysage / Patrimoine	Des sites inscrits et des sites patrimoniaux recensés Un centre-ville médiéval conservé Joigny, une ville labellisée au réseau national des « Villes et Pays d'Art et d'Histoire » La présence de perspectives remarquables et d'alignements d'arbres structurants Des entrées de ville à aménager
Gestion de l'eau	Un état écologique des eaux superficielles sur le territoire moyen Un état chimique des eaux superficielles relativement bon à médiocre Des activités industrielles sources de pollution (pesticides, nitrates...) Un état quantitatif des masses d'eau souterraines médiocre Aucun captage sur le territoire mais la présence de captage à proximité alimentant la commune Une STEP conforme en 2020
Risques	Un territoire concerné par le risque inondation par crue connu et pris en compte par le PPRi de l'Yonne prescrit Des risques de ruissellement couvert par un PPR inondation par ruissellement prescrit La présence d'activités industrielles polluantes (ICPE) en périphérie du tissu urbain Présence de risques de mouvements de terrain (glissement, éboulement et effondrement) localisés Présence de pollutions potentielles (BASIAS) ou avérées (BASOL)
Nuisances	Passage de la RD943 à proximité classée comme infrastructure bruyante
Energie	Des consommations énergétiques importantes liées en particulier aux transports avec des flux domicile-travail réalisés majoritairement en voiture Un parc de logements anciens principalement pavillonnaire pouvant engendrer des déperditions énergétiques Des initiatives pour une mobilité plus durable

1.2. Incidences sur l'environnement et mesures qui permettent d'éviter, réduire ou compenser les impacts négatifs

Enjeux environnementaux	Impacts négatifs	Mesures du SCoT permettant d'éviter, réduire et compenser les impacts pressentis pour l'environnement
Consommation d'espace	<ul style="list-style-type: none"> - Consommation d'espaces naturels et agricoles pour l'accueil de nouvelles populations, d'activités et de commerces 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Malgré la consommation d'espace, le DOO développe des objectifs de valorisation des gisements fonciers au sein des enveloppes urbaines bâties (Objectif 1.1) ▶ Le DOO prescrit des objectifs visant réaliser un travail sur l'intensification des tissus urbains, tout en garantissant la préservation du cadre de vie et le maintien des ambiances de quartiers (Objectif 1.2) ▶ De plus, le DOO formule également la volonté d'assurer l'habitabilité du parc existant (Objectif 3.3) permettant d'éviter une consommation plus importante ▶ Enfin, le DOO à travers l'objectif 2 vise à maintenir les grands équilibres entre les espaces agricoles, naturels et urbains afin de limiter la consommation d'espace
Patrimoine, paysage et cadre de vie	<ul style="list-style-type: none"> - Dégradation de certaines vues et perspectives ouvertes sur le grand paysage pouvant éventuellement avoir un impact sur la qualité architecturale (sites inscrits et classés et centre-ville médiéval) et paysagère de Joigny - De nouvelles franges urbaines pouvant dévaloriser le paysage, notamment la ceinture verte - Une disparition de nature en ville et espaces verts par la densification 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Le DOO porte l'ambition de protéger et mettre en valeur le grand paysage et le patrimoine remarquable du territoire (Objectif 6.1) ▶ Le DOO prévoit de conforter le potentiel d'accueil de la biodiversité, en recréant des supports de continuités écologiques dans le tissu urbain (Objectif 2.2) ou encore de conforter la place du végétal dans les villes et les villages (Objectif 6.2) ▶ De plus, le DOO prescrit la mise en place d'un coefficient minimal d'espaces verts dans les zones urbaines et dans les zones à urbaniser (Objectif 2.2), qui permettra de préserver des espaces de nature en ville et la qualité paysagère du tissu urbain ▶ Pour les franges urbaines, le DOO prévoit une intégration prévue dès la conception du projet, en s'appuyant sur les structures

		végétales existantes (Objectif 2.2)
<p>Milieux naturels et Trame Verte et Bleue</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Impacts négatifs (dégradation des sites, perte de biodiversité par exemple) sur les ZNIEFF, réservoirs de biodiversité, à proximité du fait de l'urbanisation en extension - Perte d'espaces agricoles par le développement urbain notamment sur les coteaux viticoles - Dégradation de la trame forestière située autour de la commune avec la consommation d'espaces situées à proximité de l'enveloppe urbaine - Dégradations éventuelles de l'Yonne : des risques de pollutions entraînant une dégradation de la qualité des masses d'eau, dégradation des berges (érosion) 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Le DOO décline ainsi un panel d'orientations en faveur de l'optimisation foncière telles que : la valorisation des gisements fonciers présents au sein des enveloppes urbaines bâties (Objectif 1.1) ; un travail sur l'intensification des tissus urbains, tout en garantissant la préservation du cadre de vie et d'un maintien des ambiances de quartiers (Objectif 1.2); la volonté d'assurer l'habitabilité du parc existant (Objectif 3.3) ▶ La préservation des réservoirs de la biodiversité est prescrite dans le DOO par l'objectif 2.1, notamment le DOO demande aux PLUi de délimiter les limites des réservoirs de biodiversité, de prendre en compte des zonages officiels (inventaire ou protection) et d'inscrire des outils de protection des milieux naturels concernés ▶ Le DOO décline des prescriptions relatives à la pérennisation de l'activité agricole sur le territoire, support d'une diversité de milieux et donc contribuant au maintien de la biodiversité (Objectif 2.1) ▶ Le DOO encourage également le développement d'une agriculture plus durable en mettant en place des mesures permettant de diversifier l'activité agricole et de renforcer la production locale ou encore d'accompagner les agriculteurs dans le maintien et l'entretien des paysages emblématiques (prairies, bocage, etc.). Ces mesures devraient avoir des incidences positives sur la biodiversité (Objectif 2.3) ▶ Le DOO prévoit la promotion de modèles agricole et forestiers durables sur le territoire (Objectif 2.3) notamment à travers l'intégration des besoins spécifiques associés aux rôles des espaces forestiers dans les règlements des documents d'urbanisme locaux ▶ Le DOO intègre pleinement la question de l'articulation entre le

		<p>développement urbain et la préservation de la Trame Verte et Bleue ainsi que la valorisation de cette trame au sein du tissu urbain (Objectif 2.2)</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Le DOO s'attache également à assurer la mise en valeur de la trame bleue à travers la valorisation des berges des principaux cours d'eau (Objectif 2.2)
Ressource en eau	<p>- Augmentation des besoins en eau potable pouvant créer des pressions sur la ressource en eau, en particulier sur le secteur du fait d'un état quantitatif médiocre des masses d'eau souterraines</p> <p>- Augmentation des besoins en assainissement. La future charge qui ne pourrait être absorbée pourrait créer des pressions supplémentaires sur les milieux naturels.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Le DOO prévoit de garantir une gestion plus durable de la ressource en eau (Objectif 9.2), notamment il prescrit de favoriser la mise en place de dispositifs d'économie en eau potable au sein des nouvelles constructions et opérations d'aménagement pour optimiser les usages et de sensibiliser les acteurs sur les pratiques à adopter pour limiter les pollutions des eaux de surface et des nappes souterraines ▶ Le DOO prévoit pour l'assainissement de conditionner l'ouverture à l'urbanisation dans les zones d'assainissement collectif (Objectif 9.2)
Ressource en matériaux	<p>- Consommations de matériaux supplémentaires participant à l'appauvrissement des ressources</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Le DOO encourage la réversibilité des carrières en prenant en compte les enjeux environnementaux, paysagers, touristiques des sites conformément aux Schémas Départemental et Régional des Carrières (Objectif 9.3) ▶ Le DOO prévoit également de pérenniser les ressources naturelles du territoire en favorisant la valorisation des déchets de chantier sur site (récupération, ...) (Objectif 9.3) ▶ De plus, l'utilisation de matériaux innovants et énergétiquement sobres est privilégiée par le DOO, ce qui permettra d'assurer une gestion durable des ressources (Objectif 6.4)
Consommations énergétiques, air et climat	<p>- Augmentation des besoins énergétiques et donc une pression supplémentaire sur les ressources fossiles et la précarité énergétique des ménages en lien avec l'ancienneté du parc de logements</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Le DOO décline des prescriptions en faveur d'un approvisionnement en énergies renouvelables et de récupération locales dans les nouveaux projets d'aménagements et opérations de renouvellement urbain (Objectif 9.1)

	<ul style="list-style-type: none"> - Augmentation des émissions de gaz à effet-de-serre liées aux déplacements supplémentaires engendrés par l'arrivée de nouvelles populations 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Le DOO prescrit d'accompagner la transition énergétique autour du bâti (Objectif 3.4) à travers l'évaluation des performances énergétiques du parc de logements, la réalisation des économies d'énergie dans le secteur bâti par des dispositifs d'amélioration de l'isolation des bâtiments, l'intégration des principes du bioclimatisme et d'écoconception, le développement des constructions en limites séparatives en zones pavillonnaires et la compacité des formes urbaines, l'inscription de la végétalisation dans les espaces publics ou encore en favorisant l'utilisation de matériaux biosourcés dans les PLU(i) ▶ Le DOO marque la volonté de développer les usages des transports en commun. Il prévoit ainsi de conforter les gares existantes et de renforcer les points d'intermodalité notamment celui de la gare de Sens (Objectif 3.1) ▶ La volonté de développer les modes de déplacements alternatifs durables tels que le covoiturage est également inscrite au DOO (Objectif 4.4) ▶ Le DOO prescrit d'éviter en priorité les développements urbains des projets à vocation résidentielle ou d'accueil de personnes sensibles à proximité des voies les plus émettrices au regard de la qualité de l'air (Objectif 9.4)
Risques, nuisances et pollutions	<ul style="list-style-type: none"> - Augmentation du nombre de personnes exposées au risque inondation par débordement - Augmentation du risque d'inondation par ruissellement lié à l'imperméabilisation des sols - Augmentation du nombre de personnes exposées au risque de mouvement de terrain - Augmentation de la population exposée aux risques technologiques (ICPE) et aux pollutions des sols (BASOL, BASIAS) 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Pour les risques naturels, le DOO prévoit de s'appuyer sur les Plans de Prévention des Risques (PPR) (Objectif 9.1) pour limiter voire proscrire l'urbanisation dans les zones les plus exposées. De plus, la préservation de la Trame Verte et Bleue et des espaces naturels en zone urbanisée (Orientation 2) ainsi que la limitation de l'imperméabilisation des sols contribueront à une meilleure gestion du risque de ruissellement en favorisant l'infiltration directe des eaux pluviales ▶ Le DOO prévoit (Objectif 9.1) que les risques technologiques, notamment industriels, soient pris en compte dans les

	<ul style="list-style-type: none"> - Augmentation de la population exposée aux nuisances sonores notamment à proximité de la RD943 - Augmentation des nuisances sonores et des pollutions liées à l'activité d'extraction et transports de marchandises 	<p>dynamiques d'urbanisation notamment via la prise en compte des Plans de Préventions des Risques Technologiques (PPRT) ; la prise en compte des zones à risques (proximité avec des sites SEVESO, ICPE, ...) dans le cadre du développement urbain et la mise en place de mesures dans les documents d'urbanisme locaux ; L'autorisation de l'implantation d'activités nouvelles générant des risques importants seulement s'ils elles se positionnent à distance des zones urbanisées ou à urbaniser et des réservoirs de biodiversité</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Le DOO prévoit pour les nuisances sonores de s'appuyer sur les Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) existants pour organiser le développement urbain et de mettre œuvre des dispositifs adaptés de réduction et de protection acoustiques (Objectif 9.4)
<p>Déchets</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Augmentation des déchets à traiter 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Le DOO prend en compte l'enjeu d'augmentation des déchets à travers un objectif spécifique : Objectif 9.1 « Valoriser les ressources du sol et les déchets sur le territoire », déclinant ainsi des prescriptions en faveur d'une gestion durable des déchets ▶ De plus, les prescriptions en faveur de la densification urbaine et à la lutte contre l'étalement urbain (Orientations 1, 3 et 5) permettront à long terme de faciliter la collecte des déchets et de limiter les coûts liés aux transports

Les pôles de proximité

L'armature urbaine du territoire du SCoT Nord Yonne définit **9 pôles d'équilibre**. Il s'agit de Villeneuve-la-Guyard, Sergines, Pont-sur-Yonne, Villeneuve l'Archevêque, Saint-Valérien, Chéroy, Villeneuve-sur-Yonne, Cerisiers, Saint-Julien-du-Sault. Le DOO vise à conforter ce réseau de **pôles d'équilibre qui rayonnent sur des micro-bassins de vie et à entretenir le rôle de proximité des communes** animant les espaces ruraux du PÉTR.

Dans ce but, le DOO fixe **divers objectifs**, notamment :

- Renforcer l'offre de services et commerces de proximité ;
- Développer et diversifier l'offre résidentielle tout en tenant compte des enjeux de sobriété foncière, de maintien des terres agricoles et de qualité des lisières par l'usage de formes urbaines attractives ;
- Renforcer l'attractivité des centres-bourgs au travers d'une politique permettant de concilier renouvellement urbain et valorisation et respect du patrimoine.

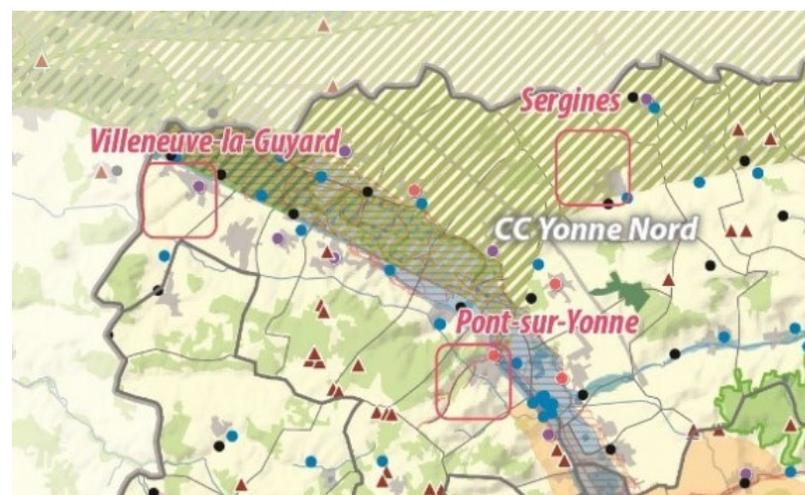
Ces objectifs permettront de garantir la vitalité rurale des communes en renforçant leur rôle d'irrigation du **développement résidentiel**.

Cette dynamique implique des **orientations en matière de transport et d'accessibilité**, en particulier :

- Miser sur l'**intermodalité** des gares et haltes et la massification des **alternatives aux pratiques autosolistes** (aires de covoiturage, autopartage...);

- Améliorer les conditions d'accès aux services et commerces, notamment via des **modes doux** pour encourager leur fréquentation dans le cadre d'emplacements réservés dans les PLUi notamment ;
- Organiser des mobilités internes de manière à renforcer les **liaisons entre et vers les bourgs et villages**, en appui des itinéraires touristiques comme alternative à la voiture pour les déplacements de courte distance.





1.1. Etat Initial de l'Environnement

1.1.1. Villeneuve-la-Guyard

Thématique	Etat des lieux
Occupation du sol	Zone urbaine principalement pavillonnaire Présence d'une ceinture agricole au Sud et d'une trame forestière au Nord
Patrimoine naturel	Présence de ZNIEFF de type 1 et 2 et d'un site Natura 2000 (Directive Oiseaux) au Nord le long de l'Yonne Une polarité intégrée dans la Trame Verte et Bleue : Présence de réservoirs et de continuités de zones humides, d'ensembles bocagers cohérents et réservoirs du SRCE Présence de nature en ville : alignements d'arbres, cœurs d'îlots...
Paysage / Patrimoine	Présence d'un site inscrit Des perspectives remarquables et des coupures vertes à maintenir Des entrées de ville à aménager
Gestion de l'eau	Des états écologiques des cours d'eau moyens (Yonne) Un état chimique des eaux superficielles et des masses souterraines relativement bon Un état quantitatif bon des eaux souterraines Des activités économiques sources de pollution (nitrates, pesticides...) Un captage, protégé au titre du SDAGE Seine-Normandie sur le territoire et trois autres points de captages au sein d'aire d'alimentation qui assurent la ressource en eau Une STEP conforme en performance sur le territoire. Une capacité nominale dépassée en 2020.
Risques	Commune concernée par un risque inondation connu et pris en compte par le PPRi de l'Yonne Une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) au sein du tissu urbain Passage de canalisations de matières dangereuses (gaz naturel) Présence de sites et sols pollués (BASOL) ou potentiellement pollués (BASIAS)
Nuisances	Des nuisances sonores en lien avec le passage d'infrastructures (voies ferrées et routes départementales) qui impactent habitants et établissements sensibles (enseignement, santé...) Des zones de calme à préserver (parcs, verger, ceinture verte...)
Energie	Des consommations énergétiques importantes liées en particulier aux transports avec des flux domicile-travail réalisés majoritairement en véhicules motorisés Un parc de logements anciens, majoritairement pavillonnaire, qui participe aux consommations énergétiques

1.1.2. Le secteur de Sergines

Thématique	Etat des lieux
Occupation du sol	Zone urbaine principalement pavillonnaire Présence d'une ceinture agricole autour de la commune
Patrimoine naturel	Présence d'un site Natura 2000 (Directive Oiseaux) au nord de la commune Commune en grande partie comprise dans un inventaire ZICO Présence de nature en ville : alignements d'arbres, cœurs d'îlots...
Paysage / Patrimoine	Des perspectives remarquables et des coupures vertes à maintenir Des entrées de ville à aménager
Gestion de l'eau	Un état chimique des masses souterraines relativement bon Un état quantitatif médiocre des eaux souterraines Des activités économiques sources de pollution (nitrates, pesticides...) Un captage sur le territoire qui assure la ressource en eau Une STEP conforme en équipement et performance mais aux marges capacitaires faibles.
Risques	Commune concernée par un risque inondation marqué par des événements historiques d'inondations (ruissellement, rupture d'ouvrage de défense) Une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) en périphérie du tissu urbain Passage de canalisations de matières dangereuses (gaz naturel) Présence de sites et sols potentiellement pollués (BASIAS)
Nuisances	Des zones de calme à préserver (parcs, verger, ceinture verte...)
Energie	Des consommations énergétiques importantes liées en particulier aux transports avec des flux domicile-travail réalisés majoritairement en véhicules motorisés Un parc de logements anciens, majoritairement pavillonnaire, qui participe aux consommations énergétiques

1.1.3. Le secteur de Pont-sur-Yonne

Thématique	Etat des lieux
Occupation du sol	Zone urbaine concentrique Présence d'une ceinture agricole au Sud-Est et d'une trame forestière à l'Ouest (Bois de Chatillon)
Patrimoine naturel	Présence de ZNIEFF de type 1 (à l'Est, sur la commune voisine) Une polarité intégrée dans la Trame Verte et Bleue : Présence de réservoirs et continuités de zones humides, d'ensembles bocagers cohérents, de réservoirs de la sous-trame forêt Présence de nature en ville : alignements d'arbres, parcs, berges de l'Yonne, cœurs d'îlots
Paysage / Patrimoine	Présence de sites classés et inscrits Des perspectives remarquables et des coupures vertes à maintenir Des entrées de ville à aménager
Gestion de l'eau	Des états écologiques des cours d'eau moyens (Yonne) Un état chimique des eaux superficielles et des masses souterraines relativement bon Un état quantitatif bon des eaux souterraines Des activités économiques sources de pollution (nitrates, pesticides...) Des captages sur le territoire qui assurent la ressource en eau sur l'aire d'alimentation Une STEP conforme en performance sur le territoire.
Risques	Commune concernée par un risque inondation connu et pris en compte par le PPRi de l'Yonne Des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) au sein du tissu urbain (une) et en zone rurale (deux) Passage de canalisations de matières dangereuses (gaz naturel) Présence de sites et sols potentiellement pollués (BASIAS)
Nuisances	Des nuisances sonores en lien avec le passage d'infrastructures (voies ferrées et routes départementales) qui impactent habitants et établissements sensibles (enseignement, santé...) Des zones de calme à préserver (parcs, verger, ceinture verte...)
Energie	Des consommations énergétiques importantes liées en particulier aux transports avec des flux domicile-travail réalisés majoritairement en véhicules motorisés Un parc de logements anciens, majoritairement pavillonnaire, qui participe aux consommations énergétiques

1.1.4. Le secteur de Chéroy

Thématique	Etat des lieux
Occupation du sol	Zone urbaine principalement pavillonnaire Présence d'une ceinture agricole
Patrimoine naturel	Une polarité intégrée dans la Trame Verte et Bleue : Présence d'ensemble bocagers cohérents de la sous-trame prairie et bocage, et d'un corridor à préserver Présence de cœurs d'îlots
Paysage / Patrimoine	Des perspectives remarquables et des coupures vertes à maintenir Des entrées de ville à aménager
Gestion de l'eau	Des états écologiques des cours d'eau moyens (Le Lunain) Un état chimique des eaux superficielles et des masses souterraines relativement bon Un état quantitatif bon des eaux souterraines Des activités économiques sources de pollution (nitrates, pesticides...) Une STEP conforme permettant le traitement des eaux usées. Une marge capacitaire très faible en 2020.
Risques	Commune concernée par un risque inondation marqué par des événements historiques d'inondations (ruissellement, rupture d'ouvrage de défense) Une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) en périphérie du tissu urbain Présence de sites et sols potentiellement pollués (BASIAS)
Nuisances	Des nuisances sonores en lien avec le passage d'infrastructures (routes départementales) qui impactent habitants et établissements sensibles (enseignement, santé...) Des mouvements de terrain localisés (effondrements) Des zones de calme à préserver (parcs, verger, ceinture verte...)
Energie	Des consommations énergétiques importantes liées en particulier aux transports avec des flux domicile-travail réalisés majoritairement en véhicules motorisés Un parc de logements anciens, majoritairement pavillonnaire, qui participe aux consommations énergétiques

1.1.5. Le secteur de Saint-Valérien

Thématique	Etat des lieux
Occupation du sol	Zone urbaine principalement pavillonnaire Présence d'une ceinture agricole
Patrimoine naturel	Une polarité intégrée dans la Trame Verte et Bleue : Présence d'ensembles bocagers cohérents de la sous-trame prairie et bocage, et de réservoirs de la sous-trame forêt Présence de cœurs d'îlots
Paysage / Patrimoine	Présence de sites inscrits et de sites archéologiques protégés par des Zones de Prémotion et de Prescription Archéologiques (ZPPA) Des espaces agricoles accompagnés d'espaces forestiers Des entrées de ville à aménager
Gestion de l'eau	Des états écologiques des cours d'eau de moyen (L'Orvanne) à médiocre (Le Lunain) Un état chimique des eaux superficielles et des masses souterraines relativement bon Un état quantitatif bon des eaux souterraines Des activités économiques sources de pollution (nitrates, pesticides...) Une STEP conforme en équipement et performance. Des marges capacitaires suffisantes pour l'accueil de futures populations.
Risques	Commune concernée par un risque inondation marqué par des événements historiques d'inondations (ruissellement, rupture d'ouvrage de défense) Des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) en périphérie du tissu urbain Un aléa retrait-gonflement des argiles moyen au Nord-Est du territoire, zone peu urbanisée Présence de sites et sols potentiellement pollués (BASIAS)
Nuisances	Des nuisances sonores en lien avec le passage d'infrastructures (routes départementales) qui impactent habitants et établissements sensibles (enseignement, santé...) Passage de canalisations de matières dangereuses (gaz naturel) Des zones de calme à préserver (parcs, verger, ceinture verte...)
Energie	Des consommations énergétiques importantes liées en particulier aux transports avec des flux domicile-travail réalisés majoritairement en véhicules motorisés Un parc de logements anciens, majoritairement pavillonnaire, qui participe aux consommations énergétiques

1.1.6. *Le secteur de Villeneuve-L'archevêque*

Thématique	Etat des lieux
Occupation du sol	Zone urbaine concentrique Présence d'une ceinture agricole
Patrimoine naturel	Présence de ZNIEFF de type 2 au Sud des zones urbanisées Une polarité intégrée dans la Trame Verte et Bleue : Présence de réservoirs et continuités de zones humides, d'ensembles bocagers cohérents de la sous-trame prairie et bocage, de réservoirs de la sous-trame forêt et de corridor interrégional du SRCE de la sous-trame pelouses Présence de nature en ville : alignements d'arbres, cœurs d'îlots
Paysage / Patrimoine	Présence d'un site classé et des sites archéologiques protégés par des Zones de Présomption et de Prescription Archéologiques (ZPPA) Des perspectives remarquables à maintenir Des entrées de ville à aménager
Gestion de l'eau	Des états écologiques des cours d'eau bons (La Vanne) Un état chimique des eaux superficielles et des masses souterraines relativement bon Un état quantitatif médiocre des eaux souterraines Des activités économiques sources de pollution (nitrates, pesticides...) Un captage qui assure l'approvisionnement en eau Une STEP conforme permettant le traitement des eaux usées dont les capacités résiduelles sont suffisantes.
Risques	Commune concernée par un risque inondation connu et pris en compte par l'AZI Vanne Des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) et une usine SEVESO seuil bas en périphérie du tissu urbain Présence de sites et sols potentiellement pollués (BASIAS)
Nuisances	Des nuisances sonores en lien avec le passage d'infrastructures classées (RD660 et A5) qui impactent habitants et établissements sensibles (enseignement, santé...) Des zones de calme à préserver (ceinture verte, cœurs d'îlots...)
Energie	Des consommations énergétiques importantes liées en particulier aux transports avec des flux domicile-travail réalisés majoritairement en véhicules motorisés Un parc de logements anciens, majoritairement pavillonnaire, qui participe aux consommations énergétiques

1.1.7. Le secteur de Cerisiers

Thématique	Etat des lieux
Occupation du sol	Commune rurale, principalement pavillonnaire Présence d'une ceinture agricole accompagnée d'espaces forestiers
Patrimoine naturel	Une polarité intégrée dans la Trame Verte et Bleue : Présence d'ensemble bocager cohérent de la sous-trame prairies et bocage, de réservoirs et corridor de la sous-trame forêt Présence de nature en ville : alignements d'arbres, cœurs d'îlots
Paysage / Patrimoine	Des perspectives remarquables et des coupures vertes à maintenir Des entrées de ville qualitatives
Gestion de l'eau	Un état chimique des masses d'eaux souterraines relativement bon Un état quantitatif médiocre des eaux souterraines Des activités économiques sources de pollution (nitrates, pesticides...) Une STEP conforme en équipement et performance. Des marges capacitaires suffisantes.
Risques	Commune concernée par un risque inondation marqué par des événements historiques d'inondations (ruissellement, rupture d'ouvrage de défense) Une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) à l'extérieur du tissu urbain Présence de sites et sols potentiellement pollués (BASIAS) Des mouvements de terrains localisés (effondrement)
Nuisances	Des nuisances sonores en lien avec le passage d'infrastructures (routes départementales) qui impactent habitants et établissements sensibles (enseignement, santé...) Des zones de calme à préserver (ceinture verte, nature en ville)
Energie	Des consommations énergétiques importantes liées en particulier aux transports avec des flux domicile-travail réalisés majoritairement en véhicules motorisés Un parc de logements anciens, majoritairement pavillonnaire, qui participe aux consommations énergétiques

1.1.8. Le secteur Villeneuve-sur-Yonne

Thématique	Etat des lieux
Occupation du sol	Zone urbaine concentrique Présence d'une ceinture agricole et d'une trame forestière
Patrimoine naturel	Présence de ZNIEFF de type 1 sur toute la partie Est et Sud-ouest de la commune et ZNIEFF de type 2 à proximité Une polarité intégrée dans la Trame Verte et Bleue : Présence de réservoirs de zones humides d'ensemble bocager cohérent de la sous-trame prairie et bocage, de réservoirs et corridor de la sous-trame forêt Présence de nature en ville : alignements d'arbres, cœurs d'îlots...
Paysage / Patrimoine	Présence de sites classés et inscrits et un centre-ville médiéval conservé Présence de sites archéologiques protégés par des Zones de Présomption et de Prescription Archéologiques (ZPPA) Une Zone de Protection du Patrimoine Urbain et Paysager et label « Patrimoine du XX ^{ème} siècle » Des perspectives remarquables à maintenir Des entrées de ville à aménager et qualitatives Des franges urbaines à intégrer ou à contenir
Gestion de l'eau	Des états écologiques des cours d'eau moyens (Yonne) Un état chimique des eaux superficielles et des masses souterraines relativement bon Un état quantitatif bon à médiocre des eaux souterraines Des activités économiques sources de pollution (nitrates, pesticides...) Un captage, protégé au titre du SDAGE Seine-Normandie sur le territoire et trois autres points de captages au sein d'aire d'alimentation qui assurent la ressource en eau Une STEP conforme permettant le traitement des eaux usées. Des capacités résiduelles permettant l'accueil futur de la population.
Risques	Commune concernée par un risque inondation connu et pris en compte par le PPRi de l'Yonne Une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) au sein du tissu urbain et d'une usine SEVESO seuil bas en périphérie Présence de sites et sols pollués (BASOL) ou potentiellement pollués (BASIAS) dans le tissu urbain
Nuisances	Des nuisances sonores en lien avec le passage d'infrastructures (voies ferrées et routes départementales) qui impactent habitants et établissements sensibles (enseignement, santé...) Des zones de calme à préserver (ceinture verte, cœurs d'îlots)
Energie	Des consommations énergétiques importantes liées en particulier aux transports avec des flux domicile-travail réalisés majoritairement en véhicules motorisés Un parc de logements anciens, majoritairement pavillonnaire, qui participe aux consommations énergétiques

1.1.9. Le secteur de Saint-Julien-du-Sault

Thématique	Etat des lieux
Occupation du sol	Zone urbaine Présence d'une ceinture boisée, en particulier au Sud et au Nord-Ouest
Patrimoine naturel	Présence de ZNIEFF de type 1 et d'un site Natura 2000 (Directive Habitat) sur une grande majorité des secteurs urbanisés de la commune et d'une ZNIEFF de type 2 à proximité Une polarité intégrée dans la Trame Verte et Bleue : Présence de réservoirs de zones humides d'ensemble bocager cohérent de la sous-trame prairie et bocage, de réservoirs et corridor de la sous-trame forêt Présence de nature en ville : cœurs d'îlots
Paysage / Patrimoine	Présence de sites classés et inscrits Des perspectives remarquables et des coupures vertes à maintenir Des entrées de ville qualitatives Des franges urbaines à intégrer ou à contenir
Gestion de l'eau	Des états écologiques des cours d'eau moyens (Yonne) Un état chimique des eaux superficielles et des masses souterraines relativement bon Un état quantitatif bon des eaux souterraines Des activités économiques sources de pollution (nitrates, pesticides...) Une STEP conforme en équipement et performance
Risques	Commune concernée par un risque inondation connu et pris en compte par le PPRI de l'Yonne Une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) et deux usines SEVESO (seuil bas et seuil haut) en périphérie proche du tissu urbain Passage de canalisations de matières dangereuses (gaz naturel) Présence de sites et sols pollués (BASOL) ou potentiellement pollués (BASIAS)
Nuisances	Des nuisances sonores en lien avec le passage d'infrastructures (voies ferrées et routes départementales) qui impactent habitants et établissements sensibles (enseignement, santé...) Des zones de calmes à préserver (ceinture verte, cœur d'îlots)
Energie	Des consommations énergétiques importantes liées en particulier aux transports avec des flux domicile-travail réalisés majoritairement en véhicules motorisés Un parc de logements anciens, majoritairement pavillonnaire, qui participe aux consommations énergétiques

1.2. Incidences sur l'environnement et mesures qui permettent d'éviter, réduire ou compenser les impacts négatifs

Enjeux environnementaux	Impacts négatifs	Mesures du SCoT permettant d'éviter, réduire et compenser les impacts pressentis pour l'environnement
<p>Consommation d'espace</p>	<p>- Consommation d'espaces naturels et agricoles modérée pour l'accueil de nouvelles populations, d'activités et de commerces</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Malgré la consommation d'espace, le DOO développe des objectifs de valorisation des gisements fonciers au sein des enveloppes urbaines bâties (Objectif 1.1) ▶ Le DOO prescrit des objectifs visant réaliser un travail sur l'intensification des tissus urbains, tout en garantissant la préservation du cadre de vie et le maintien des ambiances de quartiers (Objectif 1.2) ▶ De plus, le DOO formule également la volonté d'assurer l'habitabilité du parc existant (Objectif 3.3) permettant d'éviter une consommation plus importante ▶ Enfin, le DOO à travers l'objectif 2 vise à maintenir les grands équilibres entre les espaces agricoles, naturels et urbains afin de limiter la consommation d'espace
<p>Patrimoine, paysage et cadre de vie</p>	<p>- Dégradation de certaines vues et perspectives ouvertes sur le grand paysage pouvant éventuellement avoir un impact sur la qualité architecturale (sites inscrits et classés et centre-ville médiéval) et paysagère en particulier pour les villes de Villeneuve-sur-Yonne et Villeneuve-L'archevêque</p> <p>- De nouvelles franges urbaines pouvant dévaloriser le paysage, notamment la ceinture verte</p> <p>- Une disparition de nature en ville et espaces verts par la densification</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Le DOO porte l'ambition de protéger et mettre en valeur le grand paysage et le patrimoine remarquable du territoire (Objectif 6.1) ▶ Le DOO prévoit de conforter le potentiel d'accueil de la biodiversité, en recréant des supports de continuités écologiques dans le tissu urbain (Objectif 2.2) ou encore de conforter la place du végétal dans les villes et les villages (Objectif 6.2) ▶ De plus, le DOO recommande la mise en place d'un coefficient minimal d'espaces verts dans les zones urbaines et dans les zones à urbaniser (Objectif 2.2), qui permettra de préserver des espaces de nature en ville et la qualité paysagère du tissu urbain ▶ Pour les franges urbaines, le DOO prévoit une intégration prévue dès la conception du projet, en s'appuyant sur les structures

		végétales existantes (Objectif 2.2)
<p>Milieus naturels et Trame Verte et Bleue</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Impacts négatifs (dégradation des sites, perte de biodiversité par exemple) sur les ZNIEFF, réservoirs de biodiversité, et sites Natura 2000 proches des enveloppes urbaines de Saint-Julien-du Sault, Sergines, Villeneuve-la-Guyard, Villeneuve-sur-Yonne - Perte modérée d'espaces agricoles par le développement urbain - Dégradation de la trame forestière située autour de la commune avec la consommation d'espaces situées à proximité de l'enveloppe urbaine - Dégradations éventuelles des cours d'eau (qualité et berges) à proximité des enveloppes urbaines, en particulier ceux dont la qualité est déjà dégradée - Risque de rupture de la polarité intégrée dans la Trame Verte et Bleue (réservoirs, continuités, corridors) 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Le DOO décline ainsi un panel d'orientations en faveur de l'optimisation foncière telles que : la valorisation des gisements fonciers présents au sein des enveloppes urbaines bâties (Objectif 1.1) ; un travail sur l'intensification des tissus urbains, tout en garantissant la préservation du cadre de vie et d'un maintien des ambiances de quartiers (Objectif 1.2); la volonté d'assurer l'habitabilité du parc existant (Objectif 3.3) ▶ La préservation des réservoirs de la biodiversité est prescrite dans le DOO par l'objectif 2.1, notamment le DOO demande aux PLUi de délimiter les limites des réservoirs de biodiversité, de prendre en compte des zonages officiels (inventaire ou protection) et d'inscrire des outils de protection des milieux naturels concernés ▶ Le DOO décline des prescriptions relatives à la pérennisation de l'activité agricole sur le territoire, support d'une diversité de milieux et donc contribuant au maintien de la biodiversité (Objectif 2.1) ▶ Le DOO encourage également le développement d'une agriculture plus durable en mettant en place des mesures permettant de diversifier l'activité agricole et de renforcer la production locale ou encore d'accompagner les agriculteurs dans le maintien et l'entretien des paysages emblématiques (prairies, bocage, etc.). Ces mesures devraient avoir des incidences positives sur la biodiversité (Objectif 2.3) ▶ Le DOO prévoit la promotion de modèles agricoles et forestiers durables sur le territoire (Objectif 2.3) notamment à travers l'intégration des besoins spécifiques associés aux rôles des espaces forestiers dans les règlements des documents d'urbanisme locaux ▶ Le DOO intègre pleinement la question de l'articulation entre le

		<p>développement urbain et la préservation de la Trame Verte et Bleue ainsi que la valorisation de cette trame au sein du tissu urbain (Objectif 2.2)</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Le DOO s’attache également à assurer la mise en valeur de la trame bleue à travers la valorisation des berges des principaux cours d’eau (Objectif 2.2)
Ressource en eau	<ul style="list-style-type: none"> - Augmentation des besoins en eau potable pouvant créer des pressions sur la ressource en eau, en particulier sur les secteurs où l’état quantitatif des masses d’eau souterraines est médiocre - Augmentation de la pression exercée sur les captages protégés et classés comme prioritaires - Des STEPS en majorité non conformes et dont les marges capacitaires sont dépassées ou ne permettront pas l’accueil de la population future - Des pressions supplémentaires sur les milieux naturels 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Le DOO prévoit de garantir une gestion plus durable de la ressource en eau (Objectif 9.2), notamment il prescrit de favoriser la mise en place de dispositifs d’économie en eau potable au sein des nouvelles constructions et opérations d’aménagement pour optimiser les usages et de sensibiliser les acteurs sur les pratiques à adopter pour limiter les pollutions des eaux de surface et des nappes souterraines ▶ Le DOO prévoit pour l’assainissement de conditionner l’ouverture à l’urbanisation dans les zones d’assainissement collectif (Objectif 9.2)
Ressource en matériaux	<ul style="list-style-type: none"> - Consommations de matériaux supplémentaires participant à l’appauvrissement des ressources 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Le DOO encourage la réversibilité des carrières en prenant en compte les enjeux environnementaux, paysagers, touristiques des sites conformément aux Schémas Départemental et Régional des Carrières (Objectif 9.3) ▶ Le DOO prévoit également de pérenniser les ressources naturelles du territoire en favorisant la valorisation des déchets de chantier sur site (récupération, ...) (Objectif 9.3) ▶ De plus, l’utilisation de matériaux innovants et énergétiquement sobres est privilégiée par le DOO, ce qui permettra d’assurer une gestion durable des ressources (Objectif 6.4)
Consommations énergétiques, air et	<ul style="list-style-type: none"> - Augmentation des besoins énergétiques et donc une pression supplémentaire sur les ressources 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Le DOO décline des prescriptions en faveur d’un approvisionnement en énergies renouvelables et de récupération

climat	<p>fossiles et la précarité énergétique des ménages en lien avec l'ancienneté du parc de logements</p> <ul style="list-style-type: none"> - Augmentation des émissions de gaz à effet-de-serre liées aux déplacements supplémentaires engendrés par l'arrivée de nouvelles populations, qui auront sûrement besoin de se déplacer dans les pôles majeur et secondaire 	<p>locales dans les nouveaux projets d'aménagements et opérations de renouvellement urbain (Objectif 9.1)</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Le DOO prescrit d'accompagner la transition énergétique autour du bâti (Objectif 3.4) à travers l'évaluation des performances énergétiques du parc de logements, la réalisation des économies d'énergie dans le secteur bâti par des dispositifs d'amélioration de l'isolation des bâtiments, l'intégration des principes du bioclimatisme et d'écoconception, le développement des constructions en limites séparatives en zones pavillonnaires et la compacité des formes urbaines, l'inscription de la végétalisation dans les espaces publics ou encore en favorisant l'utilisation de matériaux biosourcés dans les PLU(i) ▶ Le DOO marque la volonté de développer les usages des transports en commun. Il prévoit ainsi de conforter les gares existantes et de renforcer les points d'intermodalité notamment celui de la gare de Sens (Objectif 3.1) ▶ La volonté de développer les modes de déplacements alternatifs durables tels que le covoiturage est également inscrite au DOO (Objectif 4.4) ▶ Le DOO prescrit d'éviter en priorité les développements urbains des projets à vocation résidentielle ou d'accueil de personnes sensibles à proximité des voies les plus émettrices au regard de la qualité de l'air (Objectif 9.4)
Risques, nuisances et pollutions	<ul style="list-style-type: none"> - Augmentation du nombre de personnes exposées au risque inondation par débordement pour les pôles d'équilibre soumis au risque inondation - Augmentation du risque d'inondation par ruissellement lié à l'imperméabilisation des sols - Augmentation du nombre de personnes exposées au risque de mouvement de terrain, en particulier 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Pour les risques naturels, le DOO prévoit de s'appuyer sur les Plans de Prévention des Risques (PPR) (Objectif 9.1) pour limiter voire proscrire l'urbanisation dans les zones les plus exposées. De plus, la préservation de la Trame Verte et Bleue et des espaces naturels en zone urbanisée (Orientation 2) ainsi que la limitation de l'imperméabilisation des sols contribueront à une meilleure gestion du risque de ruissellement en favorisant l'infiltration

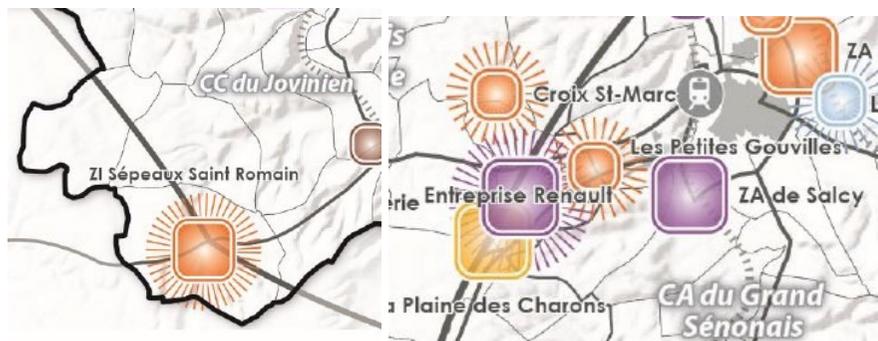
	<p>pour les communes de Cerisiers et de Chéroy</p> <ul style="list-style-type: none"> - Augmentation de la population exposée aux risques technologiques (ICPE, SEVESO) et aux pollutions des sols (BASOL, BASIAS) - Augmentation de la population exposée aux nuisances sonores notamment à proximité de la RD660 	<p>directe des eaux pluviales</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Le DOO prévoit (Objectif 9.1) que les risques technologiques, notamment industriels, soient pris en compte dans les dynamiques d'urbanisation notamment via la prise en compte des Plans de Préventions des Risques Technologiques (PPRT) ; la prise en compte des zones à risques (proximité avec des sites SEVESO, ICPE, ...) dans le cadre du développement urbain et la mise en place de mesures dans les documents d'urbanisme locaux ; L'autorisation de l'implantation d'activités nouvelles générant des risques importants seulement s'ils elles se positionnent à distance des zones urbanisées ou à urbaniser et des réservoirs de biodiversité ▶ Le DOO prévoit pour les nuisances sonores de s'appuyer sur les Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) existants pour organiser le développement urbain et de mettre œuvre des dispositifs adaptés de réduction et de protection acoustiques (Objectif 9.4)
<p>Déchets</p>	<p>- Augmentation des déchets à traiter</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Le DOO prend en compte l'enjeu d'augmentation des déchets à travers un objectif spécifique : Objectif 9.1 « Valoriser les ressources du sol et les déchets sur le territoire », déclinant ainsi des prescriptions en faveur d'une gestion durable des déchets ▶ De plus, les prescriptions en faveur de la densification urbaine et à la lutte contre l'étalement urbain (Orientations 1, 3 et 5) permettront à long terme de faciliter la collecte des déchets et de limiter les coûts liés aux transports

Les secteurs de projet de parc d'activités

Outre le développement urbain pour l'habitat, le DOO projette également l'implantation de **parcs d'activités**. Bénéficiant d'ores et déjà de localisations privilégiées (desserte ferrée, autoroutière, voire fluviale) et d'un certain nombre d'entreprises dont de grands donneurs d'ordre (Renault, Prysmian Cables et System, FMC technologies...), les parcs d'activités régionaux ont vocation à jouer le rôle de locomotive du développement et accueillir des **activités vitrines complémentaires**, révélatrices des filières du territoire. Les parcs d'activités intermédiaires, à dominante logistique et industrielle, ont vocation à soutenir et irriguer le **développement économique** en complément des parcs de niveau régional.

Actuellement, **6 projets potentiels de création de parc** sont à l'étude :

- **3 parcs à vocation dominante mixte** : ZI Sépeaux Saint Romain, Croix St-Marc, Les Petites Gouvilles. Le premier est à vocation régionale ;



- **2 parcs à vocation dominante industrielle** (Entreprise Renault, Vignes de Mauny), tous deux à visée régionale ;



- **1 parc à vocation dominante tertiaire** (Les Beaumonts).



L'analyse menée ici vise à estimer les incidences potentielles de ces projets sur l'environnement. Une fois actés, ces projets feront l'objet d'études plus poussées à travers les documents d'urbanisme locaux (PLU(i)).

1.1. Etat initial de l'environnement

Thématique	Etat des lieux
Occupation du sol	Des sites localisés en majorité sur des espaces agricoles pour la majorité. Quelques espaces forestiers notamment pour la Croix St-Marc, Les Petites Gouilles et Les Beaumont à proximité
Patrimoine naturel	Présence d'une ZNIEFF de type 2 pour la ZI Sépeaux Saint-Romain, et Vignes de Mauny Zone humide sur le site de la ZI Sépeaux Saint-Romain Présence d'un site Natura 2000 Directive Habitat sur les sites de projet Renault et Les Petites Gouilles Une polarité intégrée dans la Trame Verte et Bleue : corridors à préserver et réservoirs de la sous-trame forêt (Renault, Les Petites Gouilles et Croix St-Marc), corridors interrégional du SRCE à préserver et à restaurer de la sous-trame pelouse (Vignes de Mauny, Les Beaumont), ensemble bocager cohérent de la sous-trame prairies (ZI Sépeaux Saint-Romain), réservoirs et continuités des zones humides (ZI Sépeaux Saint-Romain, Vignes de Mauny)
Paysage / Patrimoine	Présence de sites archéologiques sur les sites Les Beaumonts et Vignes de Mauny Patrimoine de la ville de Villeneuve-L'archevêque à proximité des Vignes de Mauny
Gestion de l'eau	Captages à proximité du site de projet Vignes de Mauny STEP proche des sites de projet Renault et Les Petites Gouilles
Risques	Des mouvements de terrains localisés sur les sites de projet Renault, Les Petites Gouilles et Croix St-Marc
Nuisances	Nuisances sonores d'infrastructures classées telles que l'autoroute A5
Energie	Des sites relativement bien desservis par les infrastructures routières

1.2. Incidences sur l'environnement et mesures qui permettent d'éviter, réduire ou compenser les impacts négatifs

Enjeux environnementaux	Impacts négatifs	Mesures du SCoT permettant d'éviter, réduire et compenser les impacts pressentis pour l'environnement
Consommation d'espace	<ul style="list-style-type: none"> - Consommation d'espaces naturels et agricoles pour l'accueil de nouvelles activités et de commerces 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Malgré la consommation d'espace, le DOO vise à optimiser le foncier d'activités et à anticiper les besoins des entreprises (Objectif 5.3), en prenant pour objectif de mener une politique volontariste de reconversion et d'intensification de l'existant pour limiter les besoins en extension urbaine.
Patrimoine, paysage et cadre de vie	<ul style="list-style-type: none"> - Dégradation de certaines vues et perspectives ouvertes sur le grand paysage (agricoles, boisements, patrimoine bâti...) - De nouvelles franges urbaines pouvant dévaloriser le paysage - Une disparition des paysages agricoles et forestiers du fait de l'implantation de zones d'activités 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Le DOO porte l'ambition de protéger et mettre en valeur le grand paysage et le patrimoine remarquable du territoire (Objectif 6.1) ▶ Le DOO prévoit de conforter le potentiel d'accueil de la biodiversité, en recréant des supports de continuités écologiques dans le tissu urbain (Objectif 2.2) ou encore de conforter la place du végétal dans les villes et les villages (Objectif 6.2) ▶ De plus, le DOO recommande la mise en place d'un coefficient minimal d'espaces verts dans les zones urbaines et dans les zones à urbaniser (Objectif 2.2), qui permettra de préserver des espaces de nature en ville et la qualité paysagère du tissu urbain ▶ Pour les franges urbaines, le DOO prévoit une intégration prévue dès la conception du projet, en s'appuyant sur les structures végétales existantes (Objectif 2.2)
Milieux naturels et Trame Verte et Bleue	<ul style="list-style-type: none"> - Une dégradation des sites et des milieux engendrant une perte de biodiversité : par exemple sur les ZNIEFF, réservoirs de biodiversité, et sites Natura 2000 proches ou sur les sites de projets - Dégradation de la sous-trame forestière (réservoirs et corridors) et de la sous-trame prairies situées sur les sites de projet de parcs d'activités - Dégradations éventuelles des cours d'eau (qualité 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Le DOO vise à optimiser le foncier d'activités et à anticiper les besoins des entreprises (Objectif 5.3), en prenant pour objectif de mener une politique volontariste de reconversion et d'intensification de l'existant pour limiter les besoins en extension urbaine. ▶ La préservation des réservoirs de la biodiversité est prescrite dans le DOO par l'objectif 2.1, notamment le DOO demande aux PLUi de délimiter les limites des réservoirs de biodiversité, de prendre

	<p>et berges) et des zones humides</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dégradations potentielles de la sous-trame pelouse (corridors interrégional du SRCE) par l’implantation d’activités 	<p>en compte des zonages officiels (inventaire ou protection) et d’inscrire des outils de protection des milieux naturels concernés</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Le DOO décline des prescriptions relatives à la pérennisation de l’activité agricole sur le territoire, support d’une diversité de milieux et donc contribuant au maintien de la biodiversité (Objectif 2.1) ▶ Le DOO encourage également le développement d’une agriculture plus durable en mettant en place des mesures permettant de diversifier l’activité agricole et de renforcer la production locale ou encore d’accompagner les agriculteurs dans le maintien et l’entretien des paysages emblématiques (prairies, bocage, etc.). Ces mesures devraient avoir des incidences positives sur la biodiversité (Objectif 2.3) ▶ Le DOO prévoit la promotion de modèles agricole et forestiers durables sur le territoire (Objectif 2.3) notamment à travers l’intégration des besoins spécifiques associés aux rôles des espaces forestiers dans les règlements des documents d’urbanisme locaux ▶ Le DOO s’attache également à assurer la mise en valeur de la trame bleue à travers la valorisation des berges des principaux cours d’eau (Objectif 2.2)
<p>Ressource en eau</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Augmentation des besoins en eau pouvant créer des pressions sur la ressource en eau, en particulier sur le secteur du fait d’un état quantitatif médiocre des masses d’eau souterraines - Augmentation de la pression exercée sur les captages à proximité - Augmentation des besoins en assainissement créant des pressions supplémentaires sur les milieux naturels 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Le DOO prévoit de garantir une gestion plus durable de la ressource en eau (Objectif 9.2), notamment il prescrit de favoriser la mise en place de dispositifs d’économie en eau potable au sein des nouvelles constructions et opérations d’aménagement pour optimiser les usages et de sensibiliser les acteurs sur les pratiques à adopter pour limiter les pollutions des eaux de surface et des nappes souterraines ▶ Le DOO prévoit pour l’assainissement de conditionner l’ouverture à l’urbanisation dans les zones d’assainissement collectif (Objectif

		9.2)
Ressource en matériaux	<ul style="list-style-type: none"> - Consommations de matériaux supplémentaires participant à l'appauvrissement des ressources 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Le DOO encourage la réversibilité des carrières en prenant en compte les enjeux environnementaux, paysagers, touristiques des sites conformément aux Schémas Départemental et Régional des Carrières (Objectif 9.3) ▶ Le DOO prévoit également de pérenniser les ressources naturelles du territoire en favorisant la valorisation des déchets de chantier sur site (récupération, ...) (Objectif 9.3) ▶ De plus, l'utilisation de matériaux innovants et énergétiquement sobres est privilégiée par le DOO, ce qui permettra d'assurer une gestion durable des ressources (Objectif 6.4)
Consommations énergétiques, air et climat	<ul style="list-style-type: none"> - Augmentation des besoins énergétiques et donc une pression supplémentaire sur les ressources fossiles - Augmentation des émissions de gaz à effet-de-serre liées aux déplacements supplémentaires engendrés par l'arrivée de nouvelles zones d'activités malgré des secteurs en dehors des cœur de ville et bourg 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Le DOO décline des prescriptions en faveur d'un approvisionnement en énergies renouvelables et de récupération locales dans les nouveaux projets d'aménagements et opérations de renouvellement urbain (Objectif 9.1) ▶ La volonté de développer les modes de déplacements alternatifs durables tels que le covoiturage est également inscrite au DOO (Objectif 4.4)
Risques, nuisances et pollutions	<ul style="list-style-type: none"> - Augmentation du risque d'inondation par ruissellement lié à l'imperméabilisation des sols - Augmentation du nombre de personnes exposées au risque de mouvement de terrain, en particulier pour les sites de projet Croix St-Marc, Les Petites Gouilles et Renault - Augmentation de la population exposée aux nuisances sonores notamment à proximité de l'autoroute A5 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Pour les risques naturels, le DOO prévoit de s'appuyer sur les Plans de Prévention des Risques (PPR) (Objectif 9.1) pour limiter voire proscrire l'urbanisation dans les zones les plus exposées. De plus, la préservation de la Trame Verte et Bleue et des espaces naturels en zone urbanisée (Orientation 2) ainsi que la limitation de l'imperméabilisation des sols contribueront à une meilleure gestion du risque de ruissellement en favorisant l'infiltration directe des eaux pluviales ▶ Le DOO prévoit pour les nuisances sonores de s'appuyer sur les Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) existants pour organiser le développement urbain et de mettre

		œuvre des dispositifs adaptés de réduction et de protection acoustiques (Objectif 9.4)
Déchets	- Augmentation des déchets à traiter	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Le DOO prend en compte l'enjeu d'augmentation des déchets à travers un objectif spécifique : Objectif 9.1 « Valoriser les ressources du sol et les déchets sur le territoire », déclinant ainsi des prescriptions en faveur d'une gestion durable des déchets ▶ De plus, les prescriptions en faveur de la densification urbaine et à la lutte contre l'étalement urbain (Orientations 1, 3 et 5) permettront à long terme de faciliter la collecte des déchets et de limiter les coûts liés aux transports

3.4. Evaluation des sites Natura 2000

La présence de sites appartenant au réseau Natura 2000 au sein de Nord Yonne témoigne d'une richesse écologique et d'une sensibilité environnementale particulière. Ces espaces présentent des milieux remarquables et accueillent des espèces faunistiques et floristiques d'intérêt communautaire qu'il est nécessaire de préserver.

Ainsi, le présent document a pour objet d'évaluer, conformément aux exigences du Code de l'Environnement (article R414-23), les incidences potentielles du SCoT sur le réseau Natura 2000 :

- › La première partie de ce chapitre consiste à **déterminer**, par une analyse cartographique **les liens écologiques existant entre les sites d'intérêt communautaire et le SCoT**, au regard de leur localisation, de la topographie, de l'hydrographie, et de manière plus générale de la fonctionnalité écologique existant ou non entre les sites et le territoire. L'analyse s'étend dans un rayon de 20km autour du périmètre du document d'urbanisme.

- › La seconde partie s'attache à **décrire les sites Natura 2000** identifiés en s'appuyant sur les formulaires standards de données (FSD) de l'Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN), et détermine pour chacun d'eux les incidences négatives potentielles du SCoT au regard de la sensibilité des sites. Les mesures intégrées au DOO permettant d'éviter et réduire ces effets seront ensuite détaillées, ainsi que les incidences positives du document sur le réseau Natura 2000. Les sites Natura 2000 localisés au sein du périmètre du SCoT étant directement

susceptibles d'être touchés par le document, ils feront directement l'objet d'une analyse fine dans la partie suivante.

- › La troisième partie conclut sur l'absence d'effets pouvant porter atteinte à l'état de conservation des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire par le SCoT.

- › Enfin, une annexe présente l'ensemble des sites Natura 2000 localisés dans le périmètre éloigné à 20km du territoire.

Identification des sites Natura 2000 susceptibles d'être impactés

L'analyse des incidences du SCoT sur les sites Natura 2000 localisés dans un rayon de 20km autour du périmètre de projet s'appuie principalement sur les fonctionnalités écologiques du territoire à large échelle.

L'objectif est de comprendre s'il existe des relations de fonctionnalité écologique entre les sites Natura 2000 proches et le territoire, à la fois au niveau des habitats que des espèces d'intérêt communautaire, en s'appuyant sur le SRCE de Bourgogne, adopté le 26 septembre 2013. Pour ce faire, l'analyse des sites croise plusieurs critères:

- **La distance** entre le site et le territoire ;

- **La connexion du site au réseau hydrographique**, corridor multi-trames et donc axe de circulation privilégiée de la faune entre le site et le territoire de projet. Un site non localisé sur le réseau hydrographique du territoire est potentiellement peu fréquenté par la faune, les liaisons écologiques entre le site et le territoire

sont ainsi faibles, en résultant une sensibilité négligeable aux incidences potentielles du projet. De même, on considère qu'il est peu probable que les habitats d'intérêt communautaire d'un site localisé en amont du réseau hydrographique du territoire et à une grande distance soient impactés par le projet (pas de destruction d'habitat, pas de risque de pollution par les eaux, ...);

- **La connexion aux corridors écologiques existants** à l'échelle régionale (issus du SRCE de Bourgogne) indiquant une fonctionnalité écologique avérée ;
- **La présence d'éléments fragmentants** impactant potentiellement les déplacements de la faune (routes principales et voies ferrées).

Les sites considérés sont donc :

Directive Oiseaux

- FR1110795 - Massif de Fontainebleau
- FR1112001 - Massif de Villefermoy
- FR1112002 - Bassée et plaines adjacentes
- FR2612008 - Etang de Galetas

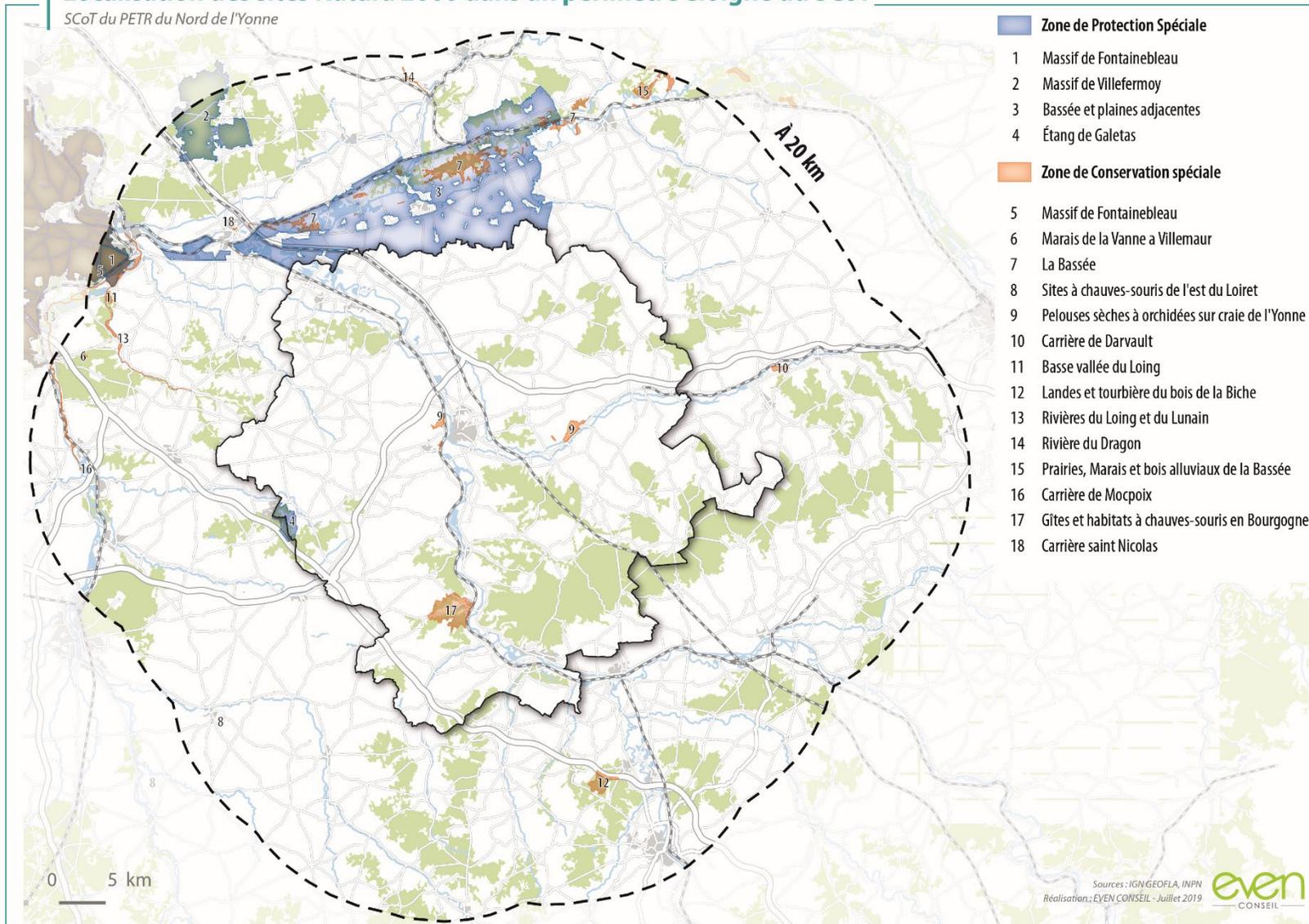
Directive Habitat

- FR1100795 - Massif de Fontainebleau
- FR2100282 - Marais de la Vanne à Villemaur
- FR1100798 - La Bassée
- FR2402006 - Sites à chauves-souris de l'est du Loiret
- FR2601005 - Pelouses sèches à orchidées sur craie de l'Yonne
- FR1102009 - Carrière de Darvault
- FR1100801 - Basse vallée du Loing

- FR2600990 - Landes et tourbières du bois de la Biche
- FR1102005 - Rivières du Loing et du Lunain
- FR1102004 - Rivière du Dragon
- FR2100296 - Prairies, Marais et bois alluviaux de la Bassée
- FR1102008 - Carrière de Mocpoix
- FR2601012 - Gîtes et habitats à chauves-souris de Bourgogne
- FR1102016 - Carrière Saint-Nicolas

Localisation des sites Natura 2000 dans un périmètre éloigné du SCoT

SCoT du PETR du Nord de l'Yonne



Zone de Protection Spéciale

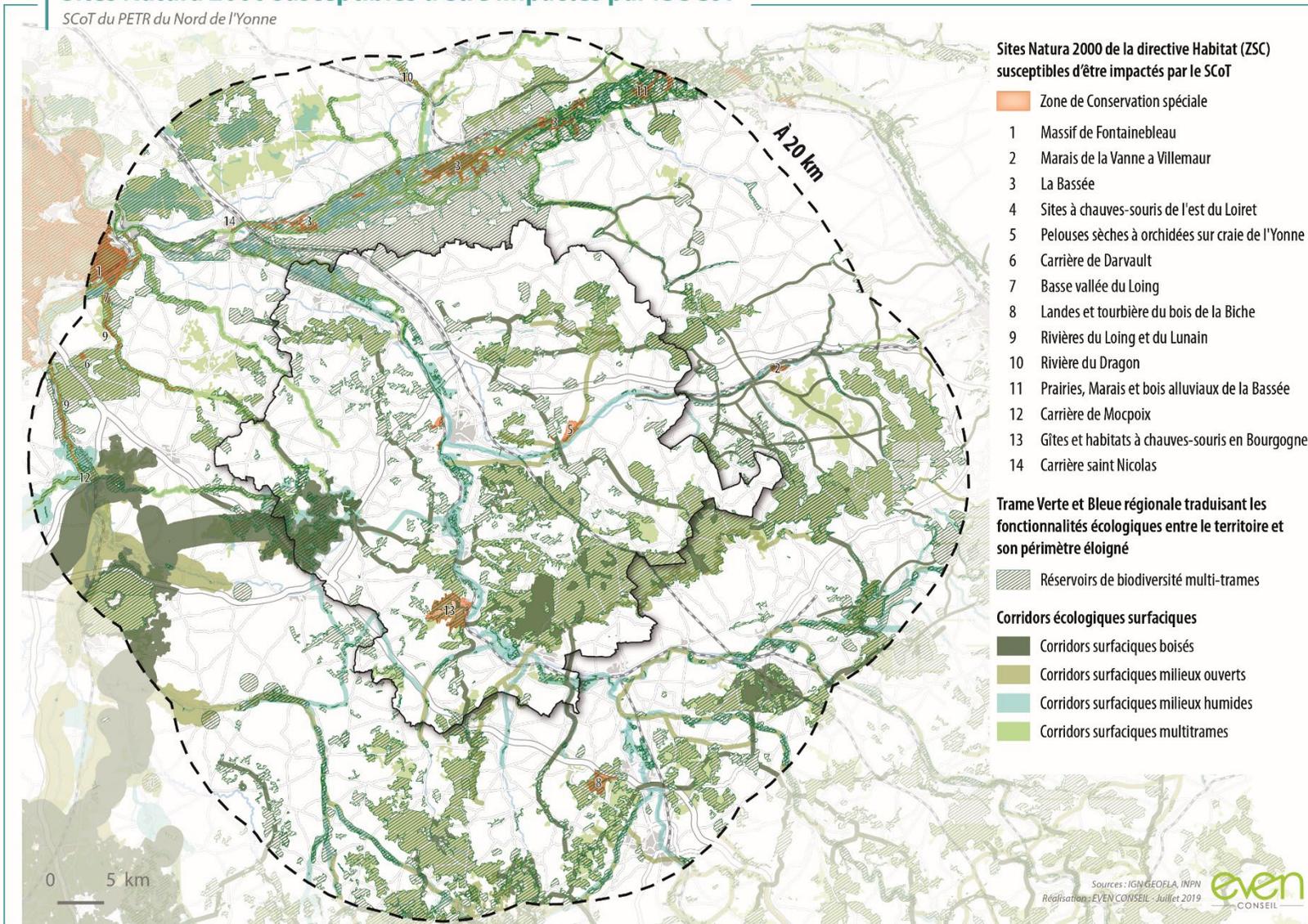
- 1 Massif de Fontainebleau
- 2 Massif de Villefermy
- 3 Bassée et plaines adjacentes
- 4 Étang de Galetas

Zone de Conservation spéciale

- 5 Massif de Fontainebleau
- 6 Marais de la Vanne à Villemaur
- 7 La Bassée
- 8 Sites à chauves-souris de l'est du Loiret
- 9 Pelouses sèches à orchidées sur craie de l'Yonne
- 10 Carrière de Darvault
- 11 Basse vallée du Loing
- 12 Landes et tourbière du bois de la Biche
- 13 Rivières du Loing et du Lunain
- 14 Rivière du Dragon
- 15 Prairies, Marais et bois alluviaux de la Bassée
- 16 Carrière de Mocpoix
- 17 Gîtes et habitats à chauves-souris en Bourgogne
- 18 Carrière saint Nicolas

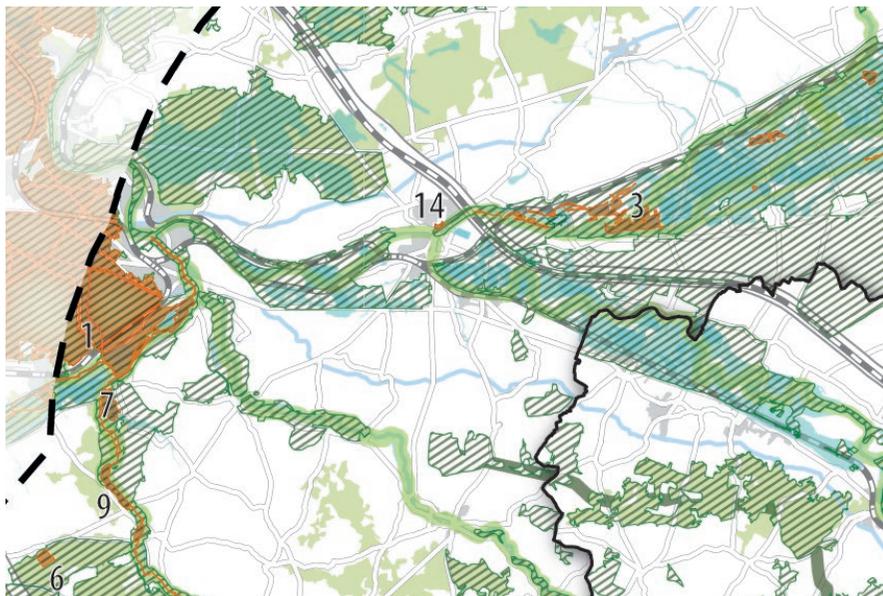
Sites Natura 2000 susceptibles d'être impactés par le SCoT

SCoT du PETR du Nord de l'Yonne



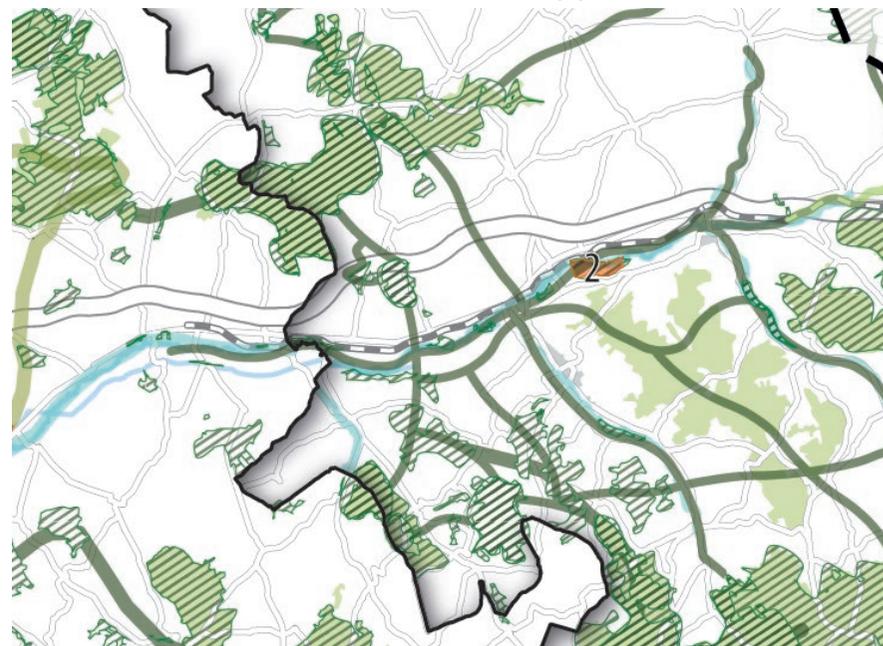
2. Sites Natura 2000 de la directive « Habitat »

FR1100795 - Massif de Fontainebleau (1)



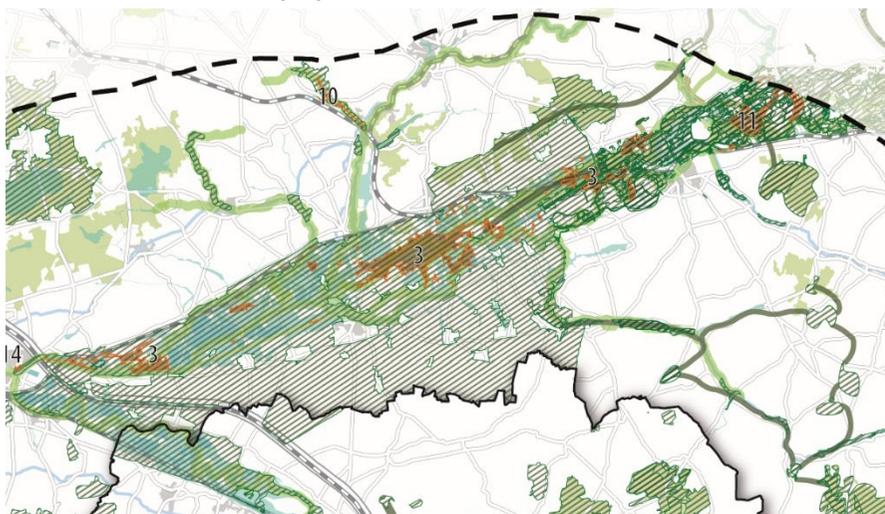
Localisé au nord-ouest du territoire, le site Natura 2000 de la forêt de Fontainebleau s'étend sur plus de 28ha, et a été classé pour sa richesse en habitats diversifiés et préservés, qui abrite une faune remarquable. Le territoire du SCoT est relié à ce massif forestier d'envergure nationale par la Seine, dans laquelle se jette l'Yonne. Toute pollution potentielle des eaux ou la modification est donc susceptible de dégrader les habitats du site, et donc plus indirectement la biodiversité d'intérêt communautaire en présence. La présence de réservoirs de biodiversité multitrames entre le territoire et le site implique également des déplacements d'espèces, que le développement du territoire pourrait fragiliser s'ils ne sont pas pris en compte. **Le territoire est donc bien en lien avec ce site.**

FR2100282 - Marais de la Vanne à Villemaur (2)



Désigné pour sa richesse en milieux humides, ce site Natura 2000 est relié au territoire par la Vanne, cours d'eau formant un corridor écologique des milieux boisés et humides. Etant positionné à en amont du réseau hydrographique du territoire, à environ 10km, le SCoT n'aura pas d'influence sur les habitats d'intérêt communautaire de ce site. Quant aux espèces faunistiques et floristiques, seul le papillon *Lycaena dispar* d'intérêt communautaire est présent sur le site. Sa distance de déplacement peut atteindre 20km, il peut donc potentiellement se déplacer jusqu'au territoire le long de la Vanne et des zones humides associées. **Les effets potentiels du SCoT sur cette espèce seront donc à préciser.**

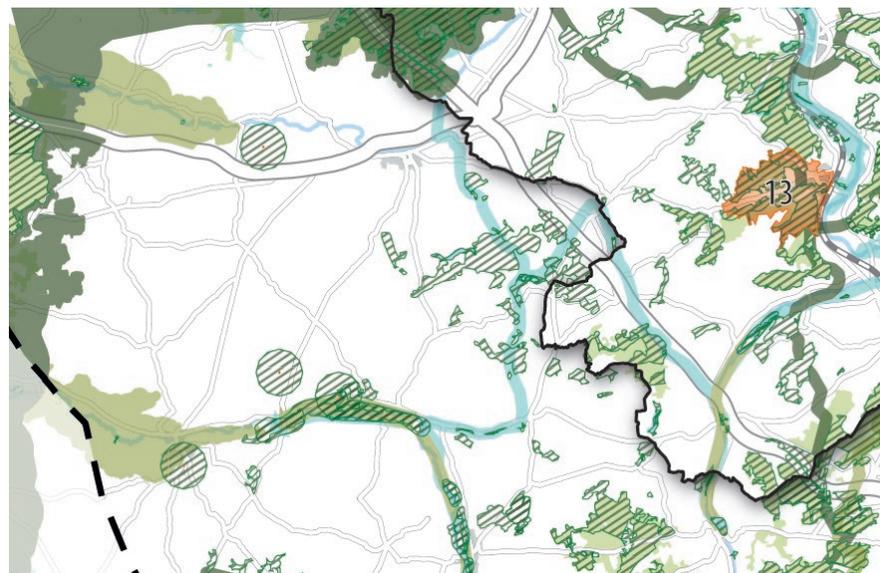
FR1100798 - La Bassée (3), et FR2100296 - Prairies, marais et bois alluviaux de la Bassée (11)



Egalement désigné pour sa richesse et la qualité de ses milieux humides, le site de la Bassée s'étend le long de la Seine au nord du territoire. N'étant pas connecté à celui-ci par le réseau hydrographique, le SCOT n'aura pas d'effet sur ses habitats d'intérêt communautaire. En revanche un vaste corridor surfacique relie le site au territoire, induisant potentiellement des déplacements d'espèces. La faune d'intérêt communautaire associée au site correspond cependant à des poissons, des insectes ainsi que des chauves-souris, utilisant les cours d'eau et structures arborées pour se déplacer. S'il est possible que les espèces de chauves-souris se déplacent le long de la vallée de la Seine jusqu'à la vallée de l'Yonne, l'axe de la Seine bénéficie d'une fonctionnalité écologique plus forte, en particulier de milieux humides et boisés, avec de nombreux corridors le reliant aux espaces naturels du nord du territoire. D'autant plus qu'il existe une vaste portion peu poreuse pour la biodiversité (nombreuses infrastructures, activité agricole intensive, ...),

au nord du territoire de SCOT. Il est donc moins probable que les espèces se déplacent vers Nord Yonne que jusqu'au nord du territoire et le long de la Seine. **On en déduit que le SCOT n'aura pas d'effet sur la faune d'intérêt communautaire de ce site.** Il en est de même pour le site « Prairies, marais et bois alluviaux de la Bassée » qui présente globalement les mêmes caractéristiques écologiques.

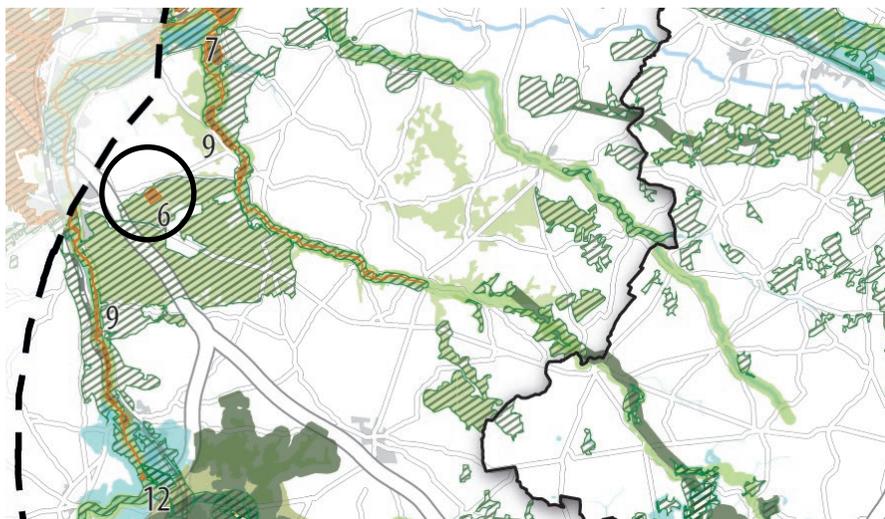
FR2402006 - Sites à chauves-souris de l'est du Loiret (8)



Les sites de gîtes à chauves-souris correspondent à des grottes très localisées au-sein desquelles nichent une diversité d'espèces. Les colonies inféodées à ces gîtes sont donc très dépendantes de ces espaces et se déplacent dans une distance relativement réduite autour. Les chauves-souris utilisent les structures arborées types haies et lisières boisées pour se déplacer. En l'absence de continuité écologique des milieux boisés entre les sites et le territoire vers l'est, contrairement aux connexions existant vers l'ouest, il est peu probable que les chauves-souris se

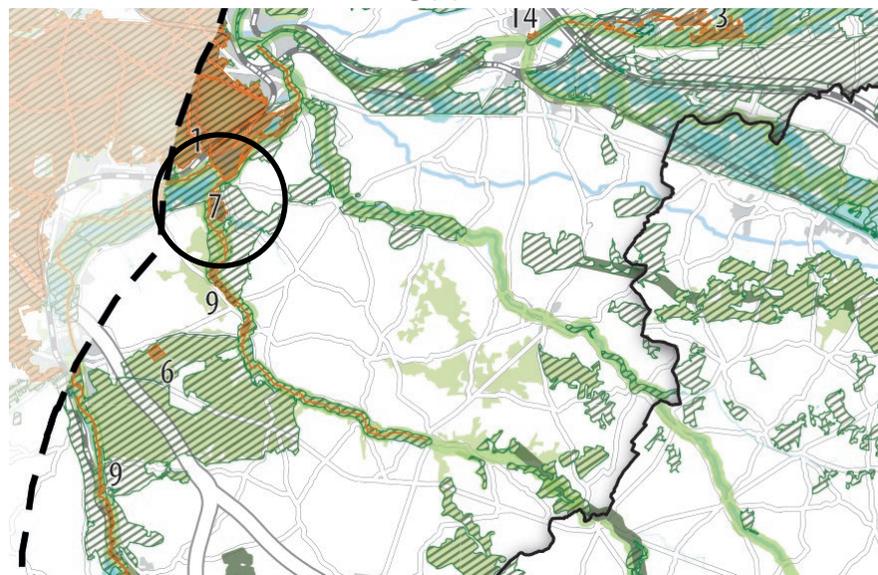
déplacent vers Nord Yonne. On en déduit l'absence d'incidences du SCoT sur ce site Natura 2000.

FR1102009 - Carrière de Darvault (6)



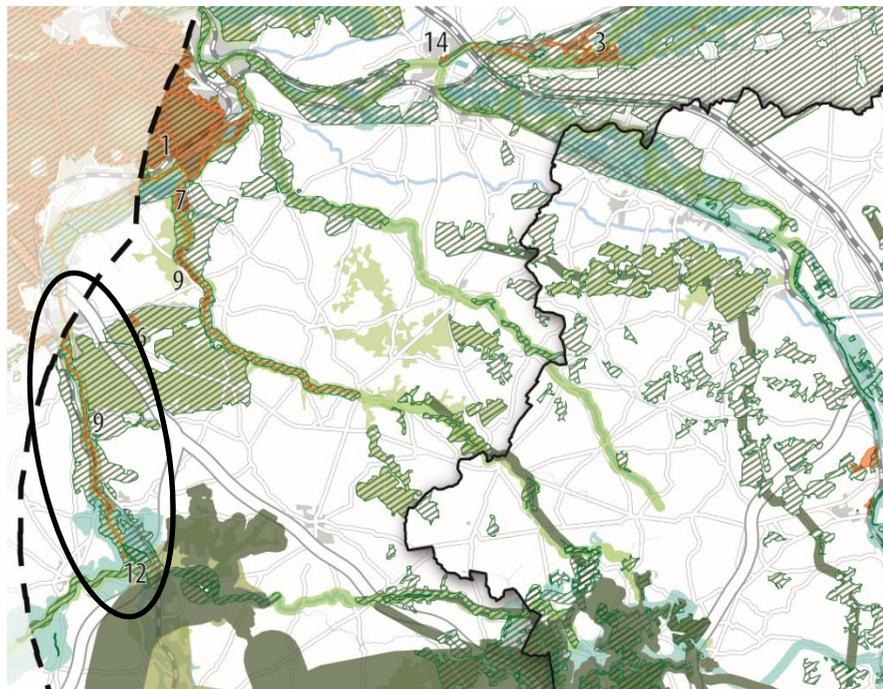
Ce site Natura 2000 a été désigné non pas pour la présence d'habitats d'intérêt communautaire, mais pour sa concentration de chiroptères. Pour se déplacer, ceux-ci utilisent les structures linéaires arborées ou buissonneuses de type haies, alignements, etc. La carrière de Darvault est reliée au territoire de Nord Yonne par un corridor écologique proche. Néanmoins la présence de nombreux sites naturels à l'ouest du territoire incluant des sites Natura 2000 (forêt de Fontainebleau, rivières du Loing et du Lunain) crée un maillage écologique fonctionnel d'intérêt plus important pour les chauves-souris que le territoire de SCoT. Il est donc plus probable qu'elles se déplacent vers l'ouest du site pour chasser, que vers le territoire à l'est. **On en conclut que le SCoT n'aura pas d'incidence sur la faune d'intérêt communautaire de la carrière de Darvault.**

FR1100801 - Basse vallée du Loing (7)



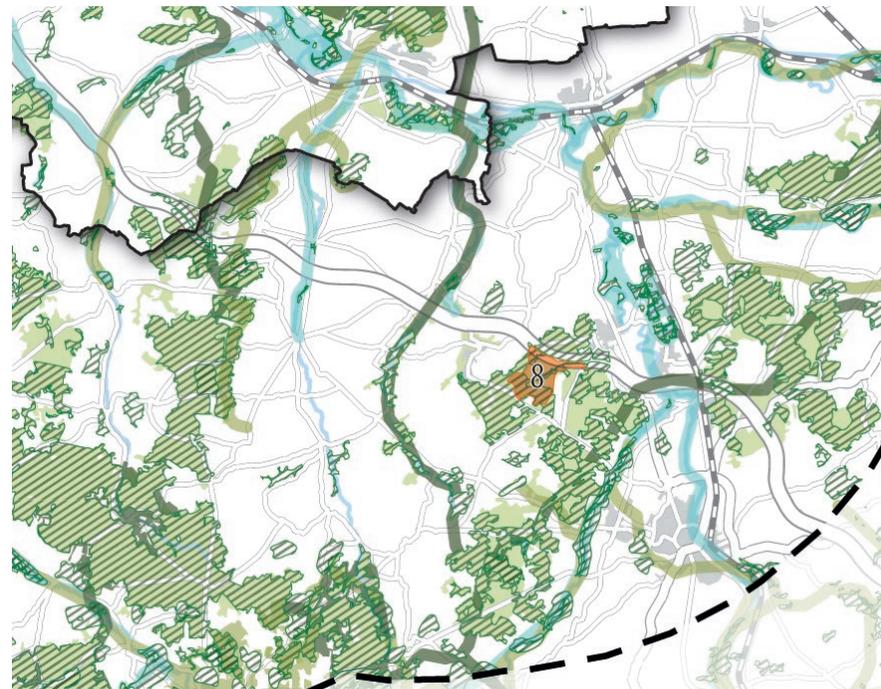
La basse vallée du Loing a été inscrite au réseau Natura 2000 pour ses formations tourbeuses alcalines, créées par l'engorgement permanent de ses sols, abritant une biodiversité remarquable. Les espèces inscrites à l'annexe II de la directive Habitat présentes correspondent à des mollusques, des libellules et un papillon, tous de très faible distance de dispersion. Cette faune ne se déplacera donc pas jusqu'au territoire. En revanche, le site est relié au réseau hydrographique du territoire par le Lunain et ses cours d'eau affluents. **Il existe donc bien une connexion écologique entre le SCoT et ce site.**

FR1102005 - Rivières du Loing et du Lunain (9)



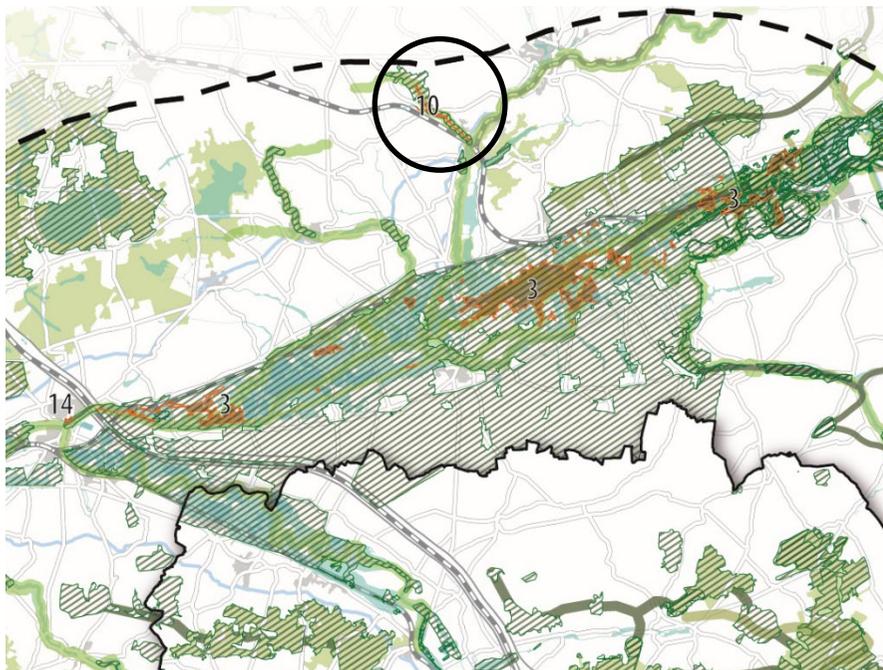
Les rivières du Loing et du Lunain sont remarquables de par la diversité de piscicole qu'elles abritent, ainsi que des habitats d'intérêt communautaires plus ponctuels. S'il est peu probable que les espèces piscicoles remontent le Loing et le Lunain ainsi que leurs affluents jusqu'au territoire de SCoT, celui-ci peut potentiellement avoir des effets sur la qualité des eaux. **Il existe donc bien un lien écologique avec le territoire.**

FR2600990 - Landes et tourbières du bois de la Biche (8)



Désigné uniquement pour sa richesse en habitats tourbeux et la flore qu'ils abritent, ce se situe en amont du réseau hydrographique le reliant à Nord Yonne par le ru de la Biche. Le SCoT n'aura donc aucun effet sur les habitats d'intérêt communautaire des Landes et tourbières du bois de la Biche. En l'absence de faune d'intérêt communautaire sur ce site, on peut conclure en **l'absence d'incidences du SCoT Nord Yonne.**

FR1102004 - Rivière du Dragon (10)



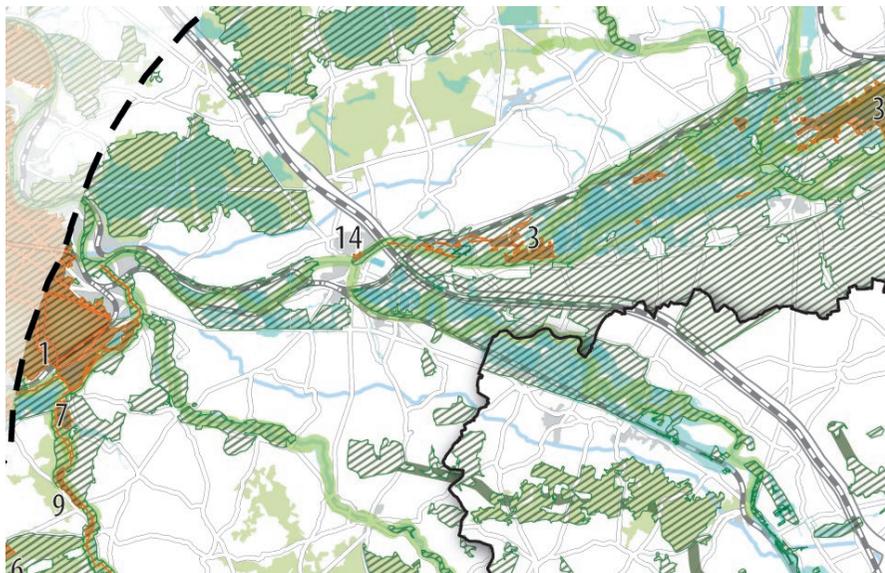
Ce site Natura 2000 est un affluent de la Seine, et n'est donc pas positionné sur le réseau hydrographique le reliant au territoire de SCoT. Celui-ci n'aura donc aucun effet sur ses habitats d'intérêt communautaire. Par ailleurs, les espèces inscrites à l'annexe II de la directive Habitat présentes sur ce site sont uniquement des poissons : le Chabot et la Lamproie de Planer. Cependant, ces deux espèces sont sédentaires et migrent très peu. Elles ne se déplaceront donc pas jusqu'au réseau hydrographique du territoire. Ainsi, **le SCoT n'aura aucun effet sur ce site Natura 2000.**

FR1102008 - Carrière de Mocpoix (12)



A l'image de la carrière de Darvault, la carrière de Mocpoix a été classée au réseau Natura 2000 pour sa concentration de chiroptères. Elle est connectée au territoire de Nord Yonne par un corridor écologique multi trames proche. Néanmoins la présence de nombreux sites naturels à l'ouest du territoire incluant des sites Natura 2000 (forêt de Fontainebleau, rivières du Loing et du Lunain) crée un maillage écologique fonctionnel d'intérêt plus important pour les chauves-souris que le territoire de SCoT. Il est donc plus probable qu'elles se déplacent vers le nord et l'ouest du site pour chasser, que vers le territoire à l'est. **On en conclut que le SCoT n'aura pas d'incidence sur la faune d'intérêt communautaire de la carrière de Mocpoix.**

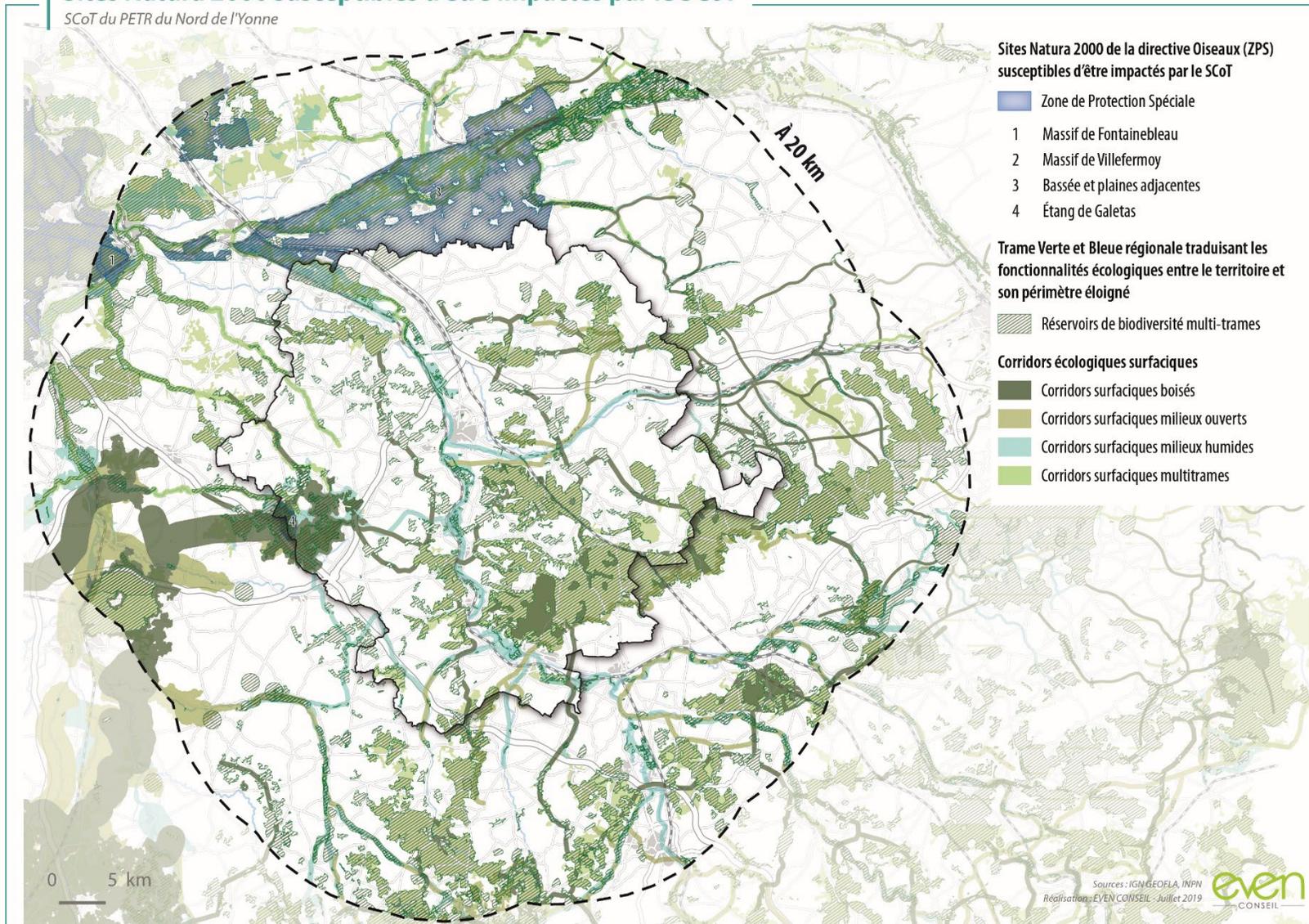
FR1102016 - Carrière Saint-Nicolas (14)



Localisé sur un coteau de la Seine au niveau de la confluence avec l'Yonne, cette ancienne carrière calcaire abrite deux espèces de chiroptères d'intérêt communautaire. Le site est donc inscrit dans un maillage écologique fonctionnel et dense. Il est inscrit au sein du tissu bâti de Montereau-Fault-Yonne. Les populations nichant dans ce type de gîtes en sont très dépendantes et se déplacent donc relativement peu. Néanmoins il est très probable que les individus fréquentent l'axe de la Seine et de l'Yonne. En cas de suppression de structures végétales facilitant leur circulation, le SCoT pourrait avoir un effet sur l'état de conservation des populations. **Le lien écologique entre le SCoT et le site existe donc bien.**

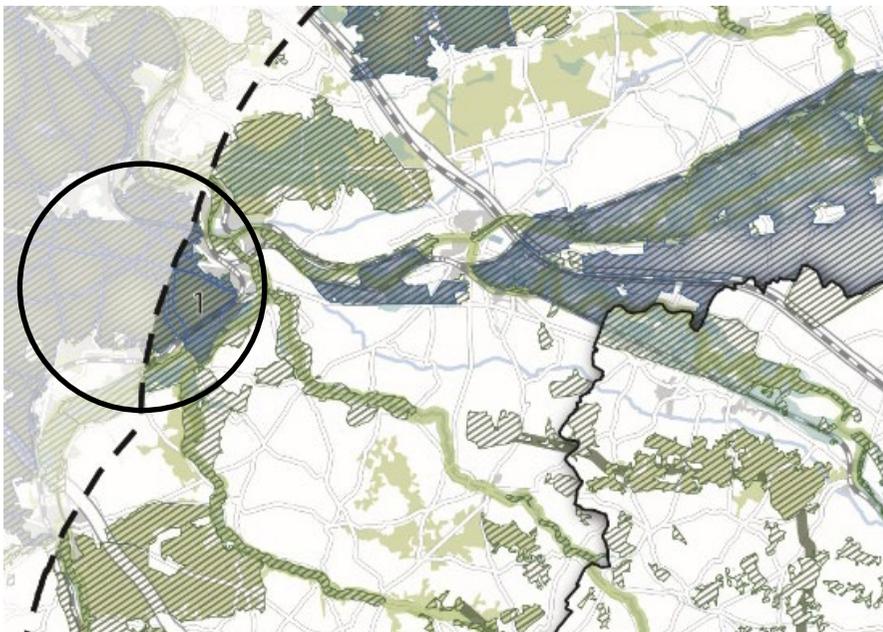
Sites Natura 2000 susceptibles d'être impactés par le SCoT

SCoT du PETR du Nord de l'Yonne



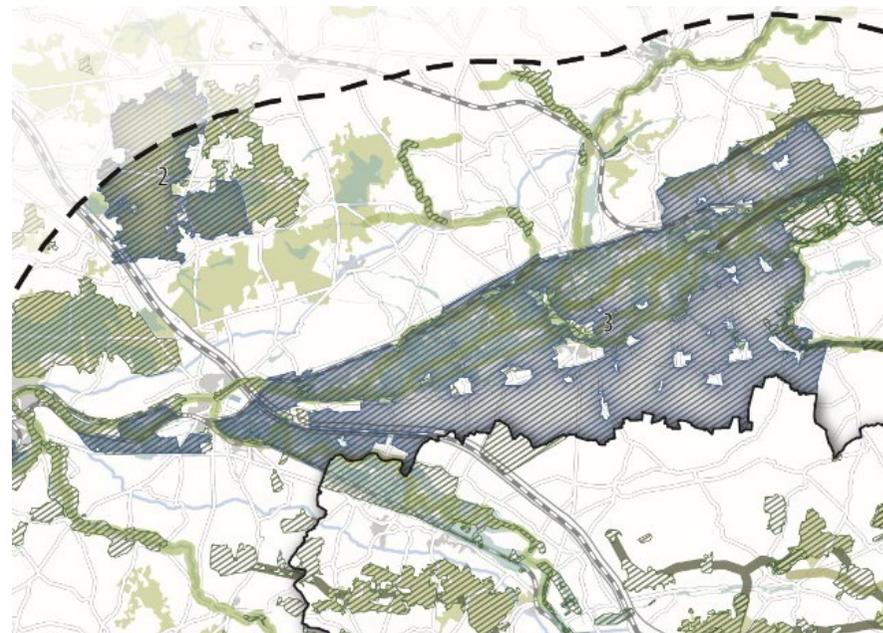
3. Sites Natura 2000 de la directive « Oiseaux »

FR1110795 – Massif de Fontainebleau (1)



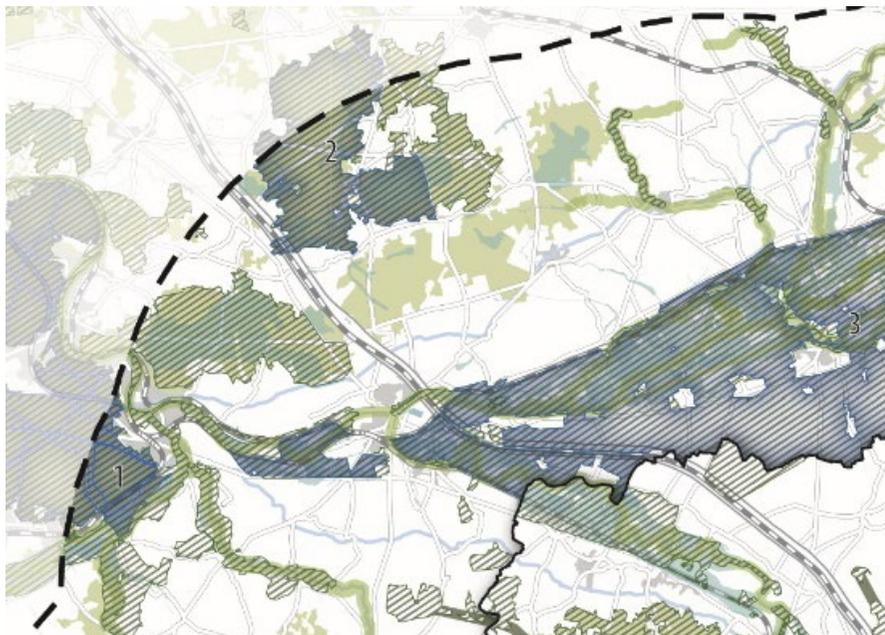
De la même manière que le site de la directive Habitat du même nom, le SCoT peut avoir des effets sur l'avifaune inscrite à la directive Oiseaux. La localisation du site à l'aval du territoire induit en effet des risques de dégradation de la qualité des habitats qui profitent également aux oiseaux d'intérêt communautaire. Par ailleurs des déplacements d'oiseaux peuvent exister le long de la vallée de l'Yonne, qui constitue un corridor écologique multitrame majeur. **Il existe donc bien un lien écologique entre le site et le territoire.**

FR1112002 – Bassée et plaines adjacentes (3)



Ce vaste site Natura 2000 s'étend sur près de 28 000 hectares entre la vallée de la Seine et ses nombreux plans d'eau, et la bordure nord du territoire de Nord Yonne. Sa richesse avifaunistique résulte de la richesse en milieux humides de cette plaine alluviale, et surtout de l'omniprésence des plans d'eau, d'importance majeure pour les oiseaux. Le SCoT n'aura pas d'incidence sur les milieux naturels où nichent et se reproduisent les oiseaux, néanmoins sa proximité immédiate rend le site vulnérable aux pressions et perturbations anthropiques, en cas d'urbanisation proche ou d'intensification de flux, etc. **Le lien écologique existe donc également entre le site et le territoire de SCoT.**

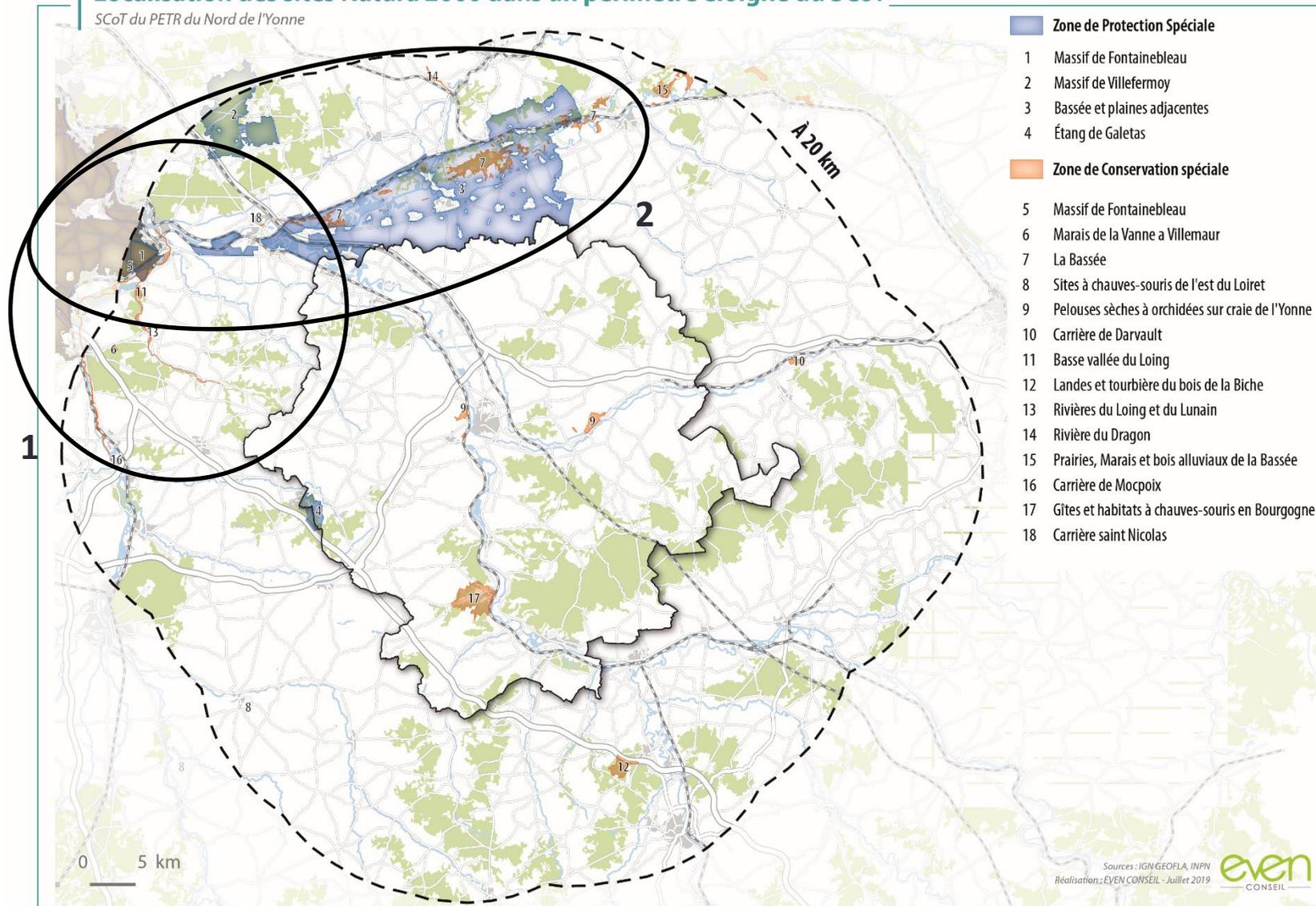
FR1112001– Massif de Villefermoy (2)



Ce site Natura 2000 est relativement éloigné du territoire, et n'est pas relié à celui-ci par des corridors écologiques ni par le réseau hydrographique. Le SCoT n'aurait donc à première vue aucune incidence sur ce site. Néanmoins des espèces d'oiseaux présentes dans le massif de Villefermoy nichent également dans le massif de Fontainebleau et dans la Bassée. Il existe donc potentiellement des déplacements d'oiseaux entre ces trois ZPS. Des effets négatifs sur les deux autres ZPS pourraient donc se répercuter sur les populations de ce site. Néanmoins, les deux ZPS concernées étant susceptibles de connaître des incidences potentielles et indirectes, les effets répercutés sur le massif de Villefermoy semblent minimes. **Les incidences du SCoT seront donc analysées sur l'ensemble de ces trois sites.**

Localisation des sites Natura 2000 dans un périmètre éloigné du SCoT

SCoT du PETR du Nord de l'Yonne



Zone de Protection Spéciale

- 1 Massif de Fontainebleau
- 2 Massif de Villefermy
- 3 Bassée et plaines adjacentes
- 4 Étang de Galetas

Zone de Conservation spéciale

- 5 Massif de Fontainebleau
- 6 Marais de la Vanne à Villemaur
- 7 La Bassée
- 8 Sites à chauves-souris de l'est du Loiret
- 9 Pelouses sèches à orchidées sur craie de l'Yonne
- 10 Carrière de Darvault
- 11 Basse vallée du Loing
- 12 Landes et tourbière du bois de la Biche
- 13 Rivières du Loing et du Lunain
- 14 Rivière du Dragon
- 15 Prairies, Marais et bois alluviaux de la Bassée
- 16 Carrière de Mocpoix
- 17 Gîtes et habitats à chauves-souris en Bourgogne
- 18 Carrière saint Nicolas

Analyse des incidences potentielles du SCoT sur les sites Natura 2000 susceptibles d'être impactés identifiés

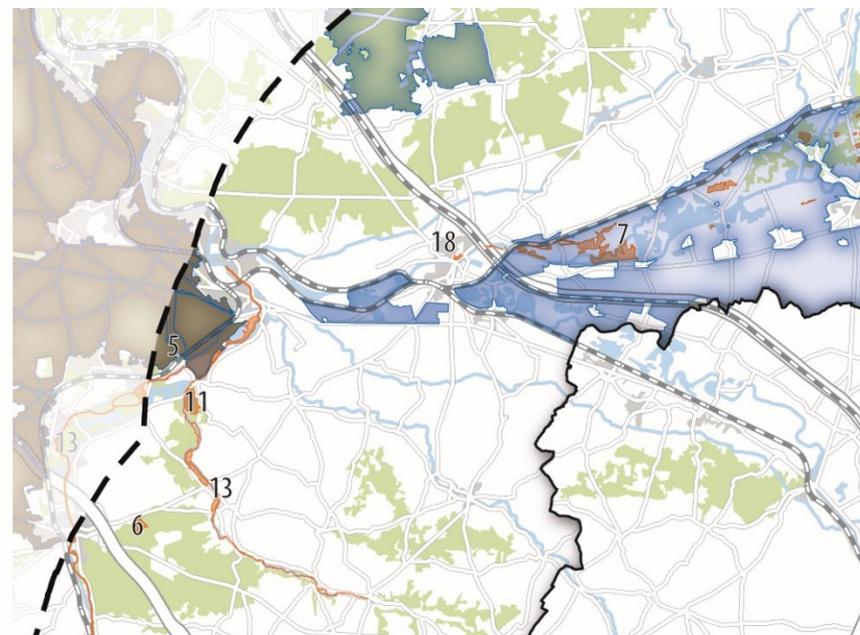
Pour les sites du réseau Natura 2000 situés dans le périmètre de 20km en lien avec le territoire, **les incidences potentielles du SCoT sont relativement similaires**. Leur analyse se fait donc de manière conjointe pour le secteur 1 regroupant les sites de la directive Habitat (incidences liées à la dégradation potentielle des habitats ou la circulation des espèces), et le secteur 2 regroupant les sites de la directive Oiseaux (incidences liées à la perturbation ou destruction de l'avifaune). **L'analyse des incidences du SCoT sur le réseau Natura se fait directement au regard de la vulnérabilité des sites.**

Pour chaque incidence, le ou les site(s) Natura 2000 concerné(s) seront mis en avant. Concernant les sites Natura 2000 présents sur le territoire, chacun fera systématiquement l'objet d'une analyse détaillée.

4. Secteur 1 – Directive Habitat

4.1. Description des sites

4.1.1. Forêt de Fontainebleau (5)



Code du site : FR 1100795

N° de Région : 11

Type : ZSC

Superficie : 28 063 ha

Communes concernées dans le SCoT : /

Classes d'habitats recensés sur le site

Classe d'habitat	Pourcentage de répartition
N06 : Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	1%
N07 : Marais (végétation de ceinture), Bas-marais, Tourbières	2%
N08 : Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	5%
N09 : Pelouses sèches, Steppes	2%
N16 : Forêts caducifoliées	29%
N17 : Forêts de résineux	20%
N19 : Forêts mixtes	40%
N22 : Rochers intérieurs, Eboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou glace permanente	1%

Qualité et importance

Le massif de Fontainebleau est, à juste titre, mondialement connu. Il constitue le plus ancien exemple français de protection de la nature. Les alignements de buttes gréseuses alternent avec les vallées sèches. Les conditions de sols, d'humidité et d'expositions sont très variées. La forêt de Fontainebleau est réputée pour sa remarquable biodiversité animale et végétale. Ainsi, elle abrite la faune d'arthropodes la plus riche d'Europe (3.300 espèces de coléoptères, 1.200 de lépidoptères) ainsi qu'une

soixantaine d'espèces végétales protégées. Beaucoup d'espèces sont rares dans la plaine française et en limite d'aire. Le massif est célèbre pour les platières gréseuses, les chaos de grès, les landes, les pelouses calcaires et sablo-calcaires, les chênaies pubescentes, les hêtraies...

Vulnérabilité

Il existe une pression touristique importante liée à la proximité de l'agglomération parisienne.

Description des habitats inscrits à l'annexe I de la directive « Habitat » présents sur le site Natura 2000

Type d'habitats inscrits à l'annexe I		Evaluation du site
Code habitat	Superficie (ha et %)	Evaluation globale
2330 – Dunes intérieures avec pelouses ouvertes à <i>Corynephorus</i> et <i>agrostis</i>	3,97 et 0,01%	B
3110 – Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses (<i>Littorelletalia uniflorae</i>)	0,12 et 0%	C
3130 – Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des <i>Littorelletalia uniflorae</i> et/ou des <i>Isoeto-Nanojuncetea</i>	0,8 et 0%	B
3140 - Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara</i> spp	0,05 et 0%	NC

3150 - Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition	28,22 et 0,1%	C
3160 - Lacs et mares dystrophes naturels	0,01 et 0%	NC
4010 - Landes humides atlantiques septentrionales à Erica tetralix	1,4 et 0,01%	C
4030 – Landes sèches européennes	917,1 et 3,27%	B
5130 - Formations à Juniperus communis sur landes ou pelouses calcaires	0,82 et 0%	C
6110 - Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l'Alyso-Sedion albi	0,17 et 0%	NC
6120 - Pelouses calcaires de sables xériques	29,24 et 0,1%	B
6210 - Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embaumement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables)	166,99 et 0,59%	B
6230 - Formations herbeuses à Nardus, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale)	0,62 et 0%	NC
6410 – Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-	0,03 et 0%	B

limoneux (Molinion caeruleae)		
6430 - Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin	2,21 et 0,01%	NC
6510 - Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis)	81,81 et 0,29%	B
7210 - Marais calcaires à Cladium mariscus et espèces du Caricion davallianae	4,18 et 0,01%	C
7230 - Tourbières basses alcalines	0,03 et 0%	NC
8220 - Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique	152,43 et 0,54%	B
8230 - Roches siliceuses avec végétation pionnière du Sedo-Scleranthion ou du Sedo albi-Veronicion dillenii	0 et 0%	NC
91D0 - Tourbières boisées	0,03 et 0%	NC
91E0 - Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)	33,14 et 0,12%	C
9120 - Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à Ilex et parfois à Taxus (Quercion robori-petraeae ou Ilici-Fagenion)	9074,4 et 32,29%	B

9130 - Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum	6959,2 et 24,76%	B
9150 - Hêtraies calcicoles médio-européennes du Cephalanthero-Fagion	7,19 et 0,03%	NC

Evaluation globale : A = « Excellente », B = « Bonne », C = « Significative », NC : non communiqué

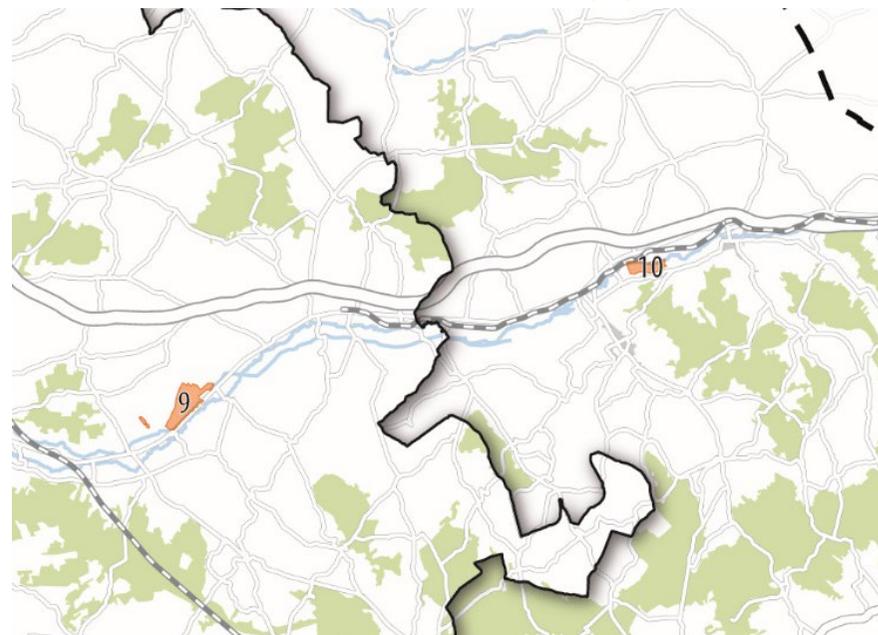
Liste des espèces inscrites à l'annexe II de la directive « Habitat » présentes sur le site Natura 2000

Espèces	Evaluation du site	
	Population	Evaluation globale
/		
<i>Limoniscus violaceus</i>	C	C
<i>Lucanus cervus</i>	C	B
<i>Osmoderma eremita</i>	C	C
<i>Cerambyx cerdo</i>	C	B
<i>Triturus cristatus</i>	C	B
<i>Myotis blythii</i>	D	NC
<i>Myotis bechsteinii</i>	C	B
<i>Myotis myotis</i>	C	B
<i>Dicranum viride</i>	C	B
<i>Luronium natans</i>	C	C
<i>Euplagia quadripunctaria</i>	C	B

Population : A = $100 \geq p > 15 \%$; B = $15 \geq p > 2 \%$; C = $2 \geq p > 0 \%$; D = Non significative

Evaluation globale : A = « Excellente » ; B = « Bonne » ; C = « Significative ». NC : non communiqué

4.1.2. Marais de la Vanne à Villemaur (10)



Code du site : FR 2100282

N° de Région : 21

Type : ZSC

Superficie : 87,5 ha

Communes concernées dans le SCoT : /

Classes d'habitats recensés sur le site

Classe d'habitat	Pourcentage de répartition
N06 : Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	1%
N07 : Marais (végétation de ceinture), Bas-marais, Tourbières	84%
N10 : Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	5%
N16 : Forêts caducifoliées	5%
N20 : Forêt artificielle en monoculture (ex : Plantations de peupliers ou d'Arbres exotiques)	5%

Qualité et importance

Le marais de la Vanne est une des dernières tourbières plates alcalines de Champagne Ardenne, calcique à mésotrophique reposant sur des alluviaux quaternaires formés d'une grave à silex et d'argiles. Elle est aussi la plus vaste et la plus diversifiée de la région et est à ce titre protégée par un arrêté de biotope (1991). Autrefois ce marais s'étendait sur toute la vallée de la Vanne. De nombreuses espèces animales et végétales inscrites sur la Directive Habitats sont présentes dans ce marais.

Vulnérabilité

Bon état général mais tendance à la colonisation par une strate ligneuse, plantations de peupliers, modification du niveau de la nappe phréatique, assèchement. Un arrêté de biotope couvre une surface de 31 hectares.

Description des habitats inscrits à l'annexe I de la directive « Habitat » présents sur le site Natura 2000

Type d'habitats inscrits à l'annexe I		Evaluation du site
Code habitat	Superficie (ha et %)	Evaluation globale
3140 - Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp	0,2 et 0,23%	C
3260 – Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitricho-Batrachion	3,6 et 4%	C
6410 – Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae)	1,8 et 2%	C
6430 - Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnard à alpin	10,8 et 12%	C
7230 - Tourbières basses alcalines	39,6 et 44%	C
91E0 - Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)	22,5 et 25%	C

Evaluation globale : A = « Excellente », B = « Bonne », C = « Significative », NC : non communiqué

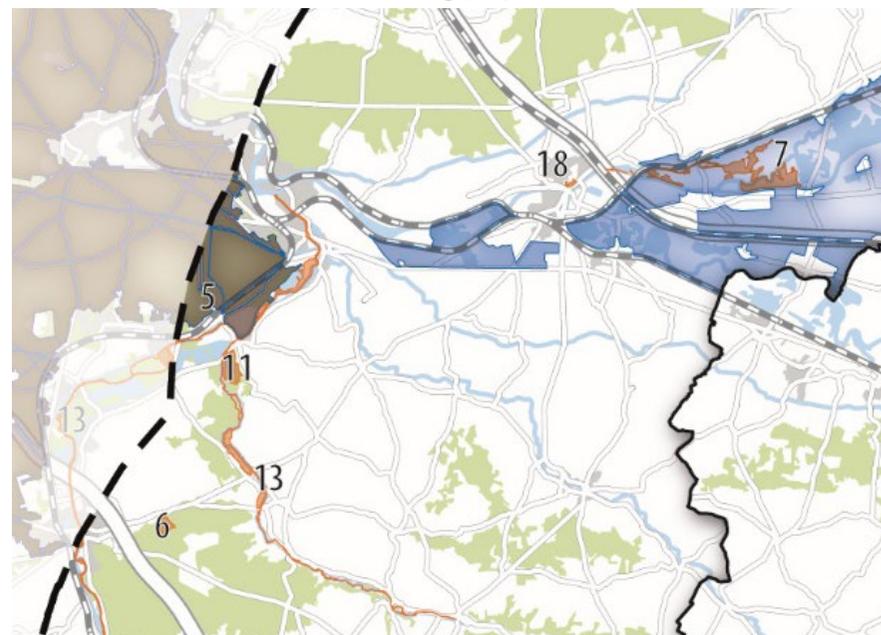
Liste des espèces inscrites à l'annexe II de la directive « Habitat » présentes sur le site Natura 2000

Espèces	Evaluation du site	
	Population	Evaluation globale
/		
<i>Lycaena dispar</i>	C	C

Population : A = $100 \geq p > 15 \%$; B = $15 \geq p > 2 \%$; C = $2 \geq p > 0 \%$; D = Non significative

Evaluation globale : A = « Excellente » ; B = « Bonne » ; C = « Significative ». NC : non communiqué

4.1.3. Basse vallée du Loing (11)



Code du site : FR 1100801

N° de Région : 11

Type : ZSC

Superficie : 76,84 ha

Communes concernées dans le SCoT : /

Classes d'habitats recensés sur le site

Classe d'habitat	Pourcentage de répartition
N06 : Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	25%
N07 : Marais (végétation de ceinture), Bas-marais, Tourbières	35%
N08 : Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	5%
N10 : Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	35%

Qualité et importance

Les zones humides (marais tourbeux, prairies humides) de fond de vallée sont de plus en plus rares dans les plaines françaises. La tourbière alcaline d'Episy a hébergé une trentaine d'espèces végétales protégées. Bien qu'elle soit aujourd'hui en partie détruite par une ancienne carrière, elle représente un des hauts lieux floristiques franciliens avec 6 espèces végétales protégées.

Le site est localisé sur des alluvions modernes et anciennes des vallées du Loing et du Lunain. Les conditions d'engorgement des sols y sont permanentes, et ont permis le développement de formations tourbeuses alcalines.

Vulnérabilité

L'exploitation de matériaux alluvionnaires a constitué la principale dégradation sur les milieux naturels. En outre, ces milieux nécessitent une gestion conservatoire adaptée et des mesures de restauration afin d'éviter leur fermeture et leur assèchement.

Description des habitats inscrits à l'annexe I de la directive « Habitat » présents sur le site Natura 2000

Type d'habitats inscrits à l'annexe I		Evaluation du site
Code habitat	Superficie (ha et %à	Evaluation globale
3110 – Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses (<i>Littorelletalia uniflorae</i>)	0,1 et 0,13%	C
3130 – Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des <i>Littorelletalia uniflorae</i> et/ou des <i>Isoeto-Nanojuncetea</i>	0,16 et 0,21%	NC
3140 - Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara spp</i>	0,1 et 0,13%	C
3150 - Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition	0,5 et 0,65%	C
6410 – Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (<i>Molinion caeruleae</i>)	3,15 et 4,1%	B

6430 - Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin	0,5 et 0,65%	C
6510 - Prairies maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i>)	5,32 et 6,8%	A
7210 - Marais calcaires à <i>Cladium mariscus</i> et espèces du Caricion <i>davallianae</i>	0,1 et 0,13%	C
7230 - Tourbières basses alcalines	3,92 et 5,1%	C
91E0 - Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i> , <i>Alnion incanae</i> , <i>Salicion albae</i>)	0,71 et 0,92%	NC
9160 - Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques et médio-européennes du <i>Carpinion betuli</i>	12,25 et 15,94%	NC

Evaluation globale : A = « Excellente », B = « Bonne », C = « Significative », NC : non communiqué

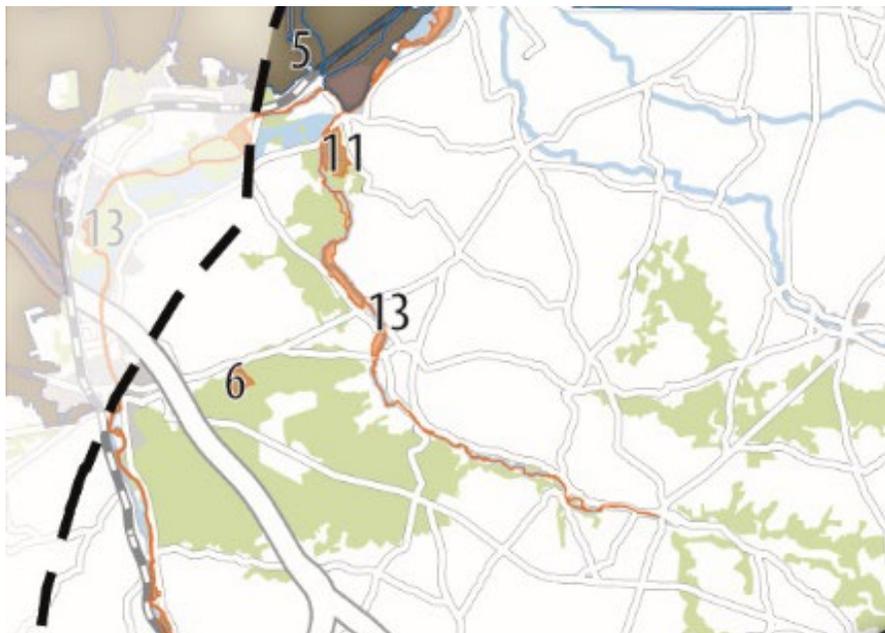
Liste des espèces inscrites à l'annexe II de la directive « Habitat » présentes sur le site Natura 2000

Espèces	Evaluation du site	
	Population	Evaluation globale
/		
<i>Vertigo angustior</i>	C	C
<i>Vertigo moulinsiana</i>	C	C
<i>Oxygastra curtisii</i>	D	NC
<i>Coenagrion mercuriale</i>	C	B
<i>Euplagia quadripunctaria</i>	C	B

Population : A = $100 \geq p > 15 \%$; B = $15 \geq p > 2 \%$; C = $2 \geq p > 0 \%$; D = Non significative

Evaluation globale : A = « Excellente » ; B = « Bonne » ; C = « Significative ». NC : non communiqué

4.1.4. Rivières du Loing et du Lunain (13)



Code du site : FR 1102005

N° de Région : 11

Type : ZSC

Superficie : 400 ha

Communes concernées dans le SCoT : /

Classes d'habitats recensés sur le site

Classe d'habitat	Pourcentage de répartition
N06 : Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	75%
N10 : Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	10%
N20 : Forêt artificielle en monoculture (ex: Plantations de peupliers ou d'Arbres exotiques)	15%

Qualité et importance

Le Loing et le Lunain constituent deux vallées de qualité remarquable pour la Région Ile-de-France ; ces cours d'eau accueillent des populations piscicoles diversifiées dont le Chabot, la Lamproie de Planer, la Loche de Rivière et la Bouvière. Le site comprend aussi ponctuellement des habitats d'intérêt communautaire.

La Vallée du Loing est constituée de milieux naturels diversifiés tels que des bras morts, prairies humides, boisements inondables. Le Lunain est caractérisé par la présence de nombreuses résurgences dans sa partie amont, à l'origine de la richesse de la faune aquatique.

Vulnérabilité

Le site peut être menacé par l'artificialisation des berges, le curage et de recalibrage du lit mineur. Des pollutions accidentelles peuvent aussi constituer une menace.

Description des habitats inscrits à l'annexe I de la directive « Habitat » présents sur le site Natura 2000

Type d'habitats inscrits à l'annexe I		Evaluation du site
Code habitat	Superficie (ha et %à	Evaluation globale
3260 – Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitricho-Batrachion	25,21 et 6,6%	B
6430 - Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnard à alpin	7,18 et 1,88%	C
6510 - Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis)	19,75 et 5,17%	C
91E0 - Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)	15,39 et 4,03%	C

Evaluation globale : A = « Excellente », B = « Bonne », C = « Significative », NC : non communiqué

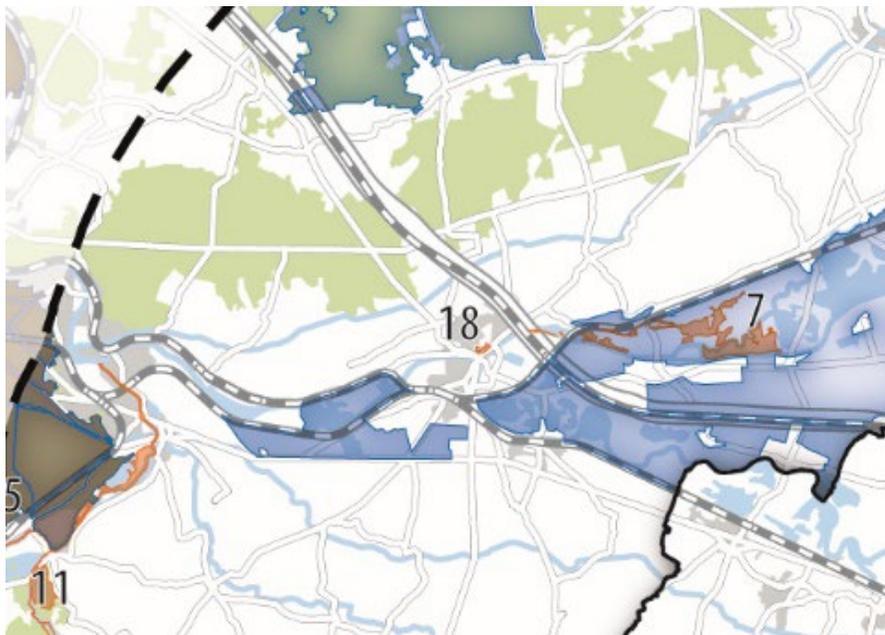
Liste des espèces inscrites à l'annexe II de la directive « Habitat » présentes sur le site Natura 2000

Espèces	Evaluation du site	
	Population	Evaluation globale
/		
<i>Unio crassus</i>	C	C
<i>Oxygastra curtisii</i>	C	C
<i>Coenagrion mercuriale</i>	C	C
<i>Lampetra planeri</i>	C	B
<i>Cobitis taenia</i>	C	B
<i>Cottus perifretum</i>	C	B
<i>Rhodeus amarus</i>	C	B

Population : A = 100 ≥ p > 15 % ; B = 15 ≥ p > 2 % ; C = 2 ≥ p > 0 % ; D = Non significative

Evaluation globale : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative». NC : non communiqué

4.1.5. Carrière Saint-Nicolas (18)



Code du site : FR 1102016

N° de Région : 11

Type : ZSC

Superficie : 6,51 ha

Communes concernées dans le SCoT : /

Classes d'habitats recensés sur le site

Classe d'habitat	Pourcentage de répartition
N08 : Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	25%
N09 : Pelouses sèches, Steppes	25%
N16 : Forêts caducifoliées	38%
N22 : Rochers intérieurs, Eboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou glace permanente	10%
N23 : Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)	2%

Qualité et importance

Deux espèces de chiroptères d'importance communautaire sont présentes régulièrement en période d'hivernage. Le site a cependant un potentiel d'hébergement plus important qui devrait pouvoir s'exprimer par l'aménagement de la cavité.

La carrière Saint-Nicolas est localisée sur un coteau de la Seine à hauteur de la confluence avec l'Yonne. Il s'agit d'une ancienne carrière calcaire qui a été utilisée comme champignonnière au milieu du XXème siècle et aujourd'hui abandonnée.

Vulnérabilité

La fréquentation de la cavité en période hivernale constitue la principale sensibilité du site. L'entrée de la cavité étant située au sein d'une propriété privée, elle est actuellement très limitée.

Description des habitats inscrits à l'annexe I de la directive « Habitat » présents sur le site Natura 2000

Type d'habitats inscrits à l'annexe I		Evaluation du site
Code habitat	Superficie (ha et %à	Evaluation globale
6210 - Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables)	1,14 et 20%	NC

Evaluation globale : A = « Excellente », B = « Bonne », C = « Significative », NC : non communiqué

Liste des espèces inscrites à l'annexe II de la directive « Habitat » présentes sur le site Natura 2000

Espèces	Evaluation du site	
	Population	Evaluation globale
/		
<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	C	B
<i>Myotis emarginatus</i>	C	C
<i>Myotis myotis</i>	C	C

Population : A = $100 \geq p > 15 \%$; B = $15 \geq p > 2 \%$; C = $2 \geq p > 0 \%$; D = Non significative

Evaluation globale : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative». NC : non communiqué

4.2. Incidences négatives pressenties et mesures d'évitement, de réduction ou de compensation intégrées au SCoT

Incidence	Incidences négatives pressenties	Site(s) Natura 2000 concerné(s) par l'incidence	Mesures d'évitement [E], de réduction [R] ou de compensation [C] prises par le SCoT	
Directe/ Indirecte	Sur les espèces faunistiques [F] ou les habitats [H]	/	Orientation(s) du PADD	Déclinaison(s) dans le D00
Indirecte	[F] Consommation d'espace entraînant la destruction potentielle d'espaces relais ou de réservoirs de biodiversité assurant les déplacements de la faune en pas japonais	<ul style="list-style-type: none"> - Massif de Fontainebleau - Marais de la Vanne à Villemaur - Carrière Saint-Nicolas 	<p>Axe 1 - Priorité 1</p> <p>Faire grandir les communes de l'intérieur pour consommer moins d'espace</p> <ul style="list-style-type: none"> > Limitation et encadrement fort de la consommation d'espaces agricoles et naturels 	<p>Objectif 1.1.</p> <p>[E] Optimisation des enveloppes bâties en les précisant et en analysant les potentiels au sein de ces enveloppes</p> <p>[E] Privilège du renouvellement urbain permettant de limiter la consommation d'espace</p> <p>[R] Encadrement de la consommation d'espace, notamment en maîtrisant l'ouverture à l'urbanisation des zones naturelles et agricoles</p>
			<p>Axe 1 - Priorité 1</p> <p>Intensifier le niveau de prestation résidentielle au bénéfice du « bien vivre »</p> <ul style="list-style-type: none"> > Réintroduction de la nature au cœur des villes et villages dans le cadre de projets, offrant de nouveaux espaces relais à la biodiversité dont d'intérêt communautaire 	<p>Objectif 1.1.</p> <p>[R] Maintien et création de coupures d'urbanisation et d'espaces de respiration assurant la fonctionnalité de la trame verte urbaine favorable à la biodiversité</p>

Incidence	Incidences négatives pressenties	Site(s) Natura 2000 concerné(s) par l'incidence	Mesures d'évitement [E], de réduction [R] ou de compensation [C] prises par le SCoT	
Directe/ Indirecte	Sur les espèces faunistiques [F] ou les habitats [H]	/	Orientation(s) du PADD	Déclinaison(s) dans le D00
			<p>Axe 1 - Priorité 2 Préserver les espaces naturels et la biodiversité locale</p> <ul style="list-style-type: none"> › Préservation et renforcement de la biodiversité au sein des différents espaces, concourant à une préservation des espaces de nature abritant une biodiversité remarquable, au développement d'espaces de nature dans les projets, etc. 	<p>Objectif 2.1. [E] Préservation des réservoirs de biodiversité par leur délimitation dans les documents d'urbanisme locaux, la limitation des constructions dans ces espaces, la limitation des extensions, etc. permettant de maintenir des structures relai d'importance pour la biodiversité d'intérêt communautaire</p> <p>[E] Déclinaison de mesures spécifiques à chaque sous-trame écologique, assurant le maintien de la fonctionnalité de l'armature verte et bleue empruntée par la faune y compris d'intérêt communautaire</p>

Incidence	Incidences négatives pressenties	Site(s) Natura 2000 concerné(s) par l'incidence	Mesures d'évitement [E], de réduction [R] ou de compensation [C] prises par le SCoT	
Directe/ Indirecte	Sur les espèces faunistiques [F] ou les habitats [H]	/	Orientation(s) du PADD	Déclinaison(s) dans le D00
Indirecte	[F] Perte potentielle de structures végétales linéaires facilitant le déplacement de la faune (haies, bandes enherbées, ...) par les projets d'aménagement	- Massif de Fontainebleau - Marais de la Vanne à Villemaur - Carrière Saint-Nicolas	<p>Axe 1 – Priorité 2 Préserver les espaces naturels et la biodiversité locale</p> <p>> Préservation des principaux corridors écologiques et coupures vertes, permettant de maintenir les déplacements de la faune d'intérêt communautaire</p>	<p>Objectif 2.1. [E] Préservation des corridors écologiques locaux jouant un rôle dans le déplacement de la faune d'intérêt communautaire</p> <p>[E] Identification des espaces naturels relais présentant un intérêt écologique (haies, bocage, ripisylves, ...) assurant le maintien de ces structures végétales favorables à la faune d'intérêt communautaire</p> <p>[E], [R] Développement du potentiel écologique des espaces agricoles notamment en maintenant les structures végétales relais</p> <p>[R], [C] Poursuite des actions de replantations de haies permettant de développer les continuités écologiques en milieu agricole</p> <p>[R], [C] Restauration des corridors écologiques dégradés à travers l'implantation d'espaces relais, renforçant les possibilités de déplacement de la faune d'intérêt communautaire</p>

Incidence	Incidences négatives pressenties	Site(s) Natura 2000 concerné(s) par l'incidence	Mesures d'évitement [E], de réduction [R] ou de compensation [C] prises par le SCoT	
Directe/ Indirecte	Sur les espèces faunistiques [F] ou les habitats [H]	/	Orientation(s) du PADD	Déclinaison(s) dans le D00
			<p>Axe 1 – Priorité 2 Préserver les espaces naturels et la biodiversité locale</p> <ul style="list-style-type: none"> › Confortation du potentiel d'accueil de la biodiversité dans le cadre de projet, facilitant le déplacement de la biodiversité en milieu contraint et limitant la destruction potentielle de structures relais dans le cadre de projets 	<p>Objectif 2.1. [R], [C] Renforcement des corridors écologiques dans le cadre de nouveaux projets d'aménagement</p> <p>[C] Rétablissement des corridors écologiques fonctionnels dans tout projet les impactant</p> <p>[R] Facilitation de la circulation de la faune dans les espaces urbains à travers le recours à des plantations locales et l'installation de clôtures perméables</p>

Incidence	Incidences négatives pressenties	Site(s) Natura 2000 concerné(s) par l'incidence	Mesures d'évitement [E], de réduction [R] ou de compensation [C] prises par le SCoT	
Directe/ Indirecte	Sur les espèces faunistiques [F] ou les habitats [H]	/	Orientation(s) du PADD	Déclinaison(s) dans le DOO
			<p>Axe 1 – Priorité 2 Mettre en valeur les différentes entités naturelles supports de la Trame Verte et Bleue »</p> <p>› Recréation de supports des continuités écologiques au sein des espaces urbanisés et valorisation des berges des cours d'eau</p>	<p>Objectif 2.2. [R] Re-végétalisation des tissus urbains dans le cadre de projets, permettant de limiter les effets de l'artificialisation des sols et de la perte de structures végétales relais</p> <p>[R] Création de continuités vertes reliant les espaces de nature et les bourgs en s'appuyant sur le réseau de cheminements doux</p> <p>[R] Renaturation des cours d'eau artificialisés et non végétalisés, permettant de renforcer la fonctionnalité des grands axes de déplacements de la biodiversité formés par les cours d'eau</p>
Indirecte	[F] Perturbation d'espèces par le développement résidentiel : intensification des nuisances sonores, pollution lumineuse, ...	- Marais de la Vanne à Villemaur	Le site des « Marais de la Vanne à Villemaur » étant situé le long d'une voie de chemin de fer et à proximité de l'A5, un axe de circulation majeur, il connaît déjà des nuisances anthropiques, que le développement résidentiel du territoire ne devrait pas accroître.	Le DOO identifie Villeneuve-l'Archevêque, commune d'importance la plus proche du site, comme un « pôle d'équilibre résidentiel » induisant un faible développement, et donc des nuisances ayant un impact négligeable sur le site Natura 2000 situé à une dizaine de kilomètres, et en particulier le papillon <i>Lycaena dispar</i> .

Incidence	Incidences négatives pressenties	Site(s) Natura 2000 concerné(s) par l'incidence	Mesures d'évitement [E], de réduction [R] ou de compensation [C] prises par le SCoT	
Directe/ Indirecte	Sur les espèces faunistiques [F] ou les habitats [H]	/	Orientation(s) du PADD	Déclinaison(s) dans le DOO
Indirecte	[F] Perturbation d'espèces par le développement économique : intensification des nuisances sonores, altération de la qualité de l'air, ...	- Marais de la Vanne à Villemaur	<p>Le site des « Marais de la Vanne à Villemaur » étant situé le long d'une voie de chemin de fer et à proximité de l'A5, un axe de circulation majeur, il connaît déjà des nuisances anthropiques, que le développement économique du territoire peut amplifier.</p> <p>Le PADD prend néanmoins les mesures suivantes, afin de limiter les pressions :</p> <p>Axe 3 – Priorité 3 Œuvrer en faveur d'un tissu économique diversifié pour offrir à chacun la possibilité d'en bénéficier</p> <ul style="list-style-type: none"> › Optimisation du foncier d'activité et amélioration des qualités fonctionnelles et paysagères des zones d'activités dans une perspective de performance économique 	<p>Le DOO identifie également Villeneuve-l'Archevêque comme « parc d'activité régional » induisant l'installation de nouvelles activités et donc d'un trafic accru.</p> <p>Le DOO prend néanmoins les mesures suivantes :</p> <p>Objectif 5.2. [R] Prise en compte des risques et nuisances dans les choix de localisation de zones d'activités, induisant une prise en compte des sensibilités écologiques des sites et donc de la faune d'intérêt communautaire potentiellement présente</p> <p>[R] Mutualisation de l'implantation des services et équipements permettant de limiter les pressions sur les continuités écologiques proches</p>

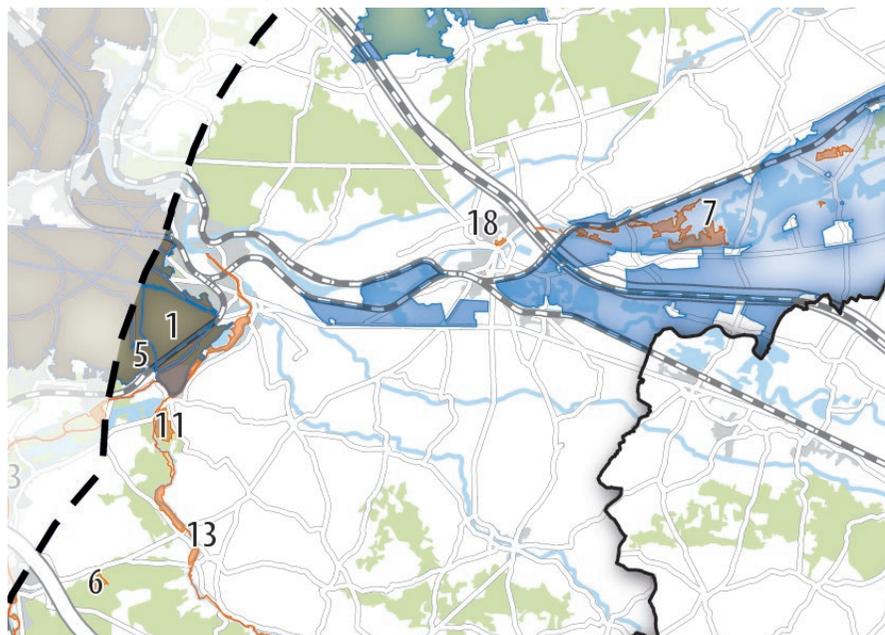
Incidence	Incidences négatives pressenties	Site(s) Natura 2000 concerné(s) par l'incidence	Mesures d'évitement [E], de réduction [R] ou de compensation [C] prises par le SCoT	
Directe/ Indirecte	Sur les espèces faunistiques [F] ou les habitats [H]	/	Orientation(s) du PADD	Déclinaison(s) dans le D00
			<p>Axe 3 – Priorité 5 Ajuster les besoins en déplacement au contexte « rural » pour permettre le changement des pratiques</p>	<p>Objectif 4.1. [R] Favorisation de l'intermodalité dans le transport des marchandises permettant de limiter les émissions de polluants et de limiter le trafic routier, impactant pour la biodiversité dont d'intérêt communautaire</p> <p>Objectif 4.4. [R] Multiplication des alternatives durables à la voiture individuelle : développement des conditions favorables aux mobilités cyclables dans les pôles urbains du territoire, engager des réflexions sur le covoiturage vers les attracteurs de flux (parcs d'activités notamment, ...) afin de limiter les émissions de polluants et les nuisances pour la faune d'intérêt communautaire</p>

Incidence	Incidences négatives pressenties	Site(s) Natura 2000 concerné(s) par l'incidence	Mesures d'évitement [E], de réduction [R] ou de compensation [C] prises par le SCoT	
Directe/ Indirecte	Sur les espèces faunistiques [F] ou les habitats [H]	/	Orientation(s) du PADD	Déclinaison(s) dans le D00
			<p>Axe 1 – Priorité 3 Tendre vers un territoire sûr et durable en adéquation avec les ressources pour garantir la qualité de vie</p> <ul style="list-style-type: none"> › Limitation de l'exposition aux nuisances 	<p>Objectif 9.4. [R] Définition de zones de calme protégées dans les documents d'urbanisme locaux, en lien avec la trame verte et bleue, concourant à maintenir des zones préservées pour la biodiversité dont la faune d'intérêt communautaire</p> <p>[R] Limitation des pollutions lumineuses sur l'ensemble du territoire, permettant de maintenir les déplacements de la faune tout en respectant ses besoins biologiques</p>

Incidence	Incidences négatives pressenties	Site(s) Natura 2000 concerné(s) par l'incidence	Mesures d'évitement [E], de réduction [R] ou de compensation [C] prises par le SCoT	
Directe/ Indirecte	Sur les espèces faunistiques [F] ou les habitats [H]	/	Orientation(s) du PADD	Déclinaison(s) dans le D00
Indirecte	[H] Artificialisation des sols et intensification des activités pouvant entraîner un transfert de pollutions dans le réseau hydrographique, altérant potentiellement les habitats d'intérêt communautaire	<ul style="list-style-type: none"> - Massif de Fontainebleau - Basse vallée du Loing - Rivières du Loing et du Lunain 	<p>Axe 1 – Priorité 1 Faire grandir les communes de l'intérieur pour moins consommer d'espace</p> <p>Axe 1 - Priorité 2 Préserver les milieux agricoles et naturels riches et diversifiés pour asseoir la valorisation du capital environnemental</p> <p>Axe 1 – Priorité 3 <i>Tendre vers un territoire sûr et durable en adéquation avec les ressources pour garantir la qualité de vie</i></p> <ul style="list-style-type: none"> > Assurer la gestion alternative des eaux pluviales en lien avec le fonctionnement écologique et les risques de ruissellement > Limiter les risques de ruissellement en limitant l'imperméabilisation du territoire 	<p>Objectif 1.1. [E] Priorisation de l'urbanisation au sein des enveloppes urbaines, permettant de limiter l'artificialisation des sols et la consommation d'espaces agricoles et naturels pouvant potentiellement altérer les habitats d'intérêt communautaire des sites cités</p> <p>Objectif 2.2. [E], [R] Définir un coefficient minimal d'espaces verts à maintenir dans les zones urbaines, et un coefficient minimal d'espaces verts à créer dans les zones à urbaniser.</p> <p>[R], [C] Engager des actions de renaturation des cours d'eau artificialisés et non végétalisés afin de renforcer leur potentiel d'accueil de la biodiversité.</p> <p>Objectif 5.4. [R] Garantir une bonne gestion environnementale des zones d'activités (moins d'imperméabilisation des sols, gestion des eaux pluviales à la parcelle, récupération des eaux de pluie, limitation du ruissellement, ...)</p> <p>Objectif 6.2. Conserver des espaces non artificialisés dans l'enveloppe urbaine</p>

5. Secteur 2 - ZPS

5.1.1. Massif de Fontainebleau (1)



Code du site : FR 1110795

N° de Région : 11

Type : ZPS

Superficie : 28 092 ha

Communes concernées dans le SCoT : /

Classes d'habitats recensés sur le site

Classe d'habitat	Pourcentage de répartition
N06 : Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	1%
N07 : Marais (végétation de ceinture), Bas-marais, Tourbières	2%
N08 : Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	5%
N09 : Pelouses sèches, Steppes	2%
N16 : Forêts caducifoliées	29%
N17 : Forêts de résineux	20%
N19 : Forêts mixtes	40%
N22 : Rochers intérieurs, Eboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou glace permanente	1%

Qualité et importance

Le massif de Fontainebleau est, à juste titre, mondialement connu. Il constitue le plus ancien exemple français de protection de la nature. Les alignements de buttes gréseuses alternent avec les vallées sèches. Les conditions de sols, d'humidité et d'expositions sont très variées. La forêt de Fontainebleau est réputée pour sa remarquable biodiversité animale et végétale. Ainsi, elle abrite la faune d'arthropodes la plus riche d'Europe (3.300 espèces de cléoptères, 1.200 de lépidoptères) ainsi qu'une

soixantaine d'espèces végétales protégées. Beaucoup d'espèces sont rares dans la plaine française et en limite d'aire. Le massif est célèbre pour les platières gréseuses, les chaos de grès, les landes, les pelouses calcaires et sablo-calcaires, les chênaies pubescentes, les hêtraies...

Vulnérabilité

Il existe une pression touristique importante liée à la proximité de l'agglomération parisienne.

Description des espèces inscrites à l'annexe I de la directive « Oiseaux » présentes sur le site Natura 2000

Espèces	Evaluation du site	
	Population	Conservation
/		
<i>Lanius collurio</i>	D	NC
<i>Botaurus stellaris</i>	D	NC
<i>Ixobrychus minutus</i>	D	NC
<i>Nycticorax nycticorax</i>	C	C
<i>Pernis apivorus</i>	C	B
<i>Circus aeruginosus</i>	D	NC
<i>Hieraaetus pennatus</i>	D	NC
<i>Pandion haliaetus</i>	D	NC
<i>Gallinago gallinago</i>	NC	NC
<i>Scolopax rusticola</i>	NC	NC
<i>Sterna hirundo</i>	D	NC
<i>Caprimulgus europaeus</i>	C	B
<i>Alcedo atthis</i>	D	NC
<i>Picus canus</i>	C	B
<i>Dryocopus martius</i>	C	B

<i>Dendrocopos medius</i>	C	B
<i>Lullula arborea</i>	D	NC
<i>Anthus campestris</i>	D	NC
<i>Sylvia undata</i>	D	NC

Population : A = $100 \geq p > 15 \%$; B = $15 \geq p > 2 \%$; C = $2 \geq p > 0 \%$; D = Non significative

Evaluation globale : A = « Excellente » ; B = « Bonne » ; C = « Significative ». NC : non communiqué

5.1.2. Massif de Villefermoy (2)



Code du site : FR1112001

N° de Région : 11

Type : ZPS

Superficie : 4 790 ha

Communes concernées dans le SCoT : /

Classes d'habitats recensés sur le site

Classe d'habitat	Pourcentage de répartition
N06 : Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	10%
N07 : Marais (végétation de ceinture), Bas-marais, Tourbières	1%
N10 : Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	1%
N12 : Cultures céréalières extensives (incluant les cultures en rotation avec une jachère régulière)	1%
N16 : Forêts caducifoliées	67%
N19 : Forêts mixtes	10%
N20 : Forêt artificielle en monoculture (ex : Plantations de peupliers ou d'Arbres exotiques)	5%
N21 : Zones de plantations d'arbres (incluant les Vergers, Vignes, Dehesas)	3%
N23 : Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)	2%

Qualité et importance

Le massif de Villefermoy et les forêts périphériques appartiennent à la petite région naturelle de la Brie française. Cette dernière, est constituée par un vaste plateau à dominante agricole, limité au Nord par la Marne, au Sud par la Seine et se terminant au Sud-Est et à l'Est par la falaise d'Ile-de-France. A côté des rivières principales comme le grand Morin ou l'Aubetin, on trouve de nombreux rus au cours lent, le plus souvent à sec

en été, qui sillonnent le plateau, collectant les eaux dont les terres sont gorgées à la saison des pluies. Les mares sont nombreuses dans les cultures et dans les bois. Elles correspondent pour la plupart à d'anciens trous d'extraction de meulières qui sont remplies par les eaux atmosphériques. Le plateau est formé par du calcaire de Brie presque partout décalcifié et transformé en argile empâtant des bancs de meulière, donnant un sol compact. Les vallées qui entaillent le plateau argilo-siliceux sont toutes creusées dans des marnes ou des argiles du Sannoisien ou du Ludien. C'est au niveau de ces derniers affleurements que l'on trouve les principales zones humides (rus et étangs de Villefermoy et de Courtenain). Entre 1976 et 1997, un minimum de 122 espèces d'oiseaux ont été répertoriées sur l'ensemble du massif forestier de Villefermoy, dont 93 qui ont niché au moins une fois durant la période 1990-1997, ce qui représente environ 60% du peuplement avien régional. Parmi celles-ci, 26 espèces sont considérées comme remarquables au plan régional dont : 7 espèces nicheuses figurant à l'annexe 1 de la directive "Oiseaux" : Bondrée apivore, Busard Saint-Martin, Milian noir, Martinpêcheur d'Europe, Pic cendré, Pic mar et Pic noir; 20 espèces nicheuses d'intérêt régional dont les plus remarquables sont l'Autour des palombes et le Torcol fourmilier.

Vulnérabilité

La richesse ornithologique du Massif forestier de Villefermoy est actuellement encore peu menacée. En effet, cette forêt ne fait pas l'objet d'une fréquentation très importante par le public et le réseau de chemin y est peu dense. Dans la partie domaniale, la gestion, même si elle nécessiterait d'être affinée, ne met pas en cause les espèces d'oiseaux remarquables.

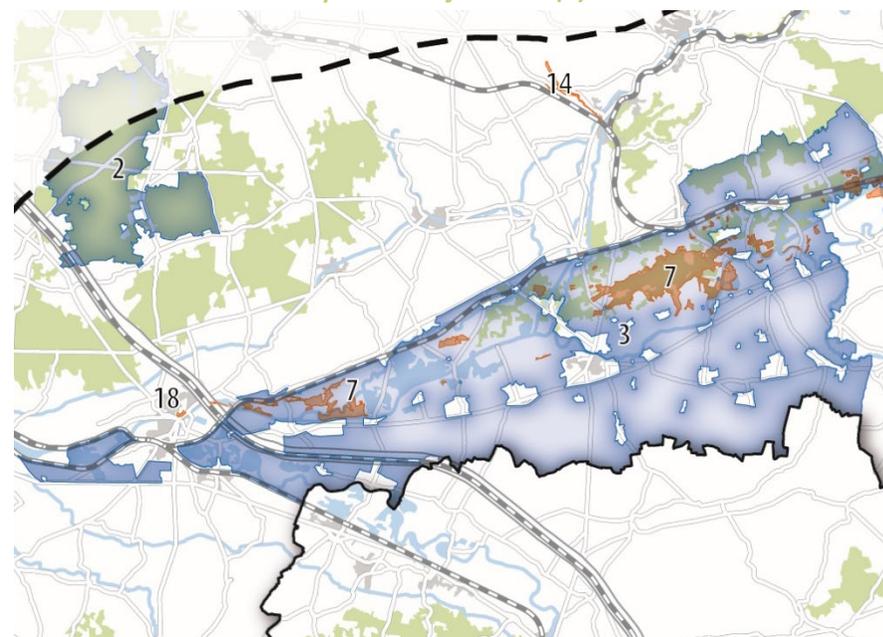
Description des espèces inscrites à l'annexe I de la directive « Oiseaux » présentes sur le site Natura 2000

Espèces	Evaluation du site	
	Population	Conservation
/		
<i>Nycticorax nycticorax</i>	C	NC
<i>Ardea cinerea</i>	C	NC
<i>Anas crecca</i>	C	NC
<i>Aythya ferina</i>	D	NC
<i>Pernis apivorus</i>	C	NC
<i>Milvus migrans</i>	C	NC
<i>Haliaeetus albicilla</i>	B	NC
<i>Circus cyaneus</i>	C	NC
<i>Pandion haliaetus</i>	C	NC
<i>Alcedo atthis</i>	D	NC
<i>Picus canus</i>	C	NC
<i>Dryocopus martius</i>	C	NC
<i>Dendrocopos medius</i>	C	NC

Population : A = $100 \geq p > 15 \%$; B = $15 \geq p > 2 \%$; C = $2 \geq p > 0 \%$; D = Non significative

Evaluation globale : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative». NC : non communiqué

5.1.3. Bassée et plaines adjacentes (3)



Code du site : FR 1112002

N° de Région : 11

Type : ZPS

Superficie : 27 643 ha

Communes concernées dans le SCoT : /

Classes d'habitats recensés sur le site

Classe d'habitat	Pourcentage de répartition
N06 : Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	20%
N07 : Marais (végétation de ceinture), Bas-marais, Tourbières	1%
N09 : Pelouses sèches, Steppes	1%
N10 : Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	1%
N12 : Cultures céréalières extensives (incluant les cultures en rotation avec une jachère régulière)	20%
N16 : Forêts caducifoliées	20%
N19 : Forêts mixtes	20%
N20 : Forêt artificielle en monoculture (ex : Plantations de peupliers ou d'Arbres exotiques)	10%
N21 : Zones de plantations d'arbres (incluant les Vergers, Vignes, Dehesas)	2%
N23 : Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)	5%

Qualité et importance

La Bassée est une vaste plaine alluviale de la Seine bordée par un coteau marqué au nord et par un plateau agricole au sud. Elle abrite une importante diversité de milieux qui conditionnent la présence d'une

avifaune très riche. Parmi les milieux les plus remarquables figure la forêt alluviale, la seule de cette importance en Ile-de-France et un ensemble relictuel de prairies humides. On y trouve également un réseau de noues et de milieux palustres d'un grand intérêt écologique. Des espèces telles que la Pie-grièche grise, menacée au plan national, y trouvent leur dernier bastion régional. Les plans d'eau liés à l'exploitation des granulats alluvionnaires possèdent un intérêt ornithologique très important, notamment ceux qui ont bénéficié d'une remise en état à vocation écologique. Les boisements tels que ceux de la forêt de Sourduin permettent à des espèces telles que Pics mars et noirs, ainsi que l'Autour des Palombes de se reproduire. Enfin, les zones agricoles adjacentes à la vallée abritent la reproduction des trois espèces de busard ouest-européennes, de l'Oedicnème criard et jusqu'au début des années 1990 de l'Outarde canepetière.

Vulnérabilité

La richesse ornithologique de la Bassée est menacée par divers paramètres :

- Diminution des surfaces inondables par régularisation du débit de la Seine ;
- Régression des prairies naturelles ;
- Utilisation ludique des plans d'eau; - l'augmentation des surfaces irriguées ;
- Pression de l'urbanisation et des infrastructures notamment à l'ouest du site.

**Description des espèces inscrites à l'annexe I de la directive « Oiseaux »
présentes sur le site Natura 2000**

Espèces	Evaluation du site	
	Population	Conservation
/		
<i>Lanius collurio</i>	C	C
<i>Tachybaptus ruficollis</i>	C	NC
<i>Podiceps cristatus</i>	C	NC
<i>Phalacrocorax carbo</i>	C	NC
<i>Botaurus stellaris</i>	C	C
<i>Ixobrychus minutus</i>	C	C
<i>Nycticorax nycticorax</i>	C	C
<i>Ardea cinerea</i>	C	NC
<i>Cygnus olor</i>	C	NC
<i>Netta rufina</i>	C	NC
<i>Aythya ferina</i>	NC	NC
<i>Aythya fuligula</i>	NC	NC
<i>Pernis apivorus</i>	C	B
<i>Milvus migrans</i>	C	B
<i>Milvus milvus</i>	C	B
<i>Circus aeruginosus</i>	C	C
<i>Circus cyaneus</i>	C	C
<i>Circus pygargus</i>	C	C
<i>Pandion haliaetus</i>	C	B
<i>Falco columbarius</i>	B	B
<i>Rallus aquaticus</i>	D	NC
<i>Crex crex</i>	C	C
<i>Fulica atra</i>	D	NC

<i>Burhinus oedicephalus</i>	C	C
<i>Charadrius dubius</i>	D	NC
<i>Vanellus vanellus</i>	NC	NC
<i>Gallinago gallinago</i>	D	NC
<i>Larus melanocephalus</i>	C	B
<i>Larus ridibundus</i>	D	NC
<i>Sterna hirundo</i>	C	B
<i>Asio flammeus</i>	C	B
<i>Alcedo atthis</i>	B	C
<i>Dryocopus martius</i>	C	B
<i>Dendrocopos medius</i>	B	B

Population : A = $100 \geq p > 15 \%$; B = $15 \geq p > 2 \%$; C = $2 \geq p > 0 \%$; D = Non significative

Evaluation globale : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative». NC : non communiqué

5.2. Incidences pressenties et mesures d'évitement, de réduction ou de compensation intégrées au SCoT, et incidences positives

Incidence	Incidences négatives pressenties	Site(s) Natura 2000 concerné(s) par l'incidence	Mesures d'évitement [E], de réduction [R] ou de compensation [C] prises par le SCoT	
Directe/ Indirecte	/	/	Orientation du PADD	Déclinaison dans le DOO
Directe	Dégradation potentielle des milieux fréquentés par l'avifaune d'intérêt communautaire, en particulier la trame bleue et l'axe de la vallée de l'Yonne, par le transport et le tourisme fluviaux	Tous	<p>Axe 1 – Priorité 2 Préserver les milieux agricoles et naturels riches et diversifiés pour asseoir la valorisation du capital environnemental</p> <ul style="list-style-type: none"> > Protection des espaces naturels remarquables > Préservation des corridors écologiques > Amélioration de la qualité des cours d'eau et plans d'eau 	<p>Le DOO décline des orientations spécifiques à la préservation des plans d'eau et zones humides, milieux particulièrement favorables à l'avifaune d'intérêt communautaire</p> <p>Objectif 2.1. [E], [R] Préservation des réservoirs de biodiversité par leur délimitation dans les documents d'urbanisme locaux, la limitation des constructions dans ces espaces, la limitation des extensions, etc. permettant de maintenir des structures relai d'importance pour la biodiversité d'intérêt communautaire</p> <p>[E] Protection et valorisation des zones humides dans les documents d'urbanisme locaux, permettant de maintenir un réseau aquatique-humide fonctionnel pour l'avifaune d'intérêt communautaire</p>

Incidence	Incidences négatives pressenties	Site(s) Natura 2000 concerné(s) par l'incidence	Mesures d'évitement [E], de réduction [R] ou de compensation [C] prises par le SCoT	
Directe/ Indirecte	/	/	Orientation du PADD	Déclinaison dans le DOO
				<p>[E], [R] Délimitation des boisements humides et ripisylves bordant les cours d'eau et mise en place d'une bande tampon végétalisée de manière à préserver la fonctionnalité écologique des cours d'eau, facilitant ainsi le déplacement de l'avifaune d'intérêt communautaire</p> <p>[R], [C] Dans le même but, en l'absence de structure végétale bordant les cours d'eau, prévoir leur renaturation</p> <p>Objectif 6.3.</p> <p>[R] Développement du tourisme à vélo à travers une voie verte le long de l'Yonne, peu impactante pour l'avifaune d'intérêt communautaire</p>

Incidence	Incidences négatives pressenties	Site(s) Natura 2000 concerné(s) par l'incidence	Mesures d'évitement [E], de réduction [R] ou de compensation [C] prises par le SCoT	
Directe/ Indirecte	/	/	Orientation du PADD	Déclinaison dans le DOO
Directe	Perte de structures végétales linéaires facilitant le déplacement de la faune par les projets d'aménagement	Tous	<p>Axe 1 – Priorité 2 Préserver les espaces naturels et la biodiversité locale Préservation des principaux corridors écologiques et coupures vertes, permettant de maintenir les déplacements de la faune d'intérêt communautaire</p>	<p>Objectif 2.1. [E] Préservation des corridors écologiques locaux jouant un rôle dans le déplacement de la faune d'intérêt communautaire</p> <p>[E] Identification des espaces naturels relais présentant un intérêt écologique (haies, bocage, ripisylves, ...) assurant le maintien de ces structures végétales favorables à la faune d'intérêt communautaire</p> <p>[E], [R] Développement du potentiel écologique des espaces agricoles notamment en maintenant les structures végétales relai</p> <p>[R], [C] Poursuite des actions de replantations de haies permettant de développer les continuités écologiques en milieu agricole</p> <p>[R], [C] Restauration des corridors écologiques dégradés à travers l'implantation d'espaces relais, renforçant les possibilités de déplacement de la faune d'intérêt communautaire</p>

Incidence	Incidences négatives pressenties	Site(s) Natura 2000 concerné(s) par l'incidence	Mesures d'évitement [E], de réduction [R] ou de compensation [C] prises par le SCoT	
Directe/ Indirecte	/	/	Orientation du PADD	Déclinaison dans le DOO
Indirecte	Perturbation d'espèces par le développement résidentiel : intensification des nuisances sonores, altération de la qualité de l'air, ...	Tous	<p>Axe 3 – Priorité 1</p> <p>Se structurer collectivement pour orchestrer un futur responsable</p>	<p>Objectif 3.1.</p> <p>Le DOO identifie quelques « pôles d'équilibre rayonnant sur des micro-bassins de vie » au nord-ouest du territoire, c'est-à-dire à proximité des 3 ZPS étudiées. Néanmoins cette classification induit un faible développement (renforcer l'offre de commerces de proximité, développer l'offre résidentielle dans le respect des terres agricoles, renforcement de l'offre en modes doux, ...), et donc des nuisances ayant un impact négligeable sur les sites Natura 2000 de la directive Oiseaux situés au nord-ouest du territoire.</p>

Incidence	Incidences négatives pressenties	Site(s) Natura 2000 concerné(s) par l'incidence	Mesures d'évitement [E], de réduction [R] ou de compensation [C] prises par le SCoT	
Directe/ Indirecte	/	/	Orientation du PADD	Déclinaison dans le DOO
Indirecte	Perturbation d'espèces par le développement économique : accessibilité fluviale, intensification des nuisances sonores, altération de la qualité de l'air, ...	Tous	<p>Axe 1 – Priorité 1 Faire grandir les communes de l'intérieur pour moins consommer d'espace</p> <p>Axe 1 - Priorité 2 Préserver les milieux agricoles et naturels riches et diversifiés pour asseoir la valorisation du capital environnemental</p> <p>Axe 1 – Priorité 3 <i>Tendre vers un territoire sûr et durable en adéquation avec les ressources pour garantir la qualité de vie</i></p> <ul style="list-style-type: none"> › Assurer la gestion alternative des eaux pluviales en lien avec le fonctionnement écologique et les risques de ruissellement › Limiter les risques de ruissellement en limitant l'imperméabilisation du territoire 	<p>La vallée de l'Yonne est longée par un certain nombre de parcs d'activités régionaux et intermédiaires, à dominante mixte (carte de l'objectif 5.1.). Il s'agit d'optimisation des zones existantes et d'extensions encadrées, le DOO ne prévoit pas de projet de création de parc dans le secteur. Ainsi pour encadrer les pressions de ce développement sur l'avifaune d'intérêt communautaire, le DOO prévoit les mesures suivantes :</p> <p>Objectif 5.2. [R] Prise en compte des risques et nuisances dans les choix de localisation de zones d'activités, induisant une prise en compte des sensibilités écologiques des sites et donc de la faune d'intérêt communautaire potentiellement présente</p> <p>[R] Mutualisation de l'implantation des services et équipements permettant de limiter les pressions sur les continuités écologiques proches et maintenant donc les corridors empruntés par l'avifaune d'intérêt communautaire</p> <p>Objectif 4.1. [R] Favorisation de l'intermodalité dans le transport des marchandises permettant de limiter les émissions de polluants et de limiter le trafic routier, impactant pour la l'avifaune d'intérêt communautaire</p>

Incidence	Incidences négatives pressenties	Site(s) Natura 2000 concerné(s) par l'incidence	Mesures d'évitement [E], de réduction [R] ou de compensation [C] prises par le SCoT	
Directe/ Indirecte	/	/	Orientation du PADD	Déclinaison dans le DOO
				<p>Objectif 4.4. [R] Multiplication des alternatives durables à la voiture individuelle : développement des conditions favorables aux mobilités cyclables dans les pôles urbains du territoire, engager des réflexions sur le covoiturage vers les attracteurs de flux (parcs d'activités notamment, ...) afin de limiter les émissions de polluants et les nuisances pour la faune d'intérêt communautaire</p> <p>Objectif 9.4. [R] Définition de zones de calme protégées dans les documents d'urbanisme locaux, en lien avec la trame verte et bleue, concourant à maintenir des zones préservées pour la biodiversité dont l'avifaune d'intérêt communautaire</p> <p>[R] Limitation des pollutions lumineuses sur l'ensemble du territoire, permettant de maintenir les déplacements de la l'avifaune tout en respectant ses besoins biologiques</p>

6. Pelouses sèches à orchidées sur craie de l'Yonne

6.1. Description du site



Code du site : FR 2601005

N° de Région : 26

Type : ZSC

Superficie : 309 ha

Communes concernées dans le SCoT : Paron, Pont-Sur-Vanne, Saint-Martin-Du-Tertre, Theil-Sur-Vanne, Villiers-Louis

Classes d'habitats recensés sur le site

Classe d'habitat	Pourcentage de répartition
N08 : Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	19%
N09 : Pelouses sèches, Steppes	7%
N10 : Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	2%
N12 : Cultures céréalières extensives (incluant les cultures en rotation avec une jachère régulière)	55%
N16 : Forêts caducifoliées	11%
N21 : Zones de plantations d'arbres (incluant les Vergers, Vignes, Dehesas)	5%
N23 : Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)	1%

Qualité et importance

Ce site est constitué de milieux herbacés à orchidées et graminées développés sur des sols crayeux. La faune associée est très variée : oiseaux, mammifères, reptiles et insectes, caractéristiques de ces milieux ouverts en exposition chaude. A noter la présence de l'Orobanche du thym, plante parasite protégée en Bourgogne. Ces pelouses sur craie sont devenues très rares dans ce secteur au sud de l'Île de France et constituent le seul site de ce type retenu en région Bourgogne.

Les pelouses calcaires, habitats caractéristiques du site, voient leur surface se réduire. Le processus d'eutrophisation faisant évoluer ces

pelouses en ourlets, ne cesse de s'étendre. Rattachées aux pelouses, les landes à Génévrier se développent sur le secteur de Pont-sur-Vanne. Elles proviennent essentiellement de l'abandon des pratiques agropastorales sur le site. Les prairies mésophiles de fauche se trouvent principalement sur le secteur de Pont-sur-Vanne. Les fruticées sont l'habitat dominant sur le site, résultant aussi de l'enfrichement des milieux ouverts. Les formations forestières, assez rares sur le site, se distinguent en deux groupes :

- les pineraies secondaires,
- les boisements spontanés caractérisés par de jeunes espèces neutrophiles et nitrophiles.

Vulnérabilité

Les pelouses sont des milieux instables qui se boisent à l'échelle de 30 à 40 ans en l'absence d'entretien ou suite à l'abandon des pratiques agricoles, ce qui entraîne la disparition des stades dynamiques jeunes et des espèces remarquables qui leur sont liées. Certaines sont embuisonnées à plus de 50% par les épines et nécessitent des interventions urgentes. Les plateaux surplombant les pelouses sont une source d'eutrophisation des milieux en contrebas, où seule une plantation de haies peut enrayer ce processus. Les espèces envahissantes se développent sur les sites, accélérant l'enfrichement des milieux ouverts. D'autres ont disparu du fait de leur mise en culture.

Description des habitats inscrits à l'annexe I de la directive « Habitat » présents sur le site Natura 2000

Type d'habitats inscrits à l'annexe I		Evaluation du site
Code habitat	Superficie (ha et %à	Evaluation globale
5130 - Formations à Juniperus communis sur landes ou pelouses calcaires	27,9 et 10%	B
6210 - Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuisonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables)	111,6 et 40%	B
6510 - Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis)	5,57 et 1,82%	C
8160 – Eboulis médio-européens calcaires des étages collinéen à montagnard	5,58 et 2%	B
9130 – Hêtraies de l'Aserulo-Fagetum	30,91 et 10,1%	B

Evaluation globale : A = « Excellente », B = « Bonne », C = « Significative », NC : non communiqué

Liste des espèces inscrites à l'annexe II de la directive « Habitat »
présentes sur le site Natura 2000

Espèces	Evaluation du site	
	Population	Evaluation globale
/		
<i>Euphydryas aurinia</i>	C	B
<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	C	B
<i>Myotis emarginatus</i>	C	B
<i>Myotis bechsteinii</i>	C	B
<i>Myotis myotis</i>	C	B

Population : A = $100 \geq p > 15 \%$; B = $15 \geq p > 2 \%$; C = $2 \geq p > 0 \%$; D = Non significative

Evaluation globale : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative». NC : non communiqué

6.2. Incidences pressenties et mesures d'évitement, de réduction ou de compensation intégrées au SCoT, et incidences positives

Incidences	Incidences négatives pressenties	Mesures d'évitement [E], de réduction [R] ou de compensation [C] prises par le SCoT	
Directe/ Indirecte	Sur les espèces faunistiques [F] ou les habitats [H]	Orientation(s) du PADD	Déclinaison(s) dans le DOO
Directe	[H] [F] Consommation d'espace pouvant entraîner la disparition d'habitats d'intérêt communautaire, et d'espaces relais pour la faune d'intérêt communautaire	<p>Axe 1 - Priorité 1 Faire grandir les communes de l'intérieur pour consommer moins d'espace</p> <ul style="list-style-type: none"> > Limitation et encadrement fort de la consommation d'espaces agricoles et naturels 	<p>Le site Natura 2000 se situe en périphérie de Sens, polarité principale identifiée dans l'armature urbaine du SCoT, induisant un développement résidentiel important. Néanmoins le DOO prend les mesures suivantes :</p> <p>Objectif 1.1. [E] Optimisation des enveloppes bâties en les précisant et en analysant les potentiels au sein de ces enveloppes</p> <p>[E] Privilège du renouvellement urbain permettant de limiter la consommation d'espace</p> <p>[R] Encadrement de la consommation d'espace, notamment en maîtrisant l'ouverture à l'urbanisation des zones naturelles et agricoles</p>

Incidence	Incidences négatives pressenties	Mesures d'évitement [E], de réduction [R] ou de compensation [C] prises par le SCoT	
Directe/ Indirecte	Sur les espèces faunistiques [F] ou les habitats [H]	Orientation(s) du PADD	Déclinaison(s) dans le D00
		<p>Axe 1 - Priorité 2 Préserver les espaces naturels et la biodiversité locale</p> <ul style="list-style-type: none"> › Préservation et renforcement de la biodiversité au sein des différents espaces, concourant à une préservation des espaces de nature abritant une biodiversité remarquable, au développement d'espaces de nature dans les projets, etc. 	<p>Objectif 2.1. [E] Préservation des réservoirs de biodiversité par leur délimitation dans les documents d'urbanisme locaux, la limitation des constructions dans ces espaces, la limitation des extensions, etc. permettant de maintenir des structures relai d'importance pour la biodiversité d'intérêt communautaire</p> <p>[E] Déclinaison de mesures spécifiques à chaque sous-trame écologique, assurant le maintien de la fonctionnalité de l'armature verte et bleue empruntée par la faune y compris d'intérêt communautaire</p>
Directe	[H] Mise en culture d'habitats d'intérêt communautaire	<p>Axe 1 – Priorité 2 Préserver les milieux agricoles et naturels riches et diversifiés pour asseoir la valorisation du capital environnemental</p>	<p>Objectif 2.1 [R] Constructions ou installations agricoles autorisées uniquement lorsqu'elles répondent à un intérêt collectif ou participent à la valorisation des espaces et des milieux en restant compatibles avec l'intérêt écologique fort de la zone</p>

Incidence	Incidences négatives pressenties	Mesures d'évitement [E], de réduction [R] ou de compensation [C] prises par le SCoT	
Directe/ Indirecte	Sur les espèces faunistiques [F] ou les habitats [H]	Orientation(s) du PADD	Déclinaison(s) dans le D00
Directe	[H] Eutrophisation des habitats par ruissellement des eaux	<p>Axe 1 – Priorité 3 Tendre vers un territoire sûr et durable en adéquation avec les ressources pour garantir la qualité de vie</p> <p>Axe 1 – Priorité 2 Préserver les milieux agricoles et naturels riches et diversifiés pour asseoir la valorisation du capital environnemental</p>	<p>Objectif 9.2 [E] Interdiction des rejets directs d'eaux usées dans le milieu naturel</p> <p>Objectif 2.3 [R] Maintien du potentiel agronomique du territoire par une gestion agricole durable, notamment en diversifiant l'activité et en renforçant la production locale, le tout dans le respect de la sensibilité écologique des espaces afin de limiter les rejets dans l'environnement</p> <p>Objectif 2.1 [R] Développement du potentiel écologique des espaces agricoles en renforçant leur porosité, en maintenant les structures végétales relai pour la biodiversité existante et en poursuivant les actions de replantations</p>

Incidence	Incidences négatives pressenties	Mesures d'évitement [E], de réduction [R] ou de compensation [C] prises par le SCoT	
Directe/ Indirecte	Sur les espèces faunistiques [F] ou les habitats [H]	Orientation(s) du PADD	Déclinaison(s) dans le D00
Indirecte	<p>[F] Perte de structures végétales linéaires facilitant le déplacement des chauves-souris du site par les projets d'aménagement</p>	<p>Axe 1 – Priorité 2 Préserver les espaces naturels et la biodiversité locale</p> <ul style="list-style-type: none"> > Préservation des principaux corridors écologiques et coupures vertes, permettant de maintenir les déplacements de la faune d'intérêt communautaire 	<p>Objectif 2.1.</p> <p>[E] Préservation des corridors écologiques locaux jouant un rôle dans le déplacement de la faune d'intérêt communautaire</p> <p>[E] Identification des espaces naturels relais présentant un intérêt écologique (haies, bocage, ripisylves, ...) assurant le maintien de ces structures végétales favorables à la faune d'intérêt communautaire</p> <p>[E], [R] Développement du potentiel écologique des espaces agricoles notamment en maintenant les structures végétales relai</p> <p>[R], [C] Développement du potentiel écologique des espaces agricoles en renforçant leur porosité, en maintenant les structures végétales relai pour la biodiversité existante et en poursuivant les actions de replantations, permettant de développer les continuités écologiques en milieu agricole</p> <p>[R], [C] Restauration des corridors écologiques dégradés à travers l'implantation d'espaces relais, renforçant les possibilités de déplacement de la faune d'intérêt communautaire</p>

Incidence	Incidences négatives pressenties	Mesures d'évitement [E], de réduction [R] ou de compensation [C] prises par le SCoT	
Directe/ Indirecte	Sur les espèces faunistiques [F] ou les habitats [H]	Orientation(s) du PADD	Déclinaison(s) dans le DOO
Indirecte	<p>[F] Perturbation d'espèces par l'urbanisation proche du site et l'intensification des transports motorisés liés au développement résidentiel et économique : intensification des nuisances sonores, pollution lumineuse, ...</p>	<p>Axe 3 – Priorité 3 Œuvrer en faveur d'un tissu économique diversifié pour offrir à chacun la possibilité d'en bénéficier</p> <ul style="list-style-type: none"> › Optimisation du foncier d'activité et amélioration des qualités fonctionnelles et paysagères des zones d'activités dans une perspective de performance économique 	<p>Le DOO ne prévoit pas de création de zone d'activité économique à proximité immédiate du site Natura 2000, et prône de prime abord la reconversion et l'intensification des zones existantes, limitant relativement les nuisances potentielles. En revanche la ville de Sens constitue le pôle urbain principal du territoire, induisant donc un développement urbain important. Le DOO prend néanmoins les mesures suivantes pour limiter les pressions sur la biodiversité d'intérêt communautaire :</p> <p>Objectif 5.2.</p> <p>[R] Prise en compte des risques et nuisances dans les choix de localisation de zones d'activités, induisant une prise en compte des sensibilités écologiques des sites et donc de la faune d'intérêt communautaire potentiellement présente</p> <p>[R] Mutualisation de l'implantation des services et équipements permettant de limiter les pressions sur les continuités écologiques proches</p>

Incidence	Incidences négatives pressenties	Mesures d'évitement [E], de réduction [R] ou de compensation [C] prises par le SCoT	
Directe/ Indirecte	Sur les espèces faunistiques [F] ou les habitats [H]	Orientation(s) du PADD	Déclinaison(s) dans le D00
		<p>Axe 3 – Priorité 5 Ajuster les besoins en déplacement au contexte « rurbain » pour permettre le changement des pratiques</p>	<p>Objectif 4.1. [R] Favorisation de l'intermodalité dans le transport des marchandises permettant de limiter les émissions de polluants et de limiter le trafic routier, impactant pour la biodiversité dont d'intérêt communautaire</p> <p>Objectif 4.4. [R] Multiplication des alternatives durables à la voiture individuelle : développement des conditions favorables aux mobilités cyclables dans les pôles urbains du territoire, engager des réflexions sur le covoiturage vers les attracteurs de flux (parcs d'activités notamment, ...) afin de limiter les émissions de polluants et les nuisances pour la faune d'intérêt communautaire</p>

Incidence	Incidences négatives pressenties	Mesures d'évitement [E], de réduction [R] ou de compensation [C] prises par le SCoT	
Directe/ Indirecte	Sur les espèces faunistiques [F] ou les habitats [H]	Orientation(s) du PADD	Déclinaison(s) dans le D00
		<p>Axe 1 – Priorité 3 Tendre vers un territoire sûr et durable en adéquation avec les ressources pour garantir la qualité de vie</p> <ul style="list-style-type: none"> › Limitation de l'exposition aux nuisances 	<p>Objectif 9.4. [R] Définition de zones de calme protégées dans les documents d'urbanisme locaux, en lien avec la trame verte et bleue, concourant à maintenir des zones préservées pour la biodiversité dont la faune d'intérêt communautaire</p> <p>[R] Limitation des pollutions lumineuses sur l'ensemble du territoire, permettant de maintenir les déplacements de la faune tout en respectant ses besoins biologiques</p>

Incidence	Incidences négatives pressenties	Mesures d'évitement [E], de réduction [R] ou de compensation [C] prises par le SCoT	
Directe/ Indirecte	Sur les espèces faunistiques [F] ou les habitats [H]	Orientation(s) du PADD	Déclinaison(s) dans le D00
Directe	<p>[F] [H] Développement du tourisme accentuant les pressions anthropiques sur les espaces naturels et la faune associée (fréquentation et piétinement, nuisances, ...)</p>	<p>Axe 1 – Priorité 2 Préserver les milieux agricoles et naturels riches et diversifiés pour asseoir la valorisation du capital environnemental</p>	<p>Objectif 2.1 [R] Changement de destination vers une valorisation touristique et installations nécessaires aux activités de découverte et de sensibilisation à l'environnement autorisés uniquement lorsqu'elles répondent à un intérêt collectif ou participent à la valorisation des espaces et des milieux en restant compatibles avec l'intérêt écologique fort de la zone</p> <p>Recommandation [R] : Organiser la fréquentation de ces espaces naturels en termes d'accès, d'aires de stationnement non imperméabilisées, d'équipements légers</p> <p>Objectif 6.1 [R] Poursuite du développement des cheminements et itinéraires doux, et notamment structurer un maillage de circulations douces autour de l'eau dans le respect de la qualité écologique des milieux avec des revêtements, de préférence, non imperméabilisés : valorisation touristique des entités naturelles du territoire tout en canalisant les flux et organisant la fréquentation, limitant ainsi les pressions sur la faune et les habitats d'intérêt communautaire</p>

7. Gîtes et habitats à chauves-souris en Bourgogne

7.1. Description du site



Code du site : FR 2601012

N° de Région : 26

Type : ZSC

Superficie : 63 307 ha

Communes concernées dans le SCoT : Verlin, Saint-Julien-du-Sault, Crézy, La-Celle-Saint-Cyr

Classes d'habitats recensés sur le site

Classe d'habitat	Pourcentage de répartition
N02 : Rivières et Estuaires soumis à la marée, Vasières et bancs de sable, Lagunes (Incluant les bassins de production de sel)	0%
N06 : Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	1%
N08 : Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	4%
N09 : Pelouses sèches, Steppes	1%
N10 : Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	35%
N15 : Autres terres arables	19%
N16 : Forêts caducifoliées	17%
N17 : Forêts de résineux	1%
N19 : Forêts mixtes	16%
N20 : Forêt artificielle en monoculture (ex: Plantations de peupliers ou d'Arbres exotiques)	0%
N23 : Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)	6%

Qualité et importance

Le site concerne des populations de chauves-souris principalement en mise bas et prend en compte leurs gîtes et territoires de chasse. Il est composé de 26 " entités " réparties sur 136 communes et ce, sur toute la Bourgogne. Au sein des entités, il a été noté la présence de 20 espèces de chauves-souris dont huit espèces d'intérêt européen : le Petit rhinolophe, le Grand rhinolophe, le Rhinolophe euryale, le Murin à oreilles échancrées, le Grand murin, la Barbastelle d'Europe, le Murin de Bechstein, le Minioptère de Schreibers.

Les périmètres définis pour les chauves-souris intègrent également de petites populations localisées de Sonneurs à ventre jaune, Tritons crêtés et d'Ecrevisses à patte blanches. Les entités présentent des habitats diversifiés (forêts, bocages, étangs, vallées), dont certains d'intérêt européen, ainsi que d'autres espèces animales et végétales.

Les gîtes de mise bas sont le plus souvent situés en bâtiments ou infrastructures artificielles et les terrains de chasse associés pour les jeunes de 1 an, soit un rayon de 1 km autour des gîtes. Ces terrains de chasse sont sélectionnés en fonction de leur qualité en excluant les zones les plus artificialisées. Ils abritent également des habitats et d'autres espèces d'intérêt communautaire, liés notamment aux milieux humides et cours d'eau de grande qualité. Il regroupe dans le cas de l'Auxois, au sein d'une entité paysagère cohérente, plusieurs colonies majeures.

Vulnérabilité

Les chauves-souris sont très sensibles au dérangement pendant la période de mise bas ou d'hibernation. Un aménagement ou des dérangements répétés liés à une sur fréquentation humaine des lieux de vie (travaux, aménagement touristique, spéléologie, reprise d'exploitation de carrières) peuvent entraîner la mortalité de chauves-souris ou leur déplacement vers d'autres sites plus paisibles.

La disparition des gîtes ou leur modification est une des causes du déclin des chauves-souris (travaux condamnant l'accès par les chauves-souris comme la pose de grillage dans les clochers d'églises, fermeture de mines ou carrières souterraines, rénovation de ponts et d'ouvrages d'art, coupe d'arbres creux).

Les milieux aquatiques offrent des habitats favorables au développement des insectes, source d'alimentation d'un cortège d'espèces dont les chauves-souris. Le maintien des ripisylves en bon état s'avère ainsi très important pour celui des chauves-souris. Des pratiques agricoles et sylvicoles extensives sont garantes de leur maintien et de la bonne qualité des eaux. Une modification de ces pratiques risque d'en modifier la qualité. En revanche, les cultures intensives, la suppression de haies, de boqueteaux et de petits bois, ainsi que le retournement des prairies constituent des facteurs d'isolement des populations pour de nombreuses espèces faunistiques (en particulier les amphibiens et les chauves-souris).

Description des habitats inscrits à l'annexe I de la directive « Habitat » présents sur le site Natura 2000

Type d'habitats inscrits à l'annexe I		Evaluation du site
Code habitat	Superficie (ha et %)	Evaluation globale
3130 – Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des Littorelletalia uniflorae et/ou des Isoeto-Nanojuncetea	116 et 0,18%	C
3140 - Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp	22 et 0,03%	C
3150 - Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition	28 et 0,04%	B
3260 – Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitriche-Batrachion	1 et 0%	B
3270 - Rivières avec berges vaseuses avec végétation du Chenopodion rubri p.p. et du Bidention p.p.	1 et 0%	C
4030 – Landes sèches européennes	157 et 0,25%	C
5110 - Formations stables xérothermophiles à Buxus	1 et 0%	C

sempervirens des pentes rocheuses (Berberidion p.p.)		
5130 - Formations à Juniperus communis sur landes ou pelouses calcaires	97 et 0,15%	C
6110 - Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l'Alyso-Sedion albi	11 et 0,02%	C
6210 - Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables)	1 384 et 2,19%	B
6430 - Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin	246 et 0,93%	C
6510 - Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis)	6 689 et 10,57%	C
7220 - Sources pétrifiantes avec formation de tuf (Cratoneurion)	1 et 0%	B
7230 - Tourbières basses alcalines	17 et 0,03%	C
8210 - Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique	48 et 0,08%	B
8220 - Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique	1 et 0%	B
8230 - Roches siliceuses avec végétation pionnière du Sedo-	1 et 0%	B

Scleranthion ou du Sedo albi-Veronicion dillenii		
91E0 - Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)	435 et 0,69%	C
91F0 – Forêts mixtes à <i>Quercus robur</i> , <i>Ulmus minor</i> , <i>Fraxinus excelsior</i> ou <i>Fraxinus angustifolia</i> , riveraines des grands fleuves (Ulmenion minoris)	92 et 0,15%	C
9120 - Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à <i>Ilex</i> et parfois à <i>Taxus</i> (Quercion robori-petraeae ou Ilici-Fagenion)	1 642 et 2,59%	C
9130 - Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum	14 302 et 22,59%	C
9150 - Hêtraies calcicoles médio-européennes du Cephalanthero-Fagion	1 768 et 2,79%	B
9160 - Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques et médio-européennes du Carpinion betuli	1 725 et 2,72%	C
9180 - Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion	1 169 et 1,85%	B

Evaluation globale : A = « Excellente », B = « Bonne », C = « Significative », NC : non communiqué

Liste des espèces inscrites à l'annexe II de la directive « Habitat » présentes sur le site Natura 2000

Espèces	Evaluation du site	
	Population	Evaluation globale
/		
<i>Austropotamobius pallipes</i>	C	C
<i>Triturus cristatus</i>	C	B
<i>Bombina variegata</i>	C	B
<i>Rhinolophus hipposideros</i>	C	B
<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	C	B
<i>Rhinolophus euryale</i>	D	NC
<i>Barbastella barbastellus</i>	C	B
<i>Miniopterus schreibersii</i>	D	NC
<i>Myotis emarginatus</i>	B	B
<i>Myotis bechsteinii</i>	D	NC
<i>Myotis myotis</i>	B	B
<i>Lutra lutra</i>	D	NC
<i>Coenagrion omatum</i>	C	C

Population : A = $100 \geq p > 15\%$; B = $15 \geq p > 2\%$; C = $2 \geq p > 0\%$; D = Non significative

Evaluation globale : A = « Excellente » ; B = « Bonne » ; C = « Significative ». NC : non communiqué

7.2. Incidences pressenties et mesures d'évitement, de réduction ou de compensation intégrées au SCoT, et incidences positives

Incidences	Incidences négatives pressenties	Mesures d'évitement [E], de réduction [R] ou de compensation [C] prises par le SCoT	
Directe/ Indirecte	Sur les espèces faunistiques [F] ou les habitats [H]	Orientation(s) du PADD	Déclinaison(s) dans le D00

Incidence	Incidences négatives pressenties	Mesures d'évitement [E], de réduction [R] ou de compensation [C] prises par le SCoT	
Directe/ Indirecte	Sur les espèces faunistiques [F] ou les habitats [H]	Orientation(s) du PADD	Déclinaison(s) dans le DOO
Directe	<p>[H] [F] Destruction de gîtes par l'urbanisation (arbres à cavités, bâti délaissé en renouvellement urbain, ...), et d'espaces relais et de chasse</p>	<p>Axe 1 - Priorité 1</p> <p>Faire grandir les communes de l'intérieur pour consommer moins d'espace</p> <ul style="list-style-type: none"> › Limitation et encadrement fort de la consommation d'espaces agricoles et naturels 	<p>Le secteur Saint-Julien-du-Sault est identifié dans l'armature urbaine du SCoT, induisant un développement résidentiel relatif. Afin de limiter fortement les effets sur le réseau écologique, le DOO prend les mesures suivantes :</p> <p>Objectif 1.1.</p> <p>[E] Optimisation des enveloppes bâties en les précisant et en analysant les potentiels au sein de ces enveloppes</p> <p>[R] Encadrement de la consommation d'espace, notamment en maîtrisant l'ouverture à l'urbanisation des zones naturelles et agricoles</p> <p>[R] Maintien et création de coupures d'urbanisation et d'espaces de respiration assurant la fonctionnalité de la trame verte urbaine favorable à la biodiversité</p> <p>Par ailleurs, bien que le secteur ne fasse pas l'objet d'une création de parc d'activité, le site se situe à proximité d'une zone d'activité économique, la ZI des Manteaux. Le SCoT prend les mesures suivantes pour limiter les pressions économiques sur le site Natura 2000 :</p> <p>Objectif 5.3</p> <p>[E], [R] Optimisation du foncier d'activités et anticipation des besoins des entreprises afin de mener une politique de reconversion et d'intensification de l'existant pour limiter les besoins en extension urbaine</p>

Incidence	Incidences négatives pressenties	Mesures d'évitement [E], de réduction [R] ou de compensation [C] prises par le SCoT	
Directe/ Indirecte	Sur les espèces faunistiques [F] ou les habitats [H]	Orientation(s) du PADD	Déclinaison(s) dans le D00
		<p>Axe 1 - Priorité 2 Préserver les espaces naturels et la biodiversité locale</p> <ul style="list-style-type: none"> › Préservation et renforcement de la biodiversité au sein des différents espaces, concourant à une préservation des espaces de nature abritant une biodiversité remarquable, au développement d'espaces de nature dans les projets, etc. 	<p>Objectif 2.1. [E] Préservation des réservoirs de biodiversité par leur délimitation dans les documents d'urbanisme locaux, la limitation des constructions dans ces espaces, la limitation des extensions, etc. permettant de maintenir des structures relai d'importance pour la biodiversité d'intérêt communautaire</p> <p>[E] Déclinaison de mesures spécifiques à chaque sous-trame écologique, assurant le maintien de la fonctionnalité de l'armature verte et bleue empruntée par la faune y compris d'intérêt communautaire</p> <p>Objectif 2.2 [R] Re-végétalisation des tissus urbains dans le cadre de projets, permettant de limiter les effets de l'artificialisation des sols et de la perte de structures végétales relais, et création de continuités vertes reliant les espaces de nature et les bourgs en s'appuyant sur le réseau de cheminements doux, venant renforcer les continuités linéaires et donc proposer de nouveaux espaces relais à la faune d'intérêt communautaire, notamment les chiroptères</p> <p>[E], [R] Définition d'un coefficient minimal d'espaces verts à maintenir dans les zones urbaines, et un coefficient minimal d'espaces verts à créer dans les zones à urbaniser, afin de maintenir des zones végétalisées favorables à la faune d'intérêt communautaire au cœur des zones d'urbanisation</p>

Incidence	Incidences négatives pressenties	Mesures d'évitement [E], de réduction [R] ou de compensation [C] prises par le SCoT	
Directe/ Indirecte	Sur les espèces faunistiques [F] ou les habitats [H]	Orientation(s) du PADD	Déclinaison(s) dans le DOO
Indirecte	<p>[F] Dégradation potentielle des milieux aquatiques et des ripisylves abritant les proies des chiroptères, augmentant la vulnérabilité des populations</p>	<p>Axe 1 – Priorité 2 Préserver les milieux agricoles et naturels riches et diversifiés pour asseoir la valorisation du capital environnemental</p> <ul style="list-style-type: none"> › Protection des espaces naturels remarquables › Préservation des corridors écologiques › Amélioration de la qualité des cours d'eau et plans d'eau 	<p>Le DOO décline des orientations spécifiques à la préservation des plans d'eau et zones humides, milieux particulièrement favorables aux chiroptères et leurs proies, assurant leur maintien sur le site :</p> <p>Objectif 2.1. [E], [R] Préservation des réservoirs de biodiversité par leur délimitation dans les documents d'urbanisme locaux, la limitation des constructions dans ces espaces, la limitation des extensions, etc. permettant de maintenir des structures relai d'importance pour la biodiversité d'intérêt communautaire</p> <p>[E], [R] Délimitation des boisements humides et ripisylves bordant les cours d'eau et mise en place d'une bande tampon végétalisée de manière à préserver la fonctionnalité écologique des cours d'eau, facilitant ainsi le déplacement de la faune d'intérêt communautaire</p> <p>[R], [C] Dans le même but, en l'absence de structure végétale bordant les cours d'eau, prévoir leur renaturation</p> <p>[E] Protection et valorisation des zones humides dans les documents d'urbanisme locaux, permettant de maintenir un réseau aquatique-humide fonctionnel pour la faune d'intérêt communautaire</p>

Incidence	Incidences négatives pressenties	Mesures d'évitement [E], de réduction [R] ou de compensation [C] prises par le SCoT	
Directe/ Indirecte	Sur les espèces faunistiques [F] ou les habitats [H]	Orientation(s) du PADD	Déclinaison(s) dans le DOO
Directe	[F] Perte de structures végétales linéaires facilitant le déplacement des chauves-souris et donc entraînant un isolement des populations	<p>Axe 1 – Priorité 2 Préserver les espaces naturels et la biodiversité locale</p> <ul style="list-style-type: none"> > Préservation des principaux corridors écologiques et coupures vertes, permettant de maintenir les déplacements de la faune d'intérêt communautaire 	<p>[E] Préservation des corridors écologiques locaux jouant un rôle dans le déplacement de la faune d'intérêt communautaire</p> <p>[E] Identification des espaces naturels relais présentant un intérêt écologique (haies, bocage, ripisylves, ...) assurant le maintien de ces structures végétales favorables à la faune d'intérêt communautaire</p> <p>[E], [R] Développement du potentiel écologique des espaces agricoles notamment en maintenant les structures végétales relai</p> <p>[R], [C] Poursuite des actions de replantations de haies permettant de développer les continuités écologiques en milieu agricole</p>

Incidence	Incidences négatives pressenties	Mesures d'évitement [E], de réduction [R] ou de compensation [C] prises par le SCoT	
Directe/ Indirecte	Sur les espèces faunistiques [F] ou les habitats [H]	Orientation(s) du PADD	Déclinaison(s) dans le DOO
Indirecte	<p>[F] Perturbation d'espèces par l'urbanisation proche du site et l'intensification des transports motorisés liés au développement résidentiel et économique : intensification des nuisances sonores, pollution lumineuse, ...</p>	<p>Axe 1 - Priorité 1 Faire grandir les communes de l'intérieur pour consommer moins d'espace</p> <ul style="list-style-type: none"> › Limitation et encadrement fort de la consommation d'espaces agricoles et naturels 	<p>Le DOO ne prévoit pas de création de nouvelle zone d'activité ni de développement économique à proximité du site Natura 2000, limitant de fait les nuisances potentielles. En revanche le pôle de Saint-Julien-du-Sault, en bordure du site Natura 2000, constitue un secteur identifié dans l'armature urbaine du territoire, induisant donc un développement résidentiel relatif. Le DOO prend néanmoins les mesures suivantes pour limiter les pressions sur la biodiversité d'intérêt communautaire :</p> <p>Objectif 1.1.</p> <p>[E] Optimisation des enveloppes bâties en les précisant et en analysant les potentiels au sein de ces enveloppes</p> <p>[R] Encadrement de la consommation d'espace, notamment en maîtrisant l'ouverture à l'urbanisation des zones naturelles et agricoles</p>

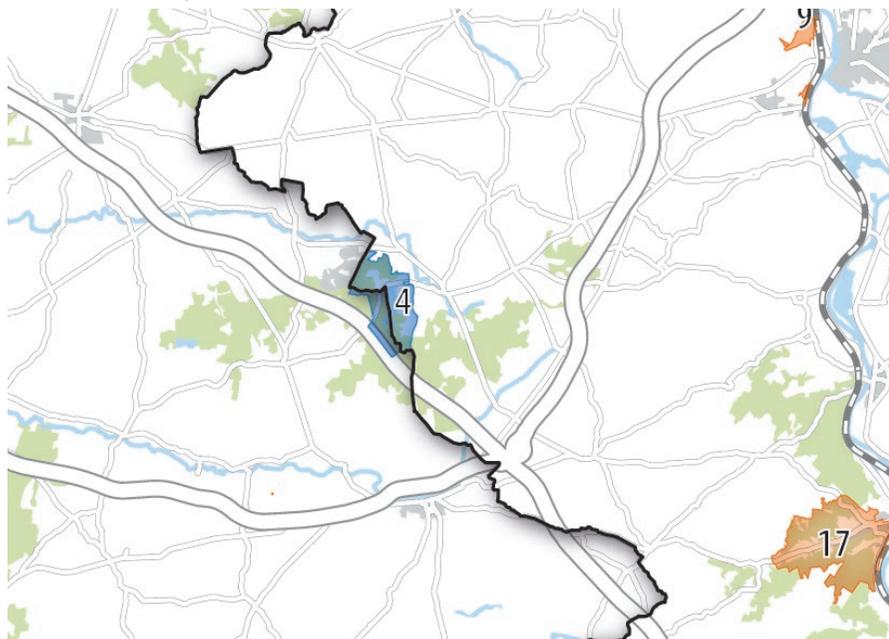
Incidence	Incidences négatives pressenties	Mesures d'évitement [E], de réduction [R] ou de compensation [C] prises par le SCoT	
Directe/ Indirecte	Sur les espèces faunistiques [F] ou les habitats [H]	Orientation(s) du PADD	Déclinaison(s) dans le D00
		<p>Axe 1 - Priorité 2 Préserver les espaces naturels et la biodiversité locale</p> <ul style="list-style-type: none"> › Préservation et renforcement de la biodiversité au sein des tissus urbains et zones de projet, concourant à une préservation de structures végétales refuge pour la biodiversité, lui donnant une plus grande résilience face aux perturbations potentielles 	<p>Objectif 2.2 [R] Re-végétalisation des tissus urbains dans le cadre de projets, permettant de limiter les effets de l'artificialisation des sols et de la perte de structures végétales relais, et création de continuités vertes reliant les espaces de nature et les bourgs en s'appuyant sur le réseau de cheminements doux, venant renforcer les continuités linéaires et donc proposer de nouveaux espaces relais à la faune d'intérêt communautaire, notamment les chiroptères</p> <p>[E], [R] Définition d'un coefficient minimal d'espaces verts à maintenir dans les zones urbaines, et un coefficient minimal d'espaces verts à créer dans les zones à urbaniser, afin de maintenir des zones végétalisées favorables à la faune d'intérêt communautaire au cœur des zones d'urbanisation</p>
		<p>Axe 3 – Priorité 5 Ajuster les besoins en déplacement au contexte « rurbain » pour permettre le changement des pratiques</p>	<p>Objectif 4.4. [R] Multiplication des alternatives durables à la voiture individuelle : développement des conditions favorables aux mobilités cyclables dans les pôles urbains du territoire, engager des réflexions sur le covoiturage vers les attracteurs de flux (parcs d'activités notamment, ...) afin de limiter les émissions de polluants et les nuisances pour la faune d'intérêt communautaire</p>

Incidence	Incidences négatives pressenties	Mesures d'évitement [E], de réduction [R] ou de compensation [C] prises par le SCoT	
Directe/ Indirecte	Sur les espèces faunistiques [F] ou les habitats [H]	Orientation(s) du PADD	Déclinaison(s) dans le D00
		<p>Axe 1 – Priorité 3 Tendre vers un territoire sûr et durable en adéquation avec les ressources pour garantir la qualité de vie</p> <ul style="list-style-type: none"> › Limitation de l'exposition aux nuisances 	<p>Objectif 9.4. [R] Définition de zones de calme protégées dans les documents d'urbanisme locaux, en lien avec la trame verte et bleue, concourant à maintenir des zones préservées pour la biodiversité dont la faune d'intérêt communautaire</p> <p>[R] Limitation des pollutions lumineuses sur l'ensemble du territoire, permettant de maintenir les déplacements de la faune tout en respectant ses besoins biologiques</p>

Incidence	Incidences négatives pressenties	Mesures d'évitement [E], de réduction [R] ou de compensation [C] prises par le SCoT	
Directe/ Indirecte	Sur les espèces faunistiques [F] ou les habitats [H]	Orientation(s) du PADD	Déclinaison(s) dans le DOO
Directe	<p>[F] [H] Augmentation de la fréquentation touristique des espaces naturels, accentuant les pressions anthropiques sur la faune et les milieux associés (perturbation, nuisances, ...)</p>	<p>Axe 1 – Priorité 2 Préserver les milieux agricoles et naturels riches et diversifiés pour asseoir la valorisation du capital environnemental</p>	<p>Objectif 2.1 [R] Changement de destination vers une valorisation touristique et installations nécessaires aux activités de découverte et de sensibilisation à l'environnement autorisés uniquement lorsqu'elles répondent à un intérêt collectif ou participent à la valorisation des espaces et des milieux en restant compatibles avec l'intérêt écologique fort de la zone</p> <p>Recommandation [R] : Organiser la fréquentation de ces espaces naturels en termes d'accès, d'aires de stationnement non imperméabilisées, d'équipements légers</p> <p>Objectif 6.1 [R] Poursuite du développement des cheminements et itinéraires doux, et notamment structurer un maillage de circulations douces autour de l'eau dans le respect de la qualité écologique des milieux avec des revêtements, de préférence, non imperméabilisés : valorisation touristique des entités naturelles du territoire tout en canalisant les flux et organisant la fréquentation, limitant ainsi les pressions sur la faune et les habitats d'intérêt communautaire</p>

8. Etang de Galetas

8.1. Description du site



Code du site : FR 2612008

N° de Région : 24 et 26

Type : ZPS

Superficie : 631 ha

Communes concernées dans le SCoT : Domats

Classes d'habitats recensés sur le site

Classe d'habitat	Pourcentage de répartition
N06 : Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	17%
N14 : Prairies améliorées	5%
N15 : Autres terres arables	17%
N16 : Forêts caducifoliées	60%
N23 : Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)	1%

Qualité et importance

Le site est une zone importante sur le plan ornithologique, notamment pour la halte migratoire, du fait de sa position isolée dans le sud du bassin parisien, entre les réservoirs de la forêt d'Orient, l'axe de la Loire et les étangs de Sologne ou de la Brenne. Il attire en effet une très grande variété d'oiseaux, même en effectif réduit. En plus de ce rôle, l'étang et ses abords boisés bien conservés accueillent des espèces nicheuses inscrites en annexe 1 en faible effectif. Il présente enfin des potentialités favorables pour d'autres espèces qui le fréquentent comme le Balbuzard pêcheur ou le Blongios nain. Cette zone est entourée d'un massif forestier à base de Chênes pédonculés et de Frênes communs dans laquelle la Bondrée apivore, le Milan noir et le Pic mar nichent régulièrement.

Vulnérabilité

L'intérêt ornithologique dépend étroitement de la gestion pratiquée sur l'étang de Galetas. Cette gestion est celle d'une entreprise piscicole qui conforte également ses revenus par la location de la chasse.

La gestion semi-extensive de l'étang et des végétations non arborées conduit au maintien des habitats même si certains points comme les dates d'intervention et le maintien de secteurs de tranquillité peuvent sans doute être améliorés.

En revanche, il est nécessaire de trouver un équilibre entre la production piscicole et la présence d'oiseaux piscivores qui passe par d'autres méthodes que la régulation.

Concernant la fréquentation du site, le statut de propriété privée de l'étang empêche une fréquentation importante par le public et garantit une certaine quiétude du site.

Les pratiques agricoles extensives sont à conforter aux alentours de l'étang pour offrir des milieux intéressants pour les oiseaux.

Description des espèces inscrites à l'annexe I de la directive « Oiseaux » présentes sur le site Natura 2000

Espèces	Evaluation du site	
	Population	Conservation
/		
<i>Lanius collurio</i>	D	NC
<i>Gavia stellata</i>	D	NC
<i>Tachybaptus ruficollis</i>	D	NC
<i>Podiceps cristatus</i>	D	NC
<i>Podiceps auritus</i>	D	NC
<i>Podiceps nigricollis</i>	D	NC
<i>Botaurus stellaris</i>	D	NC
<i>Ixobrychus minutus</i>	C	B
<i>Egretta alba</i>	C	A
<i>Ardea cinerea</i>	D	NC
<i>Ardea purpurea</i>	D	NC
<i>Ciconia nigra</i>	D	NC
<i>Ciconia ciconia</i>	D	NC
<i>Anas penelope</i>	D	NC
<i>Anas strepera</i>	D	NC
<i>Anas crecca</i>	D	NC
<i>Anas platyrhynchos</i>	D	NC
<i>Anas acuta</i>	D	NC
<i>Anas querquedula</i>	D	NC
<i>Anas clypeata</i>	D	NC
<i>Aythya ferina</i>	D	NC
<i>Aythya nyroca</i>	D	NC
<i>Aythya fuligula</i>	D	NC

<i>Aythya marila</i>	D	NC
<i>Buceohala clangula</i>	D	NC
<i>Mergus merganser</i>	D	NC
<i>Pernis apivorus</i>	D	NC
<i>Milvus migrans</i>	D	NC
<i>Haliaeetus albicilla</i>	D	NC
<i>Circus aeruginosus</i>	D	NC
<i>Hieraaetus pennatus</i>	D	NC
<i>Fulica atra</i>	D	NC
<i>Grus grus</i>	D	NC
<i>Pluvialis apricaria</i>	D	NC
<i>Vanellus vanellus</i>	D	NC
<i>Calidris minuta</i>	D	NC
<i>Calidris temminckii</i>	D	NC
<i>Calidris ferruginea</i>	D	NC
<i>Calidris alpina</i>	D	NC
<i>Philomachus pugnax</i>	D	NC
<i>Lymnocyptes minimus</i>	D	NC
<i>Gallinago gallinago</i>	D	NC
<i>Gallinago media</i>	D	NC
<i>Limosa limosa</i>	D	NC
<i>Tringa erythropus</i>	D	NC
<i>Tringa totanus</i>	D	NC
<i>Tringa nebularia</i>	D	NC
<i>Tringa ochropus</i>	D	NC
<i>Tringa glareola</i>	D	NC
<i>Larus ridibundus</i>	D	NC
<i>Sterna hirundo</i>	D	NC
<i>Sterna albifrons</i>	D	NC
<i>Chlidonias hybrida</i>	D	NC

<i>Chlidonias niger</i>	D	NC
<i>Caprimulgus europaeus</i>	D	NC
<i>Alcedo atthis</i>	D	NC
<i>Dryocopus martius</i>	D	NC
<i>Dendrocopos medius</i>	D	NC

Population : A = $100 \geq p > 15 \%$; B = $15 \geq p > 2 \%$; C = $2 \geq p > 0 \%$; D = Non significative

Evaluation globale : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative». NC : non communiqué

8.2. Incidences pressenties et mesures d'évitement, de réduction ou de compensation intégrées au SCoT

La vulnérabilité de ce site étant essentiellement liée aux pratiques de gestion des milieux naturels associés, le SCoT a peu d'emprise sur son évolution. Il est par ailleurs particulièrement préservé du développement du territoire puisqu'il se situe dans un secteur isolé des zones identifiées pour la croissance résidentielle et économique. Un pôle logistique à proximité pourrait entraîner des nuisances, néanmoins le SCoT prévoit de privilégier la reconversion du bâti d'activité existant et la reconversion des friches, limitant les extensions. Aucune création de parc n'est prévue dans le secteur, limitant l'apparition de nouvelles nuisances sur l'avifaune d'intérêt communautaire.

Entouré par un réseau de réservoirs de biodiversité classés ZNIEFF, où la constructibilité est fortement restreinte, le site se trouve par ailleurs dans un secteur à haute fonctionnalité écologique. Quant aux pratiques agricoles extensives à conforter aux abords du site, le SCoT œuvre en ce sens en encourageant les pratiques agricoles plus durables, la replantation de haies, la mise en place de bandes végétalisées, le développement des circuits courts, etc. Le développement projeté par le

SCoT aura donc un impact négligeable sur les milieux naturels et l'avifaune d'intérêt communautaire qu'il abrite.

Incidences cumulées avec les grands projets du territoire

Le territoire de Nord Yonne ne prévoit pas de grand projet de territoire de type infrastructure routière, ferroviaire, développement éolien, etc. qui peut nuire à la fonctionnalité **du réseau Natura 2000**. Il n'existe donc pas d'incidences supplémentaires au strict développement résidentiel et économique du territoire sur les sites d'intérêt communautaire.

Incidences positives du SCoT sur le réseau Natura 2000

Au-delà de **mesures d'évitement, de réduction et de compensation [ERC]** prises pour pallier des incidences négatives potentielles, le SCoT porte également de nombreuses incidences positives sur le réseau Natura 2000.

Il prévoit globalement de renforcer la fonctionnalité écologique globale du territoire et ainsi de renforcer son inscription à la trame écologique plus vaste dont fait partie le réseau Natura 2000. A travers des actions de replantations de haies, de renaturation des abords des cours d'eau, de dépassement des ruptures écologiques (obstacles à l'écoulement, ...) etc., il contribue au renforcement des continuités écologiques locales et permet d'offrir plus d'espaces relais pour la faune d'intérêt communautaire. En ce sens, le SCoT apporte des effets positifs au réseau Natura 2000.

Conclusion

L'étude de la fonctionnalité écologique entre le territoire et le réseau Natura 2000 dans un rayon de 20km autour du périmètre du SCoT met en avant l'existence de liens avec 5 sites de la directive Habitat, notamment en raison de leur position à l'aval du réseau hydrographique du territoire (Massif de Fontainebleau, Marais de la Vanne à Villemaur, la Basse vallée du Loing, les Rivières du Loing et du Lunain, et la carrière Saint-Nicolas), ainsi que 3 sites de la directive Oiseaux de par les continuités écologiques qui les relient à Nord Yonne (Massif de Fontainebleau, Massif de Villefermoy, Bassée et plaines adjacentes). Par ailleurs le développement projeté par le SCoT implique des incidences potentielles sur les 3 sites Natura 2000 localisés sur le territoire, par consommation d'espace, altération de la qualité des eaux, intensification des pratiques agricoles, augmentation des nuisances liées aux flux routiers, etc. Il s'agit des Pelouses sèches à orchidées sur craie de l'Yonne, les Gîtes et habitats à chauves-souris de Bourgogne et l'Etang de Galetas.

Néanmoins, l'ensemble des mesures d'évitement et de réduction prises par le SCoT tels que l'absence de grands projets ou d'urbanisation dans les secteurs proches des sites Natura 2000, la protection des réservoirs de biodiversité et des corridors ou continuités écologiques, notamment par le maintien des éléments de nature et la renaturation des corridors ou secteurs dégradés, l'insertion de nature et la prise en compte des sensibilités écologiques dans l'ensemble des projets d'urbanisation, la limitation de la consommation d'espace en privilégiant la densification et la reconversion des sites vacants, la promotion d'un territoire plus durable à travers les cheminements doux moins impactants pour la biodiversité, etc., permettent de prendre en compte les enjeux écologiques liés à ces sites d'exception de façon optimale. Ainsi, l'analyse

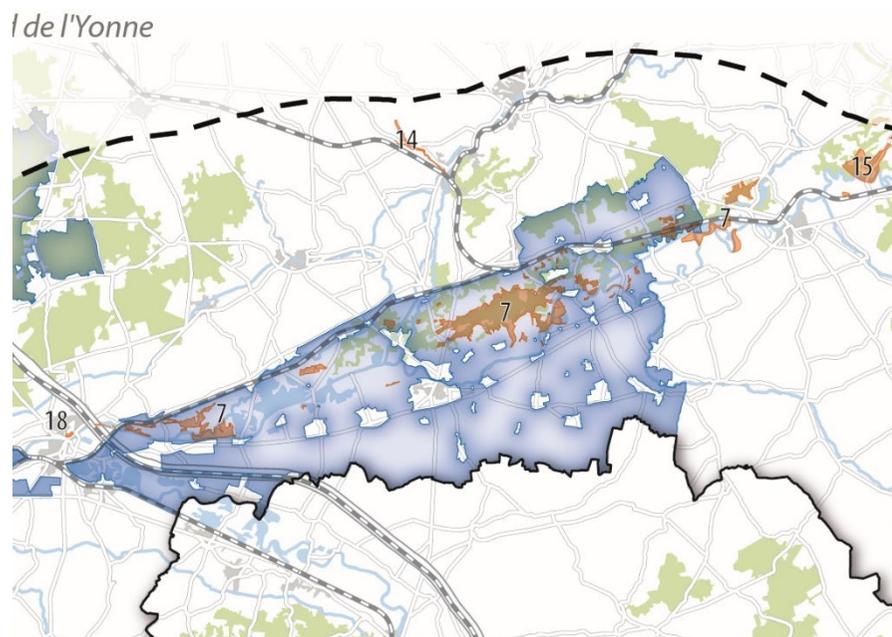
approfondie des incidences potentielles du SCoT sur les sites présents sur le territoire montre que le document d'urbanisme n'aura pas d'effets négatifs sur le réseau Natura 2000.

Par ailleurs, il est à relever que le SCoT porte également des incidences positives sur le réseau Natura 2000, en développant des continuités écologiques locales et en protégeant les réservoirs de biodiversité qui le parsèment. Il prévoit également de recréer des continuités écologiques à travers des actions de replantations, de créations de milieux etc., dans l'optique de renforcer la porosité du territoire pour la biodiversité et de redonner une place à la nature. Le SCoT contribue donc à protéger les habitats d'intérêt communautaire, et à renforcer les continuités écologiques par le développement d'espaces relais pour la faune d'intérêt communautaire, et ainsi conforter le réseau Natura 2000.

Annexe – Présentation des sites du réseau Natura 2000 dans lequel s'inscrit le territoire

9. La Bassée – 7

Description générale de la ZSC



Code du site : FR 1100798

N° de Région : 11

Type : ZSC

Superficie : 1 403 ha

Communes concernées dans le SCoT : /

Classes d'habitats recensés sur le site

Classe d'habitat	Pourcentage de répartition
N06 : Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	5%
N07 : Marais (végétation de ceinture), Bas-marais, Tourbières	5%
N09 : Pelouses sèches, Steppes	2%
N10 : Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	3%
N15 : Autres terres arables	10%
N16 : Forêts caducifoliées	75%

Qualité et importance

La Bassée est une vaste plaine alluviale de la Seine. Elle abrite la plus grande et l'une des dernières forêts alluviales du Bassin parisien ainsi qu'un ensemble relictuel de prairies humides. Elle présente aussi un réseau de noues et de milieux palustres d'un grand intérêt écologique. Elle se caractérise par une flore originale pour la région parisienne, constituée d'espèces en aire disjointe ou en limite d'aire (médio-européenne notamment).

Le site est localisé sur 2 domaines biogéographiques: 90% pour le domaine atlantique et 10% pour le domaine continental.

Vulnérabilité

La richesse biologique de la Bassée est menacée par diverses opérations d'aménagement des milieux : mise au gabarit de la Seine et régularisation de son débit, régression des prairies, multiplication des exploitations de granulats alluvionnaires... Le périmètre retenu correspond à un noyau de biotopes encore peu artificialisés et dont la protection est une absolue nécessité.

Description des habitats inscrits à l'annexe I de la directive « Habitat » présents sur le site Natura 2000

Type d'habitats inscrits à l'annexe I		Evaluation du site
Code habitat	Superficie (ha et %)	Evaluation globale
3110 – Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses (Littorelletalia uniflorae)	0,14 et 0,01%	NC
3130 – Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des Littorelletalia uniflorae et/ou des Isoeto-Nanojuncetea	0,14 et 0,01%	NC
3140 - Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp	0,14 et 0,01%	C
3150 - Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition	28,08 et 2%	B

3260 – Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitricho-Batrachion	0,51 et 0,04%	C
6210 - Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables)	2,81 et 0,2%	C
6410 – Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae)	2,81 et 0,2%	C
6430 - Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnards à alpin	12,64 et 0,9%	C
6510 - Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis)	1,4 et 0,1%	C
91E0 - Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)	277,99 et 19,8%	B
91F0 – Forêts mixtes à Quercus robur, Ulmus minor, Fraxinus excelsior ou Fraxinus angustifolia, riveraines des grands fleuves (Ulmion minoris)	668,3 et 47,6%	B

Evaluation globale : A = « Excellente », B = « Bonne », C = « Significative », NC : non communiqué

Liste des espèces inscrites à l'annexe II de la directive « Habitat » présentes sur le site Natura 2000

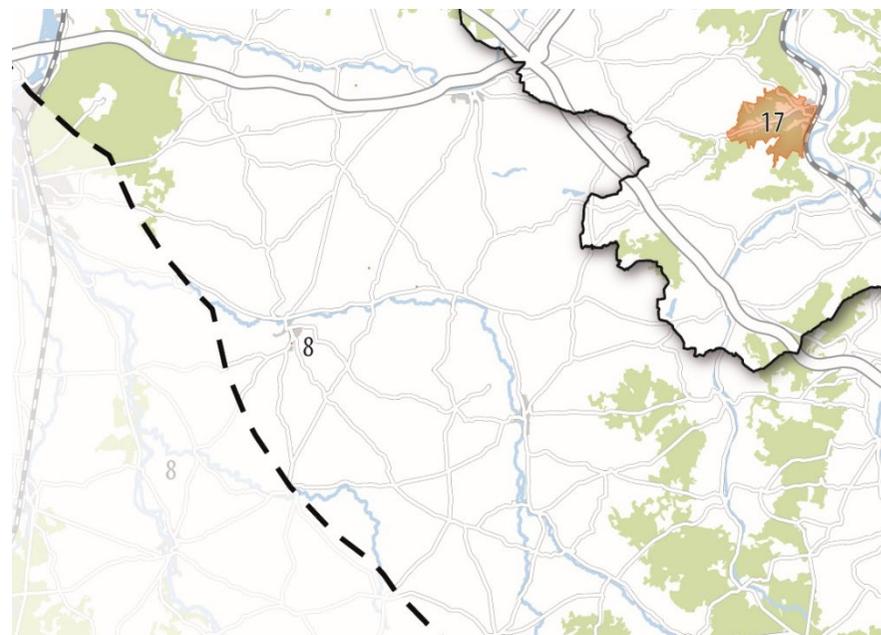
Espèces	Evaluation du site	
	Population	Evaluation globale
/		
<i>Vertigo moulinsiana</i>	C	B
<i>Oxygastra curtisii</i>	C	C
<i>Lycaena dispar</i>	D	NC
<i>Lucanus cervus</i>	C	B
<i>Lampetra planeri</i>	C	B
<i>Cobitis taenia</i>	C	B
<i>Myotis bechsteinii</i>	C	C
<i>Myotis myotis</i>	C	C
<i>Cottus perifretum</i>	C	B
<i>Rhodeus amarus</i>	C	B
<i>Euplagia quadripunctaria</i>	C	B

Population : A = $100 \geq p > 15 \%$; B = $15 \geq p > 2 \%$; C = $2 \geq p > 0 \%$; D = Non significative

Evaluation globale : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative». NC : non communiqué

10. Sites à chauves-souris à l'est du Loiret – 8

Description générale de la ZSC



Code du site : FR 2402006

N° de Région : 24

Type : ZSC

Superficie : 1,13 ha

Communes concernées dans le SCoT : /

Classes d'habitats recensés sur le site

Classe d'habitat	Pourcentage de répartition
N22 : Rochers intérieurs, Eboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou glace permanente	100%

Qualité et importance

Cet ensemble de grottes, par son intérêt biologique concernant les Chiroptères, est d'un intérêt majeur. Il représente dans l'est du département du Loiret un maillage essentiel pour l'hivernage des chauves-souris de la région naturelle du Gâtinais de l'Est.

Ce site rassemble un ensemble de cavités souterraines correspondant pour la plupart à d'anciennes marnières.

Vulnérabilité

Affaissement de l'entrée de la grotte de la Chapelle-sur-Aveyron. Pénétrations occasionnelles avec pratique de feux.

Description des habitats inscrits à l'annexe I de la directive « Habitat » présents sur le site Natura 2000

Type d'habitats inscrits à l'annexe I		Evaluation du site
Code habitat	Superficie (ha et %)	Evaluation globale
XXX	XX	XX

Evaluation globale : A = « Excellente », B = « Bonne », C = « Significative », NC : non communiqué

Liste des espèces inscrites à l'annexe II de la directive « Habitat » présentes sur le site Natura 2000

Espèces	Evaluation du site	
	Population	Evaluation globale
/		
<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	C	C
<i>Barbastella barbastellus</i>	C	C
<i>Myotis emarginatus</i>	C	C
<i>Myotis bechsteinii</i>	C	C
<i>Myotis myotis</i>	C	C

Population : A = $100 \geq p > 15 \%$; B = $15 \geq p > 2 \%$; C = $2 \geq p > 0 \%$; D = Non significative

Evaluation globale : A = « Excellente » ; B = « Bonne » ; C = « Significative ». NC : non communiqué

11. Carrière de Darvault - 10

Description générale de la ZSC



Code du site : FR 1102009

N° de Région : 11

Type : ZSC

Superficie : 27,05 ha

Communes concernées dans le SCoT : /

Classes d'habitats recensés sur le site

Classe d'habitat	Pourcentage de répartition
N08 : Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	10%
N16 : Forêts caducifoliées	90%

Qualité et importance

Le site est une ancienne carrière hébergeant des populations de plusieurs espèces de chiroptères de l'annexe II de la directive Habitats. Il apparaît important de conserver ces secteurs d'hibernation de chiroptères inscrits.

Vulnérabilité

Le site a été sécurisé par la pose de portes et clôtures.

Description des habitats inscrits à l'annexe I de la directive « Habitat » présents sur le site Natura 2000

Type d'habitats inscrits à l'annexe I		Evaluation du site
Code habitat	Superficie (ha et %à	Evaluation globale
XXX	XX	XX

Evaluation globale : A = « Excellente », B = « Bonne », C = « Significative », NC : non communiqué

Liste des espèces inscrites à l'annexe II de la directive « Habitat » présentes sur le site Natura 2000

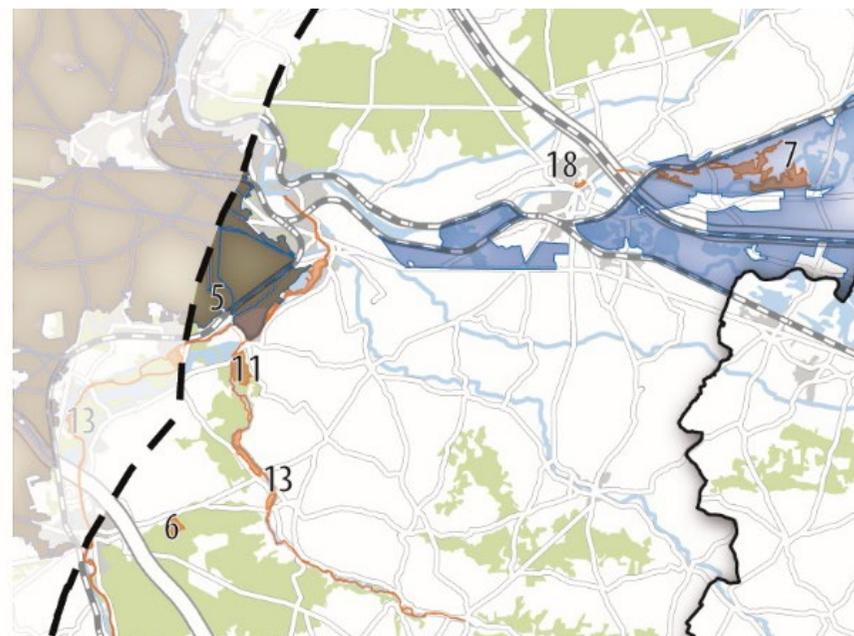
Espèces	Evaluation du site	
	Population	Evaluation globale
/		
<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	D	NC
<i>Myotis emarginatus</i>	D	NC
<i>Myotis bechsteinii</i>	D	NC
<i>Myotis myotis</i>	C	B

Population : A = 100 ≥ p > 15 % ; B = 15 ≥ p > 2 % ; C = 2 ≥ p > 0 % ; D = Non significative

Evaluation globale : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative». NC : non communiqué

12. Basse vallée du Loing – 11

Description générale de la ZSC



Code du site : FR 1100801

N° de Région : 11

Type : ZSC

Superficie : 76,84 ha

Communes concernées dans le SCoT : /

Classes d'habitats recensés sur le site

Classe d'habitat	Pourcentage de répartition
N06 : Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	25%
N07 : Marais (végétation de ceinture), Bas-marais, Tourbières	35%
N08 : Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	5%
N10 : Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	35%

Qualité et importance

Les zones humides (marais tourbeux, prairies humides) de fond de vallée sont de plus en plus rares dans les plaines françaises. La tourbière alcaline d'Episy a hébergé une trentaine d'espèces végétales protégées. Bien qu'elle soit aujourd'hui en partie détruite par une ancienne carrière, elle représente un des hauts lieux floristiques franciliens avec 6 espèces végétales protégées.

Le site est localisé sur des alluvions modernes et anciennes des vallées du Loing et du Lunain. Les conditions d'engorgement des sols y sont permanentes, et ont permis le développement de formations tourbeuses alcalines.

Vulnérabilité

L'exploitation de matériaux alluvionnaires a constitué la principale dégradation sur les milieux naturels. En outre, ces milieux nécessitent une gestion conservatoire adaptée et des mesures de restauration afin d'éviter leur fermeture et leur assèchement.

Description des habitats inscrits à l'annexe I de la directive « Habitat » présents sur le site Natura 2000

Type d'habitats inscrits à l'annexe I		Evaluation du site
Code habitat	Superficie (ha et %à	Evaluation globale
3110 – Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses (Littorelletalia uniflorae)	0,1 et 0,13%	C
3130 – Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des Littorelletalia uniflorae et/ou des Isoeto-Nanojuncetea	0,16 et 0,21%	NC
3140 - Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp	0,1 et 0,13%	C
3150 - Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition	0,5 et 0,65%	C
6410 – Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-	3,15 et 4,1%	B

limoneux (Molinion caeruleae)		
6430 - Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaies et des étages montagnard à alpin	0,5 et 0,65%	C
6510 - Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis)	5,32 et 6,8%	A
7210 - Marais calcaires à Cladium mariscus et espèces du Caricion davallianae	0,1 et 0,13%	C
7230 - Tourbières basses alcalines	3,92 et 5,1%	C
91E0 - Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)	0,71 et 0,92%	NC
9160 - Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques et médio-européennes du Carpinion betuli	12,25 et 15,94%	NC

Evaluation globale : A = « Excellente », B = « Bonne », C = « Significative », NC : non communiqué

Liste des espèces inscrites à l'annexe II de la directive « Habitat » présentes sur le site Natura 2000

Espèces	Evaluation du site	
	Population	Evaluation globale
/		
<i>Vertigo angustior</i>	C	C
<i>Vertigo moulinsiana</i>	C	C
<i>Oxygastra curtisii</i>	D	NC
<i>Coenagrion mercuriale</i>	C	B
<i>Euplagia quadripunctaria</i>	C	B

Population : A = $100 \geq p > 15\%$; B = $15 \geq p > 2\%$; C = $2 \geq p > 0\%$; D = Non significative

Evaluation globale : A = « Excellente » ; B = « Bonne » ; C = « Significative ». NC : non communiqué

13. Landes et tourbières du bois de la Biche – 12

Description générale de la ZSC



Code du site : FR 2600990

N° de Région : 26

Type : ZSC

Superficie : 339 ha

Communes concernées dans le SCoT : /

Classes d'habitats recensés sur le site

Classe d'habitat	Pourcentage de répartition
N06 : Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	1%
N07 : Marais (végétation de ceinture), Bas-marais, Tourbières	5%
N08 : Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	10%
N16 : Forêts caducifoliées	60%
N20 : Forêt artificielle en monoculture (ex: Plantations de peupliers ou d'Arbres exotiques)	20%
N23 : Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)	4%

Qualité et importance

Les tourbières, implantées en fond d'un vallon marécageux, accueillent des espèces hautement spécialisées (Sphaignes) à l'engorgement des sols et dont certaines sont rares en Bourgogne (Rossolis, Osmonde royale, Bruyère à quatre angles, Rhynchospore blanc...). Leur intérêt est renforcé par la présence d'espèces océaniques en limite géographique Est (Ajonc nain, Piment royal...). Les landes sèches à Bruyère développées sur matériaux sableux pauvres sont colonisées par des espèces protégées en Bourgogne (Persil des montagnes, Bruyère cendré) et rares (Spiranthe d'été).

Vulnérabilité

Les zones marécageuses et tourbeuses évoluent spontanément vers le boisement et la fermeture du milieu. Il en résulte un assèchement et la disparition des stades jeunes les plus dynamiques et de leur flore associée. Les landes sèches sont des milieux instables qui évoluent vers la forêt à l'échelle de 30-40 ans. Les espèces qui les composent (Bruyère cendrée, Persil des montagnes) sont des pionnières qui recherchent la lumière et qui disparaissent quand le milieu s'embroussaille. La présence de Robinier faux-accacia dénature le sol et cette essence se propage dans les zones ouvertes. L'exploitation des boisements avec des engins lourds occasionne des dégâts immédiats importants sur la flore en place et la circulation de l'eau. De même, la plantation des zones tourbeuses ou des landes sèches avec des résineux serait très préjudiciable à ces milieux. Les plantations en périphérie de ces milieux entraînent également la colonisation des résineux dans les zones tourbeuses et les landes sèches. Quelques dépôts de gravats localisés provenant des travaux dans les zones d'activité et les lotissements proches sont constatés.

Description des habitats inscrits à l'annexe I de la directive « Habitat » présents sur le site Natura 2000

Type d'habitats inscrits à l'annexe I		Evaluation du site
Code habitat	Superficie (ha et %)	Evaluation globale
2330 – Dunes intérieures avec pelouses ouvertes à <i>Corynephorus</i> et <i>Agrostis</i>	0,5 et 0,15%	C

3130 – Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des <i>Littorelletalia uniflorae</i> et/ou des <i>Isoeto-Nanojuncetea</i>	0,5 et 0,15%	NC
3140 - Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara</i> spp	0,5 et 0,15%	NC
3150 - Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition	0,1 et 0,03%	NC
4030 – Landes sèches européennes	1 et 0,29%	C
6430 - Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin	2 et 0,59%	NC
7110 – Tourbières actives	0,16 et 0,05%	C
91D0 – Tourbières boisées	2,33 et 0,69%	C
91E0 - Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i> , <i>Alnion incanae</i> , <i>Salicion albae</i>)	2,24 et 0,66%	B
9190 – Vieilles chênaies acidophiles des plaines sablonneuses à <i>Quercus robur</i>	10,62 et 3,13%	C

Evaluation globale : A = « Excellente », B = « Bonne », C = « Significative », NC : non communiqué

Liste des espèces inscrites à l'annexe II de la directive « Habitat » présentes sur le site Natura 2000

Espèces	Evaluation du site	
	Population	Evaluation globale
/		
/	/	/

Population : A = $100 \geq p > 15 \%$; B = $15 \geq p > 2 \%$; C = $2 \geq p > 0 \%$; D = Non significative

Evaluation globale : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative».
NC : non communiqué

14. Rivière du Dragon – 14

Description générale de la ZSC



Code du site : FR 1102004

N° de Région : 11

Type : ZSC

Superficie : 24,26 ha

Communes concernées dans le SCoT : /

Classes d'habitats recensés sur le site

Classe d'habitat	Pourcentage de répartition
N06 : Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	70%
N07 : Marais (végétation de ceinture), Bas-marais, Tourbières	5%
N16 : Forêts caducifoliées	20%
N21 : Zones de plantations d'arbres (incluant les Vergers, Vignes, Dehesas)	5%

Qualité et importance

Le Dragon est une rivière de la première catégorie piscicole, du domaine salmonicole. Il s'agit d'un des cours d'eau de tête de bassin les mieux conservés d'Ile-de-France. Des populations de Chabot et Lamproie de Planer y sont connues ainsi qu'un cortège particulièrement riche d'espèces associées à ce type de cours d'eau.

Le lit majeur, nettement encaissé, entaille un plateau calcaire. Le Dragon s'écoule sur les dépôts de pente et les formations colluviales reposant sur la craie campanienne.

Vulnérabilité

Ce site est menacé par l'urbanisation, l'artificialisation des berges, le curage et recalibrage du lit mineur. L'intensification des pratiques culturales et la mise en culture des prairies attenantes à la rivière peuvent

aussi être à l'origine de la dégradation du site (eutrophisation, apports de sédiments dus à l'érosion).

Description des habitats inscrits à l'annexe I de la directive « Habitat » présents sur le site Natura 2000

Type d'habitats inscrits à l'annexe I		Evaluation du site
Code habitat	Superficie (ha et %à	Evaluation globale
6430 - Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin	0,47 et 1,94%	C

Evaluation globale : A = « Excellente », B = « Bonne », C = « Significative », NC : non communiqué

Liste des espèces inscrites à l'annexe II de la directive « Habitat » présentes sur le site Natura 2000

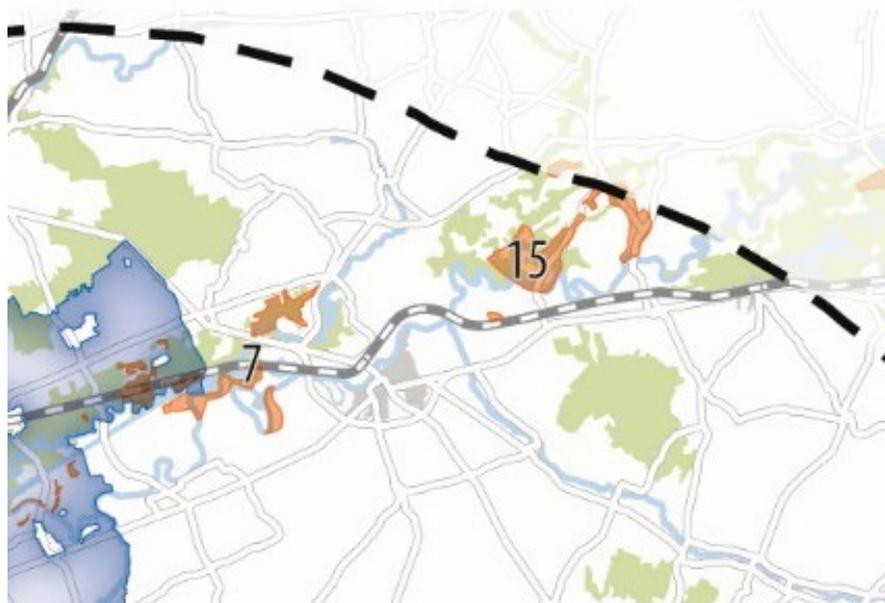
Espèces	Evaluation du site	
	Population	Evaluation globale
/		
<i>Lampetra planeri</i>	C	B
<i>Cottus perifretum</i>	C	B

Population : A = $100 \geq p > 15 \%$; B = $15 \geq p > 2 \%$; C = $2 \geq p > 0 \%$; D = Non significative

Evaluation globale : A = « Excellente » ; B = « Bonne » ; C = « Significative ». NC : non communiqué

15. Prairies, Marais et bois alluviaux de la Bassée – 15

Description générale de la ZSC



Code du site : FR 2100296

N° de Région : 21

Type : ZSC

Superficie : 841 ha

Communes concernées dans le SCoT : /

Classes d'habitats recensés sur le site

Classe d'habitat	Pourcentage de répartition
N06 : Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	11%
N07 : Marais (végétation de ceinture), Bas-marais, Tourbières	1%
N09 : Pelouses sèches, Steppes	7%
N10 : Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	17%
N14 : Prairies améliorées	15%
N15 : Autres terres arables	19%
N16 : Forêts caducifoliées	20%
N20 : Forêt artificielle en monoculture (ex: Plantations de peupliers ou d'Arbres exotiques)	10%

Qualité et importance

Cette zone est constituée d'un ensemble de sites éclatés et en mosaïques et présente plusieurs habitats de la Directive Habitats dont des milieux en voie de régression importante. Il s'agit principalement de prairies à Molinie, des mégaphorbiaies eutrophes, des prairies mésophiles, des tourbières alcalines et de la forêt alluviale, fragmentaire, à Orme lisse et Frêne à feuilles aiguës, ces deux espèces étant très rares dans la région. La

Bassée était une vallée reconnue pour la production de foin de qualité qui servait à l'alimentation des chevaux de la Garde Républicaine.

Vulnérabilité

Site en état moyen en raison d'un grignotage par les cultures, plantations de peupliers et les plans d'eau. La création d'une réserve naturelle sur le secteur de la Bassée permettrait de préserver les espèces et les habitats d'intérêt patrimonial concernés et largement tributaires du bon fonctionnement de cette vaste zone humide d'intérêt national.

Description des habitats inscrits à l'annexe I de la directive « Habitat » présents sur le site Natura 2000

Type d'habitats inscrits à l'annexe I		Evaluation du site
Code habitat	Superficie (ha et %)	Evaluation globale
3130 – Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des Littorelletalia uniflorae et/ou des Isoeto-Nanojuncetea	7,77 et 0,92%	C
3150 - Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition	8,41 et 1%	C
3260 – Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitriche-Batrachion	25,23 et 3%	C

3270 - Rivières avec berges vaseuses avec végétation du Chenopodium rubri p.p. et du Bidention p.p.	0,92 et 0,11%	C
6210 - Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables)	0,54 et 0,06%	C
6430 - Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin	42,38 et 5,04%	C
6510 - Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis)	0,32 et 0,04%	C
7230 - Tourbières basses alcalines	16,82 et 2%	C
91E0 - Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)	16,82 et 2%	C
91F0 – Forêts mixtes à Quercus robur, Ulmus minor, Fraxinus excelsior ou Fraxinus angustifolia, riveraines des grands fleuves (Ulmion minoris)	302,76 et 36%	B
9160 - Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques et médio-européennes du Carpinion betuli	5,3 et 0,63%	C

Evaluation globale : A = « Excellente », B = « Bonne », C = « Significative »,
NC : non communiqué

Liste des espèces inscrites à l'annexe II de la directive « Habitat »
présentes sur le site Natura 2000

Espèces	Evaluation du site	
	Population	Evaluation globale
/		
<i>Oxygastra curtisii</i>	C	C
<i>Lycaena dispar</i>	C	B
<i>Lampetra planeri</i>	C	C
<i>Myotis emarginatus</i>	C	C
<i>Myotis myotis</i>	D	NC
<i>Castor fiber</i>	D	NC
<i>Lutra lutra</i>	D	NC
<i>Cottus perifretum</i>	D	NC
<i>Rhodeus amarus</i>	C	C
<i>Euplagia quadripunctaria</i>	D	NC

Population : A = $100 \geq p > 15 \%$; B = $15 \geq p > 2 \%$; C = $2 \geq p > 0 \%$; D =
Non significative

Evaluation globale : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative».
NC : non communiqué

16. Carrière de Mocpoix – 16

Description générale de la ZSC



Code du site : FR 1102008

N° de Région : 11

Type : ZSC

Superficie : 3,8 ha

Communes concernées dans le SCOT : /

Classes d'habitats recensés sur le site

Classe d'habitat	Pourcentage de répartition
N08 : Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	20%
N16 : Forêts caducifoliées	80%

Qualité et importance

La carrière de Mocpoix est une ancienne carrière calcaire hébergeant des populations importantes de plusieurs espèces de chiroptères inscrites à l'annexe II de la directive habitats. Il apparaît donc important de conserver ces secteurs d'hibernation de chiroptères inscrits.

Vulnérabilité

Le site est principalement menacé par le comblement de la cavité, son aménagement, sa fermeture ainsi que les activités humaines qui pourraient s'exercer à l'intérieur de la cavité en période hivernale.

Description des habitats inscrits à l'annexe I de la directive « Habitat » présents sur le site Natura 2000

Type d'habitats inscrits à l'annexe I		Evaluation du site
Code habitat	Superficie (ha et %)	Evaluation globale
/	/	/

Evaluation globale : A = « Excellente », B = « Bonne », C = « Significative », NC : non communiqué

Liste des espèces inscrites à l'annexe II de la directive « Habitat » présentes sur le site Natura 2000

Espèces	Evaluation du site	
	Population	Evaluation globale
/		
<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	C	B
<i>Barbastella barbastellus</i>	D	NC
<i>Myotis emarginatus</i>	C	C
<i>Myotis bechsteinii</i>	C	C
<i>Myotis myotis</i>	C	A

Population : A = $100 \geq p > 15 \%$; B = $15 \geq p > 2 \%$; C = $2 \geq p > 0 \%$; D = Non significative

Evaluation globale : A = « Excellente » ; B = « Bonne » ; C = « Significative ». NC : non communiqué

3.5. Méthodologie de l'évaluation environnementale

Le présent chapitre répond aux exigences du code de l'urbanisme qui prévoit, à l'article R.141-2-6°, que le rapport de présentation intègre, dans le cadre de l'évaluation environnementale, une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

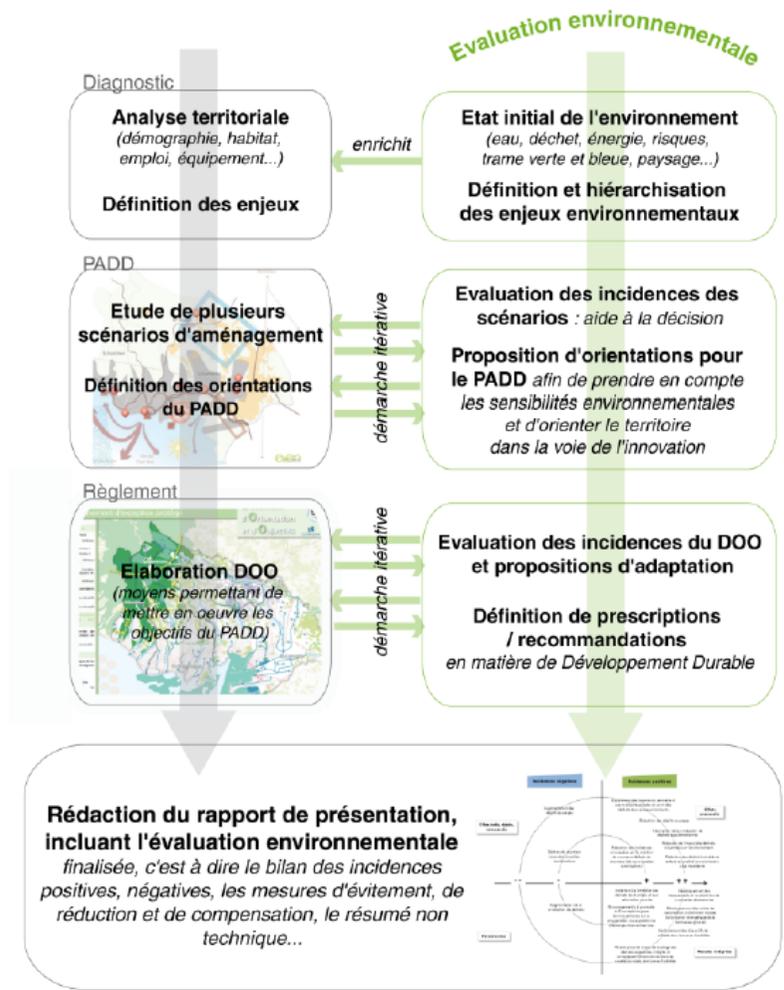
Il s'attache donc à expliquer la **méthodologie de l'élaboration de l'évaluation environnementale itérative et de sa formalisation pour constituer un chapitre du rapport de présentation du SCoT Nord-Yonne.**

La présentation de la méthodologie est organisée selon les grands chapitres qui composent l'évaluation environnementale : l'état initial de l'environnement, la présentation des incidences thématiques globales, notamment sur les secteurs susceptibles d'être impactés, les sites Natura 2000, et les indicateurs de suivi.

>> Philosophie de l'évaluation environnementale

L'évaluation environnementale a été menée en parallèle de l'élaboration du projet, de façon totalement intégrée. À ce titre, l'itérativité de la démarche a été recherchée. L'évaluation environnementale est donc venue nourrir le SCoT Nord Yonne à chaque étape pour que l'environnement ne soit pas perçu comme une contrainte mais comme un des **éléments fondateurs du projet**. L'objectif final étant de s'assurer que la mise en œuvre du SCoT soit bien anticipée afin d'atteindre un optimum environnemental.

Ainsi, plus qu'une pièce supplémentaire, l'évaluation environnementale a permis de consolider le SCoT à chacune des étapes d'élaboration du document comme présenté par le schéma ci-après.



>> Etat Initial de l'Environnement

L'évaluation environnementale a débuté par la réalisation de l'état initial de l'environnement qui s'articule autour **de thèmes strictement environnementaux** :

- Un territoire aux paysages naturels remarquables à préserver et à mettre en valeur ;
- La Trame Verte et Bleue, un outil en faveur de la richesse de la biodiversité du territoire ;
- La gestion des ressources en eau ou des déchets ;
- Un territoire inscrit dans la transition énergétique ;
- Des risques naturels, technologiques et des nuisances à prendre en compte.

Les thématiques ont été investiguées à l'aide de l'ensemble des études disponibles, de l'analyse des données cartographiques, de visites de terrain, d'échanges avec les acteurs du territoire...

Par exemple, pour la **thématique paysage et patrimoine**, des visites de terrain ont aussi permis de prendre connaissance des éléments de patrimoine naturel et architectural intéressants, ou encore des composantes structurantes du paysage (entrées de territoire, points de vue, ambiances, morphologie urbaine). Au-delà du paysage, ces visites de terrain ont permis de prendre connaissance d'éventuelles problématiques localisées (risque inondation, site de projet d'urbanisation...).

L'analyse de l'ensemble des documents, plans et programmes de normes supérieures a également contribué à nourrir les enjeux environnementaux du territoire et de s'assurer de leur traduction dans le SCoT.

D'autre part, dans le but d'enrichir les connaissances et de concerter au plus tôt avec l'ensemble des acteurs du territoire, des ateliers de travail spécifiques sur les thématiques environnementales ont été également tenues.

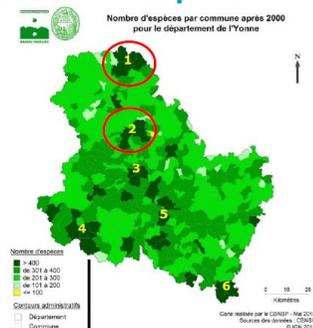
Un premier atelier spécifique à la définition de la trame verte et bleue a associé de nombreux acteurs territoriaux à la démarche menée dans le cadre du SCoT et notamment le Conseil Départemental de l'Yonne, la Chambre d'Agriculture, la Direction Départementale des Territoire, le Parc Naturel du Bocage Gâtinais, des Centres Régionaux des Espaces Naturels de Bourgogne, Agence de l'Eau Seine-Normandie, Conservatoire des Espaces Naturels de Bourgogne, d'associations environnementales (LPO Yonne, ADENY, Yonne Nature Environnement, CAUE89, Ruban Vert, ONCF...). L'objectif était de partager la méthodologie employée et de co-élaborer le schéma de Trame Verte et Bleue à retenir.



Un territoire avec une biodiversité remarquable

- Une flore particulièrement remarquable pour le territoire :
 - 2 728 espèces constituent la flore sauvage de Bourgogne,
 - 80% sont des espèces indigènes et naturalisées,
 - 36% de la flore de Bourgogne est extrêmement rare à éteinte;
- Dans l'Yonne, il existe un fort enjeu au niveau des espèces calcicoles des pelouses sèches.
- Dynamiques : Disparition de la flore liée aux zones humides/marais et plantes messicoles (liée aux grande cultures)
- La liste rouge de la flore de Bourgogne a été validée le 20 février 2015.

Source : atlas de la flore sauvage de Bourgogne - 2008 - CBNBP



Source : Schéma des ENS - CD 89

Flore par commune après 2000 dans l'Yonne (CBNBP)

Sur le territoire du SCoT, 2 sites montrent une importante concentration d'espèces. Le Nord de la Champagne crayeuse est identifiée comme principalement menacé et à enjeux (nb d'espèces en liste rouge).

<i>Anemone sylvestris</i>	<i>Artemisia alba</i>	<i>Inula hirta</i>
<i>Parentucellia viscosa</i>	<i>Pyrola chlorantha</i>	<i>Sonchus palustris</i>
<i>Thlaspi aliaceum</i>	<i>Viola persicifolia</i>	

Endémiques de l'Yonne à l'échelle du territoire d'agrément du CBNBP



Anémone sauvage
(*Anemone sylvestris*)

Armoise blanche
(*Artemisia alba*)

11

Un second atelier de partage des enjeux environnementaux avec les élus s'est également tenu de manière de les sensibiliser aux problématiques environnementales à prendre en compte dans le cadre de l'élaboration du SCoT.

Ainsi l'état initial de l'environnement a fait ressortir les principaux constats relatifs à chacun des thèmes étudiés, en mettant en exergue, les atouts, faiblesses mais aussi les opportunités et les menaces vis-à-vis de chacune des thématiques. De nombreuses cartographies de synthèse illustrent l'état initial de l'environnement.

Les constats établis et partagés ainsi que l'élaboration du fil de l'eau ont alors permis de dégager plusieurs grands enjeux dont la hiérarchisation a été partagée, discutée et affinée lors de réunions d'échanges. Cette dernière s'est basée sur plusieurs critères et notamment la réponse aux

enjeux globaux liés à la biodiversité, à ceux liés au changement climatique ou encore à la santé mais aussi la priorité politique locale.

>> Démarche itérative d'évaluation environnementale et analyse des incidences

>> Contribution de l'évaluation environnementale à l'élaboration du PADD

L'évaluation environnementale permet de mettre en exergue les incidences positives et négatives du projet de PADD sur l'environnement. Une analyse thématique des effets notables probables de la mise en œuvre du projet sur l'environnement, reprenant les thématiques définies dans l'état initial de l'environnement, a été réalisée.

Un travail itératif tout au long de l'élaboration du document a cependant été effectué, de manière à intégrer le plus en amont des mesures permettant de réduire d'éventuelles incidences.

Ainsi, dès la phase d'élaboration des scénarios de développement, l'évaluation environnementale a contribué à formaliser des outils d'aide à la décision et de mise en exergue des impacts environnementaux attendus pour chacun d'entre eux. Au-delà de la quantification lorsqu'elle était possible, des différents impacts, une analyse a été menée face aux projections de territorialisation des scénarios. Au regard des incidences repérées, l'évaluation environnementale a décliné dès cette phase de travail des premières orientations à intégrer au projet afin d'éviter et de réduire les impacts environnementaux.

D'autre part, l'élaboration du PADD et l'évaluation environnementale ayant été menées par le même bureau d'études Even conseil, a permis, lors des échanges avec les acteurs et les élus de pointer les éventuelles incidences dès les discussions relatives aux différentes orientations et d'intégrer directement au sein du document, la démarche éviter-réduire.

>> Contribution de l'évaluation environnementale au DOO

Dans la suite du travail mis en place pour la phase PADD, les travaux d'élaboration du DOO ont bénéficié de la **démarche itérative**.

Plusieurs réunions, associant l'ensemble des EPCI a permis d'échanger à multiples reprises, sur les prescriptions et leur niveau d'ambition.

L'évaluation environnementale a contribué à formuler **des mesures permettant d'éviter et réduire des éventuels impacts relevés** au fil de l'élaboration environnementale, dans la lignée du travail préalablement mené. L'ensemble du travail réalisé a également permis de préfigurer la rédaction finale des incidences environnementales du projet sur l'environnement.

Gestion de l'eau	<ul style="list-style-type: none">• Une augmentation de la population qui induit une pression supplémentaire pour l'alimentation des habitants en eau potable• Une production d'eau potable qui resterait très largement suffisante quant aux besoins estimés• Une capacité résiduelle des stations d'épuration qui tend à diminuer légèrement malgré les nombreux travaux et mises aux normes effectuées (augmentation tendancielle de la population et desserrement rapide des ménages)• Une périurbanisation importante qui complexifie la gestion des eaux usées• Urbanisation des sites et augmentation des sols imperméabilisés nécessitant le renforcement des précautions en matière de gestion des eaux pluviales• Une optimisation et une rationalisation des systèmes de collecte et de traitement des eaux à l'échelle du SCOT (travaux, cartage des bonnes	<ul style="list-style-type: none">• Une plus forte augmentation de la population qui induit une pression encore supplémentaire pour l'alimentation des habitants en eau potable• Une production d'eau potable qui resterait néanmoins bien suffisante dans le cadre d'une ressource bien préservée• Une plus forte augmentation de la population qui tend à réduire davantage les capacités des STEPS. Un risque apparaît pour les secteurs où les STEPS sont évalués comme non conformes• Une gestion des eaux usées facilitée par un taux de renouvellement urbain important et une reconquête de la vacance dans les pôles urbains• Des forts taux de renouvellement urbain et de reconquête de la vacance qui tendent à limiter l'augmentation des sols imperméabilisés. Des mesures de gestion sont tout de même nécessaires pour les sites en	<ul style="list-style-type: none">• Une très forte augmentation de la population qui induit une forte pression pour l'alimentation des habitants en eau potable• Une production d'eau potable qui resterait néanmoins bien suffisante dans le cadre d'une ressource bien préservée• Accentuation des effets liés aux traitements des effluents par rapport au scénario 2• Une gestion des eaux usées facilitée par un taux de renouvellement urbain important et la reconquête de la vacance sur l'ensemble du territoire• Des forts taux de renouvellement urbain et de reconquête de la vacance qui tendent à limiter l'augmentation des sols imperméabilisés. Des mesures de gestion sont tout de même nécessaires pour les sites en extensions• Une optimisation et une rationalisation des systèmes de collecte et de traitement des eaux à l'échelle du SCOT	<ul style="list-style-type: none">> Relayer les objectifs de bonne qualité des cours et masses d'eau à l'échelle locale et déterminer les outils, en matière d'urbanisme, susceptibles de participer à leurs atteintes (cours d'eau, zones humides, maintien des filtres naturels, etc.)> Assurer les coopérations autour du partage et des économies d'eau potable sur le territoire pour pallier les déficits sur certains territoires> Veiller à assurer des investissements réguliers sur l'ensemble des équipements relatifs au traitement de l'eau potable et des eaux usées, notamment celles defectueuses, pour répondre à l'augmentation de la population> Développer les bonnes pratiques à l'échelle du SCOT en matière d'eau> Développer des systèmes de traitement des eaux pluviales le plus en amont possible lors des projets d'aménagement : récupération à la parcelle, noues, rétention douce, maintien de surfaces végétalisées, etc.
-------------------------	--	---	---	---

Extrait de l'évaluation environnementale itérative des scénarios étudiés – Even Conseil- Août 2017

>> Rédaction des incidences environnementales

À la suite de ce travail itératif mené sur le PADD et le DOO, basé sur une évaluation des incidences en continu au gré des nouvelles versions proposées, une analyse des versions finalisées de ces documents a été

réalisée dans le **but d'identifier les incidences négatives et positives du projet final et en informer le lecteur au travers de l'évaluation environnementale**.

>> Une analyse des sites susceptibles d'être impactés

Plusieurs dynamiques de projet sont à l'œuvre sur le territoire, aussi bien vis-à-vis du **développement résidentiel** que du **développement économique** et de l'avancement dans la transition énergétique.

L'analyse des **sites susceptibles d'être impactés** se focalise sur les **secteurs définis dans le cadre de l'armature urbaine** et les secteurs définis pour la **création de parcs d'activités**. Il s'agit notamment :

- > **Du pôle majeur régional de Sens,**
- > **Du pôle majeur d'appui de Joigny,**
- > **Ces pôles majeurs de proximité.**

Ces secteurs, en raison des objectifs qui leurs sont assignés sont les plus susceptibles d'impacter les zones présentant un intérêt pour l'environnement, qu'il s'agisse de zones présentant un intérêt particulier pour la Trame Verte et Bleue, de zones présentant un risque (naturel ou technologique) ou encore de zones sensibles du point de vue paysager.

Le DOO définit également des objectifs de développement économique qui portent sur **6 projets de création de parc**. Ainsi, ont été pris en compte :

- Croix Saint-Marc
- Les petites Gouilles
- Entreprise Renault
- Les Beaumonts
- Vignes de Mauny
- ZI Sépeaux Saint Romain

Ainsi, chacun de ces secteurs bénéficie au titre de l'évaluation environnementale d'une analyse au regard des différentes problématiques environnementales, des potentielles incidences qui en découlent et des mesures prises au sein du document pour mettre en œuvre le cas échéant, la séquence éviter-réduire.

>> Incidences Natura 2000

Une analyse des incidences du projet sur **les sites Natura 2000** a également été conduite. L'évaluation environnementale des incidences sur ces sites doit permettre de comprendre s'il existe des relations de fonctionnalité écologique du SCoT Nord-Yonne, tant au niveau des habitats que des espèces communautaires pour lesquels ces sites ont été désignés.

L'analyse menée dans le cadre de l'évaluation environnementale a ainsi croisé plusieurs critères que sont :

- La distance entre le site et le territoire ;
- La connexion du site au réseau hydrographique ;
- La connexion aux corridors écologiques ;
- La présence d'éléments fragmentants ;
- La présence des mêmes habitats ou des mêmes espèces d'intérêt communautaire.

Une analyse plus fine a ensuite été menée sur les sites potentiellement impactés identifiés, en s'appuyant plus spécifiquement sur les habitats et espèces d'intérêt communautaires ayant motivé leur inscription au réseau Natura 2000, ainsi que sur leurs vulnérabilités face aux pressions anthropiques.

>> La définition d'indicateurs de suivi

Sur la base des engagements du PADD et du DOO, mais également des données disponibles dans l'état initial de l'environnement, l'évaluation environnementale a travaillé à **la réalisation d'un tableau de bilan pour définir les indicateurs de suivi** (cf chapitre 5 : indicateurs de suivi) des tendances à la suite de la mise en place du SCoT. Ce dernier devra permettre, au regard des indicateurs retenus, d'évaluer à terme la bonne mise en œuvre des objectifs environnementaux fixés par le projet.

4

Articulation du SCoT avec les documents cadres

4.1. Rappel du cadre réglementaire et des documents, plans et programmes de référence pour le SCoT

>> Rappel du cadre réglementaire

Conformément à l'article L.131-1 du Code de l'Urbanisme, les schémas de cohérence territoriale sont compatibles avec :

1. Les dispositions particulières au littoral et aux zones de montagne prévues aux chapitres I et II du titre II ou les modalités d'application de ces dispositions particulières lorsqu'elles ont été précisées pour le territoire concerné par une directive territoriale d'aménagement prévue par l'article L. 172-1 ;

2. Les règles générales du fascicule du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires prévu à l'article L. 4251-3 du code général des collectivités territoriales pour celles de leurs dispositions auxquelles ces règles sont opposables ;

3. Le schéma directeur de la région d'Ile-de-France prévu à l'article L. 123-1 ;

4. Les schémas d'aménagement régional de la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique, Mayotte et La Réunion prévus à l'article L. 4433-7 du code général des collectivités territoriales ;

5. Le plan d'aménagement et de développement durable de Corse prévu à l'article L. 4424-9 du code général des collectivités territoriales ;

6. Les chartes des parcs naturels régionaux prévues à l'article L. 333-1 du code de l'environnement ;

7. Les chartes des parcs nationaux prévues à l'article L. 331-3 du code de l'environnement ;

8. Les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux prévus à l'article L. 212-1 du code de l'environnement ;

9. Les objectifs de protection définis par les schémas d'aménagement et de gestion des eaux prévus à l'article L. 212-3 du code de l'environnement ;

10. Les objectifs de gestion des risques d'inondation définis par les plans de gestion des risques d'inondation pris en application de l'article L. 566-7 du code de l'environnement, ainsi qu'avec les orientations fondamentales et les dispositions de ces plans définies en application des 1° et 3° du même article L. 566-7 ;

11. Les directives de protection et de mise en valeur des paysages prévues à l'article L. 350-1 du code de l'environnement ;

12. Les dispositions particulières aux zones de bruit des aéroports prévues à l'article L. 112-4.

Conformément à l'article L.131-2 du Code de l'Urbanisme, les schémas de cohérence territoriale prennent en compte :

1. Les objectifs du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires prévu à l'article L. 4251-3 du code général des collectivités territoriales ;

2. Les schémas régionaux de cohérence écologique prévus à l'article L. 371-3 du code de l'environnement ;

3. Les schémas régionaux de développement de l'aquaculture marine prévus à l'article L. 923-1-1 du code rural et de la pêche maritime ;

4. Les programmes d'équipement de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements et services publics ;

5. Les schémas régionaux des carrières prévus à l'article L. 515-3 du code de l'environnement ;

6. Les schémas départementaux d'accès à la ressource forestière.

>> Les documents, plans et programmes de référence du SCoT

Niveaux d'articulation	Documents
<u>Rapport de compatibilité</u>	<ul style="list-style-type: none"> • Les règles générales du fascicule du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires de la région Bourgogne – Franche-Comté (SRADDET)
	<ul style="list-style-type: none"> • Les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin de la Seine-Normandie
	<ul style="list-style-type: none"> • Les objectifs de protection définis par le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Bassin Versant de l'Armançon
	<ul style="list-style-type: none"> • Les objectifs de gestion des risques d'inondation définis par le Plan de Gestion des Risques d'Inondation du bassin de la Seine-Normandie (PGRI)
<u>Rapport de prise en compte</u>	<ul style="list-style-type: none"> • Les objectifs du fascicule du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires de la région Bourgogne – Franche-Comté (SRADDET)
	<ul style="list-style-type: none"> • Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique de Bourgogne (SRCE)
	<ul style="list-style-type: none"> • Le Schéma Départemental des Carrières de l'Yonne
	<ul style="list-style-type: none"> • Le Plan départemental de l'habitat de l'Yonne
	<ul style="list-style-type: none"> • Le Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés de l'Yonne (PDEDMA)

4.2. Documents avec lesquels le SCoT doit être compatible

Règles générales du SRADET

Proposition de règles du SRADET		Déclinaison et articulation avec le SCoT	
N°	Règle	PADD	DOO
Equilibre et égalité des territoires, désenclavement des territoires ruraux, numérique			
1	Les documents de planification intègrent systématiquement les enjeux d'interactions, de complémentarités et de solidarités avec les territoires voisins (en région ou extrarégionaux).	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Dans le PADD, le territoire est placé comme la « porte d'entrée de la région Bourgogne-Franche-Comté ». A ce titre, il est inscrit la volonté de « créer de synergies avec les territoires extérieurs » dans le cadre de l'inter-SCoT, du pôle métropolitain et de la proximité du PETR au Grand Paris. ▪ Outre cette dimension de positionnement stratégique, le PADD ambitionne d'interagir avec les territoires voisins sur la question du tourisme avec la marque Designed By Bourgogne, des flux notamment de mobilité dans une « économie en réseau », et de gestion de la biodiversité via la trame verte et bleue. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Au sein du DOO, le territoire précise certains de ces objectifs, que ce soit dans le rôle des polarités complémentaires (règle ci-après), dans l'organisation des mobilités (fret fluvial, organisation des infrastructures, des mobilités douces...) que dans la trame verte et bleue déclinée et affinée en termes de sous-trames et objectifs spécifiques associés pour limiter les pressions dans les développements.
Gestion économe de l'espace et habitat			
2	Les documents de planification prennent en compte et déclinent sur leurs territoires l'armature régionale à trois niveaux définis par le SRADET.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Quatre communes ont été identifiées dans l'armature urbaine régionale, Sens comme pôle structurant et Joigny, Pont-sur-Yonne et Villeneuve-sur-Yonne comme pôles relais associés aux espaces de proximité. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ L'objectif 3.1 du DOO confère des orientations et objectifs de développement spécifiques à chaque niveau de polarité, de manière à localiser les projets au bon endroit et renforcer in fine l'équilibre du

		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Au niveau du PADD, le SCoT précise d'ores et déjà son organisation en trois niveaux de pôles (Sens comme locomotive du développement, Joigny comme pôle d'appui, Villeneuve-la-Guyard, Sergines, Pont-sur-Yonne, Villeneuve-l'Archevêque, Saint-Valérien, Chéroy, Villeneuve-sur-Yonne, Cerisiers, Saint-Julien-du-Sault comme pôles d'équilibre). Si l'Yonne agit comme le « liant » dans le territoire et que plusieurs pôles y sont implantés le long, la superficie du territoire a engendré une multiplicité de micros-bassins de vie en particulier dans la frange ouest, dans la continuité du bassin parisien. Il apparaissait donc souhaitable, pour les élus, d'inscrire ces communes comme pôles d'équilibre pour renforcer l'échelle de proximité et maintenir un dynamisme dans les petits bourgs. 	<p>développement. Ainsi, alors que Sens et Joigny se voient assigner des objectifs relatifs à la mise en œuvre de pôles d'échanges multimodaux, d'opérations de renouvellement urbain et de renforcement de l'offre de services et équipements, les communes rurales devront davantage créer les conditions du renouvellement de leur population et de leur parc de logements en agissant sur la vacance et la rénovation du patrimoine notamment.</p>
3	<p>Les documents d'urbanisme mettent en œuvre des stratégies de réduction de la consommation de l'espace pour tendre vers un objectif de zéro artificialisation nette à horizon 2050, mesuré par :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ une ambition réaliste d'accueil de la population et la définition du besoin en logement en cohérence ; ▪ une stratégie qui s'appuie sur le potentiel foncier des espaces urbanisés et privilégie la requalification de ces espaces et des zones d'activités existantes avant toute 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ En phase PADD, 5 scénarios de développement ont été proposés aux élus afin qu'ils déterminent un horizon de développement souhaitable et réalisable. Le scénario choisi apparaît ambitieux mais réaliste en termes de croissance démographique, avec un rythme moyen du solde naturel de 0,16% par an, de peu supérieur au passé (0,10%) et un solde migratoire passant de 0,40% à 0,50%. Ce scénario de 0,65% de la population par an, est le moins mobilisateur en termes de logements à construire (environ 480 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le DOO donne un certain nombre de prescriptions pour intensifier le développement au sein des enveloppes urbaines existantes et limiter le recours à l'urbanisation en extension. Il demande aux PLU(i) de privilégier le recours aux gisements disponibles avant toute urbanisation en analysant précisément les potentiels d'optimisation existants et en favorisant le renouvellement urbain. ▪ La même logique est donnée pour les développements économiques, avec un

	<p>nouvelle extension ;</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ une analyse du potentiel de compensation de l'imperméabilisation liée à l'artificialisation. 	<p>logements par an). En effet, l'hypothèse retient un objectif de remobilisation de logements vacants visant l'atteinte d'un taux de 6,8% de vacance environ à 2035, contre 9% en 2013.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Par ailleurs, une analyse du potentiel foncier a été effectuée pour appréhender au mieux les capacités des tissus à créer des logements et déterminer un reste à construire en extension limité. A son échelle, le SCoT n'a pas été en mesure de mener une analyse plus poussée pour avoir une enveloppe des espaces pouvant être potentiellement désimperméabilisés. Cette analyse très fine, pourrait relever des PLU(i), documents de gestion et d'occupation du sol, et d'études spécifiques, pour améliorer la connaissance des espaces susceptibles d'être « redonnés à la nature » (friches, parkings...). 	<p>accent plus particulier sur la reconquête des friches. Le DOO recommande enfin de conditionner la création de nouvelles zones d'activités au remplissage des parcs existants.</p>
4	<p>Les documents d'urbanisme encadrent les zones de développement structurantes (habitat et activités) par :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ une production d'énergie renouvelable, ▪ une offre de transport alternative à l'autosolisme existante ou à organiser. <p>Sont considérées comme structurantes les zones de développement définies comme telles par le document d'urbanisme et a minima celles qui concernent les 3 niveaux de</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le mix énergétique et le développement des énergies renouvelables et de récupérations est inscrit dans la première priorité de l'axe 1 du PADD. Plus loin, il marque aussi la volonté d'offrir aux entreprises des prestations de qualité adaptées à leurs besoins différenciés en termes de performance énergétique notamment. ▪ Par ailleurs, il témoigne d'une volonté de « multiplier les alternatives durables à l'automobile », par différentes pratiques (vélo, électrique, autostop organisé, 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ L'objectif 3.4 donne un certain nombre de prescriptions propres à la mise en place de dispositifs de production et récupération d'énergies renouvelables dans le parc de logements (mesures bioclimatiques, recours à des matériaux biosourcés). ▪ L'objectif 5.4 du DOO prescrit de favoriser la mise en place de dispositifs de performance énergétique dans les bâtiments existants, la mise en place systématique de tels dispositifs dans les nouveaux bâtiments, et l'organisation de la desserte des ZAE et les

	polarités de l'armature régionale.	transport à la demande...).	<p>circulations internes dans un cadre sécurisé.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ L'objectif 9.1 va plus loin encore et demande à ce que chaque nouveau projet étudie l'exploitation des énergies renouvelables ou de récupération et que les PLU(i) prévoient des dispositifs d'exploitation favorisant les énergies renouvelables pour les constructions et les bâtiments agricoles, par la mise en place d'OAP voire de bonus de constructibilité. ▪ Enfin, l'objectif 4.4 décline l'orientation du PADD relative aux alternatives à la voiture par l'organisation du covoiturage dans l'aménagement, relate des conditions favorables au développement des mobilités cyclables dans l'espace public et dresse des recommandations pour l'implantation de bornes de recharge électrique, des démarches de pedibus/vélobus, ou encore la mise à disposition d'une flotte de véhicules plus durables.
5	Les documents d'urbanisme définissent la localisation des équipements et ERP structurants (activités, services, surfaces commerciales) en privilégiant le renforcement des centralités ou à défaut, sous conditions de desserte par des offres de transport alternatives à l'autosolisme.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le PADD vise la lutte contre la désertification de manière innovante. Pour ce faire, il entend renforcer les implantations d'équipements, commerces et services dans les polarités existantes et privilégier les démarches de mutualisation et de polyvalence pour garantir une offre dans les secteurs les plus reculés. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le DOO prescrit, au sein de l'objectif 7.2 de « mettre en cohérence l'armature urbaine et l'offre d'équipements afin de limiter les besoins en déplacement des ménages » et « favoriser une approche intercommunale des besoins en équipements en s'appuyant sur la réalité des bassins de vie pour l'offre de niveau supérieur ». Il ajoute de « prévoir l'implantation préférentielle des équipements et services au sein des centralités existantes ou dans les lieux

			générateurs de flux ».
6	Les documents d'urbanisme et chartes de PNR déterminent les conditions favorisant l'émergence de secteurs résidentiels ou d'activités démonstrateurs intégrant des performances énergétiques et environnementales renforcées, dans le respect de la qualité patrimoniale et architecturale du bâti.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Voir règle 4 ▪ Pour s'assurer de l'intégration des dispositifs de production et récupération énergétique dans le bâti existant, le PADD prône de concevoir des projets innovants, intégrés à leur environnement ayant recours à des modes de construction énergétiquement sobres. Il précise aussi de conserver les éléments et les méthodes de construction et une architecture traditionnelle bourguignonne dans le cadre des nouveaux projets de construction. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Voir règle 4 ▪ Au sein du DOO (objectif 3.4), il est souligné que dans les secteurs d'intérêt patrimonial et dans les lieux clés de la trame paysagère, les dispositions réglementaires visant à l'accueil des dispositifs extérieurs d'amélioration de l'isolation des bâtiments devront permettre de préserver la qualité paysagère, architecturale et urbaine de ces sites.
7	Les documents d'urbanisme prennent des dispositions favorables à l'activité commerciale des centres avant de prévoir toute extension ou création de zone dédiée aux commerces en périphérie, notamment quand les centres font l'objet d'une vacance commerciale structurelle.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le PADD entend dans un premier temps « garantir l'attractivité des centres villes et bourgs par des démarches et opérations de revitalisation de l'appareil commercial ». Compte tenu du caractère rural de la plupart des communes, il inscrit également le souhait de s'appuyer sur des solutions alternatives pour réintroduire une offre de première nécessité (ventes directes, pratiques itinérantes, installations de distributeurs...). Il marque enfin la volonté de « canaliser la croissance des surfaces commerciales et revitaliser l'appareil commercial des cœurs de villes, bourgs et villages ». 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ L'objectif 7.1 du DOO décline ce point et prescrit aux PLU(i) la mise en place de règles d'urbanisme propices au développement des commerces dans les centres bourgs (linéaires commerciaux, servitudes d'alignement...) et l'objectif d'éviter la transformation de cellules commerciales vacantes en logements ou bureaux. ▪ Quant au commerce de périphérie, le DOO détermine des localisations préférentielles dans lesquelles les projets de grandes et moyennes surfaces soumises à CDAC devront préférentiellement s'implanter. Il ajoute qu'en dehors de celles-ci, les nouvelles implantations ne sont pas souhaitées. Il prescrit aussi de préférer la requalification et la densification des sites

			commerciaux existants.
Intermodalité et développement des transports			
14	Les pôles d'échanges stratégiques recensés dans le SRADDET et dans le schéma directeur régional des pôles d'échanges multimodaux à venir sont identifiés et pris en compte dans les documents de planification.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Pour assurer pleinement son rôle de porte d'entrée de la Bourgogne-Franche-Comté, le PADD inscrit de poursuivre les projets de réaménagement des principaux pôles gares du territoire pour en faire de véritables espaces de vie. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ L'objectif 4.2 demande aux PLU(i) de déterminer à leur échelle les possibilités de densification dans les périmètres de gares stratégiques et encourage leur réaménagement (réorganisation du stationnement, espaces dédiés aux transports en commun, reconfiguration de quartiers...).
15	Les itinéraires du RRIR sont identifiés et pris en compte dans les documents de planification.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Ces itinéraires sont inclus dans le cadre de l'optimisation du réseau routier et des opérations de requalification de voiries structurantes et locales afin de veiller à une accessibilité routière de qualité. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le DOO prescrit aux PLU(i) de permettre des adaptations de l'espace routier et de tenir compte des enjeux de fluidité des circulations potentiellement générées lors de grands projets d'aménagement (objectif 4.1).
Climat-Air-Energie			

16	<p>Les documents d'urbanisme déterminent les moyens de protéger les zones d'expansion de crues naturelles ou artificielles, les secteurs de ruissellement et les pelouses à proximité des boisements.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Concernant la protection des zones d'expansion des crues, le PADD prévoit de prendre en compte les règles issues du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRi) ou de considérer le niveau de connaissance locale des aléas dans les secteurs non concernés par un document réglementaire (Axe 1- Priorité 3). Cette orientation devra contribuer à assurer la préservation des espaces de crues en les rendant inconstructible. ▪ Les secteurs de ruissellements sont également pris en compte par le PADD (Axe 1- Priorité 3). En effet, celui-ci prévoit la prise en compte du risque en assurant la limitation de l'imperméabilisation des sols, la préservation d'un couvert végétal et l'intégration de dispositifs de gestion des eaux pluviales. ▪ Plusieurs orientations du PADD vont dans le sens de la préservation des pelouses et des prairies notamment par la protection des espaces naturels remarquables ou encore la présentation des paysages emblématiques constitués notamment par les boisements et les prairies (Axe 1 – Priorité 2). 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Afin d'assurer la protection des zones d'expansion des crues, le DOO inscrit plusieurs mesures. Il prévoit notamment de favoriser les activités agricoles et les prairies dans les zones d'expansion des crues. Dans la même logique que le PADD, il prévoit la valorisation des zones inconstructibles définies par le PPR ou l'inconstructibilité des zones d'aléas fort à très fort d'inondations connues (Objectif 9.1). Pour finir, il assure la protection des zones humides présentes aux abords des cours qui assurent le rôle de zones tampons (Objectif 2.1). ▪ Le ruissellement urbain est bien pris en compte par le DOO. Les prescriptions en faveur de la gestion alternative et durable (mise en place d'un coefficient maximal de ruissellement des sols complété par un coefficient de pleine terre, ...) contribueront à une gestion du ruissellement sur le territoire (Objectif 9.2). ▪ Les prescriptions, inscrites au DOO, en faveur de la préservation des espaces naturels et de la biodiversité locale assureront la préservation des pelouses de manière globale. Il prévoit notamment la protection des pelouses (réservoirs) de toute urbanisation ou encore la mise en place de bandes tampons végétalisées, aux abords des prairies et pelouses calcicoles (Objectif 2.1).
----	---	---	--

17	<p>Les documents d'urbanisme s'assurent de la préservation des ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable dans la définition de leurs stratégies de développement.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ La préservation de la ressource en eau fait partie intégrante des orientations définies par le PADD. Celui-ci inscrit des orientations en faveur de l'entretien et la sécurisation de la fonctionnalité des réseaux ou encore de l'approvisionnement et de l'accès à la ressource. <p>Plus spécifiquement, le PADD inscrit plusieurs mesures visant à la préservation des nappes notamment la poursuite de la mise en place d'aires de protection de captages, l'entretien des réseaux d'eau potable ou encore la diminution des pollutions au sein des eaux de surfaces et nappes souterraines.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ A l'objectif 9.2, le DOO poursuit les objectifs de gestion durables de la ressource en eau. Pour ce faire, il prévoit que les aires de protection des captages soient pérennisées afin de limiter les pressions sur la ressource. Il indique que les documents d'urbanisme devront tenir compte de la capacité de la nappe. Pour finir, dans le cadre de la réalisation des documents d'urbanisme, il est prévu qu'une attention particulière soit accordée à la protection des captages afin de sécuriser la ressource en eau potable face aux pollutions.
19	<p>Les documents d'urbanisme explicitent leur trajectoire en fixant des objectifs quantitatifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> • De réduction de consommation en énergie finale en matière de bâtiment et de transports sur le territoire d'ici 2030 ; • De production d'énergies renouvelables. <p>Ceux-ci s'inscrivent en cohérence avec les objectifs régionaux, en conformité avec la hiérarchie des usages de la biomasse définie par le schéma régional dédié (SRB) et prennent en compte les continuités écologiques, la disponibilité des ressources et l'accès et le bon</p>	<p><i>Le territoire de Nord-Yonne s'inscrit dans la dynamique de transition énergétique. Pour ce faire, il décline des orientations dans le PADD qui répondent aux enjeux de réduction de la consommation énergétique liée au bâti et aux transports ainsi qu'à la valorisation des énergies renouvelables.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Concernant les performances énergétiques du bâti, le PADD prévoit la poursuite des actions de rénovations énergétiques et de sensibilisation des habitants (Axe 3- Priorité 2/ Axe 1- Priorité 1) ; ▪ Concernant la réduction des consommations liées aux déplacements, le PADD inscrit des 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Un panel de prescriptions est développé dans le DOO afin d'assurer une réduction des besoins énergétiques liés aux bâtis : opérations de rénovations du bâtiments énergivores, actions de renouvellement de la ville sur la ville, intégration des principes du bioclimatisme, compacité des formes urbaines, ... ▪ Le DOO intègre également des mesures visant à réduire les déplacements carbonés. Pour ce faire, il prévoit de limiter l'usage de la voiture individuelle au profit des transports en commun et des mobilités douces, de conforter les gares existantes et

	dimensionnement des réseaux.	<p>mesures en faveur de l'utilisation des transports en commun et des mobilités ou encore du développement des mobilités alternatives (hybride/électrique) (Axe 1-Priorité 3 / Axe 3-Priorité 5) ;</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Pour finir, le PADD prévoit de favoriser le développement et l'utilisation des énergies renouvelables via notamment la valorisation des déchets, la production d'énergie par la méthanisation ou l'alimentation pour des réseaux chaleurs (Axe 1- Priorité 1). 	<p>de renforcer les points d'intermodalité, de développer les mobilités alternatives telles que le covoiturage ou encore la mixité fonctionnelle.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Pour finir, le développement des énergies renouvelables fait l'objet de plusieurs prescriptions. Le DOO prévoit ainsi de favoriser l'approvisionnement en énergie renouvelables et de récupération locales ou encore d'assurer le développement des réseaux de chaleur sur le territoire. Pour chaque type de ressources renouvelables (solaire, géothermique, ...), le DOO vient décliner des orientations spécifiques. Il fixe également un panel de recommandation qui ira dans le sens de développement de l'utilisation des énergies renouvelables.
20	Dans le respect de leurs compétences respectives, les documents d'urbanisme prescrivent, pour les secteurs de développement et les projets d'aménagement, des dispositions favorables à l'efficacité énergétique et aux énergies renouvelables et de récupération	<ul style="list-style-type: none"> ▪ En plus des prescriptions générales en faveur de la réduction des consommations énergétiques et du développement des énergies renouvelables, le PADD intègre une orientation en faveur de la promotion de l'intégration des énergies locales dans le cadre de projet de construction ou de réhabilitation (solaire sur les toitures, pompes géothermiques, ...) (Axe 1- Priorité 1). 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le DOO encourage également un approvisionnement en énergies renouvelables et de récupération locale dans les nouveaux projets d'aménagement et opérations de renouvellement urbain (Objectif 9.1). L'objectif est d'obtenir un mix énergétique optimal à l'échelle de l'opération.
21	Dans l'objectif de favoriser une alimentation de proximité, les documents d'urbanisme prévoient des mesures favorables au maintien et à l'implantation d'une activité agricole sur leurs territoires	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le PADD décline plusieurs orientations qui assureront de manière plus ou moins directe la préservation de l'activité agricole. Il prévoit ainsi la protection des paysages agricoles et par conséquent de l'activité 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le DOO poursuit cet objectif avec des prescriptions en faveur de limitation de la consommation d'espaces naturels et agricoles. De manière plus générale, il prévoit la conservation des espaces

		agricole (Axe 1- Priorité 1). Il a également pour objectif de valoriser un modèle agricole durable ce qui devrait contribuer à la conservation de l'activité.	agricoles qui forment le territoire. Le DOO reprend également des prescriptions en faveur de la conservation d'un modèle agricole durable (Objectif 2.3).
22	Dans l'objectif de favoriser une alimentation de proximité, les documents d'urbanisme prévoient des mesures favorables au maintien et à l'implantation d'une activité agricole sur leurs territoires.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Dans l'axe 1, le PADD vise notamment à pérenniser l'activité agricole en assurant d'une part la protection du foncier, mais aussi en veillant à un cadre fonctionnel pour les exploitants. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le point 2.3 du DOO donne plusieurs prescriptions pour pérenniser et faciliter l'agriculture à savoir le maintien de l'accès aux parcelles, la préservation des sièges d'exploitation, la prise en compte des circulations agricoles, la possibilité de reconverter des bâtiments d'exploitations pour faciliter la diversification (circuits courts, accueil à la ferme...).
Biodiversité			
23	Les documents d'urbanisme déclinent localement la trame verte et bleue en respectant la nomenclature définie par les SRCE (respect des sous trames, de leur individualisation et de leur terminologie).	<ul style="list-style-type: none"> ▪ <i>La méthodologie de la réalisation de la Trame Verte et Bleue du SCoT Nord-Yonne est explicité au sein de l'Etat Initial de l'environnement. L'Etat Initial indique bien la réalisation de la TVB de Nord-Yonne se base sur le SRCE Bourgogne.</i> 	
24	<p>Les documents d'urbanisme :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Explicitent et prévoient les modalités de maintien, de préservation, de rétablissement ou d'amélioration de la fonctionnalité des milieux nécessaires à la conservation des réservoirs et corridors ; • Identifient les zones de dysfonctionnement des continuités 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le PADD décline un panel de mesures permettant de préserver la Trame Verte et Bleue ainsi que la biodiversité. Pour ce faire, il prévoit notamment : <ul style="list-style-type: none"> - Le maintien des espaces naturels d'intérêts, - La protection de la trame bleue (dont les zones humides), - La protection des espaces naturels et 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Afin d'assurer la préservation de la Trame Verte et Bleue sur le territoire, le DOO décline des prescriptions en faveur : <ul style="list-style-type: none"> - De la préservation des réservoirs écologiques (protection des réservoirs dans les PLUi, constructions fortement réglementés, protection stricte de certaines sous-trame, etc.). Des

	<p>écologiques : discontinuité écologique, faible perméabilité des milieux, fonctionnalité écologique dégradée... ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • Orientent prioritairement les compensations écologiques vers ces zones. 	<p>agricoles en optimisant les enveloppes bâties.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Etc. 	<p>prescriptions spécifiques à chaque sous-trame sont déclinées ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Du maintien et du renforcement des corridors écologiques présents sur le territoire (identification et protection dans les PLUi, restauration de corridors, prise en compte des corridors dans les projets urbains, etc.); - De la prise en compte de la biodiversité présente au sein des espaces agricoles (définition de bande enherbés autour des cours d'eau, action de replantation de haies, etc.); - De valorisation de la nature en ville et des continuités urbaines (développement des structures végétales en tissu urbain, valorisation des cours d'eau, ...).
25	<p>Les documents d'urbanisme traitent la question des pollutions lumineuses dans le cadre de la trame noire.</p>		
26	<p>Les documents d'urbanisme identifient les milieux humides en vue de les préserver. Ils inscrivent la préservation de ces milieux dans la séquence Eviter-Réduire-Compenser</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Comme indiqué précédemment, le PADD prévoit la conservation et la protection des espaces naturels d'intérêts et remarquables dont font partie les zones humides. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le DOO décline un panel de prescriptions en faveur de la protection des zones humides présentes sur le territoire. Il prévoit ainsi des mesures visant au recensement et à la protection des zones humides. Il fixe également une prescription en faveur de la préservation des boisements humides et des ripisylves.

			Il fixe également des recommandations (inventaire pédologique et floristique précis, restauration écologique sur les cours d'eau concernés par un classement, ...) qui contribueront à la préservation de ces milieux.
Déchets et économie circulaire			
27	Les documents d'urbanisme prennent en compte l'organisation de la gestion des déchets dans les projets d'aménagement.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le PADD prend bien en compte l'organisation de la gestion des déchets. Pour ce faire, il prévoit de mettre en place des initiatives de prévention et de sensibilisation pour assurer la réduction de la production des déchets. Il inscrit également la volonté de valoriser les déchets (économie circulaire, valorisations énergétiques, ...). 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ L'organisation de la gestion des déchets est également prévue par le DOO. Il prévoit ainsi : <ul style="list-style-type: none"> - D'imposer la mise en place de stockages adaptés, au travers des PLUi, - De favoriser le tri déchets via des actions de sensibilisation des habitants et des acteurs locaux, - De limiter au maximum la production dans le cadre des futurs projets.

Le SDAGE du Bassin Seine-Normandie et le SAGE du Bassin Versant de l'Armançon

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Seine Normandie 2 fixe les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et des objectifs de qualité et de quantité des eaux, déclinés autour d'objectifs qui concernent à la fois la gestion des risques liés à l'eau, et la préservation de la biodiversité.

Le SDAGE 2022-2027 a été approuvé par le comité de bassin le 23 mars 2022.

Il établit **5 orientations fondamentales** :

- > Pour un territoire vivant et résilient : des rivières fonctionnelles, des milieux humides préservés et une biodiversité en lien avec l'eau restaurée
- > Réduire les **pollutions diffuses** en particulier sur les aires d'alimentation de captages d'eau potable
- > Pour un **territoire sain** : réduire les pressions ponctuelles
- > Pour un **territoire préparé** : assurer la résilience des territoires et une gestion équilibrée de la ressource en eau face au **changement climatique**
- > Agir du bassin à la côte pour protéger et restaurer **la mer et le littoral**

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Bassin Versant de l'Armançon

Adopté le 30 novembre 2012 et approuvé par arrêté inter préfectoral le 6 mai 2013, le SAGE du Bassin Versant de l'Armançon concerne deux communes de la Communauté de Communes du Jovinien (Bussy-en-Othe et Brion) situées au sein du sous bassin Armançon aval 2.

Documents cadres	Dispositions fixées	Déclinaison et articulation avec le SCoT	
		PADD	DOO
Gestion de la ressource en eau potable			
SDAGE Seine Normandie	Protéger les nappes à réserver pour l'alimentation en eau potable (<i>disposition 120</i>)	Le SCoT intègre, dans son PADD, les enjeux de gestion et de protection de la ressource en eau tout en maîtrisant sa qualité (sécurisation de la fonctionnalité des réseaux, l'approvisionnement et l'accès à la ressource, ...).	Dans cette optique de gestion de la ressource en eau et notamment d'alimentation en eau potable, le DOO indique, à l'objectif 9.2, que les aires de protections de captage devront être pérennisées. L'objectif étant de limiter les pressions sur la ressource.
SAGE du Bassin Versant de l'Armaçon	Cartographier les bassins d'alimentation de captages et assurer leur préservation dans les documents d'urbanisme (<i>préconisation 31</i>)	Afin d'assurer la préservation des nappes et plus globalement la ressource en eau, le PADD inscrit, à l'axe 1 – priorité 3, un objectif de sécurisation de la ressource en eau et son approvisionnement. Pour ce faire, il prévoit de : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Poursuivre la mise en place d'aires de protection de captages ; ▪ Entretien des réseaux d'eau potable ; ▪ Diminuer les pollutions au sein des eaux de surfaces et nappes souterraines. 	Il indique que les documents d'urbanisme devront tenir compte de la capacité de la nappe. Dans un souci de limitation des pollutions des eaux surfaces et des nappes souterraines, le DOO prévoit que les acteurs locaux soient sensibilisés sur les pratiques à adopter. De plus, le DOO recommande également que dans le cadre de la réalisation de documents d'urbanisme locaux, une attention particulière soit accordée à la protection des captages afin de sécuriser la ressource en eau potable face aux risques et aux pollutions.
Risque d'inondation			
SDAGE Seine Normandie	Prendre en compte les zones inondables dans les documents d'urbanisme, en l'absence de PPRi (<i>disposition 136</i>)	Afin de réduire au maximum les risques pour les biens et les personnes, le PADD inclut des orientations en faveur de la prise en compte du risque inondation et de la réduction de la vulnérabilité du territoire.	Afin d'assurer la résilience du territoire face au risque d'inondation, le DOO inscrit plusieurs prescriptions visant à limiter l'exposition des biens et des personnes (Objectif 9.1).
	Prendre en compte les zones d'expansion des crues dans les documents d'urbanisme, en l'absence de PPRi (<i>disposition 138</i>)	Il prévoit ainsi de prévenir des risques d'inondation en intégrant les règles issues du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRi) pour les territoires qui en bénéficient ou encore en considérant le niveau de connaissance locale des aléas dans les secteurs non	Pour ce faire, le DOO inclut une prescription visant au respect de la réglementation fixée par les Plans de Prévention des Risques notamment inondation (PPRi). L'urbanisation dans les zones d'aléas fort et très fort

	Etudier les incidences environnementales des documents d'urbanisme et des projets d'aménagement sur le risque d'inondation (<i>disposition 144</i>)	concernés par un document réglementaire (Axe 1- Priorité 3).	d'inondation (non couvert par un PPRi) sera fortement limitée voire proscrite. Les zones définies inconstructibles par les PPR devront être valorisées par la mise en œuvre d'autres vocations (paysagères, naturelles, agricoles, ...) (Objectif 9.1). De plus, le DOO prévoit que dans les zones d'expansion des crues, soit organisée l'implantation d'activités agricoles durables et de prairies permettant l'installation de milieux humides favorables à la biodiversité (Objectif 2.2).
SAGE du Bassin Versant de l'Armaçon	Renforcer la prise en compte du risque d'inondation dans les documents d'urbanisme des communes qui ne sont pas dotées d'un PPRi prescrit (pour lequel la carte d'aléa a été validée) ou d'un PPRi approuvé (<i>Prescription 39</i>)		
	Cartographier les champs d'expansion de crues et assurer leur préservation dans les documents d'urbanisme (<i>Prescription 40</i>)		
Préservation des zones humides			
SDAGE Seine Normandie	Protéger les zones humides par les documents d'urbanisme (<i>disposition 83</i>)	La protection des zones humides est inscrite à l'axe 1-priorité 2 du PADD. En effet, cette priorité prévoit la conservation et la protection des espaces naturels d'intérêt remarquables dont les zones humides font parties.	Dans la poursuite des objectifs du PADD, le DOO inscrit un panel de prescriptions et de recommandations qui contribueront à la préservation des milieux humides présents sur le territoire (Objectif 2.1). Le DOO prévoit ainsi que les PLU(i) devront recenser les zones humides présents sur leur territoire et s'assurer de leur protection via la mise en place d'outils réglementaires. Dans ces réservoirs, les nouvelles implantations devront être réglementées en fonction des objectifs de valorisation écologiques du site. Le DOO décline également des prescriptions en faveur de la préservation des boisements humides et des ripisylves notamment via les inscriptions graphiques des PLU(i). Des bandes tampons végétalisées devront être mises en place dans le cadre de la réalisation des documents d'urbanisme locaux afin de maintenir la
SAGE du Bassin Versant de l'Armaçon	Assurer la préservation des milieux aquatiques et humides (cours d'eau et zones humides) dans les documents d'urbanisme et à travers des servitudes d'utilité publique (<i>prescription 49</i>)		

			qualité écologique des milieux aquatiques et humides.
Gestion des eaux pluviales			
SDAGE Seine Normandie	Maîtriser l'imperméabilisation et les débits de fuite en zones urbaines pour limiter le risque d'inondation à l'aval (<i>disposition 145</i>)	Le PADD inclut un objectif (Axe 1- Priorité 3) en faveur d'une gestion alternative des eaux pluviales qui se fera en lien avec le fonctionnement écologique du territoire et les risques de ruissellement identifiés. Par ailleurs, la gestion du ruissellement fait également l'objet d'une orientation spécifique qui vise à le limiter via notamment la limitation de l'imperméabilisation du territoire, la préservation de la couverture végétale ou encore la mise en place de dispositifs de gestion des eaux pluviales comme par exemple les noues.	Des prescriptions en faveur d'une gestion alternative des eaux pluviales sont prévues par le DOO (Objectif 9.2) : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Favoriser une gestion des eaux à la parcelle ou à l'échelle de l'opération ; ▪ Privilégier une infiltration directe notamment grâce à la mise en place d'un coefficient de pleine terre, ▪ Définir un coefficient maximal de ruissellement. Les mesures en faveur de la préservation de la Trame Verte et Bleue participeront également à une meilleure gestion des eaux de ruissellements (Orientation 2). Concernant les problématiques d'inondation par ruissellement, le DOO inclut un objectif visant à organiser le développement urbain en fonction des axes de ruissellements connus (Objectif 9.1). Pour finir, le DOO décline plusieurs recommandations, telles que la réalisation de retenues d'eau, la récupération des eaux pluviales, l'installation de toitures végétalisées ou encore la limitation de l'imperméabilisation des sols dans le cadre des projets d'aménagement, qui permettront une meilleure gestion des eaux pluviales.
	Conserver les éléments fixes du paysage qui freinent les ruissellements (<i>disposition 14</i>)		

Plan de Gestion des Risques d'Inondation du bassin de la Seine-Normandie (PGRI)

Le **Plan de Gestion des Risques Inondation (PGRI) 2016-2021 du bassin Seine-Normandie** a été approuvé le 7 décembre 2015. Son application est entrée en vigueur le 23 décembre 2015 au lendemain de sa date de publication au Journal Officiel.

Il fixe pour six ans les 4 grands objectifs à atteindre sur le bassin Seine-Normandie pour réduire les conséquences des inondations sur la vie et la santé humaine, l'environnement, le patrimoine culturel et l'économie :

- Objectif 1 : Réduire la vulnérabilité des territoires ;
- Objectif 2 : Agir sur l'aléa pour réduire le coût des dommages ;
- Objectif 3 : Raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés ;
- Objectif 4 : Mobiliser tous les acteurs pour consolider les gouvernances associées à la culture du risque.

Les 63 dispositions associées sont autant d'actions pour l'État et les autres acteurs du territoire (élus, associations, syndicats de bassin versant, établissements publics, socio-professionnels, aménageurs, assureurs...) qui permettent de poursuivre ces objectifs.

Le projet de **Plan de Gestion des risques d'Inondation (PGRI) 2022-2027 du Bassin Seine Normandie** a été arrêté le **12 juillet 2021**. Celui-ci doit être approuvé avant le 15 mars 2022.

Il fixe pour 6 ans quatre **grands objectifs** afin de réduire les conséquences des inondations sur la santé humaine, l'activité économique, le patrimoine et l'environnement :

- **objectif 1** : aménager les territoires de manière résiliente pour réduire leur vulnérabilité,
- **objectif 2** : agir sur l'aléa pour augmenter la sécurité des personnes et réduire le coût des dommages,
- **objectif 3** : améliorer la prévision des phénomènes hydro-météorologiques et se préparer à gérer la crise,
- **objectif 4** : mobiliser tous les acteurs au service de la connaissance et de la culture du risque.

Dispositions fixées	Déclinaison et articulation avec le SCoT
Réduire la vulnérabilité des territoires (Objectif 1)	
Intégrer un diagnostic de vulnérabilité des territoires dans les schémas de cohérence territoriale (1.A.2)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Seule 1 commune (Champlay), située sur le territoire du SCoT Nord Yonne, est concernée par le TRI d'Auxerre. Le rapport de présentation intègre les résultats du diagnostic de vulnérabilité de ce TRI et prend en compte son enveloppe y compris les crues de faible probabilité. ▪ De manière globale, le SCoT décline, au sein de l'Etat Initial de l'Environnement, un diagnostic sur l'état du risque inondation sur le territoire. ▪ Le SCoT est compatible avec l'objectif de réduction de la vulnérabilité des Territoires à Risques Importants d'inondation fixé par le PGRI Seine Normandie. Le PADD et le DOO comportent un panel d'objectifs et d'orientations, qui concourent à la réduction de la vulnérabilité du territoire.
Agir sur l'aléa pour réduire le coût des dommages (Objectif 2)	
Identifier les zones d'expansion des crues lors de l'élaboration des documents d'urbanisme (2.C.3)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le rapport de présentation contribue à identifier les zones d'expansion des crues en rassemblant dans l'Etat Initial de l'Environnement, toutes les connaissances existantes relatives aux zones d'expansion des crues : carte de Plans de Prévention du Risque d'Inondation (PPRi), Atlas des Zones Inondables, cartographie des surfaces inondables de la directive inondation à l'échelle du TRI, ... ▪ L'essentiel des zones d'expansion des crues est d'ores et déjà protégé par les PPRi. Ces espaces seront préservés de toute urbanisation. Ils pourront se voir attribuer des usages diversifiés (paysagers, naturelles, de loisirs, agricoles, ...).
Raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés (Objectif 3)	
Maîtriser l'urbanisation en zone inondable (3.E.1)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le SCoT évite au maximum l'urbanisation en zone inondable notamment via la fixation d'objectifs et d'orientations au sein du PADD et du DOO, qui contribueront à une maîtrise de l'urbanisation en zone inondable. ▪ Le PADD prévoit ainsi de prévenir des risques d'inondation en intégrant les règles issues des PPRi pour les secteurs, qui en bénéficient. Pour les autres secteurs non concernés par un PPRi, il indique que le niveau de connaissance locale des aléas devra être considéré par les documents réglementaires (Axe 1 – Priorité 3). ▪ Dans cette optique, le DOO inscrit plusieurs prescriptions qui viennent prendre en compte et valoriser ces zones d'expansion des crues (Objectif 9.1). Il inscrit une prescription en faveur du respect de la réglementation fixée par les PPRi. Il prévoit également que l'urbanisation dans les zones d'aléas fort et très fort d'inondation (non couvert par un PPRi) soit fortement limitée voire proscrite. Par ailleurs, les zones définies comme inconstructibles par le PPR devront être valorisées par la mise en œuvre d'autres vocations (paysagères, naturelles, agricoles, ...). Le DOO prévoit que dans les zones d'expansion des crues, soit organisé l'implantation d'activités agricoles durables et prairies permettant l'installation de milieux humides favorables à la biodiversité.

4.3. Documents que le SCoT doit prendre en compte

Les objectifs du SRADDET

Proposition d'objectifs du SRADDET		Déclinaison dans le SCoT	
N°	Objectif	PADD	DOO
AXE 1- ACCOMPAGNER LES TRANSITIONS			
<i>Orientation 1 : Travailler à une structuration robuste du territoire avec des outils adaptés</i>			
1	Généraliser les démarches stratégiques de planification pour tendre vers un objectif de zéro artificialisation	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Se développer autrement pour atténuer son empreinte spatiale et énergétique et faire face au changement climatique (Axe 1 – Priorité 1) ▪ Se structurer collectivement pour orchestrer un futur responsable (Axe 3 – Priorité 1) ▪ Proposer une stratégie résidentielle pour concilier attractivité et soutenabilité (Axe 3 – Priorité 2) 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Faire grandir les communes de l'intérieur pour moins consommer d'espace (Objectif 1.1) ▪ Intensifier le niveau de prestation résidentielle au bénéfice du « bien vivre » (Objectif 1.2) ▪ Partager la responsabilité d'une croissance résidentielle équilibrée (Objectif 3.1) ▪ Optimiser le foncier d'activités et anticiper les besoins des entreprises (Objectif 5.3)
2	Généraliser les approches territoriales de la transition énergétique	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Se développer autrement pour atténuer son empreinte spatiale et énergétique et faire face au changement climatique (Axe 1 – Priorité 1) 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Accompagner la transition énergétique autour du bâti (Objectif 3.4) ▪ Multiplier les alternatives durables à la voiture individuelle (Objectif 4.4) ▪ Concevoir des projets innovants, évolutifs et respectueux de leur environnement (Objectif 6.4) ▪ Accompagner la rénovation énergétique et poursuivre le développement des énergies renouvelables et de récupérations (Objectif 9.1).
<i>Orientation 2 - Préparer l'avenir en privilégiant la sobriété et l'économie des ressources</i>			
3	Développer une stratégie économe des ressources	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Se développer autrement pour atténuer son empreinte spatiale et énergétique et faire face au changement climatique (Axe 1 – Priorité 1) ▪ Tendre vers un territoire sûr et durable en 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Accompagner la transition énergétique autour du bâti (Objectif 3.4) ▪ Multiplier les alternatives durables à la voiture individuelle (Objectif 4.4)

		adéquation avec les ressources pour garantir la qualité de vie (Axe 1 – Priorité 3)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Concevoir des projets innovants, évolutifs et respectueux de leur environnement (Objectif 6.4) ▪ Accompagner la rénovation énergétique et poursuivre le développement des énergies renouvelables et de récupérations (Objectif 9.1). ▪ Garantir une gestion plus durable de la ressource en eau (Objectif 9.2) ▪ Valoriser les ressources du sol et les déchets sur le territoire (Objectif 9.3)
4	Préserver la qualité des eaux et la gérer de manière économe	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Tendre vers un territoire sûr et durable en adéquation avec les ressources pour garantir la qualité de vie (Axe 1 – Priorité 3) 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Garantir une gestion plus durable de la ressource en eau (Objectif 9.2)
5	Réduire, recycler, valoriser les déchets	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Tendre vers un territoire sûr et durable en adéquation avec les ressources pour garantir la qualité de vie (Axe 1 – Priorité 3) 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Valoriser les ressources du sol et les déchets sur le territoire (Objectif 9.3)
6	Organiser le traitement des déchets à l'échelle régionale en intégrant les objectifs de réduction, de valorisation et de stockage		
7	Atteindre un parc de bâtiments performants énergétiquement et responsables en matière environnementale	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Se développer autrement pour atténuer son empreinte spatiale et énergétique et faire face au changement climatique (Axe 1 – Priorité 1) ▪ Tendre vers un territoire sûr et durable en adéquation avec les ressources pour garantir la qualité de vie (Axe 1 – Priorité 3) 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Assurer l'habitabilité du parc existant dans le temps (Objectif 3.3) ▪ Accompagner la transition énergétique autour du bâti (Objectif 3.4) ▪ Améliorer les qualités fonctionnelles et paysagères des zones d'activités dans une perspective de performance économique (Objectif 5.4) ▪ Concevoir des projets innovants, évolutifs et respectueux de leur environnement (Objectif 6.4) ▪ Accompagner la rénovation énergétique et poursuivre le développement des énergies renouvelables et de récupérations (Objectif 9.1)

Orientation 3 - Redessiner les modèles existants avec et pour les citoyens			
8	Anticiper et accompagner les mutations nécessaires à l'adaptation au changement climatique	<ul style="list-style-type: none"> Se développer autrement pour atténuer son empreinte spatiale et énergétique et faire face au changement climatique (Axe 1 – Priorité 1) 	<p>Orientation 9 : Relever les défis de l'adaptation au changement climatique pour faire du Nord de l'Yonne un territoire sûr et durable</p> <ul style="list-style-type: none"> Accompagner la rénovation énergétique et poursuivre le développement des énergies renouvelables et de récupérations (Objectif 9.1) Garantir une gestion plus durable de la ressource en eau (Objectif 9.2) Valoriser les ressources du sol et les déchets sur le territoire (Objectif 9.3) Sécuriser les ménages vis-à-vis des risques et des nuisances (Objectif 9.4)
9	Faire des citoyens les acteurs des transitions	<ul style="list-style-type: none"> Se développer autrement pour atténuer son empreinte spatiale et énergétique et faire face au changement climatique (Axe 1 – Priorité 1) 	<ul style="list-style-type: none"> Accompagner la transition énergétique autour du bâti (Objectif 3.4) Multiplier les alternatives durables à la voiture individuelle (Objectif 4.4) Accompagner la rénovation énergétique et poursuivre le développement des énergies renouvelables et de récupérations (Objectif 9.1)
10	Réduire l'empreinte énergétique des mobilités	<ul style="list-style-type: none"> Tendre vers un territoire sûr et durable en adéquation avec les ressources pour garantir la qualité de vie (Axe 1 – Priorité 3) 	<ul style="list-style-type: none"> Faire concourir urbanisation et transports afin de limiter les besoins en déplacement (Objectif 4.2) Miser sur l'intermodalité et proposer une chaîne de déplacement compétitive (Objectif 4.3) Multiplier les alternatives durables à la voiture individuelle (Objectif 4.4)
11	Accélérer le déploiement des EnR en valorisant les ressources locales	<ul style="list-style-type: none"> Se développer autrement pour atténuer son empreinte spatiale et énergétique et faire face au changement climatique (Axe 1 – Priorité 1) 	<ul style="list-style-type: none"> Accompagner la rénovation énergétique et poursuivre le développement des énergies renouvelables et de récupérations (Objectif 9.1)
12	Déployer la filière hydrogène comme solution de mise en œuvre de la transition énergétique	<ul style="list-style-type: none"> Tendre vers un territoire sûr et durable en adéquation avec les ressources pour garantir la 	<ul style="list-style-type: none"> Multiplier les alternatives durables à la voiture individuelle (Objectif 4.4)

		qualité de vie (Axe 1 – Priorité 3)	
13	Accompagner les citoyens et les acteurs régionaux dans leur transformation numérique, en les plaçant au coeur de la démarche	<ul style="list-style-type: none"> Viser l'amélioration du quotidien des habitants pour une dépendance moindre aux agglomérations voisines (Axe 3 – Priorité 4) 	<ul style="list-style-type: none"> Assurer une couverture numérique et téléphonique satisfaisante sur l'ensemble du territoire (Objectif 8.1)
14	Renouveler le modèle d'urbanisme pour une qualité urbaine durable	<ul style="list-style-type: none"> Se développer autrement pour atténuer son empreinte spatiale et énergétique et faire face au changement climatique (Axe 1 – Priorité 1) Préserver les milieux agricoles et naturels riches et diversifiés pour asseoir la valorisation du capital (Axe 1 – Priorité 2) Tendre vers un territoire sûr et durable en adéquation avec les ressources pour garantir la qualité de vie (Axe 1 – Priorité 3) 	<ul style="list-style-type: none"> Faire grandir les communes de l'intérieur pour moins consommer d'espace (Objectif 1.1) Intensifier le niveau de prestation résidentielle au bénéfice du « bien vivre » (Objectif 1.2) Mettre en valeur les différentes entités naturelles, supports de la Trame Verte et Bleue (Objectif 2.2) Partager la responsabilité d'une croissance résidentielle équilibrée (Objectif 3.1) Optimiser le foncier d'activités et anticiper les besoins des entreprises (Objectif 5.3)
Orientation 4 - Conforter le capital de santé environnementale			
15	Prendre en compte l'enjeu sanitaire lié à la qualité de l'air à tous les niveaux de décision	<ul style="list-style-type: none"> Tendre vers un territoire sûr et durable en adéquation avec les ressources pour garantir la qualité de vie (Axe 1 – Priorité 3) 	<ul style="list-style-type: none"> Sécuriser les ménages vis-à-vis des risques et des nuisances (Objectif 9.4)
16	Placer la biodiversité au coeur de l'aménagement	<ul style="list-style-type: none"> Préserver les milieux agricoles et naturels riches et diversifiés pour asseoir la valorisation du capital environnemental (Axe 1 – Priorité 2) 	<p>Orientation 2 : Valoriser le capital environnemental en veillant à maintenir les grands équilibres entre les espaces agricoles, naturels et urbains</p> <ul style="list-style-type: none"> Préserver les espaces naturels et la biodiversité locale (Objectif 2.1) Mettre en valeur les différentes entités naturelles, supports de la Trame Verte et Bleue (Objectif 2.2) Promouvoir des modèles agricole et forestier durables (Objectif 2.3)
17	Préserver et restaurer les continuités écologiques		

AXE 2 – ORGANISER LA RECIPROCITE POUR FAIRE DE LA DIVERSITE DES TERRITOIRES UNE FORCE POUR LA REGION

Orientation 5 - Garantir un socle commun de services aux citoyens sur les territoires

18	Contribuer à un accès équitable de la population aux services et équipement de base	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Viser l'amélioration du quotidien des habitants pour une dépendance moindre aux agglomérations voisines (Axe 3 – Priorité 4) 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Lutter contre la désertification de manière innovante (Objectif 7.1) ▪ S'adapter aux besoins et aux modes de vie de chacun (Objectif 7.2) ▪ Adapter l'offre en équipements aux besoins actuels et futurs de la population (Objectif 7.3)
19	Accélérer le déploiement des infrastructures numériques et innover par la donnée	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Viser l'amélioration du quotidien des habitants pour une dépendance moindre aux agglomérations voisines (Axe 3 – Priorité 4) 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Assurer une couverture numérique et téléphonique satisfaisante sur l'ensemble du territoire (Objectif 8.1)
20	Adapter le réseau d'infrastructures aux besoins des usagers	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Ajuster les besoins en déplacement au contexte « rurbain » pour permettre le changement des pratiques (Axe 3 – Priorité 5) 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Veiller au maintien d'une accessibilité routière, ferroviaire et fluviale de qualité (Objectif 4.1)
21	Garantir la mobilité durable partout et pour tous, avec le bon moyen de transport, au bon endroit, au bon moment	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Ajuster les besoins en déplacement au contexte « rurbain » pour permettre le changement des pratiques (Axe 3 – Priorité 5) 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Faire concourir urbanisation et transports afin de limiter les besoins en déplacement (Objectif 4.2) ▪ Miser sur l'intermodalité et proposer une chaîne de déplacement compétitive (Objectif 4.3) ▪ Multiplier les alternatives durables à la voiture individuelle (Objectif 4.4)
22	Redynamiser les centres bourgs et centres villes par une action globale	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Viser l'amélioration du quotidien des habitants pour une dépendance moindre aux agglomérations voisines (Axe 3 – Priorité 4) 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Lutter contre la désertification de manière innovante (Objectif 7.1) ▪ S'adapter aux besoins et aux modes de vie de chacun (Objectif 7.2) ▪ Adapter l'offre en équipements aux besoins actuels et futurs de la population (Objectif 7.3)

Orientation 6 - Faire fonctionner les différences par la coopération et les complémentarités

23	Renforcer le caractère multipolaire de la région en s'appuyant notamment sur un réseau de villes petites et moyennes	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Se structurer collectivement pour orchestrer un futur responsable (Axe 3 – Priorité 1) 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Partager la responsabilité d'une croissance résidentielle équilibrée (Objectif 3.1)
24	Renforcer la capacité des territoires à définir leurs stratégies de développement		

25	Amplifier le rayonnement des fonctions contribuant au fait métropolitain	<ul style="list-style-type: none"> Tirer parti d'une localisation stratégique pour redéfinir sa place au carrefour de quatre régions aux portes du Grand Paris (Axe 2 – Priorité 1) 	<ul style="list-style-type: none"> Partager la responsabilité d'une croissance résidentielle équilibrée (Objectif 3.1). <p>Orientation 5 : Donner au territoire les moyens de relever les défis de l'économie de l'innovation</p>
26	Valoriser les potentiels des ruralités	<ul style="list-style-type: none"> Capitaliser sur les attraits paysagers et patrimoniaux pour donner à découvrir le territoire (Axe 2 – Priorité 2) 	<ul style="list-style-type: none"> Assurer la qualité du cadre de vie, témoin de l'identité rurale du territoire (Objectif 6.2) Développer une véritable stratégie touristique pour faire du territoire une destination de courts séjours (Objectif 6.3)
27	Faciliter les échanges d'expériences, la coopération et la mutualisation entre les territoires infrarégionaux	<ul style="list-style-type: none"> Tirer parti d'une localisation stratégique pour redéfinir sa place au carrefour de quatre régions aux portes du Grand Paris (Axe 2 – Priorité 1) 	<ul style="list-style-type: none"> Partager la responsabilité d'une croissance résidentielle équilibrée (Objectif 3.1) Développer une véritable stratégie touristique pour faire du territoire une destination de courts séjours (Objectif 6.3) <p>Orientation 5 : Donner au territoire les moyens de relever les défis de l'économie de l'innovation</p>
28	Identifier les filières à potentiels et piloter leurs stratégies de développement à l'échelle régionale	<ul style="list-style-type: none"> Relever les défis d'une économie de l'innovation pour se distinguer sur la scène régionale (Axe 2 – Priorité 3) 	<p>Orientation 5 : Donner au territoire les moyens de relever les défis de l'économie de l'innovation</p>
AXE 3 – CONSTRUIRE DES ALLIANCES ET S'OUVRIRE SUR L'EXTERIEUR			
Orientation 7 – Dynamiser les réseaux, les réciprocitys et le rayonnement régional			
29	Encourager les coopérations aux interfaces du territoire régional	<ul style="list-style-type: none"> Tirer parti d'une localisation stratégique pour redéfinir sa place au carrefour de quatre régions aux portes du Grand Paris (Axe 2 – Priorité 1) Se structurer collectivement pour orchestrer un futur responsable (Axe 3 – Priorité 1) 	<ul style="list-style-type: none"> Partager la responsabilité d'une croissance résidentielle équilibrée (Objectif 3.1) Développer une véritable stratégie touristique pour faire du territoire une destination de courts séjours (Objectif 6.3) <p>Orientation 5 : Donner au territoire les moyens de relever les défis de l'économie de l'innovation</p>
30	S'engager dans des coopérations interrégionales		
31	Impulser des dynamiques de coopération et de rayonnement aux niveaux européen et plus largement international		

Orientation 8 – Optimiser les connexions nationales et internationales			
32	Consolider les connexions des réseaux de transport régionaux aux réseaux nationaux et internationaux	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Ajuster les besoins en déplacement au contexte « rurbain » pour permettre le changement des pratiques (Axe 3 – Priorité 5) 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Faire concourir urbanisation et transports afin de limiter les besoins en déplacement (Objectif 4.2) ▪ Miser sur l'intermodalité et proposer une chaîne de déplacement compétitive (Objectif 4.3) ▪ Multiplier les alternatives durables à la voiture individuelle (Objectif 4.4)
33	Préserver et restaurer les continuités écologiques au-delà du territoire régional	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Préserver les milieux agricoles et naturels riches et diversifiés pour asseoir la valorisation du capital environnemental (Axe 1 – Priorité 2) 	<p>Orientation 2 : Valoriser le capital environnemental en veillant à maintenir les grands équilibres entre les espaces agricoles, naturels et urbains</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Préserver les espaces naturels et la biodiversité locale (Objectif 2.1) ▪ Mettre en valeur les différentes entités naturelles, supports de la Trame Verte et Bleue (Objectif 2.2) ▪ Promouvoir des modèles agricole et forestier durables (Objectif 2.3)

Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) de Bourgogne intégré au SRADET Bourgogne-Franche-Comté

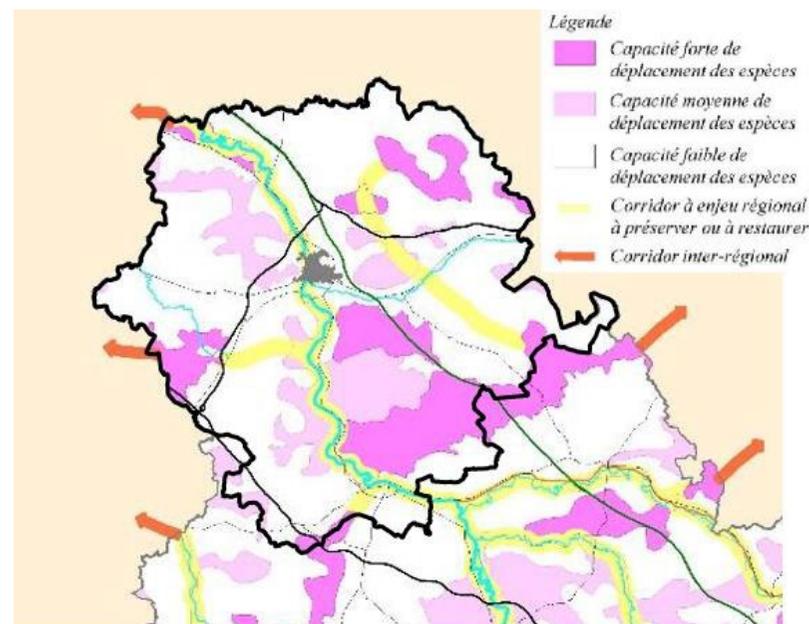
Le SRCE de Bourgogne a été approuvé le 16 mars 2015 par le Conseil Régional de Bourgogne, puis par le préfet de Région le 6 mai 2015. Il constitue désormais une annexe du SRADET Bourgogne-Franche-Comté.

Le SCoT a un devoir de « prise en compte » du SRCE, qui constitue un cadre de référence à l'échelle régionale. Le SCoT ne doit pas remettre en cause les orientations fondamentales, mais des adaptations peuvent être envisagées sous réserve de justifications eu égard au contexte local.

Le SRCE décline au sein de son plan d'actions, **5 orientations stratégiques** :

- Orientation 1 : Accompagner la prise en compte des continuités écologiques dans les documents d'urbanisme et de planification ;
- Orientation 2 : Favoriser la transparence écologique des infrastructures de transport, des ouvrages hydrauliques et de production d'énergie ;
- Orientation 3 : Conforter les continuités écologiques et la perméabilité dans les espaces agricoles, forestiers et aquatiques ;
- Orientation 4 : Développer et partager les connaissances naturalistes sur les continuités écologiques ;

- Orientation 5 : Sensibiliser et former l'ensemble des acteurs, et organiser la gouvernance autour des continuités écologiques.



Carte de synthèse du SRCE - Zoom sur le PETR - Les principales continuités écologiques bourguignonnes – source : SRCE, DREAL – Août 2014

Dispositions fixées	Déclinaison et articulation avec le SCoT	
	PADD	DOO
Orientation 1 : Accompagner la prise en compte des continuités écologiques dans les documents d'urbanisme et de planification		
Objectif 1.3 – Consolider les espaces de continuités écologiques à enjeux	<ul style="list-style-type: none"> De manière générale, le PADD contribuera au maintien des espaces de biodiversité présents sur le territoire. Plus particulièrement, il veillera au maintien des espaces naturels d'intérêts et remarquables. Les réservoirs de biodiversité ainsi que les corridors écologiques sont protégés par le PADD. 	<ul style="list-style-type: none"> Le DOO décline des mesures spécifiques relatives à la préservation du fonctionnement des corridors écologiques du territoire et par conséquent, à la consolidation des espaces de continuités écologiques. Ces mesures se traduiront notamment par la protection des corridors via les documents d'urbanisme, la protection des espaces de relais, la restauration des corridors écologiques ou la limitation des obstacles et des éléments fragmentant ces continuités. Plusieurs recommandations inscrites au DOO participeront également à la consolidation du réseau de continuité écologique du territoire : réalisation d'étude spécifique, réouverture de cours d'eau enterrés, ...
Objectif 1.4 – Promouvoir la biodiversité dans les espaces bâtis, et l'intégration de critères écologiques dans leur conception et leur gestion	<ul style="list-style-type: none"> Des orientations en faveur de la biodiversité urbain sont inscrites au PADD. Celui-ci prévoit notamment le développement des espaces de nature dans les projets urbains ainsi qu'une revégétalisation du territoire (de type parcs, square, ...) 	<ul style="list-style-type: none"> Le DOO porte un objectif d'équilibre entre le développement urbain et la préservation de la trame verte et bleue. Pour ce faire, il inscrit la préservation de la biodiversité en milieu urbain. Plusieurs prescriptions viendront protéger les structures végétales présentes dans le tissu urbain, favoriser le développement des espaces de nature dans les projets ou encore valoriser les espaces végétalisés à travers le développement des cheminements doux. En plus des prescriptions, les recommandations du DOO pourraient également participer à la promotion de la biodiversité dans les espaces bâtis. C'est, par exemple, la définition d'un coefficient d'espaces verts pour les zones urbanisées et les zones à

		urbaniser.
Orientation 3 : Conforter les continuités écologiques et la perméabilité dans les espaces agricoles, forestiers et aquatiques		
Objectif 3.1 – Favoriser une occupation du sol et des pratiques favorables aux continuités terrestres	<ul style="list-style-type: none"> ▪ La protection des continuités terrestres est assurée par le PADD notamment à travers la protection des espaces naturels et agricoles ou encore la préservation des espaces de respiration naturels et paysagers. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le DOO décline un panel de prescriptions qui contribuera également à la confortation des continuités écologiques et la perméabilité des espaces agricoles, forestiers et aquatiques. ▪ Concernant les continuités terrestres, le DOO inclut des mesures en faveur de la préservation de la trame forestière (réservoirs et corridors) notamment en règlementant fortement la constructibilité dans ces secteurs. Il indique également que les pelouses sèches présentes sur le territoire devront être préservées de toutes urbanisation. ▪ Les mesures en faveur de la limitation de la consommation contribueront également à préserver les continuités écologiques et la perméabilité des espaces naturels. ▪ Des recommandations sont également formulées dans le DOO participant à la préservation des continuités terrestres présentes sur le territoire : inscription en EBC, mise en place de zone tampon au niveau des lisières, ...
Objectif 3.2 – Favoriser une occupation du sol et des pratiques favorables aux continuités aquatiques	<ul style="list-style-type: none"> ▪ La protection de la trame bleue, par conséquent des continuités, est intégrée comme objectif du PADD. Le PADD prévoit notamment l'amélioration de la qualité des cours d'eau ou encore la préservation des berges. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Concernant les continuités aquatiques, le DOO intègre des mesures assurant la préservation des plans d'eau, cours d'eau et zones humides. Ces mesures pourront par exemple se traduire par la mise en place de zones tampons. ▪ De même que pour les continuités terrestres, des recommandations ont été formulées : réalisation d'inventaire pédologique, restauration écologique, ...

Le Schéma Départemental des Carrières de l'Yonne

Le Schéma Départemental des Carrières constitue un outil de planification stratégique, ayant pour ambition de définir une stratégie régionale d'approvisionnement et de gestion durable des matériaux et substances de carrières.

Dispositions fixées	Déclinaison et articulation avec le SCoT	
	PADD	DOO
Orientation 1 : Accompagner la prise en compte des continuités écologiques dans les documents d'urbanisme et de planification		
Répondre aux besoins en matériaux du département et des départements voisins	<ul style="list-style-type: none"> Le PADD, par la diversification des filières d'approvisionnement de matériaux, contribue à répondre aux besoins en matériaux du département et des départements voisins. Ce document stratégique prévoit notamment la valorisation des ressources de substitution non alluvionnaire, le renforcement de filières innovantes liées aux éco-matériaux et la promotion du recyclage des matériaux extraits lors des projets (démolitions, gravat...). Par ailleurs, aucune autre orientation ne contribue à limiter l'activité des carrières sur le territoire. 	<ul style="list-style-type: none"> Le DOO prévoit notamment de valoriser les nouvelles filières innovantes, durables et locales. L'ensemble de ces prescriptions et préconisations permettra de limiter l'extraction des ressources des carrières du territoire. D'autres territoires pourront tirer profit des ressources dans le respect de l'environnement
Prendre en compte les conditions de transport	<ul style="list-style-type: none"> Le PADD participe indirectement à prendre les conditions de transports par des objectifs de réduction de l'activité. Il inscrit notamment des objectifs autour du déploiement et du renforcement des filières innovantes liées aux éco-matériaux 	<ul style="list-style-type: none"> Le DOO prévoit de limiter les déplacements de matériaux en privilégiant les filières locales et les matériaux durables dans le cadre des nouvelles constructions. Ainsi, le recours à de nouvelles filières innovantes participe à prendre en compte l'enjeu autour

	d'une part, et de la promotion et du recyclage des matériaux d'autre part. Cette gestion durable de la ressource permettra de limiter le transport de matériaux et par conséquent les nuisances engendrées (nuisances sonores, pollutions...)	des transports et de limiter par conséquent, les émissions de gaz à effet-de-serre induites.
Utiliser les ressources disponibles localement et prendre en compte les contraintes qui s'y rattachent	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le PADD inscrit de réduire l'extraction des ressources alluvionnaires conformément au Schémas Départemental et Régional des Carrières (Priorité 3). Cette orientation assurera directement, la préservation de la ressource locale et participera indirectement à la diversification des filières de matériaux pour l'aménagement du territoire. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le DOO prescrit de privilégier les matériaux durables et les filières locales dans le cadre des constructions et de la réhabilitation. En effet, les matériaux locaux seront valorisés particulièrement pour répondre aux enjeux paysagers et patrimoniaux sur le secteur. ▪ Par ailleurs, l'usage de matériaux innovants et biosourcés limiteront également la consommation de matériaux de carrières disponibles tout en prenant en compte les contraintes (diminutions des matériaux alluviaux, coût du transport...)
Prévoir les orientations en matière de réaménagement des carrières	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le PADD inscrit (Priorité 2) d'engager le réaménagement et la revalorisation des carrières. Cette orientation s'inscrit dans un objectif de renforcement et de mise en valeur de la trame verte et bleue du territoire. ▪ Le PADD prévoit également la réversibilité des carrières dans le cadre de la gestion des ressources sur le territoire. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le DOO prescrit clairement d'anticiper la réversibilité des carrières en prenant en compte les enjeux environnementaux, paysagers, touristiques des sites, conformément aux Schémas Départemental et Régional des Carrières. Ainsi, la prise en compte de cet enjeu par les documents d'urbanisme locaux assurera le réaménagement et la valorisation des carrières (sablères, gravières, ...). Elles pourront notamment constituer de nouveaux espaces de loisirs, participer à valoriser les paysages de Nord-Yonne, ou encore participer au renforcement et à la

		<p>diversification des espaces de Trame Verte et Bleue sur le territoire. En effet, le DOO prescrit notamment d'assurer la réversibilité des carrières en fixant pour objectif d'en faire des réservoirs de biodiversité (création de milieux riches et remarquables, ...). Par exemple, les plans d'eau peuvent constituer des exemples pertinents sur le territoire. Par ailleurs, les anciennes carrières peuvent également constituer un support pour l'aménagement d'énergies renouvelables (solaire...) et ainsi participer à répondre aux objectifs nationaux autour de la transition énergétique.</p>
--	--	---

4.4. Autres documents de référence

Le Plan départemental de l'habitat de l'Yonne

Orientations	Déclinaison et articulation avec le SCoT
<p>1. Revitaliser les centres bourgs par l'amélioration et l'adaptation du parc existant</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Dans un souci de renouvellement de la ville sur la ville et de revitalisation des territoires, le DOO prescrit aux PLUi d'identifier dans le cadre de leurs études de densification, les secteurs stratégiques de renouvellement urbain (objectif 1.1.). Au-delà des opérations de démolition/reconstruction, la remobilisation de 965 logements vacants est prévue dans le cadre du scénario de développement retenu (521 logements environ affichés dans l'objectif 3.3. du DOO), soit la remise sur le marché de 24 logements par an. Cet objectif ambitieux est supérieur à celui du PDH de résorption de 11 logements vacants par an pour le PETR à horizon 2024. Ainsi, le territoire entend atteindre un taux plus équilibré de logements vacants de 7% environ à 2035. • Le DOO détermine en outre des objectifs pour les politiques d'habitat afin qu'elles fixent, en fonction des différentes situations, des actions à mettre en œuvre pour améliorer l'offre de logements privé (OPAH, PIG, plateforme de rénovation énergétique, programme « Habiter mieux ») et poursuivre les programmes de rénovation urbaine et sociale (objectif 3.3.). • Enfin, le DOO prescrit aux PLUi l'intégration des dispositifs d'amélioration énergétique du bâti existant et de bioclimatisme dans les OAP, règlements... afin d'accompagner la rénovation du parc existant (objectif 3.4.).
<p>2. Relancer l'attractivité résidentielle du département et adapter la production de logement aux revenus des ménages et aux contextes locaux</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Dans un premier temps, le DOO fixe des objectifs pour faire concourir urbanisation et transports pour garantir l'accessibilité des quartiers de vie et réduire les besoins de déplacements (objectif 4.2). • Pour assurer le maintien de la qualité patrimoniale des villes, bourgs et villages dans le temps, le DOO prescrit aux PLUi un certain nombre d'objectifs visant la revalorisation des espaces urbains délaissés (entrées de ville/villages, espaces publics, nature en ville...) et la requalification du patrimoine bâti traditionnel (objectif 6.2). Plus spécifiquement sur le développement de nouvelles opérations, il fixe plusieurs principes d'aménagement dont l'intégration urbaine et paysagère et la protection de l'identité rurale et architecturale des communes (objectif 1.1). • Enfin, le DOO prescrit aux PLUi d'organiser une offre résidentielle de qualité et équilibrée, par le développement de logements adaptés aux contextes territoriaux différenciés (objectifs 3.1. et 3.2.).

<p>3. Faciliter les parcours résidentiels des ménages et l'adaptation des logements à leurs besoins</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Le DOO, au sein de l'objectif 3.2. vise le déploiement d'une offre de logements diversifiés pour tous types de ménages et tous niveaux de revenus de manière à faciliter les parcours résidentiels et fidéliser les habitants sur le territoire. • Plus particulièrement en ce qui concerne les objectifs de développement, le SCoT fixe la construction de +521 logements par an entre 2016 et 2035 et s'inscrit dans ce cadre dans les objectifs fixés par le PDH de +411 logements par an à horizon 2024.
<p>4. Améliorer l'attractivité du parc social et accompagner le renouvellement urbain des quartiers prioritaires</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Comme souligné dans le PDH, l'offre de logements, peu tendue sur le territoire, n'implique pas de produire une offre de logements aidées supérieure aux obligations légales. Ce faisant, si le PDH vise le maintien du taux de LLS à horizon 2024, le DOO ne fixe pas d'objectifs aux collectivités et mentionne de constituer une offre répondant aux besoins et capacités des ménages dans les communes à même de développer du logement social à proximité de centralités équipées et pôles d'emploi. Le DOO précise que les communes soumises à la loi SRU ou proches de l'être veilleront à maintenir un taux de 20% minimum au sein de leur parc de résidences principales sauf pour celles ayant eu une dérogation (objectif 3.2.). • Enfin, en accord avec le PDH, il fixe l'objectif de réhabiliter le parc locatif social inadapté et ancien pour à la fois lui redonner de l'attractivité et limiter la concurrence avec le parc neuf en déterminant des actions appropriées dans le cadre de PLH et de conventions avec les bailleurs.
<p>5. Soutenir et accompagner les ménages fragiles dans la recherche d'une solution de logement durable et adaptée</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Pour s'assurer d'une offre hébergement à tous, le DOO fixe des objectifs pour les politiques publiques de répondre aux besoins des publics les plus fragiles : offre d'urgence, d'hébergements temporaires, de places pour l'accueil des gens du voyage (objectif 3.2.).
<p>6. Poursuivre le suivi et l'analyse des dynamiques de l'habitat à travers l'observatoire pour veiller à l'adéquation des actions</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Le SCoT fixe plusieurs indicateurs pour évaluer la politique de l'habitat et faire un bilan de ses ambitions à mi-parcours. Pour améliorer la connaissance des enjeux du territoire et réadapter ou réorienter au mieux les politiques publiques, l'évaluation du SCoT s'appuiera sur les données disponibles dans le cadre du suivi du PDH.

Le Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés de l'Yonne (PDEDMA)

Dispositions fixées	Déclinaison et articulation avec le SCoT	
	PADD	DOO
Réduire la quantité d'ordures ménagères (402 kg/hab/an en 2008) de 27 kg, soit environ 7 % d'ici 2015 et de 39 kg soit environ 10 % d'ici 2020	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le PADD inscrit de poursuivre les efforts autour de la réduction des déchets, l'amélioration du tri et du recyclage. ▪ Le PADD inscrit la valorisation de la production et l'usage de matériaux recyclés permettant également de réduire de nouvelles productions de déchets. 	<p>L'objectif 9.3 est consacré à la valorisation des déchets sur le territoire.</p> <p>Le DOO prévoit notamment de limiter la production de déchets notamment dans le cadre des nouvelles constructions, de favoriser le tri des déchets, de sensibiliser les habitants et l'ensemble des acteurs du territoire, et d'assurer la collecte et à la valorisation des déchets proportionnée à la capacité du centre de valorisation énergétique des déchets sur le territoire.</p>
Réduire la nocivité des déchets collectés	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les unités de traitements de déchets devront prendre en compte la réalité des besoins du territoire. 	
Doubler la collecte des déchets dangereux diffus :en 2020 en passant de 1,2 à 2,4 kg/an/hab, par des actions d'information et un accueil généralisé à toutes les déchetterie	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le PADD inscrit de poursuivre les efforts autour de la réduction des déchets, l'amélioration du tri et du recyclage. Cette orientation permettra d'améliorer la collecte et le tri des déchets les plus dangereux. 	
Renforcer l'information et la sensibilisation aux entreprises pour réduire les déchets à la source et développer les collectes sélective	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le PADD inscrit de sensibiliser les ménages, entreprises et collectivités dans l'objectif de réduire les déchets et améliorer le tri et le recyclage. 	
Améliorer le tri et la valorisation et recycler vers les filières matière et organique 45 % des déchets en 2015 et 47 % en 2020	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le PADD souhaite valoriser le tri et le recyclage. Il inscrit notamment la promotion des initiatives d'économie circulaire en lien avec les déchèteries et les ressourceries, l'approfondissement des démarches de valorisation des déchets 	

	ménagers et agricoles ou encore le développement des unités de méthanisation, débouchés pour les valorisations organique et énergétique.	
Stabiliser à 220 kg/hab/an les apports en déchetterie et encombrants porte à porte	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le PADD inscrit de poursuivre les efforts autour de la réduction des déchets, l'amélioration du tri et du recyclage. Cette orientation permettra de limiter les apports au sein des déchetteries. 	

5

Critères, indicateurs et
modalités retenus pour
l'analyse des résultats du SCoT

Le rapport de présentation définit les **critères, indicateurs et modalités retenues pour suivre les effets du SCoT** sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées.

Un indicateur est une donnée qualitative ou quantitative qui permet de caractériser une situation évolutive, une action ou les conséquences d'une action (l'état des milieux, les caractéristiques des paysages, l'avancement de l'urbanisation, l'évolution de la population, de la construction de logements, etc.) de façon à les évaluer et les comparer à leur état d'origine (ou « état 0 ») entre différentes dates. Un bon indicateur doit permettre d'établir un lien de causalité entre un phénomène observé et le document d'urbanisme qu'il s'agit d'évaluer. Il doit être raisonnablement simple à mettre en œuvre et suffisamment bien défini. Les indicateurs n'ont pas vocation à fournir un état des lieux complet sur la trajectoire du territoire mais plutôt un éclairage qui pourra nécessiter le cas échéant d'études complémentaires.

Thématiques	Indicateurs	Sources	Fréquence	Etat 0
Qualité urbaine, architecturale et paysagère	Suivi du patrimoine naturel, bâti et paysager Nombre de Monuments Historiques et sites classés ou inscrit, sites patrimoniaux remarquables, zone de Présomption de Prescription Archéologique (ZPPA) ... Nombre petit patrimoine protégés Nombre de communes ayant réalisé un inventaire, et/ou ayant valorisé sa trame paysagère Consommation foncière (ha) au sein de l'enveloppe urbaine et en extension	Quoi ? (exemples d'outils) Géoportail, SIG, PLU(i), Atlas des Patrimoines Qui (partenaires) ? SCoT, communes, EPCI	6 ans	49 monuments historiques classés ou partiellement classés ; 85 monuments inscrits ou partiellement inscrits ; 2 « Sites Patrimoniaux Remarquables » ; 1 ZPPAUP ; 3 bâtiments labellisés « patrimoine du 20 ^e siècle »
	Intégration dans les documents d'urbanisme locaux Vues remarquables inscrites Patrimoine protégé dans les PLUi	Quoi ? (exemples d'outils) Géoportail, SIG/tableur, PLU(i) Qui (partenaires) ?	6 ans	44 vues remarquables inscrites

	Zonage d'inventaire et périmètre de protection inscrit	Communes, EPCI		
	Préservation de la qualité paysagère et du cadre de vie Nombre d'entrées de ville requalifiée et/ou qualitative	Qui (partenaires) ? Communes, EPCI	Annuelle	19 entrées de ville qualitatives sur les 49 analysées
	Suivi des aménagements favorisant la découverte du territoire Réalisation d'itinéraires de randonnées, cheminement de loisirs, sentiers de découverte du territoire, et modes doux (en ha)	Qui (partenaires) ? Intercommunalité, conseil départemental	6 ans	Territoire traversé par 3 GR et 2 GRP
Fonctionnalité écologique	Evolution du nombre et des surfaces faisant l'objet d'une protection réglementaire ou inventaire environnemental Nombre de Natura 2000, ZNIEFF, RNR, APPB, ... Urbanisation dans un secteur d'inventaire ou de protection (ha)	Quoi ? (exemples d'outils) Inventaires de Biodiversité, Etudes faune flore des différents acteurs du territoire, consommation d'espace Qui (partenaires) ? SCoT, EPCI	6 ans	45 ZNIEFF de type 1 et 15 ZNIEFF 2 et 1 ZICO ; 3 sites Natura 2000 ;
	Inventaires et mesures de protection des espaces naturels Nombre de sites et éléments ponctuels protégés, trame bocagère	Quoi ? (exemples d'outils) PLU(i), Inventaires de Biodiversité, Etudes faune flore des différents acteurs du	6 ans	8 espaces de la sous trame de prairie et bocage identifiés comme réservoirs du SRCE 102 obstacles à

	<p>Taux de protection et restauration des réservoirs et corridors écologiques identifiés dans la trame verte et bleue du territoire</p> <p>Evolution du nombre d'obstacles à l'écoulement</p>	<p>territoire</p> <p>Qui (partenaires) ? SCoT, EPCI, DREAL</p>		<p>l'écoulement des cours d'eau</p>
	<p>Surface d'espaces de naturels et verts</p> <p>Surface d'espace de nature en ville (ha)</p> <p>Surface des espaces naturels (espaces boisés, milieux ouverts, ...) (ha)</p> <p>Evolution du linéaire de haie (km)</p>	<p>Quoi ? (exemple d'outils) PLU(i), SIG, Géoportail</p> <p>Qui ? (partenaires) Communes et intercommunalités</p>	<p>3 ans</p>	<p>Plus de 58 000 m² de boisements de plus de 10Ha</p> <p>10 000 km de haies</p>
<p>Protection des espaces agricoles</p>	<p>Evolution des espaces et des exploitations agricoles</p> <p>Superficie totale des milieux agricoles du territoire (ha)</p> <p>Surfaces exploitées (ha)</p> <p>Nombre de sites d'exploitation</p> <p>Surface de terres agricoles réaménagées en extensions urbaines et zones d'activités (ha)</p>	<p>Qui (partenaires) ? Intercommunalité, Conseil Départemental</p>	<p>6 ans</p>	
<p>Préservation des ressources</p>	<p>Suivi de la protection et qualité de la ressource en eau</p> <p>Etat écologique et chimique des eaux souterraines et superficielles : nombre de masse d'eau en bon état/mauvais/médiocre</p>	<p>Quoi ? (exemples d'outils) Arrêté de protection des captages, Rapports annuels d'activité, SDAGE/SAGE, Eau de France</p>	<p>3 ans et Annuelle</p>	<p>6 captages classés au titre du Grenelle de l'environnement ; 3 captages identifiés au titre de la Conférence Environnementale ; 22 captages prioritaires du</p>

	<p>Taux ou nombre des captages protégés par des périmètres SUP (PPI, PPR, PPE)</p> <p>Taux de conformité des eaux prélevées.</p> <p>Evolution de la consommation en eau potable en m3/an</p>	<p>(SANDRE)</p> <p>Qui (partenaires) ? SCoT, EPCI, syndicat de gestion de l'eau, services de l'Etat</p>		SDAGE Seine-Normandie
	<p>Suivi des capacités de traitement des eaux usées (STEP, SPANC)</p> <p>Nombre de stations d'épuration</p> <p>Capacité nominale des stations d'épuration</p> <p>Taux de conformité des installations collectives et non collectives</p>	<p>Quoi ? (exemples d'outils) PLU(i), Rapports annuels d'activité, Portail de l'assainissement</p> <p>Qui (partenaires) ? EPCI, syndicats d'assainissement, communes</p>	Annuelle	74 STEP pour une capacité nominale de 151 810 EH ; 13 STEP non conformes
	<p>Suivi des déchets collectés et valorisés</p> <p>Quantité/volume de déchets collectés sur le territoire</p> <p>Taux de valorisation des déchets sur le territoire</p> <p>Taux de refus de tri</p> <p>Nombre de point d'apport volontaire</p>	<p>Quoi ? (exemples d'outils) Rapports annuels sur les déchets</p> <p>Qui (partenaires) ? SCoT, EPCI, SMOM</p>	Annuelle	12 déchèteries intercommunales, 212 800t en 2020 soit 585kg/hab, 12% de taux de refus
Performances environnementales et énergétiques	<p>Suivi des équipements générateurs d'énergies renouvelables</p> <p>Nombre de chaufferies bois / installations éoliennes / photovoltaïques...</p>	<p>Quoi ? (Exemples d'outils) Recensement RGP, PCAET</p> <p>Qui (partenaires) ?</p>	3 ans	

	<p>Nombre des nouvelles opérations d'aménagement alimentées par des énergies renouvelables et de récupération (réseau de chaleur etc.)</p> <p>Puissance installée en (KW)</p> <p>Diversification des sources d'approvisionnement énergétique</p> <p>Part des énergies renouvelables dans le mix énergétique du territoire</p>	<p>EPCI, ADEME, Région, Pôle Energie Bourgogne Franche-Comté, Alterre Bourgogne</p>		
	<p>Suivi de la rénovation thermique</p> <p>Nombre d'opérations de type OPAH ciblant la rénovation thermique et nombre de logements rénovés énergétiquement</p> <p>Gain énergétique généré grâce à l'opération</p> <p>Nombre de projets plus ambitieux que la réglementation concernant l'énergie (logements passifs, énergie positive, label E+ C-, HQE)</p>	<p>Quoi ? (exemples d'outils) Bilan des opérations d'habitat, Opérations « Cœur de ville »</p> <p>Qui (partenaires) ? Opérateurs de l'habitat, ANAH, Conseil Départemental, Pôle Energie Bourgogne Franche-Comté (SDEY), Precariter</p>	<p>Annuelle (pendant le programme habitat)</p>	
	<p>Suivi de la mobilité durable</p> <p>Nombre d'aires de covoiturage</p> <p>Nombre de bornes de recharge pour véhicules électriques</p> <p>Linéaires de liaisons douces en km</p>	<p>Quoi ? (exemples d'outils) SIG, Géoportail, PLU(i), PCAET</p> <p>Qui (partenaires) ? Communes et intercommunalités, Pôle Energie</p>	<p>3 ans</p>	<p>1 aire de covoiturage à Sépeaux-Saint-Romain</p> <p>21 bornes de recharge pour véhicules électriques</p>

	Linéaires de pistes cyclables en km	Bourgogne Franche Comté (SDEY)		
Risques, pollutions et nuisances	Suivi quantitatif des biens et personnes soumis à un risque naturel Nombre de nouvelles constructions à vocation d'habitat et superficie de zones AU réalisées dans les zones d'aléa (soumises aux risques inondation par débordement des cours d'eau, remontées de nappes, ruissellement, mouvements de terrain)	Quoi ? (exemples d'outils) Permis de construire, PPR, cartographie, PLU(i), Géorisques, PAC Etat Qui (partenaires) ? Communes, EPCI	3 ans	
	Suivi quantitatif des biens et personnes soumis à un risque technologique Nombre de nouvelles constructions à vocation d'habitat et superficie de zones AU réalisées dans les zones concernées par des PPRT et secteurs soumis au risque de transport de matières dangereuses	Quoi ? (exemples d'outils) Permis de construire, PPR, cartographie, PLU(i), PAC Etat Qui (partenaires) ? Communes, EPCI	3 ans	
	Suivi quantitatif des biens et personnes soumis à des nuisances Nombre de nouvelles constructions à vocation d'habitat et superficie de zones AU réalisées dans les zones concernées par des nuisances sonores : secteurs à proximité d'une voie classée ou proche d'un Point Noir de Bruit Population soumise à un niveau de bruit supérieur à 65 dB	Quoi ? (exemples d'outils) Permis de construire, cartographie, PLU(i), PPBE de l'Etat dans l'Yonne, PPBE de Sens Qui (partenaires) ? Communes, EPCI, Etat	3 ans	
	Suivi de la prise en compte des risques dans les	Quoi ? (exemples	6 ans	

	<p>documents d'urbanisme</p> <p>Méthode de prise en compte (zones tampons, outils développés dans les PLU(i)...) </p>	<p>d'outils) PPR, cartographie, PLU(i)</p> <p>Qui (partenaires) ? Communes, EPCI</p>		
	<p>Suivi de la qualité de l'air</p> <p>Concentration moyenne en dioxyde d'azote, en ozone et en particules fines Nombre de jours dépassant les valeurs limites pour les différents polluants</p>	<p>Qui (partenaires) ? ATMOS'AIR</p>	Annuelle	33 jours en 2015 avec des indices ATMO est médiocre, mauvais ou très mauvais à Sens 39 jours de dépassement du seuil de santé de O3 en 2015
	<p>Suivi des sites et sols pollués</p> <p>Nombre de sites et sols pollués (BASOL) Nombre de sites et sols potentiellement ou anciennement pollués (BASIAS) Nombre de sites et sols pollués requalifiés ou traités</p>	<p>Quoi ? (exemples d'outils) Bases de données nationales BASOL et BASIAS</p> <p>Qui (partenaires) ? Communes et intercommunalités, Etat</p>	3 ans	15 sites BASOL (dont 5 traités avec surveillance et/ou restriction d'usage) 322 sites BASIAS
Urbanisation et consommation d'espaces	<p>Superficie des enveloppes bâties à vocation dominante d'habitat</p> <p>Consommation d'espaces à vocation habitat</p>	<p>Quoi ? (exemples d'outils) IGN, Corine Land Cover, Fichiers fonciers Majic, PLU(i)</p> <p>Qui (partenaires) ? Communes, EPCI, DDT, Région</p>	Annuelle / 3 ans	
	<p>Suivi de la commercialisation des zones d'activités</p>	<p>Quoi ? (exemples</p>	3 ans	

	<p>Evolution des espaces commercialisables, de l'immobilier d'entreprise</p> <p>Taux d'occupation des zones d'activités (part des espaces commercialisés sur la surface totale de la zone), locaux d'activités vacants</p> <p>Consommation d'espaces à vocation économique</p>	<p>d'outils)</p> <p>IGN, Corine Land Cover, Fichiers fonciers Majic, PLU(i), Sitadel,</p> <p>Qui (partenaires) ?</p> <p>Communes, EPCI, DDT, Région, partenaires économiques (CCI, CMA)</p>		
Trajectoire de développement : indicateurs cadres	<p>Démographie et habitat</p> <p>Evolution du nombre d'habitants (solde migratoire et naturel)</p> <p>Evolution du nombre de logements et de la composition du parc, du rythme de construction, du nombre de logements sociaux, du nombre de logements vacants et logements requalifiés</p> <p>Evolution de l'offre pour les publics spécifiques</p>	<p>Quoi ? (exemples d'outils)</p> <p>INSEE, SITADEL, FILOCOM, bilan des opérations avec les opérateurs de l'habitat, autorisations d'urbanisme</p> <p>Qui (partenaires) ?</p> <p>Communes, EPCI</p>	3 ans	Entre 2013 et 2018 : +1,47% d'habitants + 3,5% de logements + 15,3% de logements vacants
	<p>Economie et emploi</p> <p>Evolution du nombre d'emplois et d'actifs</p> <p>Indice de concentration de l'emploi (ratio emplois / actifs occupés)</p> <p>Nombre d'emplois agricoles</p> <p>Nombre de création d'entreprises</p>	<p>Quoi ? (exemples d'outils)</p> <p>INSEE, Pôle emploi, Agreste</p> <p>Qui (partenaires) ?</p> <p>Communes, EPCI, Pôle emploi, partenaires économiques (CCI, CMA, CA)</p>	6 ans	Entre 2013 et 2018 : -2% d'actifs ayant un emploi entre 15 et 64 ans +2,3% d'emplois
	Equipements, services et commerce	Quoi ? (exemples	3 ans	

	<p>Taux d'équipements des polarités Taux de couverture Très Haut Débit Taux d'équipement commercial, occupation des cellules commerciales Evolution des surfaces de vente dont celles soumises à CDAC</p>	<p>d'outils) INSEE (Base Permanente des Equipements), Observatoire du Très Haut Débit</p> <p>Qui (partenaires) ? Communes, EPCI, CCI, CMA, opérateurs réseaux</p>		
	<p>Mobilité</p> <p>Origine et destination des ménages Répartition des parts modales des déplacements domicile-travail</p>	<p>Quoi ? (Exemples d'outils) INSEE</p> <p>Qui (partenaires) ? Communes, EPCI, services de l'Etat dans le cas de la réalisation d'enquêtes ménages déplacements</p>	3 ans	